



N° 3 – Mardi 18 mai 2021

**BULLETIN OFFICIEL
DE LA VILLE DE PARIS**

DÉLIBÉRATIONS

**Séance des mardi 13, mercredi 14 et jeudi 15
AVRIL 2021**

2021 DAC 5 Subvention (1.096.000 euros) et avenant à convention avec l'association le Monfort Théâtre (15e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération 2020 DAC 671 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention annuelle en date du 22 décembre 2020, relative au versement d'un acompte sur la subvention attribuée au titre de l'année 2021 à l'association Monfort Théâtre, dont le siège social est situé 106, rue Brancion à Paris 15e, et approuvée par délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention annuelle en date du 22 décembre 2020, relative à l'attribution d'une subvention de 42.600 euros pour la finalisation de la saison 2020/2021 à l'association Monfort Théâtre et approuvée par la délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à cette convention relatif à l'attribution d'un acompte complémentaire de la subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Un acompte complémentaire de 343.400 euros est attribué à l'association le Monfort Théâtre, 106 rue Brancion 75015 Paris. Simpa 51803 ; 2021_04647.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 343.400 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de 2021 de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention relatif à l'attribution de cet acompte.

2021 DAC 8-DJS Subventions (920.500 euros), conventions et avenants avec 9 structures relevant du secteur des arts de la rue, de l'espace public et du cirque.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération 2020 DAC 671 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention annuelle en date du 8 décembre 2020 relative à l'attribution d'un acompte de 257.500 euros au titre de 2021 à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque et approuvée par la délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention de soutien à la saison 2020/2021 en date du 8 décembre 2020, relative à l'attribution d'une subvention de 15.450 euros au titre de 2020 pour la finalisation de la saison 2020/2021 à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque et approuvée par la délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention annuelle en date du 02 février 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 45.000 euros au titre de l'année 2021 à l'association A Suivre et approuvée par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention annuelle en date du 20 janvier 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 36.500 euros au titre de l'année 2021 à l'association le Temps des rues et approuvée par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention annuelle en date du 02 février 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 30.000 euros au titre de l'année 2021 à l'association 11e Evénements et approuvée par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 1er avril 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 avril 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à neuf structures œuvrant dans le secteur des Arts de la rue, de l'espace

public et du cirque, et la signature des conventions financières annuelles et avenants correspondants le cas échéant ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque, Maison des Associations, Boîte aux lettres n°142, 11, rue Caillaux 75013 Paris, est fixée à 510.000 euros au titre de l'année 2021, soit un complément de 237.050 euros après les subventions déjà versées. SIMPA : 19110 ; 2021_03902.

Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association A Suivre, 22, rue du Buisson-Saint-Louis 75010 Paris, pour le projet de saison Art'R est fixée à 95.000 euros au titre de l'année 2021, dont 5.000 euros au titre de la résilience, soit un complément de 50.000 euros après déduction de l'acompte versé. SIMPA : 19665 ; 2021_03807.

Article 3 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Le Temps des Rues, 206, quai de Valmy 75010 Paris, est fixée à 78.000 euros au titre de 2021, dont 5.000 euros au titre de la résilience, pour l'organisation de la 24e édition du festival Le Printemps des Rues, soit un complément de 41.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé ; SIMPA : 19553 ; 2021_03415.

Article 4 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association 11e Evénements, 240, boulevard Voltaire (11e), est fixée à 143.000 euros au titre de 2021, dont 65.000 euros sur proposition de la Mairie du 11e arrondissement, 13.000 euros au titre de la jeunesse, et 5.000 euros au titre de la résilience, pour l'organisation de la 25e édition du festival Onze Bouge, soit un complément de 113.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé, se décomposant en 100 000 euros versés par la Direction des affaires culturelles et 13 000 euros par la Direction de la jeunesse et des sports.. SIMPA 19480 ; 2021_03312 / 2021_01999.

Article 5 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Petits Oiseaux Production, Bar l'Impondérable, 320, rue des Pyrénées 75020 Paris, est fixée à 12.500 euros, dont 1.500 euros au titre de la résilience, pour l'organisation de la 25e édition du festival Les Nocturbaines. SIMPA : 19675 ; 2021_02411.

Article 6 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Progéniture, 24 bis, rue du Gabon 75012 Paris, est fixée à 40.000 euros au titre de l'année 2021, dont 3.000 euros au titre de la résilience, pour l'organisation de la 22e édition du festival de Coulée Douce. SIMPA 19129 ; 2021_04608.

Article 7 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Paris Culture 20, 1-3, rue Frédéric Lemaître 75020 Paris, est fixée à 24.000 euros, dont 3.000 euros au titre de la résilience, pour l'organisation de la 13e édition du Festival Et 20 l'été. SIMPA: 19842 ; 2021_04159.

Article 8 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Maison des jonglages, 22, rue de la République 932230 Romainville, pour la 14e édition de la Rencontre des jonglages qui se déroule en partie à Paris, est fixée à 8.000 euros au titre de l'année 2021. SIMPA : 185165 ; 2021_03617.

Article 9 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Fédération des Arts de la rue en Ile-de-France, 221, rue de Belleville 75019 Paris, pour le projet Rues Libres ! est fixée à 10.000 euros au titre de l'année 2021. SIMPA : 162922 ; 2021_03880.

Article 10 : Mme la Maire est autorisée à signer les conventions annuelles 2021 pour les associations Paris Culture 20e et Progéniture, et les avenants aux conventions pour les structures La coopérative De rue et de cirque, A Suivre, Le Temps des rues et 11e Evénements.

Article 11 : La dépense correspondante sera imputée :

- Pour un montant de 907.500 euros, sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris au titre de la culture ;
- Pour un montant de 13.000 euros sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris, chapitre fonctionnel 933, destination 3380002, soutien aux associations jeunesse.

2021 DAC 12 Subvention (216.000 euros) et avenant à convention avec l'association l'Été parisien (15e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération 2020 DAC 671 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention annuelle en date du 4 janvier 2021, relative au versement d'un acompte sur la subvention attribuée au titre de l'année 2021 à l'association l'Été parisien dont le siège social est situé 106, rue Brancion à Paris 15e, et approuvée par délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention annuelle en date du 21 décembre 2020, relative à l'attribution d'une subvention de 24.000 euros pour la finalisation de la saison 2020/2021 à l'association l'Été parisien approuvée par la délibération 2020 DAC 671 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association l'Été Parisien un avenant à convention pour l'attribution d'un acompte complémentaire au titre de l'année 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Un acompte complémentaire de 216.000 euros est attribué à l'association l'Été Parisien, 106, rue Brancion, 75015 Paris, pour l'organisation de l'édition 2021 du festival Paris l'été. 20361 ; 2021_04286

Article 2 : La dépense correspondante, soit 216.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de 2021 de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention relatif à l'attribution de cet acompte dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

2021 DAC 13 Subvention (10.000 euros) à l'association Indisciplinaire(s).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Indisciplinaire(s) ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Indisciplinaire(s), Mundi - M 47 avenue Pasteur 93100 Montreuil, pour le festival Concorde(s). 171743 ; 2021_03887.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 10.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 20 Subvention (18.000 euros) et convention avec l'Association pour le Développement de la Danse à Paris (Paris Centre) pour soutenir son projet d'investissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Association pour le Développement de la Danse à Paris (Paris Centre) et la signature d'une convention correspondante;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre du 22 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement de 18.000 euros est attribuée à l'Association pour le Développement de la Danse à Paris, 20, rue Geoffroy l'Asnier 75004 Paris. 20144 ; 2021_07726.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 18.000 euros sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondante avec l'Association pour le Développement de la Danse à Paris, dont le texte est joint à la présente délibération.

2021 DAC 105 Subventions (115.000 euros) et conventions avec des structures organisant des festivals de musiques actuelles.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à six structures organisant des festivals musicaux et lui demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec les associations L'Onde et Cybèle, Fonds social juif unifié et Technopol - Techno Parade ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 avril 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 40.000 euros est attribuée à l'association L'Onde et Cybèle, 6, rue Duc 75018 Paris, pour l'organisation du festival Rhizomes et des Balades Extraordinaires en 2021. Paris Asso 10887 - 2021_03615

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association LGBT Dance, Pride off, 206, quai de Valmy 75010 Paris, pour l'organisation du Festival Jerk Off en 2021. Paris Asso 1762 - 2021_03656

Article 3 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association We Love Green, 173/175, rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris, pour la promotion et la programmation d'artistes en développement dans le cadre de son festival de musiques actuelles en 2021. Paris Asso 51961 - 2021_03779

Article 4 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la Société les Editions Indépendantes, 10/12, rue Maurice Grimaud 78018 Paris, pour l'organisation des Inrocks Festival en 2021. Paris Asso 197820 - 2021_07985

Article 5 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association unifié - FSJU, 39, rue Broca 75005 Paris pour l'organisation de la seizième édition du Festival des cultures juives du 14 au 28 juin 2021. Paris Asso 21083 - 2021_03884 ;

Article 6 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Technopol - Techno Parade, 81, rue Réaumur 75002 Paris, au titre de ses activités à Paris en 2021. Paris Asso 20209 - 2021_04858

Article 7 : Mme la Maire est autorisée à signer les conventions avec les associations L'Onde et Cybèle, Fonds social juif unifié et Technopol - Techno Parade jointes à la présente délibération.

Article 8 : Les dépenses correspondantes, d'un montant de 115.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 177 Subventions (61.000 euros) aux associations Génie de la Bastille (11e), Lézarts de la Bièvre (13e), Les 4 Arts-Paris Centre et Atelier des artistes en Exil (Paris Centre) et signature d'une convention.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions aux associations Génie de la Bastille, Lézarts de la Bièvre, Les 4 Arts - Paris Centre et Atelier des artistes en Exil et lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Atelier des artistes en Exil ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 22 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 1er avril 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association Génie de la Bastille, 126, rue de Charonne 75011 Paris, au titre de ses activités 2021. 14466 ; 2021_01980

Article 2 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Lézarts de la Bièvre, 29, rue Galande 75005 Paris, au titre de ses activités 2021. 15918 ; 2021_03423

Article 3 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Les 4 Arts - Paris Centre, 18, rue de Bièvre 75005 Paris au titre de ses activités 2021. 6642 ; 2021_03416

Article 4 : Une subvention de 45.000 euros est attribuée à l'association Atelier des Artistes en Exil, ONDA, 13 bis rue Monnier 75009 Paris, au titre de ses activités 2021 dont 25.000 au titre des cultures étrangères. 188418 ; 2021_07493

Article 5 : Mme la Maire est autorisée à signer une convention avec l'association Atelier des Artistes en Exil, jointe à la présente délibération.

Article 6 : Les dépenses correspondantes, d'un montant de 61.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 184 Subvention (60.000 euros) et avenant à convention avec l'association le Bal (18e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention du 28 décembre 2020 relative à l'attribution d'un acompte de 90.000 euros au titre de 2021 approuvée par délibération des 15, 16, 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire lui propose d'attribuer un deuxième acompte de subvention à l'association le Bal ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 avril 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant du deuxième acompte versé à l'association le Bal 6, impasse de la Défense 75018 Paris, au titre de l'année 2021 est fixé à 60.000 euros, en complément du premier acompte d'un montant de 90.000 euros déjà versé. 15948 ; 2021_03631.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention relatif à l'attribution d'un deuxième acompte dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 60.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 277 Subvention (75.000 euros) et avenant à convention avec l'association Polynotes 75 (11e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2020 DAC 669 des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention d'objectifs en date du 28 janvier 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 37.500 euros au titre de 2021 approuvée par la délibération susmentionnée ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Polynotes 75 un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 1er avril 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'Association Polynotes 75, sise 83, rue Léon Frot 75011 Paris, est fixée à 75.000 euros au titre de l'année 2021, soit un complément de 37.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2021_03995, 43161.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

2021 DAC 280 Subventions (27.000 euros) aux associations Atelier Musical Paris Seine et Atelier Musical des Trois Tambours (18e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention aux associations Atelier Musical Paris Seine et Atelier Musical des Trois Tambours ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 avril 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Atelier Musical Paris Seine, 95, rue Marcadet 75018 Paris, au titre de ses dépenses de fonctionnement pour ses activités menées en 2021. (SIMPA 27261 / 2021_03364)

Article 2 : Une subvention de 12.000 euros est attribuée à l'association Atelier Musical des Trois Tambours, 15, rue Doudeauville 75018 Paris, au titre de ses dépenses de fonctionnement pour ses activités menées en 2021. (SIMPA 9866, 2021_03492)

Article 3 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 27.000 euros, seront imputées sur le budget de la Ville de Paris de 2021.

2021 DAC 281 Subvention (20.000 euros) à l'association Musique Ensemble XXe (20e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Musique Ensemble XXe ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 20.000 euros est attribuée à l'association Musique Ensemble XXe domiciliée au 3, square Roland Garros 75020 Paris, au titre de 2021. (2021_02842/18005)

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

2021 DAC 282 Subvention (3.000 euros) à l'association Musique en mouvement (14e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Musique en mouvement ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est attribuée à l'association Musique en mouvement, 36, rue Gassendi 75014 Paris, au titre de 2021. 2020_11102, 48481.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

2021 DAC 283 Subvention (4.000 euros) à l'association Octave et Arpège Compagnie théâtrale des Gomi (8e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Octave et Arpège Compagnie théâtrale des Gomi ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Octave et Arpège - Compagnie théâtrale des Gomi, 4, rue Saint-Pétersbourg 75008 Paris pour la réalisation de ses projets en 2021. 2021_04422, 19702

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

2021 DAC 285 Subvention (4.000 euros) à l'association L'Apprenti Musicien (12e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivant ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association L'Apprenti Musicien ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros est attribuée à l'association L'Apprenti Musicien, 4, rue de Bercy, 75012 Paris, pour lui permettre de poursuivre ses activités en 2021 (2021_02750/ 4721).

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

2021 DAC 286 Subvention (10.000 euros) à l'association Fédération Musicale de Paris.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Fédération Musicale de Paris au titre de ses activités en 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Fédération Musicale de Paris, 22, rue Deparcieux, 75014 Paris, au titre de ses activités en 2021. 2021_04678 /28002.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2021.

2021 DAC 288 Subvention (3.000 euros) à l'association Pianestival (Paris Centre).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Pianestival ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Pianestival, 3, rue Ernest Cresson 75014 Paris, pour lui permettre de poursuivre et de développer ses activités en 2021. 2021_02723, 33521.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

2021 DAC 379 Subvention (4.000 euros) à l'association Groupe Histoire Architecture Mentalités Urbaines (G.H.A.M.U.) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019.

Mme Karen TAÏEB, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DAC 431 en date des 11 au 14 juin 2019 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 18 juin 2019 ;

Vu le Projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Groupe Histoire Architecture Mentalités Urbaines (G.H.A.M.U.) ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 18 juin 2019 avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 4.000 euros, au titre de 2021, est attribuée à l'association Groupe Histoire Architecture Mentalités Urbaines, (G.H.A.M.U.), 11 Villa Franco-Russe 92170 Vanves, pour soutenir son fonctionnement. 2021_03598, 20037.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

2021 DAC 381 Subvention d'équipement (5.000 euros) et convention avec le Centre de Recherche et de Création Elsa Triolet-Aragon.**Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une convention portant sur l'attribution d'une subvention d'équipement au Centre de Recherche et de Création Elsa Triolet-Aragon ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement de 5.000 euros est attribuée au Centre de Recherche et de Création Elsa Triolet-Aragon, 1 rue de Villeneuve 78730 Saint-Arnoult en Yvelines. 184326 ; 2021_07896.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Centre de Recherche et de Création Elsa Triolet-Aragon la convention jointe au présent projet portant sur l'attribution d'une subvention d'équipement.**Article 3 :** La dépense correspondante, soit 5.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants.**2021 DAC 382 Subventions (18.700 euros) à 8 associations de vétérans et d'anciens combattants.****Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à huit associations de vétérans et d'anciens combattants ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros est attribuée à l'association Espace Parisien Histoire Mémoire Guerre d'Algérie, 5 rue Perrée 75003 Paris, qui a pour but de perpétuer la mémoire de la Guerre d'Algérie. 2021_03177 / 20084.**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée à l'Association départementale des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc de Paris 23, rue des Dames 75017 Paris. 20273 ; 2021_03248.**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement de 1.300 euros est attribuée à l'Union amicale pour la mémoire des personnels, anciens combattants et victimes de guerre, victimes du devoir patriotique et professionnel de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, du Crédit Municipal, des Préfectures et de la Ville de Paris - U.A.M., 3 avenue Victoria 75004 Paris. 2021_02785 / 34621.**Article 4 :** Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019, une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée, au titre de 2021, à l'Association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre et des combattants pour l'amitié, la solidarité, la mémoire, l'antifascisme et la paix ARAC Comité départemental de Paris, 81 Boulevard Vincent Auriol 75013 Paris. 2021_02730 / 20224.**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est attribuée à la Fédération nationale des anciens combattants résidant hors de France, Fort Neuf de Vincennes 110 cours des maréchaux 75012 Paris. 2021_03591 / 40601.**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement de 400 euros est attribuée à l'Association Les fils des morts pour la France, Les fils des tués d'Ile-de-France -Paris, 28, rue Laure Diébold MDA 8e, 75008 Paris 2021_00225 ; 7021.**Article 7 :** Une subvention de fonctionnement de 1.500 euros est attribuée à l'Union départementale de Paris de l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre (U.D.A.C) 20, rue Edouard Pailleron 75019 Paris. 2021_03142 / 20331.**Article 8 :** Une subvention de fonctionnement de 1.500 euros est attribuée au Comité d'entente des associations d'anciens combattants et victimes de guerre du 16e arrondissement de Paris, 71 avenue Henri Martin 75016 Paris. 2021_07918 / 31341.**Article 9 :** La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles, soit un montant total de 18.700 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

2021 DAC 383 Subventions (35.500 euros) à 12 associations mémorielles.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DAC 496 en date des 11, 12 et 13 juin 2019 relative à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Mémoire d'Aincourt ;

Vu la délibération 2019 DAC 469 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 relative à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour le Souvenir des Fusillés du Mont-Valérien et de L'Ile-de-France ;

Vu la délibération 2019 DAC 505 en date des 11, 12 et 13 juin 2019 relative à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale nationale des déportés et des familles de disparus de Mauthausen et ses Kommandos - Amicale de Mauthausen ;

Vu la délibération 2019 DAC 479 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 relative à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Ciné-Histoire ;

Vu la délibération 2019 DAC 518 en date des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 relative à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Amicale du camp de concentration de Dachau ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à douze associations mémorielles ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 2.000 euros, au titre de 2021, est attribuée à l'Association Mémoire d'Aincourt Centre hospitalier du Vexin, Parc de la Bucaille 95510 Aincourt. 2021_04859 / 141561.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Les Compagnons du 8 novembre 1942- Actes de Résistance- Mémoire et Recherche, 133 rue du Château 75014 Paris. 185816 / 2021_02167.

Article 3 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2019, une subvention de fonctionnement de 5.000 euros, au titre de 2021, est attribuée à l'Association pour le Souvenir des Fusillés du Mont-Valérien et de L'Ile-de-France, Mairie de Suresnes, 2 rue Carnot 92150 Suresnes. 2021_01855 / 73541.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 500 euros est attribuée à l'Association nationale des combattants volontaires de la Résistance, fédération de Paris, Hôtel national des Invalides, Cour d'Honneur, Boîte Courrier 40, 75007 Paris. 2021_02236 / 28301.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association Familles et Amis des Déportés du Convoi 77, 17 rue Geoffroy l'Asnier 75004 Paris. 184399 ; 2021_05058.

Article 6 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de 4.000 euros, au titre de 2021, est attribuée à l'Amicale nationale des déportés et des familles de disparus de Mauthausen et ses Kommandos - Amicale de Mauthausen, 31, boulevard Saint Germain 75005 Paris. 19731 ; 2020_10932.

Article 7 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019, une subvention de fonctionnement de 4.000 euros, au titre de 2021, est attribuée à l'association Ciné-Histoire, 8, rue Duplex 75015 Paris. 44882 / 2021_02737.

Article 8 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Réseau Mémoires-Histoires en Ile-de-France, 6 rue de L'Ermitage 75020 Paris. 188519/ 2021_02848.

Article 9 : Une subvention de 500 euros est attribuée à l'Association de Défense des Valeurs de la Résistance, 27 rue de la Saïda 75015 Paris. 2021_05518/ 164543.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 500 euros à l'Association Nationale Section de Paris Fédération nationale des combattants volontaires -1914-1918-1939-1945 Résistance, T.O.E , A.F.N et missions extérieures, 9 rue de Mazagran 75010 Paris. 2021_05895 / 29161.

Article 11 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2019, une subvention de fonctionnement de 2.500 euros est attribuée, au titre de 2021, à l'association Amicale du camp de concentration de Dachau, 82 rue Chauchat 75009 Paris. 2021_08125 ; 22561.

Article 12 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'Association Musique Jeune Public, 31 rue Gabrielle 75018 Paris. 2021_08026/ 27501

Article 13 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles soit un montant de 35.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

2021 DAC 384 Subvention d'équipement (3.000 euros) à l'association Les Pas Sages des Vignoles (20e) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2019.**Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association Les Pas Sages des Vignoles ;

Vu la délibération 2019 DAC 2019 en date des 4, 5 et 6 février 2019 relative à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association Les Pas Sages des Vignoles ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 26 février 2019, une subvention d'équipement de 3.000 euros est attribuée, au titre de 2021, à l'Association Les Pas Sages des Vignoles, 33, rue des Vignoles 75020 Paris, pour la numérisation de ses archives. 2021_04740 / 185820.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2021 ou suivants.**2021 DAC 385 Subvention (5.000 euros) et convention avec l'association Le Souvenir Français (17e).****Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une convention portant sur l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association Le Souvenir Français ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement de 5.000 euros est attribuée à l'association Le Souvenir Français, 20 rue Eugène Flachat 75017 Paris. 181443 / 2021_02031.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le Souvenir Français une convention relative à l'attribution de cette subvention d'équipement.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, de l'exercice 2021 ou des exercices suivants.**2021 DAC 386 Subvention (3.000 euros) à l'association HF Ile de France.****Mme Karen TAÏEB, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association HF Ile de France ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est attribuée à l'association HF Ile de France, 15 Passage Ramey 75018 Paris, pour son projet Journées du Matrimoine. 41762 / 2021_03326.**Article 2 :** La dépense correspondante, soit 3.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.**2021 DAC 387 Subvention (2.000 euros) à l'association Centre Medem Arbeter Ring (10e).****Mme Karen TAÏEB, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Centre Medem Arbeter Ring ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 10e en date du 30 mars 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB au nom de la 2e Commission,
Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée à l'association Centre Medem Arbeter Ring 52, rue René Boulanger 75010 Paris pour la réalisation d'un musée virtuel. 2021_03508 ; 39161

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 388 Subvention (6.000 euros) à l'association AWARE - Archives of Women Artists, Research and Exhibitions.

Mme Karen TAÏEB, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association AWARE - Archives of Women Artists, Research and Exhibitions ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 6.000 euros est attribuée à l'association AWARE - Archives of Women Artists, Research and Exhibitions, 110 Bd Saint Germain 75006 Paris, pour l'enrichissement de sa plateforme documentaire. 184056 / 2021_01874.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 6.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

2021 DAC 495 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Delphine Lévy au Musée Carnavalet-Histoire de Paris, 16 rue des Francs Bourgeois (3e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Delphine Lévy au Musée Carnavalet-Histoire de Paris au 16 rue des Francs Bourgeois à Paris 3e ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Delphine Lévy au Musée Carnavalet-Histoire de Paris au 16 rue des Francs Bourgeois à Paris 3e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Delphine Lévy (1969-2020), fondatrice puis directrice générale de Paris Musées, a œuvré avec passion à la renaissance et au rayonnement des quatorze musées de la Ville de Paris. Elle a mené à bien une ambitieuse politique de rénovation, dont celle du musée Carnavalet-Histoire de Paris, de diffusion numérique des œuvres et de gratuité d'accès aux collections permanentes. La Ville de Paris lui rend hommage pour sa vision et son profond engagement au service d'une culture accessible à tous. »

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 2 600 euros sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants.

2021 DAC 498 Apposition de plaques commémoratives sur les lieux d'arrestation de la rafle du 14 mai 1941.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition de plaques commémoratives sur les lieux d'arrestation de la rafle du 14 mai

1941 : à la caserne des Minimes, 12, rue de Béarn à Paris 3e, à la caserne Napoléon, 4, rue de Lobau à Paris 4e, au 33, rue de la Grange-aux-Belles à Paris 10e et au 52, rue Édouard-Pailleron à Paris 19e ;
Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 29 mars 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition de plaques commémoratives sur les lieux d'arrestation de la rafle du 14 mai 1941.

Article 2 : Le texte des plaques est : « À la mémoire des 3710 hommes arrêtés lors de la rafle du « billet vert » le 14 mai 1941 par la police française sur ordre de l'occupant nazi nombre d'entre eux furent rassemblés en ce lieu puis internés dans les camps du Loiret avant d'être déportés à Auschwitz pour le seul fait d'être nés juifs. ».

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 7 000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, des exercices 2021 et suivants.

2021 DAC 499 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Alain Decaux, 86 bd Flandrin (16e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Alain Decaux au 86, boulevard Flandrin à Paris 16e ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Alain Decaux au 86, boulevard Flandrin à Paris 16e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Alain Decaux de l'Académie française 1925-2016 Historien dramaturge écrivain Homme de radio et de télévision Il fit aimer l'histoire aux français Il a vécu dans cet immeuble de 1986 à sa mort »

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1 400 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, des exercices 2021 ou suivants.

2021 DAC 672 Affectation d'un ensemble immobilier en volumétrie sis 26-30 rue de la Tombe Issoire et 15-17 villa Saint-Jacques (4e), à l'établissement public Paris Musées et modification de l'annexe aux statuts de Paris Musées.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées approuvés par la délibération n°SG-2012-153 et DAC-2012-506 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 juin 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2019 DAC 767 en date des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 portant modification des statuts de Paris Musées ;

Vu l'arrêté d'affectation n° 2021-2113 du 22 mars 2021 portant répartition des responsabilités immobilières pour l'ensemble immobilier en volumétrie sis à Paris (14e), 26-30, rue de la Tombe Issoire et 15-17, Villa Saint Jacques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose d'affecter l'ensemble immobilier en volumétrie sis à Paris 14e, 26-30, rue de la Tombe Issoire et 15-17, Villa Saint Jacques à l'établissement public Paris Musées et de modifier l'annexe aux statuts de l'établissement public Paris Musées portant liste des bâtiments affectés à l'établissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris remet en dotation à l'établissement public Paris Musées l'ensemble immobilier en volumétrie sis à Paris 14e, 26-30, rue de la Tombe Issoire et 15-17, Villa Saint-Jacques d'une valeur de 500 000 euros en vue d'y réaliser les réaménagements permettant d'améliorer l'accueil des Catacombes de Paris. Cette mise en dotation complète la dotation qui a été versée à Paris Musées par

délibération du Conseil de Paris SG-2012-153 et DAC-2012-506 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 juin 2012 relative à la réorganisation de la gestion des musées de la Ville de Paris et à la création de l'établissement public Paris Musées.

Article 2 : Est modifiée l'annexe aux statuts portant liste des bâtiments affectés à Paris Musées, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

2021 DAC 693 Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la SAS Des Mots et Des Arts pour la Tour Saint-Jacques (Paris Centre).

Mme Karen TAÏEB, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L.2122-1-2 4° ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant numéro 2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS Des Mots et Des Arts, ayant son siège social à Paris 18e ;

Considérant l'intérêt local à maintenir pour une période transitoire les activités de la société sur la dépendance du domaine public occupée qui justifient que le titre d'occupation soit délivré de gré à gré ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SAS Des Mots et Des Arts un second avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'occupation du site Tour Saint Jacques à Paris 4eme. L'avenant numéro 2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La redevance versée à la Ville de Paris par la SAS Des Mots et Des Arts, en contrepartie de l'occupation, reste fixée à 5 % du chiffre d'affaire réalisé et sera perçue à terme échu une fois par an.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2022.

2021 DAE 42 Avenants pour la prolongation de conventions industrielles de formation par la recherche avec l'ANRT et de contrats de collaboration avec des laboratoires de recherche.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer 20 avenants à conventions CIFRE avec l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie, et 20 avenants à contrats de collaboration avec des laboratoires de recherche ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'ANRT les 20 avenants de prolongation aux conventions CIFRE dont le modèle est joint à la présente délibération, selon les durées suivantes :

- X (CIFRE n° 2017/0641) : 3 mois
- X (CIFRE n°2017/0811) : 3 mois
- X (CIFRE n°2017/0862) : 6 mois
- X (CIFRE n°2017/1099) : 3 mois
- X (CIFRE n°2017/1111) : 3 mois
- X (CIFRE n°2018/0732) : 4 mois
- X (CIFRE n°2018/0699) : 6 mois
- X (CIFRE n°2018/0763) : 3 mois
- X (CIFRE n°2018/0827) : 4 mois
- X (CIFRE n°2018/1042) : 3 mois
- X (CIFRE n°2018/1084) : 3 mois
- X (CIFRE n°2018/1163) : 6 mois
- X (CIFRE n°2018/1269) : 4 mois
- X (CIFRE n°2018/1438) : 6 mois
- X (CIFRE n°2019/0770) : 6 mois
- X (CIFRE n°2019/0952) : 3 mois
- X (CIFRE n°2019/1136) : 6 mois
- X (CIFRE n°2019/0616) : 3 mois

- X (CIFRE n°2019/0664) : 3 mois

- X (CIFRE n°2019/0581) : 3 mois

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants aux contrats de collaboration de recherche dans le cadre de convention CIFRE, dont le modèle est joint à la présente délibération, selon les durées suivantes :

- X (CIFRE n° 2017/0641) : 3 mois

- X (CIFRE n°2017/0811) : 3 mois

- X (CIFRE n°2017/0862) : 6 mois

- X (CIFRE n°2017/1099) : 3 mois

- X (CIFRE n°2017/1111) : 3 mois

- X (CIFRE n°2018/0732) : 4 mois

- X (CIFRE n°2018/0699) : 6 mois

- X (CIFRE n°2018/0763) : 3 mois

- X (CIFRE n°2018/0827) : 4 mois

- X (CIFRE n°2018/1042) : 3 mois

- X (CIFRE n°2018/1084) : 3 mois

- X (CIFRE n°2018/1163) : 6 mois

- X (CIFRE n°2018/1269) : 4 mois

- X (CIFRE n°2018/1438) : 6 mois

- X (CIFRE n°2019/0770) : 3 mois

- X (CIFRE n°2019/0952) : 3 mois

- X (CIFRE n°2019/1136) : 3 mois

- X (CIFRE n°2019/0616) : 3 mois

- X (CIFRE n°2019/0664) : 3 mois

- X (CIFRE n°2019/0581) : 3 mois

Article 3 : La dépense correspondante aux prolongations des contrats CIFRE de ces vingt doctorant.e.s, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021 et des années ultérieures.

Article 4 : La recette correspondante à ces vingt contrats, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021 et des années ultérieures.

2021 DAE 52 Emplacement commercial sur la pelouse de la Muette (16e). Convention d'occupation du domaine public.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 des 20 à 22 mars 2018 portant réforme des redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu la publicité simplifiée publiée du 9 février au 5 mars 2021 sur le site Internet de la Ville de Paris pour la mise en place d'animations enfantines sur la Pelouse de la Muette située dans le Bois de Boulogne (16e) ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale ludique, Pelouse de la Muette, Bois de Boulogne (16e) sur un emplacement du domaine public municipal ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Mme Catherine CAMPION, domiciliée, 70 rue du Stade 94490 Ormesson-sur-Marne, une convention d'occupation du domaine public fixant les modalités d'occupation et les conditions tarifaires pour exploiter une activité commerciale ludique, du 12 avril au 31 juillet 2021, sur un emplacement de 1000 m² situé Pelouse de la Muette, au Bois de Boulogne (16e), comportant un ensemble de structures gonflables, un espace trampolines, un stand proposant des confiseries, une billetterie.

Article 2 : En cas de report des dates de cette animation, due à la crise sanitaire, la durée d'occupation du site resterait identique.

Article 3 : Mme Catherine CAMPION devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 4 692 euros pour cette période d'exploitation commerciale.

Article 4 : Les effets pécuniaires inhérents à cette convention d'occupation du domaine public s'opéreront à compter de la date d'exploitation de l'emplacement.

Article 5 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de l'année 2021 et des exercices ultérieurs.

2021 DAE 63 Les Grands Prix de la Création de la Ville de Paris 2021.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 et suivants ;

Vu les délibérations n° CP 2020-304 du 1er juillet 2020 et n°2020 DAE 132 du 27 juillet 2020 autorisant la Maire à signer la convention avec la Région Ile-de-France relative à la participation au financement des régimes d'aides économiques ;

Vu la convention conclue en 2020 entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « Innov'up », « Aide pour les projets à utilité sociale », « Prix », « Lieux d'innovation » et « Soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » définis et mis en place par la Région ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'évolution des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Les Grands Prix de la Création de la Ville de Paris au nombre de six sont dotés de 8 000 euros chacun. Les Prix sont dotés de façon complémentaire grâce à des mécènes privés via le Fonds de dotation pour les Ateliers de Paris. Ils sont décernés chaque année dans trois disciplines : la mode, le design et les métiers d'art.

Article 2 : Ils distinguent deux professionnels dans chacune des trois disciplines :

Le Grand Prix de la Création récompense un professionnel pour la qualité de son projet et de son parcours, sa créativité, sa stratégie de développement, son engagement dans la transmission des savoir-faire ou l'innovation. Ce prix s'adresse aux professionnels déjà expérimentés, aux entreprises et marques dont le développement est avancé.

Le Prix Talent émergent récompense un professionnel dont le projet est prometteur. Le prix est un encouragement.

Article 3 : Le règlement du concours qui définit notamment, les conditions de participation, la composition du jury, ses modalités de désignation, ses règles de fonctionnement, les procédures de vote, ainsi que les critères de sélection, est approuvé.

Article 4 : le règlement du concours sera publié au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAE 82 Signature de conventions d'occupation du domaine public : activités commerciales sur des emplacements durables du domaine public.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 des 20 à 22 mars 2018 portant réforme des redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet son approbation la conclusion de conventions d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale sur des emplacements durables ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec les personnes désignées ci-dessous une convention d'occupation du domaine public fixant les modalités d'occupation et les conditions tarifaires annuelles pour des emplacements situés sur le domaine public à Paris.

- M. Mykhailo LOBASKIN, pour une activité ludique et familiale pour un parcours de kartings pour enfants sur 50 mètres plus un local de stockage (20 m²) située sur l'avenue Risler au Champ de Mars

- à Paris 7e, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 2 300 euros (N1), 2 450 euros (N2) et 2 600 euros (N3).
- Mme X, gérante de la SAS RCJ pour une activité de vente de denrées alimentaires dans un chalet (10 m²) et une activité ludique (jeu de 6 balançoires) sur un espace de 64 m² situés dans le square Marigny à Paris 8e, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 2 260 euros (N1), 2 500 euros (N2) et 2 740 euros (N3).
 - Mme X, pour une activité ludique (jeu de 6 balançoires) sur un espace de 50 m² situé dans le parc Monceau à Paris 8e, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 1 300 euros (N1), 1 350 euros (N2) et 1 380 euros (N3).
 - Mme X, pour une activité de vente de denrées alimentaires dans un kiosque de 190 m² (terrasse comprise) situé sur la route de la Tourelle dans le bois de Vincennes à Paris 12e, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 4 000 euros.
 - M. X, gérant de la SAS HELLO GROUP, pour une activité de vente de denrées alimentaires dans un chalet (9 m²) et d'une terrasse (14 m²) situés sur la route circulaire du lac Daumesnil dans le bois de Vincennes à Paris 12e, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 4 000 euros.
 - Mme X, pour une activité de vente de denrées alimentaires et articles divers dans un chalet (6 m²) et d'une terrasse (12 m²) situés sur l'avenue de Gravelle dans le bois de Vincennes à Paris 12e, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 1 300 euros (N1); 1 380 euros (N2) et 1 400 euros (N3).
 - M. X, gérant de la SARL SADECO, pour un éventaire (2 m²) de vente de glaces et boissons fraîches sur quatre points de vente fixe : trois points autour du lac Daumesnil et un point au lac de Saint-Mandé dans le bois de Vincennes à Paris 12e, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 1 500 euros.
 - Mme X, pour une activité ludique (jeu de 6 balançoires) sur un espace de 30 m² situé dans le square René Le Gall à Paris 13e, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 776 euros (N1), 784 euros (N2) et 792 euros (N3).
 - Mme X, gérante de la SARL LA FERME DE LA METAIRIE, pour un éventaire (3,9 m²) de vente de sorbets biologiques, de bouteilles d'eau et d'une offre de location de chaises longues situé côté entrée René Coty dans le parc Montsouris à Paris 14e, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 3 000 euros et une part variable de 8% sur le chiffre d'affaire dans le cas où il serait supérieur à 37 500 euros.
 - Mme X, pour des activités ludiques (manège enfantin, petit train et balançoires) situés dans le parc Montsouris à Paris 14e, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 5 400 euros.
 - Mme X, gérante de la SARL LA FERME DE LA METAIRIE, pour un éventaire (3,9 m²) de vente de sorbets biologiques, de bouteilles d'eau et d'une offre de location de chaises longues dans le parc André Citroën à Paris 15e, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 3 000 euros et une part variable de 8% sur le chiffre d'affaire dans le cas où il serait supérieur à 37 500 euros.
 - Mme X, pour une activité ludique et familiale (jeu de six balançoires) dans le jardin du Ranelagh à Paris 16e, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 650 euros (N1), 670 euros (N2) et 700 euros (N3).
 - Mme X, pour une activité de vente de denrées alimentaires et de jouets pour enfants dans un chalet (8,7 m²) et terrasse (26,30 m²) situé dans le jardin du Ranelagh à Paris 16e, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 3 870 euros (N1) ; 3 904 euros (N2) et 3 910 euros (N3).
 - M. X, gérant de la SARL SADECO, pour un éventaire (2 m²) de vente de glaces et boissons fraîches sur trois points de vente fixe : un point à l'embarcadère du lac Inférieur, un point au carrefour du bout du lac, côté Pavillon Royal et un point entre les deux lacs Inférieur/Supérieur dans le bois de Boulogne à Paris 16e, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 1 500 euros.
 - M. X, président de l'Association Artistes en Herbe, pour la location d'un blockhaus (204 m²) servant de local de stockage situé au 43, avenue du Maréchal Fayolle dans le bois de Boulogne à Paris 16e, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 1 000 euros.
 - Mme X, pour une activité de vente de denrées alimentaires dans un chalet (10 m²) et une terrasse (48 m²) situé dans le parc de Bagatelle - bois de Boulogne à Paris 16e, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 5 000 euros.
 - M. X, gérant de la SARL SADECO, pour une activité de vente de denrées alimentaires dans un chalet (10 m²), l'extension en U (28 m²) et une terrasse (70 m²) situés sur le chemin de Ceinture du lac Inférieur - bois de Boulogne à Paris 16e, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 6 000 euros.

- M. X, gérant de la SAS le chalet des Batignolles, pour une activité de vente de denrées alimentaires dans un chalet (25 m², terrasse comprise) situé dans le square des Batignolles à Paris 17e, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 2 800 euros.
- M. X, gérant de la SARL LES PIRATES DES BUTTES CHAUMONT, pour une activité ludique et familiale (jeux forains) dans le parc des Buttes Chaumont à Paris 19e, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 2 100 euros.
- M. X, gérant de la SARL SEDAE, pour une activité ludique et familiale (manège enfantin et vente de confiseries emballées) dans le parc des Buttes Chaumont à Paris 19e, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 4 500 euros.

Article 2 : Les effets pécuniaires inhérents à ces conventions s'opéreront à compter de la date d'exploitation de ces emplacements.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de l'année 2021 et des exercices ultérieurs.

2021 DAE 84 Marché couvert des Enfants Rouges (3e) - Principe du renouvellement de la délégation de service public.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la troisième partie du Code de la commande publique consacrée aux contrats de concession ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-19 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction de l'attractivité et de l'emploi en date du 15 mars 2021 ;

Vu l'avis émis le 24 mars 2021 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 29 mars 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le principe de la gestion déléguée du marché couvert des Enfants Rouges (3e) pour une durée de cinq ans et de l'autoriser à accomplir tous les actes préparatoires à la passation dudit contrat ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la gestion déléguée du marché couvert des Enfants Rouges (3e) pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la publication d'un avis de concession et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat déléguant la gestion du marché couvert des Enfants Rouges.

2021 DAE 87 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 2.000 euros.

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine,

Vu la proposition formulée par la Commission d'indemnisation amiable le 25 septembre 2020 et l'engagement de la RATP et d'EAU DE PARIS de participer à l'indemnisation de l'intéressé sur les bases proposées par cette dernière,

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'indemnisation à l'amiable d'une entreprise ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 2 000 euros à l'indemnisation amiable, à titre provisionnel, de la SARL X, exploitant un salon de coiffure à l'enseigne Jean-Louis David situé 106, Avenue des Ternes à Paris (17e) en réparation des préjudices subis du fait des travaux de réalisation du tramway durant la période antérieure au 31 décembre 2019, étant précisé qu'elle procédera à l'établissement de titres de recette pour recouvrer la somme de 500 euros à l'encontre de la RATP et la somme de 1 000 euros à l'encontre d'EAU DE PARIS.

Article 2 : La dépense et les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

2021 DAE 88 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 3.000 euros.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine,

Vu la proposition formulée par la Commission d'indemnisation amiable le 18 décembre 2020 et l'engagement de la RATP et d'EAU DE PARIS de participer à l'indemnisation de l'intéressé sur les bases proposées par cette dernière,

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'indemnisation à l'amiable d'une entreprise ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3^{ème} Commission.

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 3 000 euros à l'indemnisation amiable, à titre provisionnel, de la SAS X, située 40, Boulevard Gouvion Saint-Cyr à Paris (17^e) en réparation des préjudices subis du fait des travaux de réalisation du tramway durant la période antérieure au 31 décembre 2019, étant précisé qu'elle procèdera à l'établissement de titres de recette pour recouvrer la somme de 1 000 euros à l'encontre de la RATP et la somme de 1 000 euros à l'encontre d'EAU DE PARIS.

Article 2 : La dépense et les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

2021 DAE 89 Avenants aux conventions relatives au « Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités ».

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 SG 17 en date du 18 mai 2020 « Lancement d'un plan de soutien en direction des acteurs économiques, associatifs et culturels face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19 » ;

Vu la délibération en date du 27 juillet 2020 « Participation de la Ville au financement du Fonds Résilience d'Ile-de-France (10 000 000 euros) » ;

Vu la convention relative au « Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités » signée le 27 juillet 2020 par la Ville de Paris et le 13 août 2020 par la Région Ile-de-France ;

Vu la convention relative au « Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités » entre la Ville de Paris et InitiActive IDF signée le 2 septembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer des avenants aux conventions relatives au « Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités » ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants aux conventions relatives au « Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités » avec la Région Ile-de-France et avec InitiActive IDF, dont les projets sont joints en annexe.

Article 2 : Une participation à hauteur de 5 000 000 euros est attribuée à l'Association InitiActive Île-de-France - 36, rue des Petits Champs 75002 Paris - au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

2021 DAE 93-DEVE Convention et subvention de fonctionnement (54.000 euros) à l'association La Communauté EcoTable.**Mme Audrey PULVAR, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention (54 000 euros) et de signer une convention avec la Communauté Ecotable ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 1er avril 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'association La Communauté EcoTable.

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 54 000 euros (soit 30 000 € au titre de la DAE et 24 000 € au titre de la DEVE) est attribuée à l'association La Communauté Ecotable, domiciliée 10 rue Neuve Popincourt, 75011 Paris, (SIMPA n°191639 /dossiers 2021_06006 et 2021_08282) au titre de l'exercice 2021.**Article 2 :** La dépense de fonctionnement correspondante de 54 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2021 DAE 95 Subvention de fonctionnement (50.000 euros) dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec l'association Paris et Compagnie (19e).****M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 05 aout 2019 en application de la délibération 2019 DAE 37 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de la subvention correspondant à l'exercice 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2021, une subvention d'un montant de 50 000 euros est attribuée à l'association Paris et Compagnie domiciliée au 157 boulevard Macdonald - Le Cargo 75019 Paris (n° simpa 75562, n° dossier 2021_08002).**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits**2021 DAE 96 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 580 euros.****M. David BELLARD, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine,

Vu la proposition formulée par la Commission d'indemnisation amiable le 12 février 2021 et l'engagement de la RATP de participer à l'indemnisation de l'intéressé sur les bases proposées par cette dernière,

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'indemnisation à l'amiable d'une entreprise ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 580 euros à l'indemnisation amiable, à titre provisionnel, de la SAS X située 3, Villa Berthier à Paris (17e) en réparation des préjudices subis du fait des travaux de réalisation du tramway durant la période antérieure au 31 décembre 2019, étant précisé qu'elle procèdera à l'établissement d'un titre de recette pour recouvrer la somme de 290 euros à l'encontre de la RATP.

Article 2 : La dépense et la recette correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

2021 DAE 103 Prix du Goût d'Entreprendre (40.000 euros) à destination de créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire à Paris - 16e édition.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2020 DAE 132 du 27 juillet 2020 autorisant la Maire à signer la convention avec la Région Ile-de-France relative à la participation au financement des régimes d'aides économiques ;

Vu la convention conclue en 2020 entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « Innov'up », « Aide pour les projets à utilité sociale », « Prix », « Lieux d'innovation » et « Soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » définis et mis en place par la Région ;

Vu la délibération 2006 DDEE 161 portant approbation de la création de cinq prix annuels d'encouragement d'un montant de 8.000 euros chacun, à destination de créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire à Paris ;

Vu la délibération 2011 DDEES 201 modifiant l'article 1 de la délibération 2006 DDEE 161 ;

Vu la délibération 2013 DDEES 113 autorisant le jury à diviser un ou plusieurs des prix en deux sommes équivalentes ou non, en cas de difficulté à départager les candidats ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de fixer à 40.000 euros la dotation globale récompensant les lauréats du Prix du Goût d'Entreprendre pour l'année 2022 et soumet à son approbation le règlement du Prix ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : la 16e édition du Prix du Goût d'Entreprendre récompensera cinq à dix lauréats pour un montant total de 40.000 euros, dans la limite de 8.000 euros chacun.

Article 2 : le règlement du Prix du Goût d'Entreprendre organisant notamment les modalités de participation et de sélection, dont le texte est joint à la présente délibération est approuvé.

Article 3 : le règlement sera publié au bulletin officiel de la Ville de Paris

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et exercices suivants si besoin, sous réserve de financement et la disponibilité des crédits.

2021 DAE 104 Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris (4.000 euros) récompensant le ou les lauréats du Grand Prix de la baguette pour 2021.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2020 DAE 132 du 27 juillet 2020 autorisant la Maire de Paris à signer la convention avec la Région Ile-de-France relative à la participation au financement des régimes d'aides économiques ;

Vu la convention conclue en 2020 entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « Innov'up », « Aide pour les projets à utilité sociale », « Prix », « Lieux d'innovation » et « Soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » définis et mis en place par la Région ;

Vu la délibération 1994 D. 93 du 24 janvier 1994 portant approbation de la création et des modalités d'attribution du Grand Prix de la baguette de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de fixer à 4.000 euros la dotation récompensant le ou les lauréats du Grand Prix de la

baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2021 et soumet à son approbation le règlement du Prix ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1^{ère} Commission ;

Délibère :

Article 1 : le règlement organisant les modalités de participation et de sélection du Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris, dont le texte et joint à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : le règlement sera publié au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Article 3 : la Maire de Paris est autorisée à verser une dotation, pour l'année 2021, d'un montant de global 4.000 euros, au(x) lauréat(s) du Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et exercices suivants si besoin, sous réserve de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAE 106 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 2.000 euros.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine,

Vu la proposition formulée par la Commission d'indemnisation amiable le 12 février 2021 et l'engagement de la RATP et d'ENEDIS de participer à l'indemnisation de l'intéressé sur les bases proposées par cette dernière,

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'indemnisation à l'amiable d'une entreprise ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 2 000 euros à l'indemnisation amiable, à titre provisionnel, de la SARL X située 71, Boulevard Gouvion Saint-Cyr à Paris (17^e) en réparation des préjudices subis du fait des travaux de réalisation du tramway durant la période antérieure au 31 décembre 2019, étant précisé qu'elle procèdera à l'établissement de titres de recettes pour recouvrer la somme de 500 euros à l'encontre de la RATP et de 1 000 euros à l'encontre d'ENEDIS.

Article 2 : La dépense et les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

2021 DAE 107 Convention et garantie de la Ville de Paris pour un emprunt de 7.000.000 euros à contracter par l'Office du Tourisme et des Congrès (OTCP) destiné au financement de l'acquisition de locaux situés 76 rue Beaubourg (3^e).

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'octroyer la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 100% pour un emprunt de 7.000.000 euros à contracter par l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris, destiné au financement de l'acquisition de locaux sis 76, rue Beaubourg (3^e) afin d'y établir son siège et de signer la convention fixant les modalités de fonctionnement de la garantie ainsi que le contrat d'affectation hypothécaire de premier rang pris au profit de la Ville de Paris sur lesdits locaux acquis par l'association ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, et à hauteur de 7.000.000 euros, soit 100% de son montant, le service des intérêts et l'amortissement d'un ou plusieurs prêts, au taux maximum de 1,5%, remboursable(s) en 25 ans maximum, que l'Office du Tourisme et des Congrès de

Paris se propose de contracter auprès d'un (ou plusieurs) établissement(s) bancaire(s), en vue de financer l'acquisition de locaux sis 76, rue Beaubourg (3e) afin d'y établir son siège.

La garantie de la Ville de Paris est octroyée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- ou en cas de remboursement anticipé des prêts, survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats ;

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération, à conclure avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Afin de sécuriser la mise en jeu de sa garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera :

- soit d'une inscription hypothécaire de premier rang sur le bien objet de la garantie, sis 76 rue Beaubourg à Paris 3e ;
- soit d'une quittance subrogative, dont le mécanisme assure que la Ville ne se trouve jamais dans la situation de devoir payer sans devenir au préalable titulaire des sûretés hypothécaires prises par le(s) établissement(s) bancaire(s).

Article 6 : Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunt seront communiqués au conseil municipal à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DAE 108 Aides au développement de projets d'étudiant-e-s et de jeunes diplômé-e-s dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (30.000 euros).

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose la mise en œuvre d'un dispositif d'aide au développement de projets d'étudiant-e-s et de jeunes diplômé-e-s dans l'économie sociale et solidaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre un dispositif d'aide au développement de projets d'étudiant-e-s et de jeunes diplômé-e-s dans l'économie sociale et solidaire.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à désigner, par arrêté, et sur proposition du jury compétent, les lauréat-e-s de bourses d'un montant de 2.000 euros, afférentes au dispositif d'aide au développement de projets d'étudiant-e-s et de jeunes diplômé-e-s dans l'économie sociale et solidaire.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris (30.000 euros), et des exercices ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

2021 DAE 112 Subvention (5.000 euros) à La Mutuelle Des Étudiants (LMDE)-Stands Alimental.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à La Mutuelle Des Etudiants (LMDE), et la signature de la convention sur projets correspondante ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5000 euros est accordée à La Mutuelle Des Étudiants (LMDE) (SIMPA 185354 / 2021_07908), dont le siège social est au 32 rue Blanche 75009 Paris ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DASCO 9 Collèges publics parisiens, centres scolaires en hôpital et lycées municipaux - Dotations complémentaires de fonctionnement (2.787 euros), subventions d'équipement (76.350 euros), et subventions pour travaux (279.691 euros).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2020 DASCO 112, du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2021 des collèges autonomes (10 500 406 euros) ;

Vu la délibération 2020 DASCO 113, du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2021 des collèges imbriqués avec un lycée (2 056 925 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (2 787 euros), de subventions d'équipement (76 350 euros), et de subventions pour travaux (279 691 euros) à certains collèges publics parisiens, centres scolaires en hôpital et lycées municipaux ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 1er avril 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 6 avril 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées à deux collèges publics, pour un montant total de 2 787 euros réparti de la façon suivante :

Établissement	Affectation	Montant accordé
ELSA TRIOLET, (13e)	Maintenance et remplacement des extincteurs	1 287 €
ANDRE CITROEN, (15e)	Mise en place d'un Point Écoute pour les élèves	1 500 €
TOTAL GENERAL		2 787 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées à divers collèges publics parisiens et trois centres scolaires en hôpital, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 76 350 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 267 650 euros.

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante, soit 234 475 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 33 175 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

Article 7 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers lycées municipaux suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 12 041 €.

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

2021 DASCO 27 Indemnisation amiable de MAIF, subrogée dans les droits de son assuré, en réparation du préjudice subi suite à un incident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de MAIF, subrogée dans les droits de son assuré, le X, domicilié au 21, rue Sambre et Meuse (75010), en réparation du préjudice subi suite à des infiltrations dans ses locaux de formation, dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'indemnisation amiable de MAIF, subrogée dans les droits de son assuré, le X, domicilié au 21, rue Sambre et Meuse (75010), en réparation du préjudice subi suite à des infiltrations dans ses locaux de formation, dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris, pour un montant total de 6 550,56 euros, vétusté déduite.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 6 550,56 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021.

2021 DASCO 29 Contrat entre la Ville de Paris et les familles parisiennes dans le cadre de l'inscription des enfants aux vacances Arc-en-Ciel.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2016 DASCO 34 en date des 15, 16 et 17 février 2016 établissant le contrat entre la Ville de Paris et les familles parisiennes permettant de formaliser les conditions d'inscription des enfants aux vacances Arc-en-Ciel ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le document ci-joint, afin d'actualiser le contrat d'inscription aux vacances Arc-en-Ciel ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet de contrat d'inscription aux vacances Arc-en-Ciel joint en annexe est approuvé.

Article 2 : La délibération 2016 DASCO 34 en date des 15, 16 et 17 février 2016 fixant le contrat entre la Ville de Paris et les familles parisiennes dans le cadre de l'inscription des enfants aux vacances Arc-en-Ciel, est abrogée.

2021 DASES 9 Subventions (144.500 euros) à 10 associations et avenants aux conventions avec 4 d'entre elles pour leurs actions de loisirs et vacances adaptés pour des personnes en situation de handicap et de répit aux familles.

M. Jacques GALVANI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 144 500 euros à 10 associations pour leurs actions de loisirs et vacances adaptés en direction des personnes en situation de handicap ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant de 4 000 euros, attribuée à l'association ACCESSIJEUX, simpa : 183607, dossier 2021_05477, pour l'année 2021.

Article 2 : Approuve la subvention d'un montant de 80 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association A CHACUN SES VACANCES (ACSV) dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 2321, dossier 2021_04209, au titre de l'année 2021.

Article 3 : Approuve la subvention d'un montant de 15 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'APF FRANCE HANDICAP, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 7323, dossier 2021_07862, au titre de l'année 2021.

Article 4 : Approuve la subvention d'un montant de 8 000 euros, attribuée à l'association CLASS OPEN, simpa : 28941, dossier 2021_00018, pour l'année 2021.

Article 5 : Approuve la subvention d'un montant de 12 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association COMME LES AUTRES, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 83701, dossier 2021_04386, au titre de l'année 2021.

Article 6 : Approuve la subvention d'un montant de 2 000 euros, attribuée à l'association J'IMAGINERAI, simpa : 84641, dossier 2021_03200, pour l'année 2021.

Article 7 : Approuve la subvention d'un montant de 10 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'Association des ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 19270, dossier 2021_04726, au titre de l'année 2021.

Article 8 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros, attribuée à l'association MOBILE EN VILLE, simpa : 14885, dossier 2021_04419, pour l'année 2021.

Article 9 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros, attribuée à l'Association Française d'Expression artistique MUSIKA DANSE, simpa : 182712, dossier 2021_04371, pour l'année 2021.

Article 10 : Approuve la subvention d'un montant de 3 500 euros, attribuée à l'association POINT VERT, simpa : 30081, dossier 2021_02667, pour l'année 2021.

Article 11 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 12 Signature du Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale (centres sociaux, espaces de proximité, espaces de vie sociale) avec la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de Paris pour la période 2021-2023.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer le schéma directeur de l'animation de la vie sociale 2021- 2023 avec la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le Schéma directeur de l'animation de la vie sociale 2021-2023 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris (Caf), 50 rue du Docteur Finlay (15e), dont le texte est joint.

2021 DASES 38 Subventions (43.500 euros) à 2 associations et convention en faveur du bien-être des personnes âgées et de leurs aidants.**Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris lui propose la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Passerelle Assist'Aidant (6e) ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Groupe des animateurs en Gérontologie, Gériatrie, Structures et services pour personnes âgées (GAG)» (87 350 Panazol) et à l'association Passerelle Assist'Aidant (6e) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 5e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 6e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle avec l'association « Passerelle Assist'Aidant » (6e).**Article 2 :** Approuve la subvention de 40 000 € attribuée à l'association Passerelle Assist'Aidant (SIMPA 185 855-dossier 2021_03993) au titre de 2021.**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement de 3 500 euros est attribuée à l'association « Groupe des animateurs en Gérontologie, Gériatrie, Structures et services pour personnes âgées (GAG)» (SIMPA 188842 - dossier 2021_01991) au titre de 2021.**Article 4 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.**2021 DASES 41-DAC Subventions (3.900 euros) à 3 associations pour leurs actions facilitant l'accès des seniors à la culture et aux loisirs.****Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention au titre de 2021 aux associations Arsmedia (19e), Association Vent de Chine (13e), Club Saint Denys au Marais (3e) ;

Vu l'avis du conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13e en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19e en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention annuelle de 1 200 € attribuée à l'association Arsmedia (19e) (Simpa 13126-dossier 2021_07019) au titre de l'année 2021 ;**Article 2 :** Approuve la subvention annuelle de 1 500 € attribuée à l'Association Vent de Chine, (13e) (Simpa 18 455-dossier 2021_06920) au titre de l'année 2021 ;**Article 3 :** Approuve la subvention annuelle de 1 200 € attribuée à l'association Club Saint Denys au Marais (3e) (Simpa 5441-dossier 2021_04266) au titre de l'année 2021 ;**Article 4 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 42-DAC Subventions (12.600 euros) pour les associations Compagnie Résonances (18e), Culture et Bibliothèques pour tous (13e, 15e et 16e), Tous ensemble (20e) pour leurs actions de soutien aux seniors isolés et de renforcement du lien social. Convention avec la Table ouverte (18e).**Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention au titre de 2021 aux associations Compagnie Résonances (18e), Culture et Bibliothèques pour tous (15e), Tous ensemble (20e) et de signer une convention avec La Table ouverte ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13 e en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15 e en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 16 e en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18 e en date du 6 avril 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20 e en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention annuelle de 1 500 € est attribuée à l'association Compagnie résonances (SIMPA 604- dossier 2021_07327) au titre de 2021;**Article 2 :** une subvention annuelle de 3 600 € attribuée à l'association Culture et Bibliothèques pour tous (SIMPA 19714 dont 2000 € dossier 2021_05843 (13e), 800 € dossier 2021 _ 04272 (15e) et 800 € dossier 2021 _04320 (16e)) au titre de 2021;**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Table ouverte ;**Article 4 :** une subvention annuelle de 6 000 € est attribuée à l'association La Table ouverte (SIMPA 11025 - dossier 2021_06604) au titre de 2021;**Article 5 :** une subvention annuelle de 1 500 € est attribuée à l'association Tous Ensemble (SIMPA 189784 - dossier 2021_06896) au titre de 2021 ;**Article 6 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.**2021 DASES 56 Subventions (42.650 euros) et conventions avec à 7 associations pour leurs actions d'aide à l'accès aux droits et ateliers sociolinguistiques.****Mme Léa FILOCHE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de financements à sept associations pour soutenir le fonctionnement d'actions d'aide à l'accès aux droits et sociolinguistiques

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Secours Populaire Français Fédération de Paris » (17423) située 6 passage Ramey (18e) pour son action d'aide à l'accès aux droits et sociolinguistiques (2021_05199), dont le texte joint au présent délibéré prévoit l'attribution d'une subvention de 20.000 € au titre de l'année 2021.**Article 2 :** Il est attribué à l'association « La Plume bénévole du 19e » (182224) située 17 rue Janssen (19e) une subvention de 1.000 € au titre de ses permanences d'écrivain public (2021_03404) au titre de l'année 2021.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Tout autre Chose » (18990), 40 rue Milton (9e) pour son action d'insertion sociale et lutte contre les exclusions (2021_00197). Le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 10.000 € au titre de l'année 2021.

Article 4 : Il est attribué à l'association PIMM'S de Paris (Point Information Médiation Multi Services) (49501) située 181 avenue Daumesnil (12e) une subvention de 1.150 € pour son action d'aide à l'accès aux droits (2021_05621) au titre de l'année 2021.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Mosaïques 9 » (19882), ayant son siège social 24 rue de la Rochefoucauld 75009 Paris. Le texte joint au présent délibéré fixe la subvention de la ville de Paris à 7.000 € au titre de l'année 2021 soit 4.000 € pour son action d'aide à l'accès aux droits (2021_02644), 3.000 € pour des ateliers sociolinguistiques (2021_02642).

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Inter 7 » (20145) située 105 rue Saint Dominique (7e) pour son action de permanences d'écrivain public (2021_03503) dont le texte joint au présent délibéré prévoit l'attribution d'une subvention de 2.000€.

Article 7 : Il est attribué à l'association « Olympe » (191870), ayant son siège 161 rue de la convention 75015 Paris une subvention de 1.500 € au titre de l'année 2020 pour ses actions d'aide à l'accès aux droits. (2021_05551).

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 62 Subvention (22.000 euros) à 2 associations pour leurs actions dans les domaines du bien-être et de la santé des seniors.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et l'association Les Transmetteurs signée le 25 avril 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Les Transmetteurs (14e), Astrée (13e), au titre de l'année 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 euros à l'association Les Transmetteurs (14e) au titre de l'année 2021 (Simpa 34001 - dossier 2021_04238 sous-direction de l'autonomie : 10 000 € - dossier 2021_07925 sous-direction de la santé : 7 000 euros).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à Astrée (13e) au titre de l'année 2021 (Simpa 14346 - dossier 2021_03284).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 64 Subventions (15.500 euros) et convention avec 3 associations pour leurs actions facilitant l'accès à l'information et aux droits des seniors parisiens.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose la signature d'une convention annuelle d'objectifs avec l'association CATRED (11e) au titre de l'année 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, propose l'attribution d'un financement aux associations CATRED (11e), ATMF (18e), ADIPR (12e) pour leurs actions d'accès aux droits des seniors ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 1er avril 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 avril 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits (CATRED) » (11e) ;

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 7 000 euros est attribuée à l'association « Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits (CATRED) » (Simpa 19 944 - dossier 2021_04316) au titre de 2021 ;

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 4 000 euros est attribuée à « L'association des Travailleurs Maghrébins de France » (Simpa 93 061 - dossier 2021_05190) au titre de 2021.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 4 500 euros est attribuée à « L'Association pour la diffusion de l'information aux retraités et aux pré-retraités - ADIPR » (Simpa 13 345 - dossier 2021_02734) au titre de 2021.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 65 Subvention d'investissement (120.000 euros) et convention avec l'association Le Moulin Vert pour l'aménagement d'un Foyer d'Accueil Médicalisé, d'un Foyer de Vie et d'un Foyer d'Hébergement, 52 av. de Versailles (16e).

M. Jacques GALVANI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant le projet d'investissement pour l'aménagement d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 40 places, d'un Foyer de Vie de 60 places et d'un Foyer d'Hébergement de 40 places, situés 52 avenue de Versailles dans le 16e arrondissement ;

Vu la délibération 2018 DASES 280G votée à la séance du Conseil de Paris de septembre 2018 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 28 novembre 2019, et l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'ARS Ile-de-France et de la Maire de Paris du 19 décembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer une convention avec l'association « Le Moulin Vert » et de lui attribuer une subvention d'investissement ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 16e en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Le Moulin Vert », 104 rue Jouffroy d'Abbans (17e), une convention d'investissement dont le texte est joint à la présente délibération pour l'aménagement d'un Foyer d'Accueil Médicalisé, d'un Foyer de Vie et d'un Foyer d'Hébergement, 52 avenue de Versailles (16e).

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 120 000 euros est attribuée à l'association « Le Moulin Vert » pour l'aménagement de ces trois établissements médico-sociaux.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 70 Subvention d'investissement (547.000 euros) et convention entre la Ville de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'humanisation du CHRS Carrières - Complément du budget participatif 2016.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 lequel Mme la Maire de Paris, propose l'attribution d'une subvention de 547.000 € au profit du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et

lui demande l'autorisation de signer une convention fixant les conditions d'attribution de cette subvention ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'investissement jointe au présent projet entre la Ville de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, dont le siège social est situé au 5 boulevard Diderot (12e), fixant les conditions d'attribution d'une subvention d'investissement, pour le pilotage d'un projet lauréat de l'édition 2016 du budget participatif

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 547 000 € est attribuée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pour le financement d'un complément du projet d'humanisation du CHRS Carrières, dont la fiche descriptive est jointe en annexe 1 de la convention ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris 2021, sur l'enveloppe du budget participatif 2016, sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 72 Signature d'une convention de partenariat de recherche avec la Fondation Nationale des Sciences Politiques et la CAF de Paris, pour la réalisation d'une étude sur les bénéficiaires du RSA.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-13 et L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris sollicite l'autorisation de signer une convention avec la Fondation Nationale des Sciences Politiques et la CAF de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'étude sur les bénéficiaires du RSA parisiens conclue avec la Fondation Nationale des Sciences Politiques et la CAF de Paris.

Article 2 : la Ville de Paris versera à la Fondation Nationale des Sciences Politiques la somme de quarante-mille-trois-cent-vingt euros nets (40 320 €) qui sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DCPA 8 Signature du PACTE Bois-Biosourcés portée par la FIBOIS Ile-de-France.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-10 et L2122-22 ;

Vu la délibération 2018 DEVE 54 du Conseil de Paris du 20-22 mars 2018 relative au Plan Climat Air Energie de Paris adopté en mars 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris demande d'approuver la signature de la convention dite PACTE Bois-Biosourcés, portée par FIBOIS Ile-de-France ;

Considérant que le déploiement de l'usage du bois et d'autres matériaux biosourcés dans la rénovation et la construction des équipements publics parisiens contribuera à la réduction émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant que le déploiement de l'usage du bois et des autres matériaux biosourcés dans la rénovation et la construction des équipements publics parisiens contribuera également à l'amélioration de la qualité sanitaire des bâtiments et du confort des usagers ;

Considérant que la signature du PACTE Bois-Biosourcés, portée par la FIBOIS Ile-de-France, est un engagement de la ville de Paris sur une durée de 4 ans à compter de la date de signature du PACTE, soit pour la période 2021-2025, pour un montant d'adhésion à l'association de 2000€ annuel.

Considérant que l'engagement de la Ville de Paris au PACTE Bois-Biosourcés, porte sur un périmètre d'opérations de construction et de restructuration en vue d'atteindre le niveau OR (40% de la surface de plancher construite ou restructurée réalisée en bois et autres matériaux biosourcés).

Le suivi du PACTE Bois-Biosourcés est assuré par la Ville de Paris (DCPA).

Le périmètre des opérations concernées sera consolidé à l'issue du vote du Programme d'Investissement de la Mandature (PIM).

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La signature de la convention dite PACTE Bois-Biosourcés, portée par FIBOIS Ile-de-France pour une durée de 4 ans, est approuvée ;

Article 2 : Toutes les opérations de constructions et de restructuration dont le montant de travaux est supérieur à 2M€HT, hors installations techniques, restauration des façades, dépollution, déconstruction, confortation des sols et espaces extérieurs contribueront à l'objectif de niveau OR dans le cadre du pacte Bois/Biosourcé. A ce titre, 40% des surfaces de plancher concernées par les travaux seront « bois biosourcés » en application des principes retenus par la FIBOIS Ile de France.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 4 : La dépense correspondante pour un montant de 2 000 € par an sur 4 ans sera imputée sur le budget de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DDCT 11-DASCO-DASES-DAE Subventions (159.536 euros) à 3 associations pour le financement de Réseau EIF-FEL 2021 au titre de l'intégration.

M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-1 et suivants ;

Vu le règlement (UE) n°514/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant dispositions générales applicables au Fonds «Asile, migration et intégration» et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises ;

Vu le règlement (UE) n°516/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création du Fonds «Asile, migration et intégration», modifiant la décision 2008/381/CE du Conseil et abrogeant les décisions no 573/2007/CE et no 575/2007/CE du Parlement européen et du Conseil et la décision 2007/435/CE du Conseil ;

Vu le décret n° 2015-44 du Ministère de l'Intérieur du 21 janvier 2015 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par le Fonds « Asile, migration et intégration » (FAMI) et le Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) pour la période 2014-2020 ;

Vu l'appel à projets du Fonds « Asile Migration Intégration » 2014-2020 de la Direction Générale des Étrangers en France ;

Vu la délibération 2018 DDCT 120 DASCO DAE DASES en date des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 autorisant Mme la Maire de Paris à déposer une candidature dans le cadre de l'appel à projets du Fonds « Asile Migration Intégration (FAMI) » ;

Vu la délibération 2020 DDCT DASCO DAE DASES 83 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 autorisant Mme la Maire de Paris à signer un avenant à la convention avec le Service du Pilotage et des Systèmes d'Information de la Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité, autorité de gestion du FAMI pour le projet Réseau EIF -FEL ainsi que des avenants aux conventions avec les partenaires Centre Alpha Choisy (9865), Centre d'Études, de formation et d'insertion par la langue (CEFIL) (13585) et Paroles Voyageuses (11 105) ;

Vu l'accord du Service du Pilotage et des Systèmes d'Information de la DGEF en date du 19 février 2021.

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à 3 associations ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 67 797 € (75 % du montant est versé en avril 2021 et le solde de 25 % lors du dernier trimestre 2021) est attribuée au Centre d'études, de formation et d'insertion par la langue (CEFIL - 13585) partenaire de la Ville de Paris pour le projet Réseau EIF-FEL (2021_01682).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 15 132 € (75 % du montant est versé en avril 2021 et le solde de 25 % lors du dernier trimestre 2021) est attribuée au Centre Alpha Choisy (9865) (2021_01680), partenaire de la Ville de Paris pour le projet Réseau EIF-FEL.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 76 607 € (75 % du montant est versé en avril 2021 et le solde de 25 % lors du dernier trimestre 2021), est attribuée à l'association Paroles Voyageuses (11105) partenaire de la Ville de Paris pour le projet Réseau EIF-FEL (2021_01681)

Article 4 : La dépense correspondante s'élevant à 159 536 €, est imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.nes et des Territoires, du chapitre 935, destination 52000020 -Intégration du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DDCT 14-DJS Subventions (136.500 euros) à 27 associations au titre de l'insertion socio-professionnelle des parisiennes éloignées de l'emploi et de l'égalité professionnelle.**Mme Hélène BIDARD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à 27 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Levée des freins à l'insertion socioprofessionnelle**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Citoyenneté possible (49762) pour le projet (13e arrondissement) intitulé « Mieux se parler pour mieux s'entendre » (2021_08041).**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Moi et mes enfants (190018) pour le projet (13e arrondissement) intitulé « Brisons le plafond des mères » (2021_05523).**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Réseau Môm'Artre (19394) pour le projet (13e, 14e et 20e arrondissements) intitulé « Objectif Emploi - Soutenir les mères en recherche d'emploi, par un accompagnement et un mode de garde » (2021_07048). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Joséphine pour la beauté des femmes (19697), pour le projet (18e arrondissement) intitulé « Emploi - beauté inclusive » (2021_06515).**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 9 000 € (4 000 € au titre de l'insertion socioprofessionnelle des Parisiennes éloignées de l'emploi et de l'égalité professionnelle (2021_06750), 2 000 € au titre de la participation citoyenne (2021_06751) et 3 000 € au titre de la politique de la ville (2021_01320) est attribuée à l'association Quartiers du monde (19878) pour le projet (20e arrondissement) intitulé « Tremplin pour les femmes du Grand Belleville : de la visibilité à l'action des femmes des quartiers ». Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2019 pour le projet mentionné.**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à L'École Normale Sociale (9885) pour le projet (18e arrondissement), intitulé « Insertion sociale de femmes d'origine étrangère, bains de langues » (2021_06677). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée au centre social Maison 13 Solidaire (121341) pour le projet (13e arrondissement) intitulé « Place des femmes pouvoir des femmes » (2021_05494). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association ADAGE (association d'accompagnement global contre l'exclusion) (8382) pour le projet (17e arrondissement) intitulé « Chemin vers l'emploi Action expérimentale et transversale en faveur des femmes du 17e » (2021_05928). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à l'association Organisation de Femmes Égalité (182907) pour le projet (11e et 20e arrondissements) intitulé « Mise en place de permanences d'accueil, d'information et d'accompagnement des femmes des milieux populaires » (2021_01956).Parcours d'accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle de femmes précarisées et/ou éloignées de l'emploi**Article 10 :** Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Florimont (12706) pour le projet (14e arrondissement) intitulé « Emploi des femmes de 45 ans et plus Paris 14e » (2021_06743). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.**Article 11 :** Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Florimont (12706) pour le projet (13e arrondissement) intitulé « Emploi des femmes de 45 ans et plus Paris 13e » (2021_06468). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.**Article 12 :** Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Daradja (188499) pour le projet intitulé « Promo F - Agissons pour l'inclusion sociale et professionnelle des étudiantes primo-arrivantes » (2021_07939).**Article 13 :** Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Girls club Paris (197018) pour le projet intitulé « Lancement des deux programmes de l'association » (2021_01989).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Unir universités et réfugiées (187346) pour le projet intitulé « Égalité hommes/femmes - Intercultur'elles : un programme de mentorat pour les femmes réfugiées » (2021_01830).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée au centre social Archipélia (18047) pour le projet (20e arrondissement) intitulé « Anim'action » (2021_07677). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Maison des Femmes de Paris (721) pour le projet (12e arrondissement) intitulé « Agir pour l'insertion et l'emploi des femmes (DDCT) » (2021_00330) dans le cadre de la convention pluriannuelle signée en 2019.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à l'association Projets 19 (11085), pour le projet (19e arrondissement) intitulé « Parcours d'Elles » (2021_07715) dans le cadre de la convention pluriannuelle signée en 2020.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Fit une femme un toit (57881) pour le projet intitulé « Accès à l'emploi des jeunes femmes victimes de violences » (2021_05728) dans le cadre de la convention pluriannuelle signée en 2020.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à l'association CIDFF (Centre d'Information des Femmes et des Familles de Paris) (13406) pour le projet intitulé « Accompagnement vers l'emploi des femmes victimes de violences » (2021_00232) dans le cadre de la convention pluriannuelle signée en 2019.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Maydee (189029) pour le projet intitulé « Power Up - un programme de remobilisation à l'emploi pour les femmes - Egal FH » (2021_06417).

Orientation professionnelle des femmes et mixité professionnelle

Article 21 : Une subvention d'un montant de 15 000 € (10 000 € au titre de l'insertion socioprofessionnelle des Parisiennes éloignées de l'emploi et de l'égalité professionnelle -2021_01793, 5 000 € au titre de la jeunesse - 2021_01849) est attribuée à l'association Rêv'Elles (183905), pour le projet intitulé «Rêv'Elles Ton Potentiel - Accompagnement de 180 jeunes filles - CPO (DDCT) » et, dans le cadre de la convention pluriannuelle signée en 2019.

Article 22 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Becomtech (188905) pour le projet intitulé « Promotion Jump in tech - Digital summer à Paris 2021 » (2021_01909) dans le cadre de la convention pluriannuelle signée en 2020.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Les Descodeuses (191986) pour le projet (20e arrondissement) intitulé « Initiation, formation, insertion à l'emploi technique des femmes des QPV » (2021_06293).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association ARVHA pour la Recherche sur la Ville et l'Habitat (7581) pour le projet intitulé « Prix des femmes architectes 2021 » (2021_00797).

Soutien à l'entrepreneuriat des femmes

Article 25 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Melting Coop (191825) pour le projet (18e arrondissement) intitulé « Flascchcoops textile » (2021_05509).

Article 26 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Citoyennes Interculturelles de Paris 20e (54062) pour le projet (20e arrondissement) intitulé « Promotion de l'ESS et la filière alimentaire » (2021_07262) dans le cadre de la convention pluriannuelle signée en 2019.

Article 27 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Empow'Her (184430) pour le projet intitulé «Communities - accompagner les femmes créatrices d'entreprises à impact » (2021_07648).

Recherche sur l'égalité professionnelle

Article 28 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Les Ami.e.s du Mage (19780) pour le projet intitulé « Soutien aux activités et publications 2021 du Réseau de recherches Mage » (2021_00636).

Article 29 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association ADAGE (association d'accompagnement global contre l'exclusion) (8382) pour le projet intitulé « Le Labo d'ADAGE » (2021_07460). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 30 : Les dépenses correspondantes de 136 500 € sont imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement

2021 DDCT 17 Subventions (134.000 euros) à 12 associations pour le financement de 15 projets au titre de l'intégration.**M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 12 associations ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Accompagnement des résidents au sein des foyers de travailleurs migrants (FTM) et des résidences sociales issues du plan de traitement des FTM**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'Association Africultures (16255), pour le projet (20e arrondissement) intitulé « Outils d'apprentissage linguistique à destination des migrants » (2021_01869).**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'Association Alphabétisation et Accompagnement des Ressortissants d'Afrique de l'Ouest (19377), pour le projet (13e arrondissement) intitulé « LIEN SOCIAL, Atelier français pour autonomie socio-professionnelle, informatique, ouverture culturelle » (2021_05817).**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association Keur Kamer - (A2K) (75721), 3 000 € pour le projet (17e et 19e arrondissements) intitulé « Alphabétisation et accès au numérique dans 2 Foyers de Travailleurs Migrants » (2021_01526) et 3 000 € pour le projet numérique, « français et ouverture culturelle » (2021_01523) dans le cadre de la convention pluriannuelle signée en 2019.**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'Association La Porte à côté (191921), pour le projet (20e arrondissement) intitulé « Rec, La Radio des Foyers » (2021_06602).**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à l'Association Parcours (187680), 4 000 € pour le projet intitulé « dossier unique CPO SEII: Invisibles aventuriers », (3 000 € pour le dossier 2021_05574 - SEII et 1000 € pour le dossier 2021_02363 - SPV) et une autre subvention d'un montant de 3 000 € pour le projet « le cinéma frappe à ta porte » (2021_05575- SEII) dans le cadre de la convention pluriannuelle signée en 2019.**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'Association Raconte nous ton histoire (8565) pour le projet (19e et 20e arrondissements) intitulé « Apprendre-comprendre (au sein des résidences sociales : Bisson, Argonne » (2021_06755).Accompagnement des personnes âgées issues de l'immigration**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'Association Agir pour la culture et les échanges (61941) pour le projet intitulé « Fonctionnement permanence l'Arbre à palabre » (2021_04787) dans le cadre de la convention pluriannuelle signée en 2019.**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 70 000 € est attribuée à l'Association Ayyem Zamen Le temps jadis (18686) pour le projet (18e et 20e arrondissements) intitulé « Subvention de fonctionnement cafés sociaux, domiciles partagés et équipe mobile (DDCT-SEII) » (2021_00574). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle pour le projet mentionné.**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée au Café social Espace Farabi (16160) pour le projet intitulé « Café social "Espace Fârâbi" pour personnes âgées » (2021_03069).Connaissance de l'histoire des migrations**Article 10 :** Une subvention d'un montant de 3 500 € est attribuée à l'Association Batik international (16136) pour le projet intitulé « Déchiffrons les mémoires » (2021_04381).**Article 11 :** Une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée au Centre d'information et d'études sur les migrations internationales (75761) pour le projet intitulé « Centre de ressources et de sensibilisation sur les migrations internationales, DDCT, INT » (2021_01721).**Article 12 :** Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'Association Cuisinons nos différences (191662) pour le projet intitulé « Subvention de fonctionnement de l'association : financement d'ateliers cuisine » (2021_00665).**Article 13 :** Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DDCT 22 Subventions (467.258 euros) à 72 associations pour le financement de 97 emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires parisiens.**Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 1er avril 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 avril 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 72 associations pour le financement de 97 emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est attribuée à l'association A.P.S.A.J (16122), une subvention de 9400 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0028 00 (2021_07790- Convention pluriannuelle en cours).

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0023 00 (2021_07792). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Est attribuée à l'association ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (AFP18) (184366), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0002 00 (2021_07782- Convention pluriannuelle en cours).**Article 3 :** Est attribuée à l'association ACCUEIL GOUTTE D'OR (9510), une subvention de 9400 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 07 R0394 04 (2021_07885). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0025 01 (2021_07886). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Est attribuée à l'association ACCUEIL LAGHOUAT (7626), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 15 R0017 01 (2021_07784 - Convention pluriannuelle en cours).**Article 5 :** Est attribuée à l'association AGENCE LOCALE D'INITIATIVES NOUVELLES POUR UNE ECONOMIE AUTRE ET SOLIDAIRE (A.L.I.N.E.A.S) (107141), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0007 00 (2021_07786- Convention pluriannuelle en cours).**Article 6 :** Est attribuée à l'association AOCSA LA 20E CHAISE (16203), une subvention de 9400 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 11 R0519 03 (2021_07976). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0032 01 (2021_07978). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047), une subvention de 9400 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 07 R0336 04 (2021_07973). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 02 RT012 06 (2021_07994). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 8 : Est attribuée à l'association ASFM/YACHAD (39964), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0042

01 (2021_07872). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Est attribuée à l'association RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS (ARBP) (6381), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0003 01 (2021_07794 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 10 : Est attribuée à l'association REEL SYMBOL IMAGINAIRE LA RESSOURCE (5101), une subvention de 9400 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0023 00 (2021_07864- Convention pluriannuelle en cours)

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R00014 00 (2021_08009). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 11 : Est attribuée à l'association BELLEVILLE CITOYENNE (19230), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0030 00 (2021_07876). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 12 : Est attribuée à l'association D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CONTRE L'EXCLUSION (ADAGE) (8382), une subvention de 9400 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 12 R0584 02 (2021_07795- Convention pluriannuelle en cours).

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0015 01 (2021_08016). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 13 : Est attribuée à l'association D'ASSISTANCE SCOLAIRE LINGUISTIQUE ET CULTURELLE (ASLC) (32441), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 11 R0524 03 (2021_08031). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 14 : Est attribuée à l'association DE L'ACCORDERIE DU GRAND BELLEVILLE (189401), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0037 00 (2021_07783 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 15 : Est attribuée à l'association FLORIMONT (12706), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0001 00 (2021_08006). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 16 : Est attribuée à l'association JEUNESSE EDUCATION (15565), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0012 01 (2021_07796- Convention pluriannuelle en cours).

Article 17 : Est attribuée à l'association POUR L'INSERTION DES JEUNES (A.P.I.J) (19201), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 11 R0551 03 (2021_07974). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 18 : Est attribuée à l'association ATELIERS PLURICULTURELS (18360), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0025 00 (2021_07902). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 19 : Est attribuée à l'association CARREFOUR 14 (9966), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 08 R0435 04 (2021_07933). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 20 : Est attribuée à l'association CENTRE ALPHA CHOISY (9865), une subvention de 9400 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 04 R0350 06 (2021_07798). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 08 R0436 04 (2021_07877). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 21 : Est attribuée à l'association CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT DANS LA REGION PARISIENNE (48161), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR075 17 R0028 01 (2021_08010). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 22 : Est attribuée à l'association CENTRE D'AIDE D'INTERACTIONS ET DE RECHERCHE ETHNOPSICHOLOGIQUE (CAIREP) (11126), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre

de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0013 00 (2021_07797- Convention pluriannuelle en cours).

Article 23 : Est attribuée à l'association CHINOIS DE FRANCE FRANCAIS DE CHINE (19009), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0016 00 (2021_07799- Convention pluriannuelle en cours).

Article 24 : Est attribuée à l'association CITOYENNES INTERCULTURELLES DE PARIS - 20EME (54062), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 12 R0575 02 (2021_07800- Convention pluriannuelle en cours).

Article 25 : Est attribuée à l'association COLLECTIF CAFE CULTURE CUISINE (COLLECTIF 4C) (185029), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R012 00 (2021_07801- Convention pluriannuelle en cours).

Article 26 : Est attribuée à l'association COLLECTIF INDEPENDANT DES LOCATAIRES DE LA RESIDENCE DE TANGER (CIRT) (114641), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0010 01 (2021_07917). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 27 : Est attribuée à l'association COMPAGNIE A FORCE DE REVER (12025), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 11 R0557 03 (2021_07802). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 28 : Est attribuée à l'association COMPAGNIE BOUCHE A BOUCHE (12107), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0022 00 (2021_07804- Convention pluriannuelle en cours).

Article 29 : Est attribuée à l'association COURANT D'ART FRAIS (10785), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 12 R0578 02 (2021_07808- Convention pluriannuelle en cours).

Article 30 : Est attribuée à l'association CRL10 (470), une subvention de 9400 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0035 00 (2021_07811- Convention pluriannuelle en cours).

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0019 00 (2021_07813- Convention pluriannuelle en cours).

Article 31 : Est attribuée à l'association CULTURES SUR COUR (16027), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0011 00 (2021_07944). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 32 : Est attribuée à l'association DANUBE SOCIAL ET CULTUREL (9687), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0041 00 (2021_07893). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 33 : Est attribuée à l'association DEBROUILLE COMPAGNIE (5166), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0001 01 (2021_07875). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 34 : Est attribuée à l'association DROITS D'URGENCE (184146), une subvention de 9400 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0029 01 - MJD Paris Sud - 14e - (2021_01791). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0004 01 - PAD 18e - (2021_07816- Convention pluriannuelle en cours).

Article 35 : Est attribuée à l'association EIDIP (ECOUTE INTERCULTURELLE DANS UN DISPOSITIF INTER PSY) (20562), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0028 01 (2021_07932). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 36 : Est attribuée à l'association ENSEMBLE ET SOLIDAIRES-UNION NATIONALE RETRAITES ET PERSONNES AGEES (UNRPA) - FEDERATION DE PARIS (21175), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0031 01 (2021_07814). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 37 : Est attribuée à l'association ESPEREM (191343), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0023 01 (2021_07919). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 38 : Est attribuée à l'association ESPOIR 18 (15254), une subvention de 9400 € correspondant à :
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0008 00 (2021_08075). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 10 R0499 03 (2021_08074). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 39 : Est attribuée à l'association ESPRIT, SAVOIR, SPORT ET EQUITE (E.S.S.E.) (174421), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0007 01 (2021_07820- Convention pluriannuelle en cours).

Article 40 : Est attribuée à l'association FANATIKART (165983), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0030 00 (2021_07822- Convention pluriannuelle en cours).

Article 41 : Est attribuée à l'association FEMMES INITIATIVES (12825), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0029 00 (2021_07824- Convention pluriannuelle en cours).

Article 42 : Est attribuée à l'association FRANCOPHONIE ET CULTURES PARTAGEES (11127), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0011 00 (2021_07825- Convention pluriannuelle en cours).

Article 43 : Est attribuée à l'association HALAGE (15006), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0026 01 (2021_07970). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 44 : Est attribuée à l'association KORHOM (47682), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0038 00 (2021_07826- Convention pluriannuelle en cours).

Article 45 : Est attribuée à l'association LA MAISON DES FOUGERES (128781), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 15 R0012 01 (2021_07827- Convention pluriannuelle en cours).

Article 46 : Est attribuée à l'association LA SIERRA PROD (8462), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 21 R0005 00 (2021_07832). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 47 : Est attribuée à l'association L'ASSEMBLEE CITOYENNE DES ORIGINAIRES DE TURQUIE (LACORT) (157), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 10 R0506 03 (2021_07836- Convention pluriannuelle en cours).

Article 48 : Est attribuée à l'association LE FIL DE SOIE (15306), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0021 00 (2021_07959). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 49 : Est attribuée à l'association LE GARAGE NUMERIQUE (117261), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0013 01 (2021_08027). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 50 : Est attribuée à l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE XIE (8561), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0004 00 (2021_07840- Convention pluriannuelle en cours).

Article 51 : Est attribuée à l'association LES ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR (EGDO) (17594), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 07 R0414 04 (2021_07937). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 52 : Est attribuée à l'association LES MEDiateURS ET LES MEDiatRICES DU 20 EME (184803), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0015 01 (2021_07879). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 53 : Est attribuée à l'association LUCARNE (186113), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0009 00 (2021_07844- Convention pluriannuelle en cours).

Article 54 : Est attribuée à l'association MA PLUME EST A VOUS (15387), une subvention de 9400 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0025 01 (2021_07468). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0001 00 (2021_07845- Convention pluriannuelle en cours).

Article 55 : Est attribuée à l'association MEMOIRE DE L'AVENIR (8144), une subvention de 9400 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 06 RT128 04 (2021_07846- Convention pluriannuelle en cours).

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 07 R0383 04 (2021_07972). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 56 : Est attribuée à l'association MOI ET MES ENFANTS (190018), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0034 00 (2021_07847- Convention pluriannuelle en cours).

Article 57 : Est attribuée à l'association OMBRE EN LUMIERE (14432), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 11 R0543 03 (2021_07891). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 58 : Est attribuée à l'association OPTIMA (187606), une subvention de 48.958 € (2021_07945) au titre de la participation de la Ville de Paris, pour l'année 2021, correspondant à :

- 5729 € - Convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0004 01 - 10e

- 6250 € - Convention Adulte Relais n° AR 075 20 R006 00 - 11e

- 6250 € - Convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0005 00 - 13e

- 6250 € - Convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0039 01 - 14e

- 5729 € - Convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0007 01 - 17e

- 6250 € - Convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0006 01 - 18e

- 6250 € - Convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0008 01 - 19e

- 6250 € - Convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0036 01 - 20e

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant aux projets mentionnés.

Article 59 : Est attribuée à l'association PASSERELLES 17, REGIE DE QUARTIER DU 17EME NORD EST (12485), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 21 R0004 00 (2021_07992). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 60 : Est attribuée à l'association PIMMS DE PARIS (POINT INFORMATION MEDIATION MULTI SERVICES) (49501), une subvention de 14.100 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0043 00 - Paris Nord-Ouest - 18e - (2021_07848). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0007 00 - Paris Est - 20e - (2021_08110). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0032 00 - Paris Nord-Ouest - 18e - (2021_08111). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 61 : Est attribuée à l'association PROJETS 19 (11085), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0031 00 (2021_07849). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 62 : Est attribuée à l'association QUARTIER LIBRE XI (8805), une subvention de 9400 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 07 R0424 04 (2021_07748). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 07 R0339 04 (2021_07850- Convention pluriannuelle en cours).

Article 63 : Est attribuée à l'association RESEAU MOM'ARTRE (19394), une subvention de 9400 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0056 00 - Mom'Pelleport - (2021_07851). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0013 01 - Mom'Rue Ganne (2021_07852- Convention pluriannuelle en cours).

Article 64 : Est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109), une subvention de 14.100 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0031 00 - EPN- (2021_07866- Convention pluriannuelle en cours).

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0010 00 (2021_07952). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0046 00 - EPN - (2021_07953). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 65 : Est attribuée à l'association SOLEIL BLAISE (11445), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0005 00 (2021_07865- Convention pluriannuelle en cours).

Article 66 : Est attribuée à l'association STRATA'J'M PARIS (33381), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0034 00 (2021_07867- Convention pluriannuelle en cours).

Article 67 : Est attribuée à l'association TAMERANTONG (17945), une subvention de 4700€ pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0018 01 (2021_07960). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 68 : Est attribuée à l'association TICKET D'ENTREE (182566), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0018 00 (2021_07868- Convention pluriannuelle en cours).

Article 69 : Est attribuée à l'association TRIBUDOM (18464), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0020 01 (2021_07869- Convention pluriannuelle en cours).

Article 70 : Est attribuée à l'association VERGERS URBAINS (172261), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 14 R0003 02 (2021_08003). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 71 : Est attribuée à l'association VIVRE AU 93 CHAPELLE (185614), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0010 01 (2021_07870- Convention pluriannuelle en cours).

Article 72 : Est attribuée à l'association VIVRE ENSEMBLE A MAROC TANGER (VEMT) (15949), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0036 00 (2021_07871- Convention pluriannuelle en cours).

Article 73 : Les dépenses correspondantes, soit 467.258 euros au total, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DDCT 28 Diminution du nombre de représentants de la Société d'économie mixte d'aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP).

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33, L 1524-5 et R.1524-4 ;

Vu l'article L.225-17 du Code du commerce ;

Vu la délibération 2017 DFA 77 des 20, 21 et 22 novembre 2017 portant réduction de capital et évolution de la gouvernance de la SEMAVIP, notamment son article 3 relatif au nombre de représentants de la Ville de Paris à son conseil d'administration ;

Vu la délibération de désignation 2020 R. 70 des 23 et 24 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de la Société d'économie mixte d'aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) ;

Vu la demande du Président de la SEMAVIP en date du 21 janvier 2021 proposant de réduire le nombre des représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de la société ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel la Maire de Paris propose de mettre fin aux fonctions de trois représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de la SEMAVIP ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le nombre de représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de la Société d'économie mixte d'aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) est fixé à cinq membres ;

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de représentant de la Ville de Paris au conseil d'administration de la SEMAVIP de MM. Nicolas NORDMAN, Jean-Philippe DAVIAUD et de Mahor CHICHE ;

Article 3 : La présente délibération sera notifiée aux conseillers de Paris mentionnés à l'article 2 et au président du conseil d'administration de la SEMAVIP.

2021 DDC 29 Modification de la fixation des périmètres et des noms des Conseils de quartier de Paris Centre.

Mme Anouch TORANIAN, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2143-1, L 2511-10-1 et L 2511-13 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel la Maire de Paris propose de modifier la fixation des périmètres et des noms des Conseils de quartier de Paris Centre ;

Vu l'avis du Conseil de secteur Paris Centre en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Les limites territoriales et les noms des conseils de quartier de Paris Centre sont modifiés et adoptés comme suit :

Louvre - Opéra

Périmètre compris entre l'axe Amiral de Coligny/Louvre/Montmartre à l'Est et l'axe Place de la Concorde/rue Saint-Florentin/rue Chevalier de Saint-Georges/ rue Duphot/boulevard de la Madeleine/des Capucines/des Italiens à l'Ouest, et le Boulevard Montmartre au Nord et les quais des Tuileries/Aimée Césaire/François Mitterrand au Sud

Sentier - Arts et Métiers

Périmètre compris entre l'axe Temple/Turbigo à l'Est et les rues Montmartre et Louvre à l'Ouest, et entre les boulevards Saint-Martin, Saint-Denis, de Bonne Nouvelle et Poissonnière au Nord et l'axe Saint-Martin/Réaumur/Aboukir au Sud.

Temple - Enfants Rouges

Périmètre compris entre les boulevards Filles du Calvaire et Temple à l'Est et l'axe Temple/Turbigo/Beaubourg à l'Ouest, et la place de la République au Nord et l'axe Gravi-liers/Pastourelle/Poitou/Pont aux Choux au Sud.

Halles - Beaubourg - Montorgueil

Périmètre compris entre l'axe Renard/Beaubourg à l'Est et la rue du Louvre à l'Ouest, et entre l'axe Turbigo/Saint-Martin/Réaumur/Aboukir au Nord et la rue de Rivoli au Sud.

Marais - Archives

Périmètre compris entre la rue Vieille du Temple à l'Est et l'axe Beaubourg/Renard à l'Ouest, et entre l'axe Poitou/Pastourelle/Gravi-liers au Nord et la rue de Rivoli au Sud.

Marais - Place des Vosges

Périmètre compris entre le boulevard Beaumarchais à l'est et la rue Vieille du Temple à l'Ouest, et entre l'axe Pont aux Choux/Poitou au Nord et l'axe Saint-Antoine/Rivoli.

Seine

Périmètre compris entre la rue de l'Amiral de Coligny à l'est et le Boulevard Bourdon à l'Ouest, et entre l'axe Rivoli/Saint-Antoine au Nord et les îles Saint-Louis et de la Cité au Sud.

2021 DEVE 16 Dénomination « jardin Toussaint Louverture » attribuée à l'espace vert situé 47 rue des Cendriers (20e).

M. Jacques MARTIAL, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « jardin Toussaint Louverture » à l'espace vert situé 47, rue des Cendriers (20e) ;

Vu le plan annexé audit projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques MARTIAL au nom de la 2e commission,

Délibère :

La dénomination « jardin Toussaint Louverture » est attribuée à l'espace vert situé 47, rue des Cendriers à Paris 20e.

2021 DEVE 21 Renouvellement de la convention avec l'association « Cirque Ici » pour l'occupation du bâtiment n°6 situé dans le Jardin d'Agronomie Tropicale au sein du bois de Vincennes (12e).**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose de renouveler avec l'association « Cirque Ici » la convention d'occupation temporaire d'un bâtiment du Jardin d'Agronomie Tropicale - René Dumont, situé dans le Bois de Vincennes (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Cirque Ici », dont le siège social est situé 20, rue Rodier (9e), la convention dont le texte est joint au présent projet de délibération, mettant à sa disposition le bâtiment n° 6 du Jardin d'Agronomie Tropicale René Dumont, dans le Bois de Vincennes (12e), moyennant le versement d'une redevance annuelle de 1 200 euros.**Article 2 :** Les recettes correspondant au versement de la redevance d'occupation seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des exercices ultérieurs.**2021 DEVE 23 Subvention (5.000 euros) à l'association Faune Alfort et signature d'un avenant à la convention de partenariat.****M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement d'une subvention de la Ville de Paris à l'Association Faune Alfort et la signature avec ladite association d'un avenant à la convention de partenariat d'une durée de 3 ans ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'Association Faune Alfort dont le siège social est situé 15 impasse Fiocre 94700 Maisons-Alfort.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivants, sous réserve de disponibilité des crédits.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention de partenariat dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités d'octroi de la subvention prévue à l'association Faune Alfort.**2021 DEVE 26 Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec la Société d'Agriculture Urbaine Génèreuse et Engagée (La SAUGE) pour l'organisation annuelle d'événements relatifs à l'agriculture urbaine et subvention de fonctionnement (5.000 euros) dans ce cadre.****Mme Audrey PULVAR, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la reconduction de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association La Société d'Agriculture Urbaine Génèreuse et Engagée (La Sauge) et l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans ce cadre ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le renouvellement de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association La Société d'Agriculture Urbaine Génèreuse et Engagée (La Sauge) dont le siège social est situé rue 20 rue Édouard Pailleron, 75019 Paris.**Article 2 :** La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.**Article 3 :** Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association La Société d'Agriculture Urbaine Génèreuse et Engagée (La Sauge) pour l'année 2021.**Article 4 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la disponibilité des crédits.

2021 DFA 9 Signature d'un contrat de concession de service public, portant sur l'exploitation, l'entretien et la valorisation du camping de Paris situé dans le bois de Boulogne (16e).**M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2019 DFA 82 du Conseil de Paris en date des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris lui propose d'autoriser la signature d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation, l'entretien et la valorisation du Camping de Paris, situé 2, avenue du Bord de l'Eau dans le Bois de Boulogne à Paris 16e ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer un contrat de concession de service public pour l'exploitation, l'entretien et la valorisation du Camping de Paris, situé 2, avenue du Bord de l'Eau dans le Bois de Boulogne à Paris 16e, pour une durée de 12 ans à compter de la mise à disposition des biens, avec la SARL INDIGO PARIS dont le texte est joint en annexe du présent projet de délibération.**Article 2 :** Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des années 2021 et suivantes.**Article 3 :** Le concessionnaire est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations au titre du code de l'urbanisme et notamment les demandes de permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir et déclaration préalable ainsi que toutes les demandes d'autorisations au titre des codes du patrimoine et de l'environnement qui seraient nécessaires à la réalisation de travaux ou aménagements prévus par le contrat de concession de service public.**2021 DFA 10 Camping de Paris - Bois de Boulogne. Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec Voies Navigables de France, portant droit à l'occupation d'un terrain constituant l'ancien bras de Seine dit « de la Folie » (16e).****M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention d'occupation du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France, portant droit à l'occupation d'un terrain constituant l'ancien bras de Seine dit « de la Folie », 7016 Paris ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 16e arrondissement en sa séance du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Voies Navigables de France la convention d'occupation du domaine public, dont le texte est joint à la présente délibération, portant droit à l'occupation d'un terrain constituant l'ancien bras de Seine dit « de la Folie » (Paris 16e) pour une durée de 12 ans.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement des années 2021 et suivantes.**2021 DFA 17 Budget Ville de Paris - Régisseuses et régisseurs. Demandes en décharge de responsabilité ou en remise gracieuse.****M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les trois arrêtés de mise en recouvrement du 04 septembre 2020 et l'arrêté de mise en recouvrement du 26 février 2021 pris à l'encontre de Mr. X, régisseur de la régie des Fourrières et les demandes

en décharge de responsabilité présentées le 08 septembre 2020 et le 01 mars 2021 par l'intéressé, pour un déficit total de caisse de 978,64€,

Vu l'arrêté de mise en recouvrement du 04 septembre 2020 pris à l'encontre de Mme X, régisseur de la régie des Établissements sportifs et Balnéaires municipaux et la demande en décharge de responsabilité présentée le 10 septembre 2020 par l'intéressée, pour un déficit total de caisse de 103,98€.

Demandes assorties d'une requête en remise gracieuse pour le cas où la décharge de responsabilité ne serait pas accordée en totalité pour ces déficits de caisse, pour un total de 1 082,62€ ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris lui soumet pour avis la demande en décharge de responsabilité et, le cas échéant, en remise gracieuse, formulée par les régisseurs ci-dessus mentionnés ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Compte tenu des circonstances à l'origine des déficits de caisse susvisés, avis défavorable est donné sur les demandes en décharge de responsabilité présentées par :

- Mr. X, régisseur de la régie des Fourrières de Paris, pour les déficits d'un montant total de 978,64€, qui ont fait l'objet à son encontre d'ordres de versement les 04 septembre 2020 et 26 février 2021.
- Mme X, régisseur de la régie des Établissements sportifs et Balnéaires municipaux de Paris, pour le déficit d'un montant de 103,98€, qui a fait l'objet à son encontre d'un ordre de versement le 04 septembre 2020.

Article 2 : Dans l'hypothèse où le Ministre en charge du budget, à qui il appartient de statuer sur les requêtes des régisseurs, déciderait de ne pas réserver une suite pleinement favorable aux demandes en décharge de responsabilité, avis favorable est donné pour une remise gracieuse sur les sommes qui seraient laissées à la charge des deux régisseurs susnommés.

Article 3 : Les sommes allouées afin d'apurer ces déficits dans le cadre soit d'une décharge de responsabilité soit d'une remise gracieuse seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021 ou exercices suivants, sous réserve de la décision du Ministre en charge du budget au terme de la procédure d'instruction.

2021 DFPE 44 Subvention (102.869 euros) et avenant n°6 avec l'association Accueil Goutte d'Or (18e) pour la halte-garderie La Caravelle.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants.

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 janvier 2017 par l'association Accueil Goutte d'Or et la Ville de Paris.

Vu l'avenant n° 3 signé le 21 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée.

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée.

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Accueil Goutte d'Or.

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 avril 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Accueil Goutte d'Or ayant son siège social 26, rue de Laghouat (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 102 869 euros est allouée à l'association Accueil Goutte d'Or (N° tiers PARIS ASSO : 9510, N° dossier : 2021_03160).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2021 DFPE 55 Subventions (80.124 euros), convention et avenant n° 8 avec l'association Les 19e Rugissants (19e) pour la Crèche parentale La Maison des Lutins.**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Les 19e Rugissants et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 4 novembre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention sus visée ;

Vu l'avenant n° 7 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention sus visée ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Les 19e Rugissants ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 8 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Les 19e Rugissants ayant son siège social 8-10 allée Darius Milhaud (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement .**Article 2 :** Une subvention de 78 490 euros est allouée à l'association Les 19e Rugissants

(N° tiers PARIS ASSO : 29121, N° dossier : 2021_03080).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les 19e Rugissants, ayant son siège social 8-10, allée Darius Milhaud (19e) pour l'attribution d'une subvention d'investissement.**Article 5 :** Une subvention de mille six cent trente-quatre euros (1 634 €) est allouée à l'association Les 19e Rugissants pour la crèche parentale située 8-10, allée Darius Milhaud (19e) pour la réalisation de travaux de rénovation (n° tiers Paris ASSO 29121, n° dossier 2021_07541).**Article 6 :** La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 904, nature rubrique 4221, nature 20422, du budget d'investissement de la ville de Paris pour les années 2021 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.**2021 DFPE 60 Subvention (67.015 euros), avenant n° 6 avec l'association Grenadine et Menthe à l'Eau (19e) pour la crèche parentale.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 08 février 2017 par l'association Grenadine et Menthe à l'Eau et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 20 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Grenadine et Menthe à l'Eau ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Grenadine et Menthe à l'Eau ayant son siège social 9 rue du Docteur Potain (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 67 015 euros est allouée à l'association Grenadine et Menthe à l'Eau.

(N° tiers PARIS ASSO : 20639, N° dossier : 2021_05433).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives),

nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2021 DFPE 65 Subvention (13.321 euros) et avenant n° 6 avec l'association Accueil Des Tout Petits Au Bon Conseil (7e) pour la halte-garderie.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants.

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016 par l'association Accueil Des Tout Petits Au Bon Conseil et la Ville de Paris.

Vu l'avenant n° 3 signé le 20 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée.

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée.

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Accueil Des Tout Petits Au Bon Conseil ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Accueil Des Tout Petits Au Bon Conseil ayant son siège social 6, rue Albert de Lapparent (7e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 13 321 euros est allouée à l'association Accueil Des Tout Petits Au Bon Conseil. (N° tiers PARIS ASSO : 31 901, N° dossier : 2021_06144).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2021 DFPE 71 Subvention (27.282 euros) et avenant n° 6 avec l'association Les Petits Lardons (10e) pour la crèche parentale.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Les Petits Lardons et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 11 avril 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association X ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association X ayant son siège social 20, rue des Écluses Saint Martin (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 27 282 euros est allouée à l'association X.

(N° tiers PARIS ASSO : 21172, N° dossier : 2021_02639).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2021 DFPE 72 Subvention (54.636 euros) et avenant n° 6 avec l'association Capucine et Papillons, Jardin d'Enfance (13e) pour la crèche parentale.**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Capucine et Papillons, Jardin d'Enfance et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 20 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Capucine et Papillons Jardin d'Enfance ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Capucine et Papillons Jardin d'Enfance ayant son siège social 35-37, rue Clisson (13e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 54 636 euros est allouée à l'association Capucine et Papillons Jardin d'Enfance. (N° tiers PARIS ASSO : 18 939, N° dossier : 2021_05348)**Article 3 :** La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.**2021 DFPE 73 Subvention (20.199 euros) et avenant n° 6 avec l'association La Maison de l'Enfance (16e) pour la halte-garderie.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 2 février 2017 par l'association La Maison de l'Enfance et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 20 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Maison de l'Enfance ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Maison de l'Enfance ayant son siège social 7, rue Serge Prokofiev (16e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 20 199 euros est allouée à l'association La Maison de l'Enfance.

(N° tiers PARIS ASSO : 34481, N° dossier : 2021_02505).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2021 DFPE 79 Subventions (1.714.546 euros) et avenants n° 6 avec l'association ENVOLUDIA (93100 Montreuil) pour ses 5 établissements d'accueil de la petite enfance.**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants.

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 3 janvier 2017 par l'association ENVOLUDIA et la Ville de Paris.

Vu les avenants n° 3 signés le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées.

Vu les avenants n° 5 signés le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions susvisées.

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association ENVOLUDIA.

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 avril 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 6 à la convention, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l'association ENVOLUDIA ayant son siège social 261 rue de Paris 93100 Montreuil, pour l'attribution de subventions de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 475 015 euros est allouée à l'association ENVOLUDIA pour sa structure multi-accueil Les Bambini située 20, rue Giordano Bruno (14e)

(N° tiers PARIS ASSO : 65748, N° dossier : 2021_05126).

Article 3 : Une subvention de 341 481 euros est allouée à l'association ENVOLUDIA pour sa halte-garderie située 11/21, rue du Chalet (10e)

(N° tiers PARIS ASSO : 65748, N° dossier : 2021_05124).

Article 4 : Une subvention de 229 291 euros est allouée à l'association ENVOLUDIA pour sa structure multi-accueil Méli-Mélo située 20, rue Mère Marie Skobtsov (15e)

(N° tiers PARIS ASSO : 65748, N° dossier : 2021_05127).

Article 5 : Une subvention de 334 093 euros est allouée à l'association ENVOLUDIA pour sa halte-garderie Ram Dam située 4, rue Frédéric Schneider (18e)

(N° tiers PARIS ASSO : 65748, N° dossier : 2021_05125).

Article 6 : Une subvention de 334 666 euros est allouée à l'association ENVOLUDIA pour sa halte-garderie Trotte Lapin située 217, rue Saint Charles (15e)

(N° tiers PARIS ASSO : 65748, N° dossier : 2021_05123).

Article 7 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.**2021 DFPE 80 Subventions (1.529.528 euros) et avenants n° 4, 5 et 6 avec l'association La Croix Rouge Française (14e) pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées les 27 décembre 2016, 21 mars 2017, 1er décembre 2017 et 29 novembre 2018 par l'association La Croix Rouge Française et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 1, 2 et 3 signés le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu les avenants n° 3, 4 et 5 signés le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions susvisées ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Croix Rouge Française ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 4, 5 et 6 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association La Croix Rouge Française ayant son siège social 98, rue Didot (14^e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 427 469 euros est allouée à l'association La Croix Rouge Française (C.R.F.) pour sa crèche collective « Saint-Pierre du gros caillou » située 182, rue de Grenelle - 7^e (N° Tiers PARIS ASSO : 18099 - N° Dossier : 2021_02458).

Article 3 : Une subvention de 248 812 euros est allouée à l'association La Croix Rouge Française (C.R.F.) pour sa crèche collective « Gabriel de Mun » située 41, rue Lucien Sampaix - 10^e (N° Tiers PARIS ASSO : 18099 - N° Dossier : 2021_02441).

Article 4 : Une subvention de 196 602 euros est allouée à l'association La Croix Rouge Française (C.R.F.) pour sa crèche collective « Butte aux cailles » située 42, rue Vandrezanne - 13^e (N° Tiers PARIS ASSO : 18099 - N° Dossier : 2021_02456).

Article 5 : Une subvention de 216 854 euros est allouée à l'association La Croix Rouge Française (C.R.F.) pour sa crèche collective « Marcelle Barry » située 5/7, rue Guillemot - 14^e (N° Tiers PARIS ASSO : 18099 - N° Dossier : 2021_02455).

Article 6 : Une subvention de 106 978 euros est allouée à l'association La Croix Rouge Française (C.R.F.) pour son multi-accueil « Le Cercle des Tout-Petits » située 14-16, rue Yvart - 15^e (N° Tiers PARIS ASSO : 18099 - N° Dossier : 2021_02771).

Article 7 : Une subvention de 284 488 euros est allouée à l'association La Croix Rouge Française (C.R.F.) pour son multi-accueil « Marie Ernest May » située 54, cité des fleurs - 17^e (N° Tiers PARIS ASSO : 18099 - N° Dossier : 2021_02769).

Article 8 : Une subvention de 48 325 euros est allouée à l'association La Croix Rouge Française (C.R.F.) pour sa crèche collective « CNAVTS » située 12/14, rue de Joinville - 19^e (N° Tiers PARIS ASSO : 18099 - N° Dossier : 2021_02770).

Article 9 : La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2021 DFPE 81 Subvention (94.185 euros) et avenant n° 8 avec l'association L'Araignée Gentille (18e) pour le multi-accueil L'Araignée Gentille.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association L'Araignée Gentille et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 9 septembre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 7 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association L'Araignée Gentille ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 6 avril 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 8 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association L'Araignée Gentille ayant son siège social 6, Square Ornano (18^e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 94 185 euros est allouée à l'association L'Araignée Gentille. (N° tiers PARIS ASSO : 30361, N° dossier : 2021_05272).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives),

nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2021 DFPE 83 Subventions (141.281euros) et avenants n° 6 avec l'association Arthur et Marine (13e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 9 janvier 2017 par l'association Arthur et Marine et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 3 signés le 2 juillet 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu les avenants n° 5 signés le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions susvisées,

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Arthur et Marine ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 avril 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 6 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l'association Arthur et Marine ayant son siège social 6, Villa Nieuport (13e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 64 769 euros est allouée à l'association Arthur et Marine pour sa crèche collective « Nieuport » (N° tiers PARIS ASSO : 20869, N° dossier : 2021_04725), située 6, Villa Nieuport (13e).

Article 3 : Une subvention de 76 512 euros est allouée à l'association Arthur et Marine pour sa crèche collective « Christiani » (N° tiers PARIS ASSO : 20869, N° dossier : 2021_04962), située 3 bis rue Christiani (18e).

Article 4 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2021 DFPE 94 Subvention (41.812 euros) et avenant n° 7 avec l'association La Cool Douche (14e) pour la crèche parentale.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivant ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 6 janvier 2017 par l'association La Cool Douche et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 4 signé le 11 juillet 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 6 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Cool Douche ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 7 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Cool Douche ayant son siège social 167, rue d'Alésia (14e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 41 812 euros est allouée à l'association La Cool Douche (N° tiers PARIS ASSO : 11905, N° dossier : 2021_06410).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives),

nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2021 DFPE 96 Subvention (49.269 euros) et avenant n° 6 avec l'association La Porte Entr'Ouverte (14e) pour la crèche parentale.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 12 janvier 2017 par l'association La Porte Entr'ouverte et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 11 avril 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Porte Entr'ouverte ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Porte Entr'ouverte ayant son siège social 67, rue Maurice Ripoche (14e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 49 269 euros est allouée à l'association La Porte Entr'ouverte

(N° tiers PARIS ASSO : 27561, N° dossier : 2021_02518).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2021 DFPE 100 Subvention (101.000 euros) et convention avec l'association Maison Bakhita (4e) pour la création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants au 5 ter -7 rue Jean Cottin (18e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Maison Bakhita ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 avril 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Maison Bakhita ayant son siège social 10, rue du Cloître Notre-Dame (4e), pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 2 : Une subvention d'investissement de cent-un mille euros (101.000 euros) est allouée à l'association Maison Bakhita (n° Paris Assos 194627 - n° de dossier 2020_10179) pour la création d'un multi-accueil au 5 ter -7, rue Jean Cottin (18e).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée sur le chapitre fonctionnel 904, rubrique 4221, nature 20422, du budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021, et suivants sous réserve des décisions de financement ultérieures.

2021 DFPE 104 Subvention (108.605 euros) et avenant n°6 avec l'association pour la diversité culturelle et sociale - l'Enfance en Couleurs (11e) pour sa structure multi-accueil.**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 6 janvier 2017 par l'association « l'Enfance en Couleurs » et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n°5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'Association pour la diversité culturelle et sociale - l'Enfance en Couleurs ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 1er avril 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'Association pour la diversité culturelle et sociale - l'Enfance en Couleurs - ayant son siège social 6/10, rue Guillaume Bertrand (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 108 605 euros est allouée à l'Association pour la diversité culturelle et sociale - l'Enfance en Couleurs (N° tiers SIMPA : 16904, N° dossier : 2021_05443).**Article 3 :** La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.**2021 DFPE 108 Subvention (74.564 euros) et avenant n° 6 avec l'Association Relais 59 (12e) pour la halte-garderie.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée 27 décembre 2016 par l'association "RELAIS 59" et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 21 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association "RELAIS 59".

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme le Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association "RELAIS 59" ayant son siège social 1, rue Hector Malot (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 74 564 euros est allouée à l'association "RELAIS 59" (n° SIMPA 18 896, n° dossier 2021_02840).**Article 3 :** La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2021 DFPE 109 Subvention (53.135 euros) et avenant n° 6 avec l'association La Halte d'Enfants Varet Saint Charles (15e) pour la Halte-garderie La Coccinelle.**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association La Halte d'Enfants Varet Saint Charles (15e) pour la Halte-garderie La Coccinelle (15e),

Vu l'avenant n° 3 signé le 20 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée,

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée,

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Halte d'Enfants Varet Saint Charles

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Halte d'Enfants Varet Saint Charles ayant son siège social 191, rue Saint Charles (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 53 135 euros est allouée à l'association La Halte d'Enfants Varet Saint Charles (n° Tiers SIMPA 21 142, n° 2021_04667).**Article 3 :** La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.**2021 DFPE 113 Subvention (85.053 euros) et avenant n° 6 avec l'association Mini Coccinelles (11e) pour l'établissement multi-accueil.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016 par l'association Mini Coccinelles et la Ville de Paris,

Vu l'avenant n° 3 signé le 21 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée,

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Mini Coccinelles ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 1er avril 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Mini Coccinelles ayant son siège social 29/31, rue Robert et Sonia Delaunay (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 85 053 euros est allouée à l'association Mini Coccinelles (N° tiers PARIS ASSO : 20457, N° dossier : 2021_02990).**Article 3 :** La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subvention aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2021 DFPE 114 Subvention (171.318 euros) et avenant n° 6 avec l'Association pour le Développement de la Pré-Scolarisation (9e) pour la halte-garderie Atelier Berlioz.**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants.

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'Association pour le Développement de la Pré-Scolarisation et la Ville de Paris.

Vu l'avenant n° 3 signé le 20 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée.

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée.

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'Association pour le Développement de la Pré-Scolarisation ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'Association pour le Développement de la Pré-Scolarisation ayant son siège social 18 bis, rue de Bruxelles (9e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 171 318 euros est allouée à l'Association pour le Développement de la Pré-Scolarisation (N° tiers PARIS ASSO : 20590, N° dossier : 2021_02417).**Article 3 :** La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subvention aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021.**2021 DFPE 115 Subvention (63.126 euros) et avenant n° 6 avec l'association L'Ile aux Trésors (19e) pour la crèche parentale.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 20 janvier 2017 par l'association L'Ile aux Trésors et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 11 avril 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association L'Ile aux Trésors ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association L'Ile aux Trésors ayant son siège social 19, rue des Chauffourniers à Paris 19e, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 63 126 euros est allouée à l'association L'Ile aux Trésors (N° tiers PARIS ASSO : 16991 ; N° dossier : 2021_05803).**Article 3 :** La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subvention aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2021 DFPE 116 Subvention (35.173 euros) et avenant n° 8 avec l'association Crèche Parentale Farandole (20e) pour la crèche parentale.**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 30 janvier 2017 par l'association Crèche Parentale Farandole et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 11 juillet 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 7 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Crèche Parentale Farandole ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 8 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Crèche Parentale Farandole ayant son siège social 105, rue Alexandre Dumas (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 35 173 euros est allouée à l'association Crèche Parentale Farandole (N° tiers PARIS ASSO : 16928, N° dossier : 2021_02512).**Article 3 :** La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.**2021 DFPE 117 Subvention (94.720 euros) et avenant n° 7 avec l'association Babillages (11e) pour la crèche parentale.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016 par l'association Babillages et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 4 signé le 11 juillet 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 6 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Babillages ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 1er avril 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 7 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Babillages ayant son siège social 10, impasse Delépine (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 94 720 euros est allouée à l'association Babillages (N° tiers PARIS ASSO : 32401, N° dossier : 2021_02509).**Article 3 :** La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subvention aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2021 DFPE 118 Subvention (66.158 euros) et avenant n°6 avec l'association Les Enfances (18e) pour la crèche parentale.**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants.

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 13 janvier 2017 par l'association Les Enfances et la Ville de Paris.

Vu l'avenant n° 3 signé le 11 avril 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée.

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée.

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Enfances ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 avril 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Les Enfances ayant son siège social 33, rue Boucry (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 66 158 euros est allouée à l'association "Les enfances" (N° tiers PARIS ASSO : 20526, N° dossier : 2021_03139).**Article 3 :** La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.**2021 DFPE 119 Développement d'activités partagées et ludiques parents-enfants les samedis matin dans les établissements d'accueil de la Petite Enfance - Subventions (142.273 euros) à 17 associations, avec conventions pour leurs actions à Paris centre et dans les 6e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, et 20e arrondissements.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à dix-sept associations et la signature de conventions avec ces associations ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du lundi 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du mardi 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du mardi 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du lundi 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du jeudi 1er avril 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du mardi 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du lundi 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du mardi 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du lundi 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du lundi 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du lundi 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du mardi 6 avril 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du mardi 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du lundi 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention d'un montant de 2.520 € est attribuée à la « Fédération Régionale des Jeunes et de la Culture en Ile de France » (93100 Montreuil) qui gère le Centre Paris Anim' Simon Lefranc pour son action « Ateliers en famille » (Paris Centre) (19826 - 2021_07815).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : une subvention d'un montant de 3.360 € est attribuée à l'association « Le Musée en Herbe » (Paris Centre) pour son action « Baby ateliers à quatre mains » (Paris Centre) (20455 - 2021_07818)
Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention d'un montant de 8.260 € est attribuée à l'association « Je d'Enfant (et d'Adolescent) » (10e) pour son action « Ateliers à médiation artistique parents/enfants » (6e et 8e) (128321 - 2021_07817)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : une subvention d'un montant de 10.808 € est attribuée à l'association « Calliope » (17e) pour son action « Raconter en familles - Conte et parentalité » (9e) (190100 - 2021_07732)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : une subvention d'un montant de 7.070 € est attribuée à l'association « CRL 10 » pour son action « Accueil Familles en crèche » (10e) (470 - 2021_01581)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : une subvention d'un montant de 11.830 € est attribuée à l'association « Art'Eco » (92300 Levallois Perret) pour son action « Ateliers Familles pour les petits de 0 à 6 ans » (10e et 15e) (187615 - 2021_07737).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : une subvention d'un montant de 12.339 € est attribuée à l'association « Ateliers du Chaudron » (11e) pour son action « Samedi plage, ça fait rêver... » (11e) (11108 - 2021_07740)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : une subvention d'un montant de 16.380 € est attribuée à l'association « « Môme'en Famille » (19e) pour son action « Wontanara, être ensemble, jouer ensemble, vivre ensemble » (12e et 20e) (183793 - 2021_07764).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : une subvention d'un montant de 15.722 € est attribuée à l'association « Crescendo » (11e) pour ses actions « Les Samedis matins en famille » (13e et 15e) (9608 - 2021_07778).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : une subvention d'un montant de 10.920 € est attribuée à l'association « Réseau Môm'Artre » (19e) pour son action « L'art à la crèche : ateliers d'éveil artistiques et de soutien à la parentalité » (13e, 14e et 20e) (19394 - 2021_07821)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : une subvention d'un montant de 3.500 € est attribuée à l'association « L'Agence du Court Métrage » (15e) pour son action « Tout-petit Cinéma » (15e) (18495 - 2021_07761)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : une subvention d'un montant de 7.392 € est attribuée à la Société coopérative d'intérêt collectif « Ludomonde » (20e) pour son action « Développement d'activités de proximité parents/enfants le samedi matin » (16e) (181436 - 2021_07755)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : une subvention d'un montant de 4.172 € est attribuée à l'association « La Cabane Bleue » (16e) pour son action « « Les Samedis en Familles - Dansons ensemble » (17e) (191477 - 2021_07762).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : une subvention d'un montant de 5.600 € est attribuée à l'association « l'Assoce » (17e) pour son action « Samedis matin ludiques et culturels » (17e) (120542 - 2021_07717)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : une subvention d'un montant de 13.650 € est attribuée à l'association « Culture 2+ » (18e) pour son action « activités partagées parents/enfants » (18e) (13485 - 2021_07793)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 16 : une subvention d'un montant de 4.550 € est attribuée à l'association « Débrouille Compagnie » (19e) pour son action « Ateliers récup' et éveil en Famille » (19e) (5166 - 2021_07810)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : une subvention d'un montant de 4.200 € est attribuée à l'association « Dialogos » (20e) pour son action « Activités parents et enfants autour de la littérature de jeunesse » (20e) (193079 - 2021_07760)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 18 : Les dépenses correspondantes, sous réserve de la décision de financement, seront imputées sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : 142.273 euros sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

2021 DFPE 124 Réalisation d'un équipement de petite enfance - Avenant de prolongation d'une convention de subventionnement (999.600 euros maximum) signée avec la CAF de Paris.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat pour 2013-2017, ayant pour objet de favoriser la création de 100 000 places d'accueil collectif nouvelles, d'accompagner la rénovation d'équipements existants et de proposer 100 000 places supplémentaires au domicile des assistantes maternelles ;

Vu les circulaires CNAF 2013-149 du 27 septembre 2013 et 2014-026 du 24 décembre 2014 précisant les modalités d'application du 8e Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (PPICC) ;

Vu la décision d'engagement de crédits de la CAF de Paris en date du 21 novembre 2017, par laquelle la Caisse a consenti à la Ville de Paris une aide financière d'un montant total maximum de 999.600 euros en vue de la réalisation d'un équipement d'accueil de la petite enfance 3/5 rue Préault à Paris 19e ;

Considérant que la Ville était tenue, aux termes de cette convention, d'achever le programme dans les 36 mois suivant la décision de la CAF d'engagement de crédits ;

Considérant que le délai d'achèvement de l'opération, dont la convention a expiré le 21 novembre 2020, n'a pu être respecté en raison notamment des demandes de l'Inspection Générale des Carrières ;

Considérant que la CAF de Paris a accepté de prolonger la durée de la convention en tenant compte de la nouvelle date prévisionnelle de livraison, et établi un projet d'avenant en conséquence ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant de prolongation de la convention de subventionnement de l'équipement susvisé ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, l'avenant de prolongation d'une convention de subventionnement joint à la présente délibération.

2021 DFPE 127 Subvention (54.367 euros) et avenant n°6 avec l'association Balustrade (11e) pour la crèche parentale.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 6 janvier 2017 par l'association Balustrade et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 11 avril 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Balustrade ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 1er avril 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Balustrade ayant son siège social 39, cité Industrielle (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 54 367 euros est allouée à l'association Balustrade (N° tiers PARIS ASSO : 67321, N° dossier : 2021_02568).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2021 DFPE 128 Subvention (116.300 euros) et avenant n° 6 avec l'association Les Crocos (12e) pour la crèche parentale.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016 par l'association Les Crocos et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 11 avril 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Crocos ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Les Crocos ayant son siège social 180, avenue Dumesnil (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 116 300 euros est allouée à l'association Les Crocos (N° tiers PARIS ASSO : 48921, N° dossier : 2021_07213).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subvention aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2021 DFPE 147 Etablissements d'accueil de la petite enfance engagés dans la démarche « à vocation d'insertion professionnelle » - Conclusion de 6 conventions de subventionnement avec la CAF de Paris.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu la circulaire CNAF 2016-009 du 22 juin 2016 précisant les modalités de mise en œuvre de la charte nationale relative aux « crèches à vocation d'insertion professionnelle » ;

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris notifiant à la Ville de Paris la décision de la Commission d'action sociale, lors de sa séance du 13 octobre 2020, de soutenir la démarche dite « à vocation d'insertion professionnelle » de 6 établissements municipaux d'accueil de la petite enfance (HG Reynaldo Hahn ; HG Joseph Python ; MA Max Jacob ; MA Porte de Vanves ; CC Amiraux ; CC Huchard), en attribuant à chaque établissement une aide au démarrage de 10 000 € ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer les 6 conventions de subvention de fonctionnement correspondantes ;

Vu l'avis des Conseil du 13e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis des Conseil du 14e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis des Conseil du 18e arrondissement en date du 6 avril 2021 ;

Vu l'avis des Conseil du 20e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, les conventions de subvention de fonctionnement des équipements jointes à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

2021 DGRI 4 Cotisations à plusieurs réseaux internationaux de villes au titre de 2021.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1115-1, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de confirmer l'adhésion à plusieurs réseaux internationaux de villes et d'adhérer à l'Institut Français des Relations Internationales (IFRI) ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à renouveler l'adhésion de la Ville de Paris et à verser les cotisations aux réseaux suivants :

- Association Française des Conseils, Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) : 20 000 €
- Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) : 45 000 €
- Cités Unies France (CUF) : 14 824 €
- International Cities of Refuge Network (ICORN) : 2 400 €
- World Cities Culture Forum (WCCF) : 4 250 €
- League of historical Cities (LHC) : 82,32 €

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à adhérer au nom de la Ville de Paris à l'Institut Français des Relations Internationales (IFRI) pour une cotisation annuelle de 25 000 €.

Article 3 : Les cotisations annuelles correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

2021 DGRI 6 Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et l'association MAG-Jeunes relative à l'organisation de la Conférence internationale sur l'inclusion des jeunes LGBTQI+ le 17 mai 2021.

M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-organisation de la Conférence internationale sur l'inclusion des jeunes LGBTQI+, jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de co-organisation de la Conférence internationale sur l'inclusion des jeunes LGBTQI+;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de co-organisation de la Conférence internationale sur l'inclusion des jeunes LGBTQI+, jointe en annexe à la présente délibération ;

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association MAG-Jeunes ladite convention.

2021 DGRI 17-DPE Signature d'une convention cadre relative à l'action internationale de la Ville de Paris et d'Eau de Paris.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1115-1, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une convention cadre avec Eau de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : La convention cadre portant sur la mise en œuvre d'actions de solidarité et de coopération de la Ville de Paris dans le domaine de l'eau est renouvelée avec Eau de Paris.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec Eau de Paris la convention cadre dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Les frais liés aux missions seront imputés au titre du dispositif « 1% eau et assainissement », sur le budget annexe de l'eau, années 2021 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants par le Conseil de Paris.

2021 DGRI 18-DPE Subventions 2021 pour les projets pluriannuels soutenus dans le cadre des appels à projet SOLIDAE 2020 et antérieurs, et avenants à 5 conventions.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1115-1, L 2511-1 et suivants ;

Vu les délibérations 2016 DGRI 22 DPE, 2017 DGRI 69 DPE, 2017 DGRI 49 DPE, 2017 DGRI 51 DPE, 2018 DGRI 29 DPE, 2019 DGRI 39 DPE et 2020 DGRI 45 DPE ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 10 associations lauréates des éditions 2016 à 2020 des appels à projets SOLIDAE, dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs faisant l'objet des délibérations mentionnées ci-dessus ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 18.262 euros est attribuée à l'association EAU ET VIE (n°SIMPA 182890 - Dossier 2015_01470), dont le siège social se situe au 68 rue de Coulmiers 44000 Nantes, pour son projet au Bangladesh.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 3 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 39.000 euros est attribuée à l'association MORIJA (n°SIMPA 56862 - Dossier 2017_03949), dont le siège social se situe au 9 avenue des Mèlèzes 74500 Evian-les-Bains, pour son projet au Burkina Faso ;

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 5 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association AQUASSISTANCE (n°SIMPA 63481 - Dossier 2017_03932), dont le siège social se situe au 83 Avenue du 18 juin 1940 92508 Reuil-Malmaison, pour son projet au Sénégal.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 7 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 35.000 euros est attribuée à l'association LA GUILDE EUROPÉENNE DU RAID (n°SIMPA 15728 - Dossier 2017_04001), dont le siège social se situe au 7, rue Pasquier 75008 Paris, pour son projet au Cameroun.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées, au titre du « 1% déchets » sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 9 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 128.500 euros est attribuée à l'association GRET (n°SIMPA 19892 - Dossier 2018_04165), dont le siège social se situe au 45bis avenue de la Belle Gabrielle, Campus du Jardin Tropical, 94130 Nogent-sur-Marne, pour son projet à Madagascar.

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées, à hauteur de 65.000 euros au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, exercice 2021, et à hauteur de 63.500 euros au titre du « 1% déchets » sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 11 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association AGIR ABCD (n°SIMPA 12106 - Dossier 2018_04134), dont le siège social se situe au 40 rue Letort 75018 Paris 18e, pour son projet au Togo ;

Article 12 : Les dépenses correspondantes seront imputées, au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 13 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 36.466 euros est attribuée à l'association ELECTRICIENS SANS FRONTIERES (n°SIMPA 4141 - Dossier 2018_04154), dont le siège social se situe 11 rue de l'Amiral Hamelin 75016 Paris, pour son projet au Togo.

Article 14 : Les dépenses correspondantes seront imputées, au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 15 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 60.000 euros est attribuée à l'association INTER AIDE (n°SIMPA 44941 - Dossier 2019_04899), dont le siège social se situe au 44 rue de la Paroisse 78000 Versailles, pour son projet au Sierra Leone.

Article 16 : Les dépenses correspondantes seront imputées, au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 17 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association AQUASSISTANCE (n°SIMPA 63481 - Dossier 2019_04888), dont le siège social se situe au 183 avenue du 18 Juin 1940 92508 RUEIL-MALMAISON, pour son projet au Cameroun.

Article 18 : Les dépenses correspondantes seront imputées, au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 19 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 24.000 euros est attribuée à l'association ICD-AFRIQUE (n°SIMPA 52261 - Dossier 2019_04849), dont le siège social se situe au 18 boulevard Camille Flammarion _ 13001 Marseille, pour son projet au Sénégal.

Article 20 : Les dépenses correspondantes seront imputées, à hauteur de 14.000€ au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, et à hauteur de 10.000€ sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, au titre des relations internationales, exercice 2021.

Article 21 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 50.000 euros est attribuée à l'association HAMAP HUMANTAIRE (n°SIMPA 67401 - Dossier 2019_04848), dont le siège social se situe au 7 rue de Charenton 94140 Alfortville, pour son projet au Sénégal.

Article 22 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 23 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 7.220 euros est attribuée à l'association ACTION POUR LA PROMOTION AGROPASTORALE DU KASAÏ (n°SIMPA 182917 - Dossier 2019_04884), dont le siège social se situe au 18 rue Curie 69270 Fontaines-sur-Saône, pour son projet en RDC ;

Article 24 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 25 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association UN ENFANT PAR LA MAIN (n°SIMPA 132041 - Dossier 2019_05007), dont le siège social se situe au 2 Boulevard Albert Ier 94130 Nogent Sur Marne, pour son projet en Haïti.

Article 26 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 27 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association LE PARTENARIAT (n°SIMPA 55941 - Dossier 2019_04958), dont le siège social se situe au 71 rue Victor Renard 59000 Lille, pour son projet au Maroc.

Article 28 : Les dépenses correspondantes seront imputées, au titre du « 1% déchets » sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 29 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 26.458 euros est attribuée à l'association ELANS (n°SIMPA 187860 - Dossier 2019_04926), dont le siège social se situe au 13 rue Emile Zola 59250 Halluin, pour son projet au Cameroun.

Article 30 : Les dépenses correspondantes seront imputées, au titre du « 1% déchets » sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 31 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 30.000 euros est attribuée au GROUPE DE RECHERCHES ET D'ÉCHANGES TECHNOLOGIQUES (GRET) (n°SIMPA 19892 - Dossier 2020_06359), dont le siège social se situe au 45bis avenue de la Belle Gabrielle - Campus du Jardin Tropical 94130 Nogent-sur-Marne, pour son projet en Mauritanie.

Article 32 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 33 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 40.000 euros est attribuée à l'association LE PARTENARIAT (n°SIMPA 55941 - Dossier 2020_06362), dont le siège social se situe au 71 rue Victor Renard 59000 Lille, pour son projet au Sénégal.

Article 34 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 35 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association SOLIDARITÉ EAU SUD (n°SIMPA 184439 - Dossier 2020_06418), dont le siège social se situe Allée des Amandiers Centre Social et Culturel les Amandiers 13091 Aix-en-Provence, pour son projet au Cap Vert.

Article 36 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 37 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association COMITÉ FRANCAISE DE SOUTIEN A GK SAVAR (CFS GK SAVAR) (n°SIMPA 68662 - Dossier 2020_06258), dont le siège social se situe au 52 boulevard de Vaugirard 75015 Paris pour son projet au Bangladesh.

Article 38 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 39 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association SYSTEMES ÉCONOMIQUEMENT VIABLES POUR L'EAU AUX SUDS (SEVES) (n°SIMPA 185523 - Dossier 2020_06547), dont le siège social se situe au 28 rue du Chemin Vert Paris 11e, pour son projet au Togo.

Article 40 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 41 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 45.000 euros est attribuée à l'association TRIANGLE GÉNÉRATION HUMANAIRE (TGH) (n°SIMPA 66001 - Dossier 2020_06379), dont le siège social se situe au 1 rue Montriblout 69009 Lyon, pour son projet au Népal.

Article 42 : Les dépenses correspondantes seront imputées à hauteur de 40.000 € au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2020, et à hauteur de 5.000 €, sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, au titre des relations internationales, exercice 2021.

Article 43 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 11.000 euros est attribuée à l'association FERT (n°SIMPA 195007 - Dossier 2020_06559), dont le siège social se situe au 5 rue Joseph et Marie Hackin 75016 Paris, pour son projet à Madagascar.

Article 44 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 45 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association ENTREPRENEURS DU MONDE (EDM) (n°SIMPA 121362 - Dossier 2020_06396), dont le siège social se situe au 4 allée du Textile 69120 Vaulx-en-Velin, pour son projet aux Philippines.

Article 46 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, au titre des relations internationales, exercice 2021.

Article 47 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association ENSEMBLE POUR L'ESPOIR ET LE DÉVELOPPEMENT (EED) (n°SIMPA 184955 - Dossier 2020_06311), dont le siège social se situe au 7 rue du Docteur Pesqué 93300 Aubervilliers, pour son projet en Mauritanie.

Article 48 : Les dépenses correspondantes seront imputées, au titre du « 1% déchets » sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 49 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association AGRISUD INTERNATIONAL (n°SIMPA 182834 - Dossier 2020_06373), dont le siège social se situe au 7 avenue du Maréchal Foch 33500 Libourne, pour son projet au Laos.

Article 50 : Les dépenses correspondantes seront imputées, au titre du « 1% déchets » sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 51 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association EAST (n°SIMPA 136581 - Dossier 2017_03989), dont le siège social se situe au 35 rue Broca 75005 PARIS, pour son projet au Laos.

Article 52 : Les dépenses correspondantes seront imputées, au titre du « 1% déchets » sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 53 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'ensemble des avenants à la convention des projets des associations suivantes : « AGIR ABCD », « EAST », « EAU ET VIE », « HAMAP HUMANAIRE » et « LA GUILDE DU RAID », dont les textes sont joints à la présente délibération.

2021 DGRI 19-DLH Maison des Journalistes - Subvention (34.000 euros), renouvellement de bail, aide en nature et convention.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution à la Maison des journalistes d'une subvention de fonctionnement de 34 000 €, d'une subvention en nature de 116 600 € annuels résultant de la différence entre la valeur locative annuelle des locaux du 35 rue Cauchy (119 000€) et le montant du loyer prévu au bail (2 400€), le renouvelle-

ment du bail avec la signature d'un bail civil d'une durée de 6 ans et la signature d'une convention de partenariat.

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine en date du 17 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 34.000 euros est attribuée à l'association Maison des journalistes, 35, rue Cauchy, 75015 Paris (sipa n°32481 ; dossier 2021_05205) ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants, au titre des relations internationales, sous réserve du vote des crédits correspondants ;

Article 3 : Un loyer annuel de 2400 € est accordé à l'association « Maison des Journalistes » pour la mise à disposition du bâtiment situé au 35 rue Cauchy ;

Article 4 : Une aide en nature de 116 600 € annuels correspondant à la différence entre la valeur locative annuelle des locaux du 35 et le montant du loyer annuel est accordée à l'association « Maison des Journalistes » SIRET 44091981900035. Cette aide en nature devra figurer en recettes dans les comptes annuels de l'association ;

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association la Maison des journalistes la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

2021 DGRI 20 Convention de co-production de l'exposition « Le Cri du Silence » entre la Ville de Paris et M. Antoine Agoudjian, auteur.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-production de l'exposition « Le Cri du Silence », jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de co-production de l'exposition « Le Cri du Silence » ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de co-production de l'exposition « Le Cri du Silence », jointe en annexe à la présente délibération ;

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec M. Antoine Agoudjian ladite convention.

2021 DGRI 21 Convention de co-production entre la Ville de Paris et l'association EUNIC relative à l'organisation de l'exposition intitulée « Visage(s) d'Europe » qui aura lieu du 30 avril au 19 mai 2021.

M. Hermano SANCHES RUIVO, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-production de l'exposition « Visages d'Europe », jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par M. Hermano SANCHES RUIVO au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de co-production de l'exposition « Visages d'Europe ».

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention co-production de l'exposition « Visages d'Europe », jointe en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association EUNIC ladite convention.

Article 4 : EUNIC assurera la mention du nom et/ou du logo de la VILLE DE PARIS sur les panneaux de l'exposition. EUNIC fera apparaître le logo de la VILLE DE PARIS sur les panneaux de l'EXPOSITION au niveau et à la même taille que son propre logo.

Les mentions « Exposition produite par la Ville de Paris et « EUNIC » devront figurer sur au moins un des panneaux.

Article 5 : EUNIC a à sa charge la fabrication ainsi que l'installation et le démontage des panneaux.

2021 DICOM 9 Partenariats en faveur de l'exposition sur Simone Veil.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de partenariat avec Etam et des conventions de partenariats médias avec France Inter, l'INA, Le Bonbon, Marie Claire/Stylist, Paris Match et la RATP ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation de la convention de partenariat avec Etam et des conventions de partenariats médias avec France Inter, l'INA, Le Bonbon, Marie Claire/Stylist, Paris Match et la RATP.**Article 2 :** Sont approuvées les modalités de la convention de partenariat avec Etam et des conventions de partenariats médias avec France Inter, l'INA, Le Bonbon, Marie Claire/Stylist, Paris Match et la RATP.**Article 3 :** La Maire est autorisée à signer lesdites conventions.**Article 4 :** Les recettes correspondantes au partenariat d'Etam seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris chapitre 74, compte-nature 74-78 fonction 022.**2021 DICOM 10 Conventions pour les expositions sur la voie publique.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la passation des conventions de co-production de l'exposition « Les femmes s'emparent du cinéma » avec ARTE, de l'exposition « 50 ans du PSG » avec le Paris Saint-Germain Football, de l'exposition « Musique, Partick Ullman » avec l'association Milla Média Action, de l'exposition « Eyes on Talents » avec Eyes on Talents et l'association Paris Good Fashion, et l'exposition « Roland Garros : Mouvement perpétuel » avec Polka Image ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation des conventions de co-production de l'exposition « Les femmes s'emparent du cinéma » avec ARTE, de l'exposition « 50 ans du PSG » avec le Paris Saint-Germain Football, de l'exposition « Musique, Partick Ullman » avec l'association Milla Média Action, de l'exposition « Eyes on Talents » avec Eyes on Talents et l'association Paris Good Fashion, et l'exposition « Roland Garros : Mouvement perpétuel » avec Polka Image.**Article 2 :** Sont approuvées les modalités des conventions de co-production de l'exposition « Les femmes s'emparent du cinéma » avec ARTE, de l'exposition « 50 ans du PSG » avec le Paris Saint-Germain Football, de l'exposition « Musique, Partick Ullman » avec l'association Milla Média Action, de l'exposition « Eyes on Talents » avec Eyes on Talents et l'association Paris Good Fashion, et l'exposition « Roland Garros : Mouvement perpétuel » avec Polka Image, jointes en annexe.**Article 3 :** La Maire est autorisée à signer lesdites conventions.**2021 DICOM 12 Convention de co-production de l'opération « Paris je t'aime ».****M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-production avec MyLittleParis de l'opération « Paris je t'aime » ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5eme commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation de la convention de co-production avec MyLittleParis de l'opération « Paris je t'aime ».**Article 2 :** Sont approuvées les modalités de la convention de co-production avec MyLittleParis de l'opération « Paris je t'aime ».

Article 3 : La Maire est autorisée à signer ladite convention.

2021 DICOM 13 Fixation du tarif de redevance d'occupation du domaine public pour les stands de vente dans le cadre des expositions de la Ville de Paris au sein de la salle Saint-Jean de l'Hôtel de Ville.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la passation de conventions ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre des expositions de Ville de Paris, la redevance d'occupation du domaine public pour les stands de vente, de produits en lien avec les expositions, se situant dans la salle Saint-Jean de l'Hôtel de Ville est fixée par découpage de tranches du chiffre d'affaires réalisé par le concessionnaire et calculée de la manière suivante :

- 1 % pour la tranche du chiffre d'affaires allant jusqu'à 20 000 euros ;
- 3 % pour la tranche du chiffre d'affaires allant de 20 001 euros à 75 000 euros ;
- 5 % pour la tranche du chiffre d'affaires allant de 75 001 euros à 150 000 euros ;
- 12 % pour la tranche du chiffre d'affaires à partir de 150 001 euros.

Article 2 : Selon les besoins spécifiques de certains événements et expositions nécessitant la mise en place de stands de vente, la Ville de Paris peut mettre en place une tarification spécifique qui doit être votée par le Conseil de Paris.

Article 3 : La délibération 2018 DICOM 4 est abrogée.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 930, nature 752, rubrique P022.

2021 DICOM 14 Avenant à la convention de co-organisation avec les Archives Nationales.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la passation de l'avenant de la convention de co-organisation avec les Archives Nationales dans le cadre de la délibération 2019 DICOM 22.

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation de l'avenant de la convention de co-organisation avec les Archives Nationales.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de l'avenant de la convention de co-organisation avec les Archives Nationales.

Article 3 : La Maire est autorisée à signer ledit avenant.

2021 DICOM 15 Convention de concession de droits d'auteur « œuvre éphémère ».

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la passation de la convention de concession de droits avec David TEBOUL ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation de la convention de concession de droits avec David TEBOUL.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de concession de droits avec David TEBOUL, jointe en annexe.

Article 3 : La Maire est autorisée à signer ladite convention de concession de droits.

2021 DICOM 16 Convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux pour le 40e anniversaire de l'élection de François Mitterrand.**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 7 avril 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux pour le 40e anniversaire de l'élection de F. Mitterrand, jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation de la convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux pour le 40e anniversaire de l'élection de F. Mitterrand.**Article 2 :** Sont approuvées les modalités de la convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux pour le 40e anniversaire de l'élection de F. Mitterrand, jointe à la présente délibération.**Article 3 :** La Maire est autorisée à signer ladite convention.**2021 DILT 2 Perception d'une recette exceptionnelle liée aux sinistres causés par 2 dégâts des eaux, 7 bd Morland (4e).****M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21, L 2511-1 et suivant ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel avec la compagnie d'assurance GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE intervenant pour le compte de la copropriété représentée par la SARL JB CONSULTANT ;

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel établi entre les parties afin d'arrêter les concessions réciproques de chacune d'entre elles et de mettre fin aux conséquences de ce sinistre ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un protocole d'accord transactionnel avec la compagnie GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, assureur de la copropriété représentée par la SARL JB CONSULTANT afin de percevoir une indemnité financière exceptionnelle, suite aux dégâts des eaux survenus les 21 mai et 20 juin 2020 dans les locaux sis 7 boulevard Morland dans le 4e, occupés par l'Unité généraliste Secteur 1 de la Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (DPSP).**Article 2 :** La recette sera constatée à la fonction P02001, chapitre 77, nature 7788 produit exceptionnel, pour un montant de 9 302.20 € TTC.**2021 DILT 3 Convention entre la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services de la Ville de Paris (DILT).****M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2511 1 et suivants.

Vu le projet de délibération, en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention entre la Ville de Paris et l'Établissement Public Paris Musées relative aux modalités de mise à disposition des prestations de services et équipements de la Ville de Paris (DILT) à l'Établissement Public Paris Musées.

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et l'Établissement Public Paris Musées relative aux modalités de mise à disposition de prestations de services et équipements de la Ville de Paris (DILT) à l'Établissement Public Paris Musées**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, annexée au présent projet de délibération.**Article 3 :** Les recettes provenant de cette convention seront inscrites au chapitre 70, nature 70878 du budget de l'année 2021 et des années suivantes.

2021 DJS 52 Centres Paris Anim' Bessie Smith, Annie Fratellini, Musidora, Pina Bausch et son annexe Maya Angelou (12e) - Avenant à la convention de délégation de service public avec l'association CLAJE.**Mme Hélène BIDARD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18 et L.2511-13 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la signature d'un avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Bessie Smith, Annie Fratellini, Musidora, Pina Bausch et son annexe Maya Angelou (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement de Paris en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la signature avec l'association CLAJE de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Bessie Smith, Annie Fratellini, Musidora, Pina Bausch et son annexe Maya Angelou (12e) ;**Article 2 :** La Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant annexé à la présente délibération ;**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront inscrites à la fonction 3, sous-fonction 33, rubrique fonctionnelle 3381, nature 011-611 du budget de fonctionnement de l'état spécial de la mairie du 12e arrondissement, dotations de gestion locale 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026 ;**Article 4 :** Cet avenant prendra effet à compter de sa notification.**2021 DJS 68 Subvention annuelle de fonctionnement (200.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat avec le PUC Rugby au titre des années 2021 et 2022.****M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au PUC Rugby ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission.

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat, et ses modalités d'application.**Article 2 :** La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le PUC Rugby, sis 17, avenue Pierre de Coubertin (13e).**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 200.000 euros est attribuée à l'association PUC Rugby (2462 / 2021_00024), au titre de ses activités sportives pour l'année 2021.**Article 4 :** La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la décision de financement.**2021 DJS 75 Centre sportif Alain Mimoun (12e) – Dépôt d'une demande de permis de démolir.****M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 et L.2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la dépose d'une demande de permis de démolir l'ancien pavillon de logement de l'ouvrier d'entretien du lycée Paul Valéry - centre sportif Alain Mimoun;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la dépose d'une demande de permis de démolir de l'ancien pavillon de logement de l'ouvrier d'entretien du lycée Paul Valéry - centre sportif Alain Mimoun, Paris (12e).**Article 2 :** La Maire est autorisée à déposer la demande correspondante.

2021 DJS 76 Création d'un bâtiment club house et d'une couverture des tennis au centre sportif Dauvin (18e), au titre du BP 2018 - Dépôt d'une demande de permis de construire.**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 et L.2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la dépose d'une demande de permis de construire au centre sportif Dauvin (18e);

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 avril 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la dépose d'une demande de permis de construire pour la création d'un bâtiment club house et d'une couverture des tennis au centre sportif Dauvin (18e).**Article 2 :** La Maire est autorisée à déposer la demande correspondante.**2021 DJS 78 Centres Paris Anim' Brancion, Cévennes, Sohane Benziane, Frères Voisin et théâtre Paris Plaine (15e) - Approbation du principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des équipements.****Mme Hélène BIDARD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1410-1 à L. 1410-3, L. 1411-1, L. 1411-3 à L. 1411-19 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son titre II ;

Vu le vote du Conseil du 15e arrondissement en date du 21 septembre 2020 portant sur le mode de gestion déléguée pour les centres Paris Anim' Brancion, Cévennes, Sohane Benziane, Frères Voisin et le théâtre Paris Plaine (15e) ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Brancion, Cévennes, Sohane Benziane, Frères Voisin et du théâtre Paris Plaine (15e) ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 mars 2021 prévue aux articles L. 1413-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement de Paris en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Brancion, Cévennes, Sohane Benziane, Frères Voisin et le théâtre Paris Plaine (15e).**Article 2 :** La Maire de Paris est autorisée à engager, sur la base du rapport prévu par l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et joint à la présente délibération, la procédure de consultation et également à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public.**2021 DJS 79 Approbation du contrat de délégation de service public pour la gestion de la piscine Suzanne Berlioux (Paris Centre) avec la société S-PASS.****M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics en date du 21 mai 2019 ;

Vu la délibération 2019 DJS 157 du 12 juin 2019 approuvant le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la piscine Suzanne Berlioux (Paris Centre) ;

Vu le rapport de la commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, rapport en date du 29 septembre 2020 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu l'avis favorable de la commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, en date du 11 décembre 2020, autorisant à engager les négociations avec les candidats retenus ;

Vu le projet de délibération et son annexe jointe, en date du 30 mars 2021, par lequel la Maire de Paris propose d'approuver le contrat de délégation de service public pour la gestion de la piscine Suzanne BERLIOUX (Paris Centre) et demande l'autorisation de signer le contrat avec la société S-PASS ;

Vu le rapport au Conseil de Paris motivant le choix de l'entreprise candidate, ci-annexé au projet de délibération ;

Vu le Code général des collectivités territoriales) et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L. 1121-3 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le contrat de délégation de service public tel que joint à la présente délibération, codifiée au Code général des collectivités territoriales dans ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18, déléguant l'exploitation de la piscine Suzanne Berlioux (Paris Centre) à la société S-PASS dont le siège social est situé au 114, rue Chaptal à Levallois-Perret (92044), pour une durée de cinq ans.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer ledit contrat avec la société S-PASS.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 81 Centres Paris Anim' Château Landon, Grange aux Belles, Jean Verdier et Espace Jemmapes (10e) - Approbation du principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des équipements.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1410-1 à L. 1410-3, L. 1411-1, L. 1411-3 à L. 1411-19 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son titre II ;

Vu le vote du Conseil du 10e arrondissement en date du 1er mars 2021 portant sur le mode de gestion déléguée pour les centres Paris Anim' Landon, Grange aux Belles, Jean Verdier et Espace Jemmapes (10e) ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Château Landon, Granges aux Belles, Jean Verdier et Espace Jemmapes (10e) ;

Vu l'avis en date du 23 mars 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue aux articles L. 1413-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Château Landon, Grange aux Belles, Jean Verdier et Espace Jemmapes (10e).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à engager, sur la base du rapport prévu par l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et joint à la présente délibération, la procédure de consultation et également à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public.

2021 DJS 83 Modalités de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'Espace sportif Pailleron (19e).

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18, L. 1413-1 et suivants, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L. 1121-3 et suivants ;

Vu l'avis émis le 24 mars 2021 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'espace sportif Pailleron (19^e) ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN, au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'espace sportif Pailleron (19^e), suivant les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à engager, sur la base du rapport prévu par l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales et joint à la présente délibération, la procédure de consultation ainsi qu'à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public et, en application de l'article R. 3121-6 du code de la commande publique, lorsque qu'aucune candidature ou aucune offre n'a été reçue ou lorsque seules des candidatures irrecevables ou des offres inappropriées ont été déposées, à recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2021 DJS 89 Mise en œuvre du dispositif « Pass Jeunes » pour l'année 2021.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2016 DEVE 156 DFA en date des 12, 13, 14 décembre 2016 fixant les tarifs et redevances de la direction des espaces verts et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 portant tarification des droits d'entrée et des prestations de la direction des espaces verts et de l'environnement ;

Vu la délibération 2017 DJS 192 des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les conditions d'accès et les tarifs des établissements balnéaires de la direction de la jeunesse et des sports ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions relatives à l'opération Pass Jeunes 2021 avec :

- les partenaires publics et privés : le Syndicat Interdépartemental pour la gestion du Parc des Sports de Choisy le Roi, l'Institution Interdépartementale du Parc de Tremblay, le Golf du Parc du Tremblay, le Palais de Tokyo, le Musée de l'Air et de l'Espace, le Ballon Generali de Paris, le Forum des Images, la Philharmonie de Paris, Universcience (Cité des Sciences et de l'Industrie), la Fondation Henri Cartier Bresson, la Maison Européenne de la Photographie, le Centre des Monuments Nationaux, la Tour Eiffel, la Cinémathèque Française, l'Établissement Public Paris Musées, le Centre Pompidou, La Fab. Fondation Agnès b., la Bourse de Commerce - Pinault Collection, la Fondation Cartier pour l'art contemporain, Le Centquatre, la Gaité Lyrique, le Musée de l'Illusion, le Palais de la Porte Dorée, le Festival Paris l'été, le Stade de France, l'Office de Tourisme de Plaine Commune ;
- les 5 communes métropolitaines partenaires: Cachan (94), Clichy-sous-Bois (93), Les Lilas (93), Pantin (93), Saint-Denis (93) ; l'Établissement Public Territorial Est Ensemble.

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre l'opération « Pass Jeunes » 2021.

Article 2 : Sont ajoutées à la liste des usagers individuels ayant droit à la gratuité dans les piscines de la Ville de Paris les titulaires du Pass Jeunes.

Article 3 : Sont approuvés le principe et les modalités des conventions relatives à l'opération Pass Jeunes 2021 avec :

- les partenaires publics et privés : le Syndicat Interdépartemental pour la gestion du Parc des Sports de Choisy le Roi, l'Institution Interdépartementale du Parc de Tremblay, le Golf du Parc du Tremblay, le Palais de Tokyo, le Musée de l'Air et de l'Espace, le Ballon Generali de Paris, le Forum des Images, la Philharmonie de Paris, Universcience (Cité des Sciences et de l'Industrie), la Fondation Henri Cartier Bresson, la Maison Européenne de la Photographie, le Centre des Monuments Nationaux, la Tour Eiffel, la Cinémathèque Française, l'Établissement Public Paris Musées, le Centre Pompidou, La Fab. Fondation Agnès b., la Bourse de Commerce - Pinault Collection, la Fondation Cartier pour l'art contemporain, Le Centquatre, la Gaité Lyrique, le Musée de l'Illusion, le Palais de la Porte Dorée, le Festival Paris l'été, le Stade de France, l'Office de Tourisme de Plaine Commune ;
- Les 5 communes métropolitaines partenaires: Cachan (94), Clichy-sous-Bois (93), Les Lilas (93), Pantin (93), Saint-Denis (93) ; l'Établissement Public Territorial Est Ensemble.

Article 4 : Est approuvée la convention type de partenariat dans le cadre du dispositif Pass Jeunes 2021.

Article 5 : La dépense correspondante d'un montant de 30 000 euros sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : La Maire de Paris est autorisée à signer lesdites conventions.

2021 DJS 90 Conditions de gratuité et tarifs applicables à l'occupation de locaux au sein de l'immeuble communal 4 place du Louvre (1er) pour les activités de la Maison pour la Jeunesse.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DDCT 14 qui a retiré de l'inventaire des équipements de proximité la Mairie du 1er arrondissement située 4, Place du Louvre dans le 1er arrondissement ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris propose de définir les conditions de gratuité et d'instaurer un tarif pour l'occupation de locaux situés dans l'immeuble communal situé 4, Place du Louvre, anciennement mairie du 1er arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : La gratuité est accordée aux services de la Ville de Paris ou ses prestataires de marchés agissant pour son compte, aux organisateurs de manifestations à but caritatif satisfaisant aux trois conditions suivantes : intérêt général avéré de la manifestation, ouverture à un public large, accès gratuit ou reversement des recettes à un organisme caritatif attesté par un récépissé délivré par l'organisme bénéficiaire.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1, l'accueil de personnes morales au sein des locaux situés 4, Place du Louvre, dans le 1er arrondissement, dans des espaces privatifs, sera établi à partir d'un tarif mensuel ou journalier sur la base de 380 Euros annuels par m².

Article 3 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1, l'accueil de personnes morales au sein des locaux situés 4, Place du Louvre, dans le 1er arrondissement, dans des espaces partagés, sera établi à partir d'un tarif mensuel ou journalier sur la base de 25 % du tarif défini à l'article 2.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées à la nature 7067 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants.

2021 DLH 17 Contribution financière (300.000 euros) à la Foncière de la Ville de Paris, organisme de foncier solidaire.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération 2019 DLH 92 approuvant l'adhésion de la Ville de Paris au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) pour la création de la Foncière de la Ville de Paris, organisme de foncier solidaire, et autorisation donnée à la Maire de signer la convention constitutive du G.I.P. en date des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019,

Vu la convention constitutive de la Foncière de la Ville de Paris du 18 novembre 2019 modifiée,

Vu l'agrément du préfet de la région Ile de France portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « la Foncière de la Ville de Paris » en date du 23 décembre 2019,

Vu l'arrêté n° IDF-2020-02-11-005 Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement portant agrément du groupement d'intérêt public "Foncière de la ville de Paris" en tant qu'organisme de foncier solidaire en date du 11 février 2020,

Vu la délibération 2020 R94 en date des 23 et 24 juillet 2020 désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du G.I.P La Foncière de la Ville de Paris,

Vu l'avenant à la convention constitutive de la Foncière de la Ville de Paris en date du 18 décembre 2020,

Vu le règlement intérieur de la Foncière de la Ville de Paris approuvé lors de l'assemblée générale du 22 janvier 2021 (délibération 2021AG n°1-n°3),

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris propose que la Ville de Paris attribue une contribution financière aux charges générales de la Foncière de la Ville de Paris, Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué au Groupement d'Intérêt Public la Foncière de la Ville de Paris, organisme de foncier solidaire, une contribution financière d'un montant de 300.000 euros au titre de l'année 2021.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget de fonctionnement 2021.

2021 DLH 18 Rachat du programme situé 6-8 rue Bellot (19e) par COALLIA Habitat - Octroi de la garantie d'emprunt par la Ville de Paris pour un Prêt Transfert de Patrimoine (710.148 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le contrat de prêt n°115192 contracté par COALLIA HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, annexé au présent délibéré ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt Prêt Transfert de Patrimoine (PTP) à contracter par COALLIA HABITAT en vue du rachat de la soultte grevant le patrimoine situé 6-8 rue Bellot (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du Prêt de Transfert de Patrimoine (PTP) à souscrire par COALLIA HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le rachat du programme situé 6-8 rue Bellot (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PTP
Montant	710 148 euros
Durée totale	36 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	12 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Article 2 : Au cas où COALLIA HABITAT, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt annexé à la présente délibération et à signer avec COALLIA HABITAT la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 33-1 Réitération des garanties d'emprunt finançant des opérations de logement social de Paris Habitat - Garantie des prêts PAM du groupe « Alsace Prévoyance » (19e) - (899.410 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 225-2 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme de rénovation Plan Climat Énergie de 37 logements sociaux sur le groupe « Alsace Prévoyance », 4-6, rue d'Alsace Lorraine et 24-26, rue de la Prévoyance (19e) ;

Vu le contrat de prêt contracté par Paris Habitat auprès de la CDC n°112600 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme de rénovation Plan Climat de logements sociaux ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco Prêt à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation de 37 logements sociaux du groupe « Alsace Prévoyance », 4-6, rue d'Alsace Lorraine et 24-26, rue de la Prévoyance (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PAM Eco Prêt
Montant	481 000 euros
Durée totale	17 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,75% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Complémentaire à l'Eco Prêt à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation de 37 logements sociaux du groupe « Alsace Prévoyance », 4-6, rue d'Alsace Lorraine et 24-26, rue de la Prévoyance (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PAM Complémentaire à l'Eco Prêt
Montant	418 410 euros
Durée totale	16 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	12 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Taux fixe de 0,48%
Taux d'intérêt actuariel annuel	Sans objet

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération, joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération, et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 33-2 Réitération des garanties d'emprunt finançant des opérations de logement social de Paris Habitat - Garantie des prêts PAM du groupe « Alphonse Karr » (19e) - (23.459.364 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 355-2 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme de rénovation de 478 logements sociaux au 5- 29 et 22-36 rue Alphonse Karr (19e) ;

Vu le contrat de prêt contracté par Paris Habitat auprès de la CDC n°112897 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme de rénovation Plan Climat de logements sociaux ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco Prêt à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de rénovation de 478 logements sociaux au 5- 29 et 22-36 rue Alphonse Karr (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PAM Eco Prêt 5 605 248 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	17 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,75% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Complémentaire à l'Eco Prêt à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation de logements sociaux un programme de rénovation de 478 logements sociaux au 5- 29 et 22-36 rue Alphonse Karr (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PAM Complémentaire à l'Eco Prêt 15 739 685 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	26 ans 12 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Taux fixe de 0,79%
Taux d'intérêt actuariel annuel	Sans objet

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Complémentaire à l'Eco Prêt à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de rénovation de 478 logements sociaux au 5- 29 et 22-36 rue Alphonse Karr (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PAM Complémentaire à l'Eco Prêt 2 114 431 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	16 ans 12 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Taux fixe de 0,48%
Taux d'intérêt actuariel annuel	Sans objet

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélatrice des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1, 2, et 3 de la présente délibération, joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération, et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 7 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 33-3 Réitération des garanties d'emprunt finançant des opérations de logement social de Paris Habitat - Garantie des prêts PAM du groupe « Vaucouleurs » (11e) - (2.112.286 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 350-2 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à

contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme de rénovation Plan Climat Énergie de 96 logements sociaux au 26/30 rue de Vaucouleurs - 32/34 rue de l'Orillon - 31/37 rue du Moulin Joly (11e) ;

Vu le contrat de prêt contracté par Paris Habitat auprès de la CDC n°113025,

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme de rénovation Plan Climat de logements sociaux

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Réhabilitation du parc social à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de rénovation de 96 logements sociaux au 26/30 rue de Vaucouleurs - 32/34 rue de l'Orillon - 31/37 rue du Moulin Joly (11e) , dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PAM Réhabilitation du parc social
Montant	576 000 euros
Durée totale	26 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	12 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Taux fixe de 0,79%
Taux d'intérêt actuariel annuel	Sans objet

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de rénovation de 96 logements sociaux au 26/30 rue de Vaucouleurs - 32/34 rue de l'Orillon - 31/37 rue du Moulin Joly (11e) , dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PAM
Montant	1 536 286 euros
Durée totale	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération, joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération, et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 33-4 Réitération des garanties d'emprunt finançant des opérations de logement social de Paris Habitat - Garantie des prêts PAM du groupe « Villette Stemler » (19e) - (4.114.132 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 363-2 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme de rénovation Plan Climat Energie de 153 logements sociaux au 50-54 bd de la Villette et 7-26 Cité Saint Chaumont (19e) ;

Vu le contrat de prêt contracté par Paris Habitat auprès de la CDC n° 113028 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme de rénovation Plan Climat de logements sociaux ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco Prêt à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de rénovation de 153 logements sociaux au 50-54 bd de la Villette et 7-26 Cité Saint Chaumont (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PAM Eco Prêt
Montant	1 675 238 euros
Durée totale	17 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,75% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Complémentaire à l'Eco Prêt à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de rénovation de 153 logements sociaux au 50-54 bd de la Villette et 7-26 Cité Saint Chaumont (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PAM complémentaire à l'Eco Prêt
Montant	1 717 675 euros
Durée totale	26 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	12 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Taux fixe de 0,79%
Taux d'intérêt actuariel annuel	Sans objet

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de rénovation de 153 logements sociaux au 50-54 bd de la Villette et 7-26 Cité Saint Chaumont (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PAM complémentaire à l'Eco Prêt
Montant	721 219 euros
Durée totale	16 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	12 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Taux fixe de 0,48%
Taux d'intérêt actuariel annuel	Sans objet

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération, joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération, et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 7 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 34 Aliénation de parties communes dans l'immeuble en copropriété 62-66 rue Vieille du Temple (3e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants

Considérant que lors de sa séance du 24 mars 2004, le Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris a estimé que le représentant de la Ville de Paris était tenu de solliciter l'accord préalable du Conseil de Paris avant de s'exprimer sur tout projet d'aliénation des parties communes concernant les immeubles en copropriété ;

Considérant que des copropriétaires souhaitent acquérir des parties communes au 1er et 3e étage du bâtiment D de l'immeuble en copropriété 62-66, rue Vieille du Temple (3e);

Vu l'avis des Domaines en date des 13 octobre 2020 et 1er février 2021;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 16 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser le représentant de la Ville de Paris à voter l'aliénation de parties communes en assemblée générale dans l'immeuble en copropriété 62-66, rue Vieille du Temple (3e) ;

Vu l'avis de M. le Maire de Paris Centre en date du 23 mars 2021;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris ou son représentant sont autorisés à voter en assemblée générale de copropriété du 62-66, rue Vieille du Temple (3e) :

- la cession d'une partie commune, au profit du propriétaire du lot n°105, d'une superficie de 3,50 m², correspondant à une portion de couloir située au 1er étage du bâtiment D, à un prix d'objectif de 34 000€, soit 9714€/m² et qui ne saurait être inférieur à 19.460 € soit 5.560 €/m² ;
- la cession d'une partie commune, au profit du propriétaire du lot n°104 ou du lot n°105, d'une superficie de 1,40 m², correspondant à un WC situé au 1er étage du bâtiment D, à un prix d'objectif de 13 500€, soit 9 642€/m² et qui ne saurait être inférieur à 7.784 € soit 5.560 €/m² ;
- la cession d'une partie commune, au profit du propriétaire du lot n°131, d'une superficie de 1 m², correspondant à un WC situé au 3e étage du bâtiment D, à un prix d'objectif de 9 500€, soit 9500€/m² et qui ne saurait être inférieur à 5.560 € soit 5.560 €/m² ;
- la modification de l'état descriptif de division et la grille de répartition des tantièmes qui en résulte ;

Article 2 : Tous les frais, droits, honoraires et modifications du règlement de copropriété auxquels pourra donner lieu la vente seront supportés par l'acquéreur.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis, seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de l'entrée en jouissance.

La valeur prévisionnelle de cette cession s'établit au total à 32.804€ au minimum. La Ville de Paris disposant de 3010/10115es des parties communes, elle percevrait alors une quote-part minimum de 9.765 € ;

Article 3 : La recette prévisionnelle d'un montant minimum de 9.765 € sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

2021 DLH 41 Subvention (863.136 euros) et convention pluriannuelle 2021-2023 avec l'association SOLIHA Paris-Hauts-de-Seine-Val d'Oise.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 relatif à la signature de la convention pluriannuelle entre la Ville et l'association, fixant également l'attribution au titre de 2021 d'une subvention à l'association SOLIHA Paris-Hauts-de-Seine-Val d'Oise ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'Association SOLIHA Paris-Hauts-de-Seine-Val d'Oise, relative à l'attribution d'une subvention à cette dernière au titre de l'année 2021.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à verser à l'Association SOLIHA Paris-Hauts-de-Seine-Val d'Oise une subvention de fonctionnement de 863 136 euros pour 2021.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021.

2021 DLH 44 Garantie d'un prêt PLS, souscrit dans le cadre d'un refinancement par BATIGERE ILE DE France et finançant une opération de logement social dans le 13e arrondissement (2.112.750,45 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération 2009 DLH 420-3 du Conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2009 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS à souscrire par le FIAC en vue du financement du programme d'acquisition-conventionnement comportant 25 logements PLS à réaliser 1 Passage Vallet (13e) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2014 approuvant la fusion-absorption de la société « FIAC » par la société « LES CITES JARDIN DE LA REGION PARISIENNE » et le changement de nom de la société précitée devenue « NOVIGERE » ;

Vu le PV de l'assemblée générale de BATIGERE en date du 26 juin 2018 approuvant la fusion-absorption de la société « NOVIGERE » par la société « BATIGERE ILE DE FRANCE » et le changement de nom de la société précitée devenue «BATIGERE EN ILE DE FRANCE » ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLS à contracter par BATIGERE EN ILE-DE-FRANCE auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France en vue du financement d'un programme de logements sociaux ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;
 Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission,
 Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS à souscrire par BATIGERE EN ILE DE FRANCE auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France, destiné à financer un programme de logements sociaux, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	2.112.750,45 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, BATIGERE EN ILE DE FRANCE ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération, et à conclure avec BATIGERE EN ILE DE FRANCE la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 50 Location des immeubles 77 et 79-81 rue du Château des Rentiers (13^e) à la RIVP - Déclassement du domaine public et avenants à baux emphytéotiques.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique conclu le 29 décembre 2009, portant location à la RIVP de l'immeuble communal 77, rue du Château des Rentiers (13^e) ;

Vu le bail à construction conclu le 10 juillet 2006, portant location à la RIVP de l'immeuble 79-81, rue du Château des Rentiers (13^e) ;

Vu l'acte de cession du terrain 79-81, rue du Château des Rentiers (13^e), grevé du bail précité, par la SEMAPA à la Ville de Paris, en date du 15 octobre 2009 ;

Vu le plan de division annexé à la présente délibération établi en septembre 2019 par le Cabinet de Géomètres-Experts Roulleau-Huck-Plomion ;

Considérant que l'emprise de 0,60 m² située 79 rue du Château des Rentiers (13^e) ne contribue pas à la desserte des riverains ni aux fonctions de circulation terrestre ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris se propose de prononcer le déclassement de cette emprise, et d'autoriser la signature, d'une part, d'un avenant au

bail emphytéotique consenti le 29 décembre 2009 à la RIVP, portant sur l'immeuble 77, rue du Château des Rentiers (13e), et d'autre part, d'un avenant au bail à construction consenti le 10 juillet 2006 à la RIVP, portant sur l'immeuble 79-81, rue du Château des Rentiers (13e) ;
 Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 20 janvier 2021 ;
 Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 19 mars 2021 ;
 Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;
 Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : L'emprise située au droit du 79, rue du Château des Rentiers (13e), d'une superficie de 0,60 m² environ, désignée « zone D » au plan annexé à la présente délibération est déclassée du domaine public routier de la Ville de Paris et incorporée au domaine privé communal.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société RIVP, dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e) un avenant au bail à construction consenti le 10 juillet 2006, portant location de l'immeuble 79-81, rue du Château des Rentiers (13e).

- une emprise de 4,50 m² environ sera distraite de l'assiette du bail à construction ;
- les autres clauses du bail demeureront inchangées.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société RIVP, dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e) un avenant au bail emphytéotique consenti le 29 décembre 2009, portant location de l'immeuble 77, rue du Château des Rentiers (13e).

Cet avenant sera assorti des conditions essentielles suivantes :

- deux emprises de 0,60 m² et 4,50m² environ seront intégrées à l'assiette du bail emphytéotique ;
- les autres clauses du bail demeureront inchangées.

2021 DLH 51 Location de l'immeuble 28 rue Ledru-Rollin (12e) à ELOGIE-SIEMP - Bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à ELOGIE-SIEMP de l'immeuble 28, rue Ledru-Rollin (12e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 17 février 2021 ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 12e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société ELOGIE-SIEMP, dont le siège social est situé 8, bd d'Indochine (19e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 28, rue Ledru Rollin (12e), cadastré EN31, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
 - le loyer capitalisé sera fixé à 970 000 euros et sera payable :
 - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
 - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
 - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
 - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail;
 - le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
 - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;
- Article 2 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

2021 DLH 52 Location de l'immeuble 31 rue Pouchet (17e) à ELOGIE-SIEMP - Bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à ELOGIE-SIEMP de l'immeuble 31, rue Pouchet (17e);

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 30 mars 2021;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société ELOGIE-SIEMP, dont le siège social est situé 8, bd d'Indochine (19e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 31, rue Pouchet (17e), cadastré DG87, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des

prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.

- le loyer capitalisé sera fixé à 2 450 000 euros et sera payable :
- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;

Article 2 : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

2021 DLH 54 Réaménagement d'une partie de la dette financière d'ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Maintien de la garantie d'emprunts par la Ville de Paris (121.101.283,46 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de divers emprunts contractés par la société ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la réalisation de programmes de logements sociaux ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de maintenir la garantie de la Ville pour le réaménagement d'emprunt bancaire à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du réaménagement d'une partie de sa dette auprès de cet établissement et de l'autoriser à signer les contrats de prêt et les conventions de garantie correspondantes ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris maintient sa garantie au service des intérêts et à l'amortissement des prêts d'un montant total de 121.101.283,46 euros (encours global au 1er janvier 2021, date de valeur du réaménagement), réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations que la société ELOGIE-SIEMP se propose de souscrire. La liste avec les nouvelles caractéristiques ainsi que les avenants des contrats de prêt figurent en annexe et font partie intégrante du présent délibéré.

Article 2 : Au cas où la société ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité anticipée du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt ou avenants concernés par le maintien de la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la société ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 59 Subventions (622.000 euros) à 5 associations participant à l'information des parisiennes et parisiens sur le logement et l'habitat et améliorant l'accès aux droits - 2 conventions triennales.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 5 associations des parisiennes et parisiens sur le logement ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission.

Délibère :

Article 1 : Il est attribué une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2021, au bénéfice des organismes pour la réalisation des missions et projets présentés ci-dessous :

N° Paris Asso	N° demande de subvention	Nom du bénéficiaire de la subvention	Siège de l'organisme	Missions/ projets proposés	Montant de la subvention de fonctionnement	Modalités de partenariat
21199	2021_08223	Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 75)	46 bis boulevard Edgar Quinet 75014 Paris	Informers les parisiennes et parisiens en matière d'habitat et de logement et contribuer à l'amélioration de l'accès aux droits	516 000 €	Convention triennale 2021 - 2023 / subvention au titre de la première année
19255	2021_08287	CONSUMMATION LOGEMENT CADRE DE VIE UNION DEPARTEMENTALE DE PARIS (CLCV)	29 rue Alphonse Bertillon 75015 PARIS	Informers par un service de proximité les locataires, propriétaires, usagers dans le domaine du logement, de la consommation et des problématiques sociétales, environnementales, défendre leurs intérêts et améliorer l'accès aux droits	15 000 €	Subvention annuelle
54682	2021_08196	FEDERATION DU LOGEMENT DE PARIS (FLP)	62 boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS	Informers les locataires et propriétaires parisiens et améliorer l'accès aux droits	15 000 €	Subvention annuelle
24162	2021_08231	SYNDICAT DU LOGEMENT ET DE LA CONSOMMATION SLC (SLC)	4 place de la Porte de Bagnole 75020 Paris	Informers et défendre les droits et intérêts des locataires et résidents en matière d'habitat, d'urbanisme, de cadre de vie et de consommation	15 000 €	Subvention annuelle
28241	2021_08197	Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne (OLAP)	5 rue Leblanc 75015 PARIS	Améliorer la connaissance relative au niveau et à l'évolution des loyers parisiens et collecter et analyser les données permettant d'établir les loyers de référence nécessaires à l'encadrement des loyers à Paris	61 000 €	Convention triennale 2021 - 2023 / subvention au titre de la première année
					622 000 €	

Article 2 : Le versement des subventions mentionnées à l'article 1 au bénéfice de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 75) et de l'Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne (OLAP) est subordonné à la conclusion avec chacun des deux organismes d'une convention triennale de fonctionnement présentée respectivement en annexes 1 et 2 du présent délibéré que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris est autorisée à signer.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées, à hauteur de 622 000€ sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris et suivants.

2021 DLH 60 Location du lot n°2 dépendant de l'immeuble en copropriété 7-11 place de la Bataille de Stalingrad/272 rue du Faubourg Saint-Martin (10e) à la RIVP - Avenant à bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique des 28 et 29 novembre 1995 portant location à la RIVP, du lot n°2 dépendant de l'immeuble en copropriété 7-11, place de la Bataille de Stalingrad / 272, rue du Faubourg Saint-Martin (10e) ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris propose de conclure un avenant au bail emphytéotique des 28 et 29 novembre 1995 portant location à la RIVP, du lot n°2 dépendant de l'immeuble en copropriété 7-11, place de la Bataille de Stalingrad / 272, rue du Faubourg Saint-Martin (10e) ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 10e arrondissement en date du 19 mars 2021;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société RIVP, dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e), un avenant au bail emphytéotique des 28 et 29 novembre 1995 portant location à la RIVP, du lot n°2 dépendant de l'immeuble en copropriété 7-11, place de la Bataille de Stalingrad / 272, rue du Faubourg Saint-Martin (10e) .

L'avenant sera assorti des conditions essentielles suivantes :

- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- toutes les autres clauses du bail demeureront sans changement.

Article 2 : les frais entraînés par la rédaction ou la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

2021 DLH 61 Modification suite à un refinancement de la garantie d'emprunt accordée par la Ville de Paris pour la réalisation d'un programme de logement social par ICF Habitat La Sablière (1.909.885,03 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2009 DLH 322-3° en date des 23 et 24 novembre 2009 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt PLS à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue du financement du programme de construction neuve comportant 11 logements PLS, ZAC « Clichy-Batignolles » Lot 1.1 (17e);

Vu le contrat de prêt n° C703413 contracté par ICF Habitat La Sablière auprès du Crédit Foncier de France, annexé au présent délibéré ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLS à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du Prêt PLS à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès du Crédit Foncier de France, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	1.909.885,03 euros
Durée totale	26 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux fixe de 2,51 %

Article 2 : Au cas où ICF Habitat La Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats ;

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt annexé à la présente délibération et à signer avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 65 Modification de garantie d'emprunt finançant un programme de rénovation de logements sociaux par Seqens (1.406.643 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 299 par laquelle le Conseil de Paris approuvé la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par DOMAXIS au 77-79, rue Championnet (18e) ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'emprunts à contracter par Seqens en vue de la rénovation de logements au 77-79, rue Championnet (18e) ;

Vu l'offre de prêt de la CDC du 4 février 2021 visant le financement du programme de rénovation à réaliser 79, rue Championnet (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 avril 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, à souscrire par Seqens auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme rénovation au 77-79, rue Championnet (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PAM
Montant	900 643 €
Durée totale :	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM éco-prêt, à souscrire par Seqens auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme rénovation au 77-79, rue Championnet (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PAM éco-prêt
Montant	506 000 €
Durée totale	17 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,75 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PAM éco-prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Seqens ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec Seqens les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 67 Conférence du logement de Paris - Signature de la convention parisienne d'attribution.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu Le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L 441 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment l'article 70 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la délibération 2018 DLH 47 relative à la création et à la composition de la Conférence du logement adoptée le 5 février 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint de la Préfecture de Paris et de la Ville de Paris n°75-2018-05-03-004 portant création et composition de la Conférence du logement de Paris ;

Vu l'arrêté n° 75-2019-07-18-004 du 12 juillet 2019 portant modification de la composition de la conférence du logement de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2019 DLH 107 relative aux orientations stratégiques de la conférence du logement de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2019-08-05-006 du 05 août 2019 portant approbation du document cadre sur les orientations stratégiques en matière de logements sociaux à Paris ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 29 mars 2021

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 29 mars 2021

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 30 mars 2021

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 29 mars 2021

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 30 mars 2021

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 29 mars 2021

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 mars 2021

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 1er avril 2021

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 mars 2021

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 mars 2021

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 mars 2021

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 mars 2021

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 29 mars 2021

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 29 mars 2021

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 avril 2021

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 mars 2021

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 29 mars 2021

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel est autorisée Mme la Maire de Paris à signer la convention parisienne d'attribution ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission.

Délibère :

Autorise la Maire de Paris à signer la convention parisienne d'attribution, dont les clauses essentielles sont présentées en annexe 1 du présent délibéré.

2021 DLH 68 Réalisation d'une matériauthèque pour la construction écologique par l'Agence Parisienne du Climat, dans le cadre du budget participatif - Subvention (24.900 euros).**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris demande d'approuver la réalisation par l'Agence Parisienne du Climat du projet de réalisation d'une matériau-thèque ainsi que d'approuver la participation de la Ville au financement de ce projet ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation par l'Agence Parisienne du Climat du projet de réalisation d'une matériauthèque pour la construction écologique, dans le cadre du budget participatif.**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du projet visé à l'article 1. Pour ce programme, l'Agence Parisienne du Climat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 24.900 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.**2021 DLH 71 Autorisation administrative d'urbanisme pour le remplacement des menuiseries extérieures du 9 rue de Courcelles (8e).****M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le bail consenti à l'Association Diocésaine de Paris sur les locaux sis 9 rue de Courcelles à Paris 8e le 31 octobre 1951 et son avenant en date du 6 mars 1989 ;

Vu le projet de délibération 2021 DLH 71 en date du 30 mars 2021 adoptant l'autorisation de consentir au dépôt par l'Association Diocésaine de Paris, de toute demande d'urbanisme nécessaire aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures du 9 rue de Courcelles à Paris 8e ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir au dépôt par l'Association Diocésaine de Paris de toute demande d'urbanisme nécessaire aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures du 9 rue de Courcelles à Paris 8e.

2021 DLH 72 Fixation du tarif d'occupation du domaine public et attribution d'aide en nature à l'association Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ).**Mme Hélène BIDARD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DDCT 14 qui a retiré de l'inventaire des équipements de proximité la Mairie du 1er arrondissement située 4, Place du Louvre dans le 1er arrondissement ;

Vu l'avis du conseil de Paris centre, en date du 29 mars 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'autoriser la conclusion de conventions d'occupation du domaine public, portant mise à disposition au profit de l'association Centre d'Information et de Documentation Jeunesse de locaux situés dans l'immeuble communal situé 4, Place du Louvre, anciennement mairie du 1er arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 17 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6eme Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public, avec l'association Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (SIRET 77568560500013) pour la mise à disposition de locaux d'une superficie totale de 217.5 m² situés dans l'immeuble de l'ancienne

mairie du 1er arrondissement - 4 Place du Louvre (1er), selon les conditions essentielles figurant au projet de convention ci-annexé.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à consentir cette mise à moyennant une redevance annuelle hors charges de 1 000€.

Article 3 : Une contribution non financière de 81 650€ , équivalente à la différence entre la redevance annuelle et la valeur locative de marché de l'ensemble immobilier, estimée à 82 650 euros en 2021 est accordée à ce titre à l'association à compter de la date d'effet de la mise à disposition des locaux et pour la durée de la convention.

2021 DLH 74 Autorisation de signature d'un protocole transactionnel avec ENEDIS au terme d'un bail commercial au 6 rue d'Aboukir (2e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1 et suivants ;

Vu le code civil notamment ses articles 1103, 1104 et 2044 et suivants

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'un immeuble de bureaux et locaux complémentaires situé 6, rue d'Aboukir (2e) concédé à EDF pour une durée initiale de 55 ans par Traité de Concession pour la distribution de l'énergie électrique à Paris du 30 juillet 1955;

Vu l'avenant n°5 du 28 juin 2007 audit Traité de concession extrayant cet immeuble de ladite concession ;

Vue la délibération du Conseil de Paris n°2007 DVD 104 DF 24 prononçant son déclassement ;

Vu le bail commercial du 20 novembre 2009 par lequel la Ville de Paris a loué cet immeuble à ERDF, devenu depuis ENEDIS ;

Vu l'exploit d'huissier du 26 juin 2019 par lequel ENEDIS a signifié à la Ville de Paris son congé pour le 31 décembre 2019 ;

Considérant que l'immeuble a été remis par ENEDIS à la Ville de Paris le 30 décembre 2019 ;

Vu le projet de protocole transactionnel entre la Ville de Paris et ENEDIS statuant sur les conditions de remise en état de l'immeuble à l'expiration du bail commercial pré cité ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 29 mars 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de donner son accord pour autoriser la signature d'un protocole transactionnel entre la Ville de Paris et ENEDIS statuant sur les conditions de remise en état de l'immeuble au terme du bail commercial ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission.

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ENEDIS, dont le siège social est à Paris-la Défense (92079), 34 place des Corolles, un protocole transactionnel dispensant cette société de remettre les locaux du 6, rue d'Aboukir (2e) en bon état d'entretien, de réparation et de propreté, en ce compris la dépose des aménagements réalisés par ERDF en cours de bail, en contrepartie du versement par ENEDIS d'une indemnité globale, forfaitaire et définitive de 116 438 €.

Article 2 : La recette de 116 438 € correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice 2021 de la Ville de Paris.

2021 DLH 75 Autorisation de signature d'un protocole transactionnel avec EDF au terme d'un bail commercial au 70 bd Barbès (18e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1 et suivants ;

Vu le code civil notamment ses articles 1103, 1104 et 2044 et suivants ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de l'immeuble situé au 70, boulevard Barbès (18e), mis à la disposition d'EDF dans le cadre du Traité de Concession pour la distribution de l'énergie électrique à Paris, du 30 juillet 1955, pour une durée initiale de 55 ans ;

Vu l'avenant n°5 du 28 juin 2007 au Traité de concession extrayant cet immeuble de ladite concession ;

Vue la délibération du Conseil de Paris n°2007 DVD 104 DF 24 prononçant son déclassement ;

Vu le bail commercial du 29 juin 2007 par lequel la Ville de Paris a mis cet immeuble à disposition d'EDF ;

Vu l'exploit d'huissier du 19 juin 2019 par lequel EDF a signifié à la Ville de Paris son congé pour le 31 décembre 2019 ;

Considérant que l'immeuble a été remis par EDF à la Ville de Paris le 26 décembre 2019 ;

Vu le projet de protocole transactionnel entre la Ville de Paris et EDF statuant sur les conditions de remise en état de l'immeuble au terme du bail commercial ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 6 avril 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de donner son accord pour autoriser la signature d'un protocole transactionnel entre la Ville de Paris et EDF statuant sur les conditions de remise en état de l'immeuble au terme du bail commercial ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société EDF, dont le siège social est situé 22, avenue de Wagram, Paris (75008), un protocole transactionnel dispensant EDF de remettre les locaux du 70 boulevard Barbès (18^e) dans leur état d'origine, en ce compris la dépose des aménagements et travaux réalisés par EDF en cours de bail, en contrepartie du versement par ce dernier d'une indemnité globale, forfaitaire et définitive de 100 000 €.

Article 2 : La recette correspondante sera inscrite sur le budget de fonctionnement des exercices 2021 et suivants de la Ville de Paris.

2021 DLH 77-1 Réitération, modification et demande de garantie d'emprunt finançant le programme de la RIVP - Prêts PLUS du programme réalisé 33 bis rue Saint Didier (16^e). (97.016 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un logement social au 33 bis rue Saint Didier (16^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de logements au 33 bis rue Saint Didier (16^e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLUS foncier
Montant	43 658 €
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'une résidence étudiante 33 bis rue Saint Didier (16^e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLUS travaux
Montant	53 358 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 77-2 Réitération, modification et demande de garantie d'emprunt finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Prêts PLAI et PLUS du programme réalisé 6 à 16 rue Mousset Robert (12e). (4.597.265 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI et PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement du programme de logement social 6 à 16, rue Mousset Robert (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de logements au 6 à 16, rue Mousset Robert (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLAI foncier
Montant	437 700 €
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,23 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de logements au 6 à 16, rue Mousset Robert (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLAI travaux
Montant	1 737 707 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de logements au 6 à 16, rue Mousset Robert (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLUS foncier
Montant	499 498 €
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,23 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de logements au 6 à 16, rue Mousset Robert (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLUS travaux
Montant	1 922 360 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des

sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 à 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 77-3 Réitération, modification et demande de garantie d'emprunt finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Prêts PLS du programme réalisé 8 rue des Montiboefus (20e). (4.720.786 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement du programme de logement social au 8, rue des Montiboefus (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de logements au 8, rue des Montiboefus (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLS foncier
Montant	3 292 104 €
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de logements au 8, rue des Montiboefus (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLS travaux
Montant	1 428 682 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en

recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 77-4 Réitération, modification et demande de garantie d'emprunt finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Prêts PLS du programme réalisé 5-7 rue de l'École de Médecine (6e). (1.702.548 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement de logements au 5-7, rue de l'École de Médecine (6e) ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de logement social au 5-7, rue de l'École de Médecine (6e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLS foncier
Montant	326 627 €
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de logements au 5-7, rue de l'École de Médecine (6e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLS travaux
Montant	1 375 921 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 77-5 Réitération, modification et demande de garantie d'emprunt finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Prêts PLAI et PLUS du programme réalisé 25 rue Jasmin et 11-13 rue Henri Heine (16e). (6.471.702 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI et PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement de logements 25, rue Jasmin et 11-13, rue Henri Heine (16e) ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de logement social au 25, rue Jasmin et 11-13, rue Henri Heine (16e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLAI foncier
Montant	602 768 €
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,21 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de logements au 25, rue Jasmin et 11-13, rue Henri Heine (16e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLAI travaux
Montant	2 562 334 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de logements au 25, rue Jasmin et 11-13, rue Henri Heine (16e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLUS foncier
Montant	645 986 €
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,21 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de logements au 25, rue Jasmin et 11-13, rue Henri Heine (16e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLUS travaux
Montant	2 660 614 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 à 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 77-6 Réitération, modification et demande de garantie d'emprunt finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Prêts PLUS du programme réalisé 17 bd Jourdan (14e). (6.141.659 euros).**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement du programme de logement social au 17, boulevard Jourdan (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de logements au 17, boulevard Jourdan (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLUS foncier
Montant	3 663 746 €
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de logements au 17, boulevard Jourdan (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLUS travaux
Montant	2 477 913 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 77-7 Réitération, modification et demande de garantie d'emprunt finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Prêts PLAI, PLUS et PLS du programme réalisé 66 rue Pelleport (20e). (2.744.438 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI, PLUS et PLS à contracter par la RIVP en vue du financement du programme de logement social 66, rue Pelleport (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de logements au 66, rue Pelleport (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLAI foncier
Montant	233 800 €
Durée totale	60 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,5 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de logements au 66, rue Pelleport (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLAI travaux
Montant	519 853 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de logements au 66, rue Pelleport (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLUS foncier
Montant	431 800 €
Durée totale	60 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,5 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de logements au 66, rue Pelleport (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLUS travaux
Montant	953 189 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de logements au 66, rue Pelleport (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLS foncier
Montant	184 600 €
Durée totale	60 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,5 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 6 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de logements au 66, rue Pelleport (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLS travaux
Montant	421 196 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,05 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 7 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 8 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 à 6 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 10 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 77-8 Réitération, modification et demande de garantie d'emprunt finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Prêts PLAI et PLUS du programme à réaliser 2 rue Jouffroy d'Abbans et 1 bd Pereire (17e). (2.830.973 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI et PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement du programme de logement social au 2, rue Jouffroy d'Abbans et 1, boulevard Pereire (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de logements au 2, rue Jouffroy d'Abbans et 1, boulevard Pereire (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLAI foncier
Montant	924 526 €
Durée totale	60 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de logements au 2, rue Jouffroy d'Abbans et 1, boulevard Pereire (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLUS foncier
Montant	911 901 €
Durée totale	60 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de logements au 2, rue Jouffroy d'Abbans et 1, boulevard Pereire (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLUS travaux
Montant	994 546 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 à 3 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 77-9 Réitération, modification et demande de garantie d'emprunt finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Prêts PLAI et PLUS du programme réalisé 7 rue Lantiez (17e). (1.559.747 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI et PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement du programme de logement social 7, rue Lantiez (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de logements au 7, rue Lantiez (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt Montant	PLAI foncier 372 156 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	60 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,27 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de logements au 7, rue Lantiez (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt Montant	PLUS foncier 534 415 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	60 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,27 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de logements au 7, rue Lantiez (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt Montant	PLUS travaux 653 176 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 à 3 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 77-10 Réitération, modification et demande de garantie d'emprunt finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Prêt PLAI et PLUS du programme réalisé 18 rue de la Jonquière (17e). (1.749.289 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI et PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement de logements 18, rue de la Jonquière (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de logement social au 18, rue de la Jonquière (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLAI foncier
Montant	45 615 €
Durée totale	44 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de logements au 18, rue de la Jonquière (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLAI
Montant	875 243 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de logements au 18, rue de la Jonquière (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLUS foncier
Montant	41 003 €
Durée totale	44 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de logements au 18, rue de la Jonquière (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLUS travaux
Montant	787 428 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 à 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DPE 16 Mise à disposition de biens - Avenant n° 9 à la convention du 16 février 1971 et convention entre la Ville de Paris et le SIAAP.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris autorise la mise à disposition de biens entre la Ville de Paris et le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

Vu la délibération 2020 DU 13 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2020 autorisant la signature d'un protocole foncier avec la Ville de Saint-Germain-en-Laye, en vue de la cession à son profit de parcelles représentant 147,85 ha environ de terrains dans la Plaine d'Achères, situées sur le territoire des communes de Saint-Germain-en-Laye et d'Achères ;

Considérant que ces emprises, mises à disposition du SIAAP dans le cadre de la convention-cadre du 16 février 1971, ne sont plus utiles à l'activité du Syndicat et peuvent être restituées, sous réserve de la constitution de servitudes liées à la présence de canalisations en tréfonds, à la Ville de Paris en vue de leur cession à Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant que le SIAAP occupe toutefois dans ce secteur le lieudit « Cité de Garenne » dont le bâti est principalement affecté aux logements de fonction de ses agents, et que le Syndicat souhaite continuer à bénéficier de cette occupation à titre gratuit pour une durée maximum de 7 ans afin de disposer du délai nécessaire à la gestion technique et sociale de leur relogement ;

Considérant que les Villes de Paris et de Saint-Germain-en-Laye ont accepté d'intégrer dans le protocole foncier précité, puis dans l'acte de vente subséquent, une clause spécifiant que les parcelles de la Cité de Garenne seront cédées dans leur état d'occupation actuel avec un maintien du bénéfice de cette occupation pour une durée maximum de 7 ans à compter de la signature de l'acte de vente, et au plus tard au 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition entre la Ville de Paris et le SIAAP doit formaliser le maintien de cette occupation, et que cette convention sera transférée à Saint-Germain-en-Laye lors de la conclusion de l'acte de vente ;

Considérant que, préalablement à la signature de cette convention de mise à disposition, les parcelles de la Cité de la Garenne encore utiles à l'activité du SIAAP devront être distraites par avenant de l'annexe II bis de la convention-cadre du 16 février 1971 entre la Ville de Paris et le Syndicat ;

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 9 à la convention du 16 février 1971 entre la Ville de Paris et le SIAAP pour permettre la modification de l'annexe II bis de la convention précitée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de mise à disposition entre la Ville de Paris et le SIAAP dont les conditions essentielles figurent dans le projet ci-annexé.

2021 DPE 17 Subvention (35.000 euros) et convention avec l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement pour l'organisation de son 100e congrès en 2021 à Paris.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de 35.000 euros à l'association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) pour l'organisation de son 100e congrès, sur le thème « Le Citoyen Usager au cœur des métiers de l'eau et des déchets », qui se tiendra du 8 au 10 juin 2021 à Paris.

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement d'une subvention de fonctionnement de 35.000 euros à l'association ASTEE,

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondante, dont le texte est joint au présent projet de délibération,

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée en section d'exploitation du budget annexe d'assainissement sur l'exercice 2021.

2021 DPSP 6 Subvention (850.000 euros) et avenant à convention avec GIE Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS) dans le cadre de la politique parisienne de prévention de la délinquance et de la tranquillité publique.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel la Ville de Paris représentée par Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention au GPIS ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 850 000 euros est attribuée au GIE Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS) 88, boulevard Berthier 75017 Paris (n° Simpa 184122, n°

dossier 2021_3094), concernant la surveillance de son patrimoine plus particulièrement situé dans les quartiers Politique de la Ville.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle de partenariat du 22 mars 2019 avec le GIE Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées chapitre 931, article 657382, rubrique P11, fonds 11000020, destination « Protection et surveillance des bâtiments ».

2021 DRH 27 Fixation des modalités de rémunération d'agents vacataires de la Ville de Paris.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D.285 du 17 janvier 1983 modifiée fixant la rémunération des coordonnateurs et initiateurs vacataires des centres d'initiation sportive et de loisirs vacances de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D.294 du 17 janvier 1983 modifiée, fixant la rémunération des concierges vacataires et gardiens d'équipements publics parisiens vacataires ;

Vu la délibération D.1797 du 21 octobre 1985 modifiée fixant la rémunération des agents vacataires de la Ville de Paris chargés des activités périscolaires ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la rémunération de certains agents vacataire de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une indemnité horaire d'un montant correspondant au taux horaire du SMIC en vigueur majoré de 10 % au titre des congés payés peut être attribuée :

- aux concierges vacataires et aux gardiens d'équipements publics parisiens vacataires ;
- aux personnels vacataires chargés d'assurer la surveillance des interclasses, des garderies, des goûters récréatifs, l'animation lecture durant la période des interclasses, ainsi que l'accompagnement des enfants lors des déplacements organisés dans le cadre de l'aménagement des rythmes éducatifs et participant aux services correspondant à la collecte de fonds et aux inscriptions des enfants aux activités relevant du dispositif Facil'Familles ;
- aux initiateurs non diplômés vacataires des centres d'initiation sportive et de loisirs-vacances de la Ville de Paris.

Les personnels de la Ville peuvent être rémunérés sur la même base horaire au titre des activités prévues aux deuxième et troisième alinéas ci-dessus.

Article 2 : L'indemnité horaire prévue à l'article 1 ci-dessus est exclusive des indemnités horaires prévues par la délibération D.1797 du 21 octobre 1985 susvisée et de toute autre indemnité de même nature.

Article 3 : L'article 4 de la délibération D.285 du 17 janvier 1983 susvisée et la délibération D.294 du même jour modifiée, fixant la rémunération des concierges vacataires et gardiens d'équipements publics parisiens vacataires, sont abrogés.

2021 DRH 30 Adaptation des épreuves et du règlement du concours d'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris, dans la discipline arts plastiques, dans les classes de niveau élémentaire pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement des fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 2143-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des professeurs de la ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 des 17, 18 et 19 mai 2016 fixant la nature des épreuves et le règlement du concours d'accès au corps des professeurs de la ville de Paris, dans la discipline arts plastiques, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'adapter les épreuves et le règlement du concours d'accès au corps des professeurs de la ville de Paris, dans la discipline arts plastiques, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la ville de Paris pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission.

Délibère :

Article 1 : Les dispositions de la délibération DRH 25 des 17, 18 et 19 mai 2016 susvisée sont adaptées dans les conditions prévues par la présente délibération pour le déroulement du concours organisé en 2021 pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris, dans la discipline arts plastiques, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris.

Article 2 : les dispositions de l'article 1er s'appliquent dans les conditions suivantes.

Article 3 : Le C de l'article 3 de la délibération DRH 25 des 17, 18 et 19 mai 2016 susvisée est ainsi rédigé.

L'épreuve consiste en l'élaboration d'un projet de séquence d'enseignement en arts plastiques, destiné à des élèves de l'école élémentaire dans le cadre des programmes en vigueur de l'Education nationale, présenté ensuite devant le jury et suivi d'un entretien avec celui-ci.

En début d'épreuve, le candidat tire au sort, dans deux séries distinctes, un ou plusieurs termes liés au vocabulaire des arts plastiques ainsi qu'un document iconographique unique, et choisit parmi ces deux propositions celle qui doit servir de base à son travail.

A partir du choix fait par le candidat, il lui est demandé :

- Pour la préparation de la séquence d'enseignement, de :
 - mettre en évidence les liens entre les approches issues de l'analyse, le choix de transposition didactique et la proposition pédagogique ;
 - privilégier et mettre en correspondance les compétences, les objectifs d'apprentissages et l'évaluation.
 - préciser ce qui, pour des élèves déterminés, est de l'ordre de l'acquisition, du questionnement, de l'appropriation, de l'expérimentation, de l'expression.
 - prévoir l'organisation générale, le dispositif, le déroulement, les éventuels liens, prolongements et progressions.
- Pour la présentation devant le jury, de :
 - savoir communiquer les propositions, les contenus, les arguments élaborés pendant le temps de préparation ;
 - suivre un plan clair et rythmé.
 - s'appuyer sur les techniques de l'exposé et les codes usuels de la classification.
- Pour l'entretien avec le jury, de :
 - prendre en compte les questions, remarques et suggestions du jury notamment sur l'intérêt et la faisabilité du projet ;
 - montrer sa réactivité, sa vivacité et sa souplesse d'esprit ainsi que ses capacités de reformulation et de remise en question.
 - faire ressortir sa motivation, ses qualités pédagogiques et sa capacité à exercer les missions d'un professeur de la ville de Paris dans la spécialité arts plastiques.
 - étayer sa réflexion au regard du respect de la laïcité en école élémentaire, mis en exergue par le renforcement de la transmission des valeurs de la République à l'école.

Est interdit : l'usage de dictionnaires et de recueils iconographiques sur quelque support que ce soit.

Durée : préparation 45 minutes, présentation devant le jury 20 mn maximum, sortie du candidat 5 mn maximum, entretien avec le jury 20 minutes, coefficient 6.

2021 DRH 31 Adaptation des épreuves et du règlement du concours d'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris, dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement des fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 2143-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des professeurs de la ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 23 des 17, 18 et 19 mai 2016 fixant la nature des épreuves et le règlement du concours d'accès au corps des professeurs de la ville de Paris, dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'adapter les épreuves et le règlement du concours d'accès au corps des professeurs de la ville de Paris, dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la ville de Paris pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions de la délibération DRH 23 des 17, 18 et 19 mai 2016 susvisée sont adaptées dans les conditions prévues par la présente délibération pour le déroulement du concours organisé en 2021 pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris, dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris.

Article 2 : les dispositions de l'article 1er s'appliquent dans les conditions suivantes.

Article 3 : Le 2 du B de l'article 3 de la délibération DRH 25 des 17, 18 et 19 mai 2016 susvisée est ainsi rédigé.

L'épreuve consiste en l'élaboration d'un projet de cours de musique, destiné à des élèves de l'école élémentaire dans le cadre des programmes en vigueur de l'éducation nationale, présenté ensuite devant le jury et suivi d'un entretien avec celui-ci.

En début d'épreuve, le candidat tire au sort le sujet à traiter qui portera sur un chant à caractère populaire avec paroles, éventuellement complété par des précisions portant sur la thématique et la période historique.

Le candidat devra :

- interpréter vocalement le sujet.
- élaborer une séquence pédagogique en mettant en correspondance les compétences, les objectifs d'apprentissages et l'évaluation.
- préciser ce qui, pour des élèves déterminés, est de l'ordre de l'acquisition, du questionnement, de l'appropriation, de l'expérimentation, de l'expression.
- prévoir l'organisation générale, le dispositif, le déroulement, les éventuels liens, prolongements et progressions de la séance envisagée.

Un clavier sera mis à disposition du candidat ainsi qu'un casque audio.

- Pour la présentation devant jury :
 - savoir communiquer les propositions, les contenus, les arguments élaborés pendant le temps de préparation.
 - suivre un plan clair et rythmé sans temps mort ni précipitation.
 - s'appuyer sur les techniques de l'exposé et les codes usuels de la classification et le paperboard ou tableau mis à disposition.
- Pour l'entretien avec le jury :
 - prendre en compte les questions, remarques et suggestions du jury notamment sur l'intérêt et la faisabilité du projet.
 - montrer sa réactivité, ainsi que ses capacités de reformulation et de remise en question.

- faire ressortir sa motivation, ses qualités pédagogiques et sa capacité à exercer les missions d'un professeur de la ville de Paris dans la spécialité éducation musicale.
- étayer sa réflexion au regard du respect de la laïcité en école élémentaire, mis en exergue par le renforcement de la transmission des valeurs de la République à l'école.

Durée : préparation 45 minutes, présentation devant le jury 20 mn maximum, sortie du candidat 5 mn maximum, entretien avec le jury 20 minutes, coefficient 6.

2021 DU 6 ZAC Bédier-Oudiné (13e) - Acquisition de volumes abritant les services municipaux.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu le traité de concession pour l'aménagement de la ZAC « Joseph Bédier - Porte d'Ivry » à Paris (13e) du 24 janvier 2006, ainsi que ses quatre avenants successifs, approuvés par les délibérations des 19 et 20 juin 2012, des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015, 4,5 et 6 juin 2018, et 9,10,11,12 décembre 2019, ce dernier ayant modifié la ZAC « Joseph Bédier Porte d'Ivry » pour la renommer « ZAC Bédier Oudiné » ;

Vu l'état descriptif de division en volumes (EDDV) établi par le cabinet ATGT, géomètres experts, le 23 juin 2015 ;

Vu les procès-verbaux de remise des 10 mai 2017, 11 octobre 2017 et 12 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Sevice Local du Domaine de Paris du 10 février 2021;

Vu le projet de délibération du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'acquérir le volume n°1, situé 1 à 19 place Yersin à Paris 13e, tel que décrit dans l'EDDV susvisé, abritant les services municipaux parisiens ;

Vu la saisine pour avis du Maire du 13e arrondissement en date du 22 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC « Joseph Bédier - Porte d'Ivry » devenue ZAC « Bédier-Oudiné » à Paris 13e, Mme la Maire de Paris est autorisée à acquérir auprès de la SEMAPA le volume n°1 tel que décrit dans l'état descriptif de division en volumes (EDDV) établi par le cabinet ATGT, géomètres experts, le 23 juin 2015, accueillant les constructions réalisées par l'aménageur et dont la propriété a été transférée à la Ville de Paris au titre de la concession d'aménagement et des procès-verbaux de remise des 10 mai 2017, 11 octobre 2017 et 12 octobre 2018, d'une surface de plancher de 4 665 m² environ, assis sur les parcelles cadastrées CL13 et CL 14, situé 1S place du docteur Yersin à Paris 13e.

Article 2 : L'acquisition visée à l'article 1 intervient à titre gratuit. Les écritures comptables pour ordre relatives à l'entrée du bien seront effectuées conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération.

2021 DU 29 Dénomination quai Jacques Chirac (7e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination "quai Jacques Chirac " à une partie du quai Branly situé dans le 7e arrondissement ;

Vu le plan annexé audit exposé des motifs ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La dénomination "quai Jacques Chirac" est attribuée à une partie du quai Branly, voie publique, commençant passerelle Debilly à Paris (7e) et finissant place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver à Paris (15e), conformément au plan annexé.

Article 2 : Il est dérogé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 1932, modifiée par la délibération du 9 décembre 1938, portant nouvelle réglementation relative à la dénomination des voies de Paris.

2021 DU 43 Vente à AXIMO de 2 lots de copropriété situés 20 rue Jacques Louvel Tessier (10e) en vue de réaliser un logement locatif social.**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social fixant un objectif de 25% de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu la décision en date du 13 janvier 2021 de préemption des lots de copropriété n° 10 et 22 dépendant de l'immeuble situé 20 rue Jacques Louvel Tessier à Paris 10e ;

Vu la lettre de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence en date du 17 mars 2021 proposant à AXIMO d'acquérir ces deux lots de copropriété ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 27 janvier 2021 relatif à la vente avec décote des deux lots de copropriétés susmentionnés, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de céder à AXIMO les lots de copropriété n° 10 et 22 (un logement et une cave) dépendant de l'immeuble situé 20 rue Jacques Louvel Tessier à Paris 10e, aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération, en vue de lui permettre de réaliser un logement locatif social ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 10e arrondissement en date du 19 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession à AXIMO des lots de copropriété n° 10 et 22 (un logement et une cave) dépendant de l'immeuble situé 20 rue Jacques Louvel Tessier à Paris 10e, aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération, en vue de lui permettre de réaliser un logement locatif social.**Article 2 :** La recette d'un montant de 133.867 € telle que détaillée en annexe à la présente délibération sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).**Article 3 :** La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.**Article 4 :** Tous les frais, droits, émoluments et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.**Article 6 :** AXIMO est autorisé à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.**2021 DU 48 Dénomination passerelle André Léo (12e).****Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " passerelle André Léo " à la passerelle identifiée par l'indicatif BZ/12, dans le 12e arrondissement ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e commission,

Délibère :

La dénomination " passerelle André Léo " est attribuée à la passerelle BZ/12, propriété de la Ville de Paris, reliant l'allée Vivaldi à la rue Jacques Hillairet à Paris (12e).

2021 DU 49 Dénomination rue Caroline et William Herschel (6e).

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de substituer la dénomination " rue Caroline et William Herschel " à celle de " rue Herschel ", à Paris 6e ;

Vu le plan annexé audit exposé des motifs ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e commission,

Délibère :

La dénomination " rue Caroline et William Herschel " est substituée à celle de " rue Herschel ", attribuée à la rue commençant au numéro 70 boulevard Saint-Michel et finissant au numéro 9 avenue de l'Observatoire à Paris (6e).

2021 DU 51-1 Cession à SNCF Réseau d'emprises de voirie dépendant du Pont Rail rue d'Aubervilliers (18e et 19e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des personnes publiques et notamment son article L.3112-1 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 24 août 2020 ;

Vu l'état descriptif de division en volumes (EDDV) établi par le Cabinet, géomètre-expert à Paris, du 30 octobre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'autoriser la cession par la Ville de Paris à SNCF Réseau, au prix de 68.700 €, d'emprises de voirie dépendant du Pont Rail rue d'Aubervilliers (19e), avec pour superficies respectives 1,50 m² et 17,90 m² côté 18e arrondissement et 26,40 m² côté 19e arrondissement, représentées sur l'EDDV et le plan précités joints en annexe établis par le cabinet de géomètres ROULLEAU-HUCK-PLOMION ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 19 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 avril 2021 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 19e arrondissement en date du 19 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession à SNCF Réseau d'emprises de voirie dépendant du Pont Rail située rue d'Aubervilliers (19e), ayant pour superficies respectives 1,50 m² et 17,90 m² côté 18e arrondissement et 26,40 m² côté 19e arrondissement, représentées sur l'EDDV précité et le plan joints en annexe établis par le cabinet de géomètres ROULLEAU-HUCK-PLOMION.

Article 2 : La cession mentionnée aura lieu au prix de 68.700 €.

Article 3 : La recette sera prévue au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 4 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toutes natures auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature de l'acte notarié de cession à intervenir.

2021 DU 51-2 Acquisition d'une emprise de voirie (volume n° 1) auprès de SNCF Réseau dépendant du Pont Rail rue d'Aubervilliers (19e).**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 24 août 2020 ;

Vu l'état descriptif de division en volumes (EDDV) établi par le Cabinet, géomètre-expert à Paris, du 30 octobre 2020 ;

Vu le projet en délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'autoriser l'acquisition par la Ville de Paris auprès de SNCF Réseau, au prix de 106.065 €, d'une emprise de voirie située sous le Pont Rail rue d'Aubervilliers (19e), correspondant au volume n°1 d'une superficie d'environ 707,10 m² tel que décrit sur l'EDDV précité et le plan joints en annexe établis par le cabinet de géomètres ROULLEAU-HUCK-PLOMION ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 19e arrondissement en date du 19 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'acquisition auprès de SNCF Réseau d'une emprise de voirie située sous le Pont Rail rue d'Aubervilliers (19e) correspondant au volume n° 1 d'une superficie d'environ 707,10 m² tel que décrit sur l'EDDV et le plan joints en annexe établis par le cabinet de géomètres ROULLEAU-HUCK-PLOMION.**Article 2 :** L'acquisition susmentionnée aura lieu au prix de 106.065 €.**Article 3 :** La dépense sera prévue au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).**Article 4 :** Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toutes natures auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature de l'acte notarié de cession à intervenir.**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.**2021 DU 53 Acquisition auprès de la SEMAEST d'un local commercial situé 4 rue Dejean (18e).****M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.3135-8 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-3, L 300-2 et R 300-1 ;

Vu la délibération 2017 DAE 31 du Conseil de Paris des 27, 28 et 29 mars 2017 attribuant à la SEMAEST un contrat de revitalisation artisanale et commerciale sur 12 secteurs géographiques de Paris et déléguant le droit de préemption à la Semaest sur divers biens à usage principal de bureaux, de commerces, d'artisanat, d'industrie, de fonctions d'entrepôt, comprenant notamment le lot 1 à usage commercial dépendant de l'immeuble 4 rue Dejean à Paris 18e ;

Vu le contrat de revitalisation artisanale et commerciale en vue de redynamiser 12 secteurs parisiens signé le 26 avril 2017 entre la SEMAEST et la Ville de Paris et son avenant n°1 signé le 3 décembre 2020 ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner reçues le 24 août 2020 portant respectivement sur l'immeuble 25 rue des Poissonniers à Paris 18e et sur le lot 1 dépendant de l'immeuble 4 rue Dejean à Paris 18e ;

Vu les décisions de préemption de la Ville de Paris du 21 octobre 2020 sur l'immeuble 25 rue des Poissonniers à Paris 18e et de la SEMAEST du 16 octobre 2020 sur le lot 1 au 4 rue Dejean à Paris 18e ;

Considérant que l'immeuble 25 rue des Poissonniers à Paris 18e et le lot 1 du 4 rue Dejean à Paris 18e, compris dans le même bail commercial, sont destinés de façon indissociable à un projet d'aménagement comportant la réalisation d'un programme de 9 à 15 logements locatifs sociaux et d'un commerce ;

Considérant que dans ce contexte la Ville de Paris doit acquérir auprès de la SEMAEST le lot 1 du 4 rue Dejean à Paris 18e afin de réaliser ce projet ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 8 mars 2021 ;

Vu le projet de délibération du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose :

- d'abroger la délégation du droit de préemption urbain dont la SEMAEST est titulaire sur l'immeuble 4 rue Dejean à Paris 18e ;
 - rétablir la délégation consentie à la Maire de Paris sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales pour exercer au nom et pour le compte de la commune les droits de préemption à cette adresse ;
 - acquérir par voie amiable ou par voie de préemption le lot 1 à usage commercial dépendant de l'immeuble 4 rue Dejean à Paris 18e au prix minimum de 1.399.000 euros, soit le prix de 1.380.000 €, auquel la SEMAEST l'a acquis et auquel s'ajoutent les frais d'acquisition engagés par la SEMAEST, soit 19.000 €, plus les frais de portage listés en annexe de la présente délibération qui seront fixés de façon définitive à la signature de l'acte authentique de vente. Le montant global de cette acquisition est fixé prévisionnellement pour un montant de 1.500.000 €, avec application des modalités figurant dans l'annexe relative aux frais de portage ;
 - constituer toutes les servitudes, signer tous les actes nécessaires à cette opération, y compris l'avenant corrélatif au contrat de revitalisation artisanale et commerciale ;
- Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 27 mars 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 avril 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : La délégation du droit de préemption urbain à la SEMAEST prévue par l'article L 213-3 du code de l'urbanisme et par l'article 4 de la délibération du Conseil de Paris des 27, 28, 20 mars 2017 est abrogée à l'adresse suivante :

- 4 rue Dejean à Paris 18e ; cette abrogation prend effet à compter de la présente délibération.

Article 2 : La délégation consentie à la Maire de Paris sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales pour exercer au nom et pour le compte de la commune les droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien est rétablie à l'adresse suivante :

- 4 rue Dejean à Paris 18e

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à acquérir par voie amiable ou par voie de préemption le lot 1 à usage commercial dépendant de l'immeuble 4 rue Dejean à Paris 18e au prix minimum de 1.399.000 euros, soit le prix de 1.380.000 €, auquel la SEMAEST l'a acquis et auquel s'ajoutent les frais d'acquisition engagés par la SEMAEST, soit 19.000 €, plus les frais de portage listés en annexe de la présente délibération qui seront fixés de façon définitive à la signature de l'acte authentique de vente. Le montant global de cette acquisition est fixé prévisionnellement pour un montant de 1.500.000 €, avec application des modalités figurant dans l'annexe relative aux frais de portage.

Article 4 : Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 5 : Mme la Maire est autorisée à signer tous les actes, y compris l'avenant corrélatif au contrat de revitalisation artisanale et commerciale visé ci-dessus, et à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération.

2021 DU 57 Servitude de vue au profit de la société Axone Promotion au 42 rue des Poissonniers (18e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2122-4 ;

Considérant que la Ville de Paris a signé le 14 octobre 2003 sur la parcelle adressée 40 rue des Poissonniers / 72-74 rue Doudeauville, Paris 18e, et cadastrée CF n° 71, dont elle est propriétaire, un bail emphytéotique avec la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) pour une durée de 40 ans ;

Considérant que ce bail a été modifié par avenant du 30 novembre 2007 en vue de la réalisation de logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et de locaux commerciaux ;

Considérant que la société Axone Promotion a déposé une demande de permis de construire un immeuble à usage d'habitation sur la parcelle mitoyenne adressée 42 rue des Poissonniers et cadastrée CF n°172 ;

Considérant que la constitution d'une servitude de vue au profit de la société Axone Promotion sur la parcelle communale baillée permettrait de créer certaines vues principales dans le projet constructif de cette société ;

Vu le projet de plan de servitude ci-annexé ;

Considérant que le programme de la société Axone Promotion comporte notamment 7 logements locatifs intermédiaires (LLI), à rétrocéder à la RIVP ;

Considérant que la RIVP a fait connaître aux services de la Ville de Paris son accord de principe sur la constitution de ladite servitude ;

Vu le courrier du 26 février 2021 par lequel la RIVP atteste qu'un contrat de pré-réservation sera prochainement conclu avec la société Axone Promotion pour l'acquisition des 7 logements locatifs intermédiaires sus-mentionnés ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 30 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 10 février 2021 ;

Vu le projet en délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'autoriser la constitution d'une servitude de vue au profit de la société Axone Promotion sur la parcelle propriété de la Ville de Paris située 40 rue des Poissonniers / 72-74 rue Doudeauville, Paris 18e, au prix de 201 000 € et la signature par la Ville de Paris de tous documents nécessaires à l'instauration de ladite servitude au profit de la société Axone Promotion ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 19 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 avril 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'acte constitutif de servitude au profit de la société Axone Promotion sur la parcelle propriété de la Ville de Paris située 40 rue des Poissonniers / 72-74 rue Doudeauville, Paris 18e, au prix de 201 000 €, et tous documents nécessaires à l'instauration de ladite servitude.

Cette servitude sera constituée au profit de la société Axone Promotion, ou toute personne morale propriétaire de la parcelle 42 rue des Poissonniers s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, moyennant une indemnité de 201 000 €.

La signature du contrat de servitude interviendra à compter de l'accord entre la RIVP et la société Axone Promotion sur la pré-réservation des 7 logements locatifs intermédiaires qui seront cédés à la RIVP.

Article 2 : La recette prévisionnelle de 201 000 € sera constatée au budget de la Ville de Paris.

Article 3 : Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu l'acte constitutif de servitude seront à la charge de la société Axone Promotion.

2021 DU 58 Opération de requalification de la rue Boris Vian et des arcades de la rue de la Goutte d'Or (18e) - Avenant à la convention avec l'association Droits & Habitats (anciennement Comité Actions Logement) pour sa relocalisation au 25 rue de la Charbonnière dans le cadre de l'opération d'aménagement.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-1;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération en date des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019, attribuant une subvention d'investissement de 146 260 euros à l'association « Droits & Habitats », à l'époque dénommée « Comité Actions Logements » et autorisant Mme la Maire à signer une convention avec cet organisme ;

Vu la convention de subvention d'équipement du 7 novembre 2019 ;

Vu le projet en délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'augmenter le montant de la subvention d'investissement accordée à l'association « Droits & Habitats », et de l'autoriser à signer un avenant à la convention avec cet organisme à cet effet ;

Vu le projet d'avenant à la convention du 7 novembre 2019, ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 6 avril 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Droits & Habitats, dont le siège est situé Maison des associations - Boîte n°29, 15 passage Ramey, 75018 Paris, un avenant à la convention du 7 novembre 2019 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Le montant de la subvention d'investissement attribuée à l'association Droits & Habitats (SIMPA - dossier 2019_09641) est augmenté de 7 436,13 € TTC euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2021.

2021 DU 60 Secteur Gare du Nord (10e) - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial conclu avec la SA Gare du Nord 2024 pour la participation au financement de la requalification des espaces publics rendue nécessaire par le projet de modernisation et d'extension de la Gare du Nord.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4 ;

Vu la délibération n°2019 DU 81 des 1, 2, 3 et 4 avril 2019 autorisant la Maire de Paris à signer la convention de projet urbain partenarial pour la participation au financement de la requalification des espaces publics rendue nécessaire par le projet de modernisation et d'extension de la Gare du Nord (10e) ;

Vu la convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Paris et la Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) Gare du Nord 2024 pour une participation au financement de la requalification des espaces publics rendue nécessaire par le projet de modernisation et d'extension de la Gare du Nord, en date du 9 mai 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial et de l'autoriser à le signer ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial du 9 mai 2019 et ses annexes, ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 6 avril 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial en date du 9 mai 2019 pour une participation au financement de la requalification des espaces publics rendue nécessaire par le projet de modernisation et d'extension de la Gare du Nord, entre la Ville de Paris et la SA Gare du Nord 2024, dont le projet est ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SA Gare du Nord 2024 l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial en date du 9 mai 2019.

Article 3 : La dépense/recette correspondant sera inscrite au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

2021 DU 65 Dénomination promenade Gisèle Halimi (7e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " promenade Gisèle Halimi " à une partie de la promenade des berges de la Seine - André Gorz à Paris 7e ;

Considérant le procès-verbal de remise en gestion à la Ville de Paris du 06/02/1970 dans le cadre de la superposition de gestion de dépendances du domaine public fluvial ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La dénomination " promenade Gisèle Halimi " est attribuée à la partie de la promenade des berges de la Seine - André Gorz, domaine public, commençant quai d'Orsay et pont des Invalides et finissant quai d'Orsay à hauteur du pont de l'Alma et quai Branly à Paris (7e).

Article 2 : Il est dérogé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 1932, modifiée par la délibération du 9 décembre 1938, portant nouvelle réglementation relative à la dénomination des voies de Paris.

2021 DVD 8 Ligne de bus de quartier Brancion-Commerce (15e) - Avenant n°1 à la convention de délégation de compétence du STIF.**M. David BELLARD, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2511-1 et suivants;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Île-de-France;

Vu la délibération du Conseil du STIF n° 2007/0048 du 14 février 2007, relative aux dessertes de niveau local;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012 DVD 96G, des 9 et 10 juillet 2012, approuvant les principes de création d'une nouvelle ligne de bus de quartier dans le 15e arrondissement et de délégation de compétence au Département de Paris par le Syndicat des Transports d'Île-de-France pour la mise en œuvre de ce nouveau service;

Vu la délibération du Conseil du STIF n°2012/0216 du 11 juillet 2012, portant délégation de compétence du STIF à la Ville de Paris pour l'organisation d'une desserte de niveau local dans le 15e arrondissement;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012 DVD 97G, du 24 septembre 2012, autorisant le Département de Paris à signer avec le Syndicat des Transports d'Île-de-France une convention par laquelle ce dernier délègue au Département de Paris la compétence pour l'organisation et le fonctionnement d'une ligne de bus de quartier dans le 15e arrondissement;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012 DVD 90G, du 24 septembre 2012, approuvant le principe et les modalités de l'appel d'offres ouvert européen relatif à un marché d'exploitation d'une ligne de bus de quartier dans le 15e arrondissement de Paris.;

Vu le recours gracieux du Préfet de Paris en date du 23 novembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DVD 21G, des 11 et 12 février 2013, sur la modification de la délibération 2012 DVD 90G relative au marché d'exploitation d'une ligne de bus de quartier dans le 15e arrondissement de Paris;

Vu le marché de prestations de services conclu le 5 décembre 2019 avec le groupement Autocars Dominique/ Be-Green/Autocars Delion (Groupe Keolis) pour l'exploitation de la traverse Brancion-Commerce (15e) ;

Vu la convention de délégation de compétence notifiée par le STIF le 15 novembre 2012;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec Île-de-France Mobilités (anciennement STIF) l'avenant n°1 à la convention par laquelle ce dernier délègue à la Ville de Paris sa compétence pour l'organisation et le fonctionnement d'une ligne de bus de quartier dans le 15e arrondissement.

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Île-de-France Mobilités (anciennement STIF) l'avenant n°1 à la convention du 15 novembre 2012 conclue avec le Syndicat des Transports d'Île-de-France portant délégation de compétence en matière d'organisation d'une desserte de niveau local dans le 15e arrondissement. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.**Article 2 :** La recette correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 74, nature 74788, rubrique fonctionnelle P821, destination 82100040, au titre des exercices 2021 et suivants.**2021 DVD 34 Valorisation des véhicules abandonnés - Convention provisoire de retrait-destruction.****M. David BELLARD, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-30 et R.325-45 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la société SAS France Moteur la convention provisoire de retrait-destruction des véhicules abandonnés en fourrières ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société SAS France Moteur la convention provisoire de retrait-destruction des véhicules abandonnés en fourrières. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre des exercices 2021 et suivants.

2021 DVD 38 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris. Montant : 241.597,71 euros.

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1, L.2511-2 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 241 597,71 euros, à l'indemnisation amiable des tiers énumérés ci-après, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de financement.

DESIGNATION	DATE	MONTANT
Mme F. X	20/09/2019	14 100,58 €
M. R. X	11/04/2019	31 438,58 €
M. Y. X	08/02/2013	44 223,02 €
M. G. X	18/06/2018	8 907,75 €
Mme M-G. X	05/06/2020	23 364,83 €
Mme D. X (CPAM de Paris)	02/06/2017	52 498,98 €
M. M. X (MFA)	21/12/2018	5 586,67 €
M. H. X	07/09/2019	38 778,00 €
Mme A. X	22/04/2020	22 699,30 €

2021 DVD 39 Prolongement du RER E Eole à l'ouest. Convention-relais n° 1 relative au financement sans retard du projet.

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013-8 du 31 janvier 2013 relatif à la déclaration d'utilité publique du projet de « prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet EOLE »,

Vu la délibération n°2014/039 du Conseil du STIF du 5 mars 2014 approuvant l'avant-projet relatif au prolongement du RER E à l'ouest;

Vu la délibération n° 2015/259 du Conseil du STIF du 8 juillet 2015 approuvant l'avant-projet modificatif relatif au prolongement du RER E à l'ouest;

Vu le Contrat de Plan État-Région Île-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant n°1 ;

Vu la délibération 2016 DVD 04 G des 26, 27, 28 septembre 2016, du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental, autorisant la signature par le Département du protocole-cadre relatif aux engagements financiers et de la convention n°2 relative à la réalisation des travaux ;

Vu la délibération 2017 DVD 06 G du 6, 7 et 8 juin 2017, du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental, autorisant la signature par le Département de la convention relative au financement de la réalisation des travaux n°3 ;

Vu la délibération 2019 DVD 42 du 11, 12, 13 et 14 juin 2019, du Conseil de Paris, autorisant la signature par la Ville de Paris de la convention relative au financement de la réalisation des travaux n°4 ;

Vu la délibération 2021 DVD 22 des 2, 3 et 4 février 2021, du Conseil de Paris, autorisant la signature par la Ville de Paris de la convention relative au financement de la réalisation des travaux n°5 et le protocole relais ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Etat, la Région Ile de France, le Conseil Départemental des Yvelines, le Conseil Départemental des Hauts de Seine, Ile de France Mobilités (ex STIF) et SNCF Réseau, la convention-relais n°1 relative au financement sans retard du projet ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Etat, la Région Ile de France, le Conseil Départemental des Yvelines, le Conseil Départemental des Hauts de Seine, Ile de France Mobilités (ex STIF) et SNCF Réseau, la convention-relais n°1 relative au financement sans retard du projet. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris.

2021 DVD 44 Aménagements de voirie en faveur de l'accessibilité des points d'arrêt des bus. Demande de subventions auprès d'Ile-de France Mobilités.

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n°2017/641 du 3 octobre 2017 portant approbation du plan d'action en faveur de l'accessibilité et modalités de participation financière pour la mise aux normes des points d'arrêt

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver les travaux d'aménagements de voirie en faveur de la circulation des bus et de l'autoriser à demander des subventions à Ile-de-France Mobilités ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter les subventions pour les travaux d'aménagements de voirie en faveur de l'accessibilité des points d'arrêt des bus auprès d'Ile-de-France Mobilités, à signer tous les documents s'y reportant et à prendre toutes les décisions en résultant.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris. La recette correspondante sera constatée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

2021 DVD 46 Prolongement du Tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (17e et 16e) - Convention de prestation de mission de sécurité ferroviaire en phase travaux au profit de SNCF RÉSEAU.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention de prestation de mission de sécurité ferroviaire en phase travaux au profit de SNCF RÉSEAU dans le cadre du prolongement du tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de prestation de mission de sécurité ferroviaire en phase travaux au profit de SNCF RÉSEAU dans le cadre du prolongement du tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses sont imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris.

2021 DVD 47 Parc de stationnement Montparnasse-Raspail (14e) et vélostation Gare Montparnasse - Avenant n° 7 à la convention de concession.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de concession pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement « Montparnasse-Raspail » à Paris 14e en date du 10 juin 1969 et ses avenants n°1 du 31 juin 1970, n°2 du 04 octobre 1971, n°3 du 14 novembre 1983, n°4 du 22 septembre 1986, n°5 du 22 mars 1989 et n°6 du 25 juin 2020 ;

Vu le projet de délibération du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la société INDIGO Infra France l'avenant n° 7 à la convention de concession du parc de stationnement Montparnasse-Raspail (14e) et de la Vélostation Gare Montparnasse (15e) pour proroger de 4 mois et 1 jour la concession ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission.

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Indigo Infra France l'avenant n°7 à la convention de concession du parc de stationnement Montparnasse-Raspail (14e) et de la Vélostation Gare Montparnasse (15e) pour proroger de 4 mois et 1 jour la concession. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

2021 DVD 53 Prolongement du Tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (17e et 16e). Dispositif d'accompagnement concernant les travaux bruyants.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le dispositif concernant les modalités de remboursement des nuitées d'hôtel pour travaux bruyants dans le cadre du prolongement du tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e) ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le dispositif concernant les modalités de remboursement des nuitées d'hôtel pour travaux bruyants dans le cadre du prolongement du tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2021 PP 11 Modification de la délibération n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 modifiée portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la préfecture de police.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 16 ter et 16 quater ; ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2020-97 du 5 février 2020 fixant les dérogations au principe d'alternance de la présidence des jurys et des instances de sélection dans la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 modifiée portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la préfecture de police ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 mars 2021, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation la modification de la délibération n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération n°2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 susvisée est modifiée conformément aux articles 2 à 6 de la présente délibération.

Article 2 : Dans l'intitulé, les mots: « des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude » sont remplacés par les mots : « des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne ».

Article 3 : A l'article 1er, les mots: « des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude » sont remplacés par les mots : « des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne ».

Article 4 : L'article 2 est modifié comme suit :

1° Les mots : « des comités » sont remplacés par les mots : « des instances » ;

2° Les mots : « le recrutement ou la promotion » sont remplacés par les mots : « le recrutement, l'avancement ou la promotion interne » ;

3° les mots : « de comités » sont remplacés par les mots : « des instances » ;

4° Après le premier alinéa, est inséré un alinéa ainsi rédigé : « A titre exceptionnel, les statuts particuliers peuvent, compte tenu des contraintes de recrutement et des besoins propres des corps des administrations parisiennes, fixer des dispositions dérogatoires à la proportion minimale prévue au premier alinéa. »

Article 5 : A l'article 2-1, les mots : « un comité » sont remplacés par les mots : « une instance ».

Article 6 : A l'article 3, sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés :

« La présidence des jurys et des instances de sélection constitués pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires des administrations parisiennes est confiée de manière alternée à un membre de chaque sexe, selon une périodicité qui ne peut excéder quatre sessions consécutives.

Il ne peut être dérogé à la périodicité prévue à l'alinéa précédent que dans les cas énumérés par le décret n° 2020-97 du 5 février 2020 fixant les dérogations au principe d'alternance de la présidence des jurys et des instances de sélection dans la fonction publique. »

Article 7 : A l'article 4-1, le mot : « commission » est remplacé par le mot : « instance ».

Article 8 : La présente délibération prend effet à compter du lendemain de sa publication au bulletin officiel de la ville de Paris.

2021 PP 12 Modification de la délibération n° 2011 PP 55 des 17 et 18 octobre 2011 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externes sur titres et travaux et internes sur épreuves d'ingénieur de la préfecture de police.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 ; ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2002-811 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;

Vu l'arrêté du 19 août 2013 modifié relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'ingénieur de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu la délibération n° 2004 PP 25 des 5 et 6 avril 2004 modifiant des délibérations portant dispositions statutaires applicables à certains corps de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 modifiée portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux corps des ingénieurs de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2011 PP 55 des 17 et 18 octobre 2011 modifiée fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe sur titres et travaux et interne sur épreuves d'ingénieur de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2020 PP 93 des 15, 16 et 17 décembre 2020 portant fixation de la référence des corps des administrations parisiennes qui sont équivalents à un corps de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière ou un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 mars 2021, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation la modification de la délibération n° 2011 PP 55 des 17 et 18 octobre 2011 modifiée fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externes sur titres et travaux et internes sur épreuves d'ingénieur de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération n° 2011 PP 55 des 17 et 18 octobre 2011 susvisée est modifiée conformément aux articles 2 à 5 de la présente délibération.**Article 2 :** L'article 1er est ainsi modifié :

1° les mots : « opérationnelle des services techniques et logistiques » sont remplacés par les mots : « de l'innovation, de la logistique et des technologies » ;

2° les mots : « sciences physiques et chimie » sont remplacés par les mots : « sciences physiques, chimie et modélisation ».

Article 3 : Les dispositions du II du A de l'article 2 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« II - Phase d'admission

La phase d'admission comporte :

- des tests psychotechniques destinés à évaluer le profil psychologique des candidats (durée : trois heures trente).

Ces tests sont obligatoires et se déroulent à date unique préalablement fixée par arrêté. L'absence constatée aux tests psychotechniques empêche le candidat de prendre part à l'épreuve d'entretien ;

- un entretien débutant par un bref exposé du candidat d'une durée de quinze minutes au plus et se poursuivant par une discussion sur les études et travaux personnels du candidat et permettant

d'évaluer les qualités de réflexion du candidat, ses connaissances ainsi que ses aptitudes et motivations à exercer les fonctions d'ingénieur, notamment ses compétences en matière d'encadrement (durée : quarante minutes, dont quinze minutes d'exposé).

Les examinateurs disposent, comme aide à la décision, des résultats des tests psychotechniques auxquels le candidat a été préalablement soumis, interprétés par le psychologue.

Les moyens de support susceptibles d'accompagner la présentation des travaux seront déterminés à chaque session de concours. En toute hypothèse, les candidats se muniront d'une version papier de leurs travaux.

Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent en outre, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter sous forme d'une fiche de synthèse leurs mémoires universitaires et notes d'études ainsi que la liste de leurs publications le cas échéant, en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat.

Le candidat mentionnera le nombre et la nature des pièces qui constituent le dossier.

Le jury attribue à chaque candidat une note de 0 à 20. »

Article 4 : Le B de l'article 2 est modifié ainsi qu'il suit :

1° au I, après les mots : « à la présente délibération » est inséré l'alinéa suivant :

« Lors de cette phase d'admissibilité les candidats sont soumis à des tests psychotechniques destinés à évaluer leur profil psychologique (durée : trois heures trente). Ces tests sont obligatoires. L'absence constatée aux tests psychotechniques empêche le candidat d'être déclaré admissible.

2° au II, les mots : « 45 minutes » sont remplacés par les mots : « 40 minutes ».

Article 5 : Après l'article 2, il est inséré un article 2-1 ainsi rédigé :

« Art. 2-1 - Les candidats au concours interne peuvent passer au moment de l'épreuve orale, et sur demande formulée lors de leur inscription, une épreuve facultative consistant en une discussion avec le jury dans une langue étrangère (durée : vingt minutes ; coefficient 1). Les langues admises sont l'allemand, l'anglais, l'arabe, l'espagnol et l'italien. Seuls sont pris en compte, au moment de l'admission, les points supérieurs à 10 sur 20. »

Article 6 : Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du lendemain de sa publication.

2021 PP 18 Don à la BSPP de 2 échographes modèle U-LITE EXP par l'entreprise ALLIANZ IARD.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 mars 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités de la convention entre la BSPP et l'entreprise ALLIANZ IARD et relative au don de deux échographes modèle U-LITE EXP,

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération relative au don de deux échographes modèle U-LITE EXP par l'entreprise ALLIANZ IARD destinés à participer aux secours d'urgence aux personnes.

Article 2 : est autorisé le préfet de police à signer ladite convention.

2021 PP 22 Modification de la délibération n° 2020 PP 83 des 6, 7 et 8 octobre 2020 relative aux emplois relevant du statut des administrations parisiennes rémunérés sur le budget spécial de la préfecture de police.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n° 99-945 du 16 novembre 1999 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs civils ;
Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat ;
Vu le décret n° 2016-907 du 1er juillet 2016 modifié portant diverses dispositions relatives au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;
Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat projet dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2020-1182 du 28 septembre 2020 relatif à la modification de la grille des émoluments des praticiens hospitaliers à temps plein et des praticiens des hôpitaux à temps partiel ;
Vu la délibération du conseil de Paris n° 1994 D. 205 du 28 février 1994 modifiée portant fixation des conditions de rémunérations du personnel médical de l'infirmierie psychiatrique ;
Vu la délibération du conseil de Paris n° 1996 PP 97 du 9 juin 1996 portant fixation du mode de calcul de l'indemnité annuelle tenant lieu de traitement versée aux médecins divisionnaires adjoints du service médical de la préfecture de police ;
Vu la délibération du conseil de Paris n° 2000 PP 57 du 10 juillet 2000 portant fixation de l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois d'agents techniques contractuels de la préfecture de police ;
Vu la délibération du conseil de Paris n° 2002 PP 109-1° des 9, 10 et 11 décembre 2002 modifiée portant dispositions applicables aux agents techniques d'entretien, agents contractuels de droit public de la préfecture de police visés par l'article 35 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la délibération du conseil de Paris n° 2003 PP 13-1° du 3 mars 2003 modifiée portant création d'un emploi de médecin-inspecteur adjoint de l'institut médico-légal au budget spécial de la préfecture de police ;
Vu la délibération du conseil de Paris n° 2005 PP 8-1° des 7 et 8 février 2005 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux emplois de médecin-chef et de médecin-chef adjoint du service de médecine statutaire et de contrôle de la préfecture de police ;
Vu la délibération du conseil de Paris n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la préfecture de police ;
Vu la délibération du conseil de Paris n° 2009 PP 6-1° des 2 et 3 février 2009 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des architectes de sécurité de la préfecture de police ;
Vu la délibération du conseil de Paris n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la préfecture de police ;
Vu la délibération du conseil de Paris n° 2011 PP 18-1° des 20 et 21 juin 2011 modifiée portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la préfecture de police ;
Vu la délibération du conseil de Paris n° 2011 PP 19-1° des 20 et 21 juin 2011 modifiée portant statut particulier du corps des infirmiers de la préfecture de police ;
Vu la délibération du conseil de Paris n° 2012 PP 71-1° des 15 et 16 octobre 2012 modifiée portant dispositions statutaires au corps des techniciens supérieurs de la préfecture de police ;
Vu la délibération du conseil de Paris n° 2012 PP 73-1° des 15 et 16 octobre 2012 modifiée portant dispositions relatives aux emplois de directeur et de sous-directeur du laboratoire central de la préfecture de police ;
Vu la délibération du conseil de Paris n° 2013 PP 32-1° des 10 et 11 juin 2013 modifiée portant dispositions statutaires au corps des conseillers socio-éducatifs de la préfecture de police ;
Vu la délibération du conseil de Paris n° 2013 PP 33-1° des 10 et 11 juin 2013 modifiée portant statut particulier aux cadres de santé paramédicaux de la préfecture de police ;
Vu la délibération du conseil de Paris n° 2013 PP 62-1° des 14 et 15 octobre 2013 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs de la préfecture de police ;
Vu la délibération du conseil de Paris n° 2017 PP 22 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la préfecture de police ;
Vu la délibération du conseil de Paris n° 2017 PP 24 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la préfecture de police ;
Vu la délibération du conseil de Paris n° 2017 PP 25 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des identificateurs de l'institut médico-légal de la préfecture de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2017 PP 26 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des surveillants de la préfecture de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2017 PP 29-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la préfecture de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2017 PP 33-1° des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins civils de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu la délibération n° 2017 PP 70-1° des 20, 21 et 22 novembre 2017 portant dispositions applicables au corps des démineurs de la préfecture de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2018 PP 34-2 des 2, 3 et 4 mai 2018 portant dispositions statutaires applicables au corps des assistants socio-éducatifs de la préfecture de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2018 PP 35-2 des 2, 3 et 4 mai 2018 portant dispositions statutaires applicables au corps des éducateurs de jeunes enfants de la préfecture de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2020 PP 83 des 6, 7 et 8 octobre 2020 relative aux emplois relevant du statut des administrations parisiennes rémunérés sur le budget spécial de la préfecture de police

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2020 PP 91 des 15 au 17 décembre 2020 fixant la liste des emplois permanents rémunérés sur le budget spécial de la préfecture de police pouvant être pourvus par des agents recrutés sur contrat de droit public ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2020 PP 93 des 15 au 17 décembre 2020 portant fixation de la référence des corps des administrations parisiennes qui sont équivalents à un corps de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière ou un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2020 PP 97 des 15 au 17 décembre 2020 portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2020 PP 114 des 15 au 17 décembre 2020 portant dispositions statutaires relatives à l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef de la filière technique du 1er et du 2e groupe de la préfecture de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2021 PP 23 du 30 mars 2021, 2021 fixant les modalités de recrutement et de rémunérations des agents contractuels sur des emplois de catégorie A, B et C relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'avis émis par le comité technique des administrations parisiennes en date du 9 février 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 mars 2021, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation la liste des emplois relevant des administrations parisiennes rémunérés sur le budget spécial de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération n° 2020 PP 83 du 15 octobre 2020 susvisée est modifiée conformément aux articles 2 à 5.

Article 2 : Le titre de la délibération n° 2020 PP 83 du 15 octobre susvisée est modifié et rédigé comme suit :

« Création des emplois relevant du statut des administrations parisiennes rémunérés sur le budget spécial de la préfecture de police. »

Article 3 : L'article 1er est remplacé par les dispositions suivantes :

A compter du 1er janvier 2021, les effectifs budgétaires inscrits au budget spécial de la préfecture de police sont modifiés comme suit :

Article budgétaire	Emploi	Nombre de postes
920-201	adjoint administratif	-2
	ingénieur	-1
	contrôleur	-4
	surveillant	-4
	agent technique contractuel	-1
	secrétaire administratif	11
	adjoint technique	4
	agent contractuel de niveau administrateur civil	1
	agent contractuel de niveau attaché d'administration	5
	Total	9
920-2031	agent technique d'entretien	-43
	Total	-43

Article budgétaire	Emploi	Nombre de postes
920-2033	ingénieur des travaux	-33
	ingénieur économiste de la construction	-9
	ingénieur de la filière technique	50
	technicien supérieur	11
	Total	19
920-2035	agent technique contractuel	-1
	technicien supérieur	1
	Total	0
920-27	adjoint administratif	-18
	ingénieur des travaux	-2
	secrétaire administratif	27
	ingénieur de la filière technique	2
	Total	9
921-1112	contrôleur	2
	Total	2
921-1213	ingénieur	1
	Total	1
921-1221	surveillant	-1
	adjoint technique	1
	Total	0
921-1222	contrôleur	2
	Total	2
921-1411	agent contractuel de niveau attaché d'administration	1
	Total	1
921-2111	technicien supérieur	-2
	secrétaire administratif	1
	ingénieur	1
	Total	0
Solde des mouvements et transformations d'emplois		0

Article 4 : Après l'article 1er est inséré un article 1-1 rédigé comme suit :

« Les emplois des administrations parisiennes rémunérés sur le budget spécial de la préfecture de police sur lesquels se fondent les effectifs budgétaires par corps ou emploi au titre de l'année 2021 sont fixés comme suit :

Article 920-201 : administration générale

filière administrative				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
secrétaire administratif	secrétaire administratif de classe exceptionnelle	B	233	01/01/2021
	secrétaire administratif de classe supérieure			
	secrétaire administratif de classe normale			
	agent contractuel de niveau secrétaire administratif			
adjoint administratif	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	734	
	adjoint administratif principal de 2e classe			
	adjoint administratif			
	agent contractuel de niveau adjoint administratif			
emplois contractuels référéncés dans les corps de la fonction publique d'Etat	agent contractuel de niveau administrateur civil	A	5	
	agent contractuel de niveau attaché d'administration		36	

filière technique				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
ingénieur	chef de département	A	5	01/01/2021
	ingénieur en chef			
	ingénieur principal			
	ingénieur			
technicien supérieur	agent contractuel de niveau ingénieur	B	10	01/01/2021
	technicien supérieur en chef			
	technicien supérieur principal			
	technicien supérieur			
adjoint technique	agent contractuel de niveau technicien supérieur	C	14	01/01/2021
	adjoint technique principal de 1ère classe			
	adjoint technique principal de 2e classe			
	adjoint technique			
	agent contractuel de niveau adjoint technique			

filière sociale				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
conseiller socio-éducatif	conseiller hors classe socio-éducatif	A	6	01/01/2021
	conseiller supérieur socio-éducatif			
	conseiller socio-éducatif			
	agent contractuel de niveau conseiller-socio-éducatif			
assistant socio-éducatif	assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	27	01/01/2021
	assistant socio-éducatif			
	agent contractuel de niveau assistant socio-éducatif			
éducateur de jeunes enfants	éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	3	01/01/2021
	éducateur de jeunes			
	agent contractuel de niveau éducateur de jeunes enfants			

filière médico-sociale				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
médecin chef	médecin chef	A	1	01/01/2021
médecin chef adjoint	médecin chef adjoint	A	1	
cadre de santé paramédical	cadre supérieur de santé paramédical	A	1	
	cadre de santé paramédical			
	agent contractuel de niveau cadre de santé paramédical			
infirmier en soins généraux et spécialisés	infirmier en soins généraux et spécialisés 3e grade	A	9	
	infirmier en soins généraux et spécialisés 2e grade			
	infirmier en soins généraux et spécialisés 1er grade			
	agent contractuel de niveau infirmier en soins généraux spécialisés			
infirmier	infirmier de classe supérieure	B	4	
	infirmier de classe normale			
	agent contractuel de niveau infirmier			
aide-soignant	aide-soignant principal	C	22	
	aide-soignant			
	agent contractuel de niveau aide-soignant			
emplois contractuels référencés dans les corps de la fonction publique d'Etat	agent contractuel de niveau médecin	A	3	
emplois contractuels référencés dans les corps de la fonction publique hospitalière	agent contractuel de niveau psychologue		1	

filière spécifique				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
surveillant	Surveillant principal de 1ère classe	C	15	01/01/2021
	Surveillant principal de 2e classe			
	agent contractuel de niveau surveillant			
	Total article 920-201	1 130		

Article 920-2031 : ensembles immobiliers

Filière technique				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	Date d'effet
agent technique d'entretien	Agent technique d'entretien 3e catégorie	C	188	01/01/2021
	Agent technique d'entretien 2e catégorie			
	Agent technique d'entretien 1ère catégorie			
	Total article 920-2031			188

Article 920-2033 : service du matériel

filière technique				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
ingénieur	chef de département	A	2	01/01/2021
	ingénieur en chef			
	ingénieur principal			
	ingénieur			
	agent contractuel de niveau ingénieur			
ingénieur de la filière technique	ingénieur en chef de la filière technique	A	50	
	ingénieur hors classe de la filière technique			
	ingénieur principal de la filière technique			
	ingénieur de la filière technique			
	agent contractuel de niveau ingénieur de la filière technique			
technicien supérieur	technicien supérieur en chef	B	70	
	technicien supérieur principal			
	technicien supérieur			
	agent contractuel de niveau technicien supérieur			
adjoint technique	adjoint technique principal de 1ère classe	C	228	
	adjoint technique principal de 2e classe			
	adjoint technique			
	agent contractuel de niveau adjoint technique			
emplois contractuels référencés dans les corps de la fonction publique d'Etat	agent contractuel de niveau architecte et urbaniste	A	5	
	Total article 920-2033	355		

Article 920-2035 : informatique

filière administrative				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
secrétaire administratif	secrétaire administratif de classe exceptionnelle	B	4	01/01/2021
	secrétaire administratif de classe supérieure			
	secrétaire administratif de classe normale			
	agent contractuel de niveau secrétaire administratif			
adjoint administratif	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	17	
	adjoint administratif principal de 2e classe			
	adjoint administratif			
	agent contractuel de niveau adjoint administratif			

filière technique				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
ingénieur	chef de département	A	23	01/01/2021
	ingénieur en chef			
	ingénieur principal			
	ingénieur			
	agent contractuel de niveau ingénieur			
technicien supérieur	technicien supérieur en chef	B	14	
	technicien supérieur principal			
	technicien supérieur			
	agent contractuel de niveau technicien supérieur			
adjoint technique	adjoint technique principal de 1ère classe	C	6	
	adjoint technique principal de 2e classe			
	adjoint technique			
	agent contractuel de niveau adjoint technique			
agent technique contractuel	agent technique contractuel catégorie I	A	2	
	agent technique contractuel catégorie II			
	agent technique contractuel catégorie III			
	agent technique contractuel catégorie IVA	B		
	agent technique contractuel catégorie IVB			
	agent technique contractuel catégorie IVC			
	Total article 920-2035	66		

Article 920-27 : police administrative

filière administrative				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
secrétaire administratif	secrétaire administratif de classe exceptionnelle	B	243	01/01/2021
	secrétaire administratif de classe supérieure			
	secrétaire administratif de classe normale			
	agent contractuel de niveau secrétaire administratif			
adjoint administratif	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	866	
	adjoint administratif principal de 2e classe			
	adjoint administratif			
	agent contractuel de niveau adjoint administratif			

filière technique				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
ingénieur de la filière technique	ingénieur en chef de la filière technique	A	2	01/01/2021
	ingénieur hors classe de la filière technique			
	ingénieur principal de la filière technique			
	ingénieur de la filière technique			
	agent contractuel de niveau ingénieur de la filière technique			
adjoint technique	adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	
	adjoint technique principal de 2e classe			
	adjoint technique			
	agent contractuel de niveau adjoint technique			

filière sociale				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
conseiller socio-éducatif	conseiller hors classe socio-éducatif	A	1	01/01/2021
	conseiller supérieur socio-éducatif			
	conseiller socio-éducatif			
	agent contractuel de niveau conseiller-socio-éducatif			
assistant socio-éducatif	assistant socio-éducatif 1ère classe	A	1	
	assistant socio-éducatif 2e classe			
	agent contractuel de niveau assistant socio-éducatif			
	Total article 920-27	1 117		

Article 921-1112 : infirmerie psychiatrique

filière administrative				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
adjoint administratif	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	01/01/2021
	adjoint administratif principal de 2e classe			
	adjoint administratif			
	agent contractuel de niveau adjoint administratif			

filière médico-sociale				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
cadre de santé paramédical	Cadre supérieur de santé paramédical	A	3	01/01/2021
	Cadre de santé paramédical			
	agent contractuel de niveau cadre de santé paramédical			
infirmier en soins généraux et spécialisés	Infirmier en soins généraux et spécialisés 3e grade	A	16	
	Infirmier en soins généraux et spécialisés 2e grade			
	Infirmier en soins généraux et spécialisés 1er grade			
	agent contractuel de niveau infirmier en soins généraux spécialisés			
infirmier	Infirmier de classe supérieure	B	10	
	Infirmier de classe normale			
	agent contractuel de niveau infirmier			
emplois contractuels référencés dans les corps de la fonction publique hospitalière	agent contractuel de niveau médecin	A	1	

filière spécifique				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
contrôleur	contrôleur en chef	B	4	01/01/2021
	contrôleur principal			
	contrôleur			
	agent contractuel de niveau contrôleur			
surveillant	Surveillant principal de 1ère classe	C	26	
	Surveillant principal de 2e classe			
	agent contractuel de niveau surveillant			
	Total article 921-1112		62	

Article 921-1213 : contrôle des garnis

filière administrative				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
adjoint administratif	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	01/01/2021
	adjoint administratif principal de 2e classe			
	adjoint administratif			
	agent contractuel de niveau adjoint administratif			

filière technique				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
ingénieur	chef de département	A	6	01/01/2021
	ingénieur en chef			
	ingénieur principal			
	ingénieur			
	agent contractuel de niveau ingénieur			
technicien supérieur	technicien supérieur en chef	B	26	01/01/2021
	technicien supérieur principal			
	technicien supérieur			
	agent contractuel de niveau technicien supérieur			
	Total article 921-1213		33	

Article 921-1214 : péril d'immeuble

filière technique				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
architecte de sécurité	Architecte de sécurité en chef	A	46	01/01/2021
	Architecte de sécurité de classe supérieure			
	Architecte de sécurité de classe normale			
	agent contractuel de niveau architecte de sécurité			
	Total article 921-1214		46	

Article 921-1221 : objets trouvés

filière administrative				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
secrétaire administratif	secrétaire administratif de classe exceptionnelle	B	3	01/01/2021
	secrétaire administratif de classe supérieure			
	secrétaire administratif de classe normale			
	agent contractuel de niveau secrétaire administratif			
adjoint administratif	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	30	01/01/2021
	adjoint administratif principal de 2e classe			
	adjoint administratif			
	agent contractuel de niveau adjoint administratif			

filière technique				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
adjoint technique	adjoint technique principal de 1ère classe	C	5	01/01/2021
	adjoint technique principal de 2e classe			
	adjoint technique			
	agent contractuel de niveau adjoint technique			
	Total article 921-1221		38	

Article 921-1222 : institut médico-légal

filière administrative				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
secrétaire administratif	secrétaire administratif de classe exceptionnelle	B	5	01/01/2021
	secrétaire administratif de classe supérieure			
	secrétaire administratif de classe normale			
	agent contractuel de niveau secrétaire administratif			
adjoint administratif	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	7	
	adjoint administratif principal de 2e classe			
	adjoint administratif			
	agent contractuel de niveau adjoint administratif			
emplois contractuels référencés dans les corps de la fonction publique d'Etat	agent contractuel de niveau attaché d'administration	A	1	

filière technique				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
ingénieur	chef de département	A	1	01/01/2021
	ingénieur en chef			
	ingénieur principal			
	ingénieur			
	agent contractuel de niveau ingénieur			
adjoint technique	adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	
	adjoint technique principal de 2e classe			
	adjoint technique			
	agent contractuel de niveau adjoint technique			

filière médico-sociale				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
emplois contractuels référencés dans les corps de la fonction publique hospitalière	agent contractuel de niveau psychologue	A	1	01/01/2021

filière spécifique				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
contrôleur	contrôleur en chef	B	4	01/01/2021
	contrôleur principal			
	contrôleur			
	agent contractuel de niveau contrôleur			
identificateur	identificateur principal	C	23	
	identificateur			
	agent contractuel de niveau identificateur			
	Total article 921-1222		45	

Article 921-1223 : laboratoire central

filière administrative				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
secrétaire administratif	secrétaire administratif de classe exceptionnelle	B	5	01/01/2021
	secrétaire administratif de classe supérieure			
	secrétaire administratif de classe normale			
	agent contractuel de niveau secrétaire administratif			
adjoint administratif	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	20	
	adjoint administratif principal de 2e classe			
	adjoint administratif			
	agent contractuel de niveau adjoint administratif			

filière technique				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
Directeur du LCPP	agent contractuel de niveau directeur du LCPP	A	1	01/01/2021
sous-directeur	sous-directeur	A	1	
ingénieur	chef de département	A	62	
	ingénieur en chef			
	ingénieur principal			
	ingénieur			
	agent contractuel de niveau ingénieur			
technicien supérieur	technicien supérieur en chef	B	77	
	technicien supérieur principal			
	technicien supérieur			
	agent contractuel de niveau technicien supérieur			
adjoint technique	adjoint technique principal de 1ère classe	C	7	
	adjoint technique principal de 2e classe			
	adjoint technique			
	agent contractuel de niveau adjoint technique			
démineur	Démineur en chef	A	27	
	Démineur chef d'équipe			
	Démineur	B		
	agent contractuel de niveau démineur	A/B		
agent technique d'entretien	agent technique d'entretien 3e catégorie	C	8	
	agent technique d'entretien 2e catégorie			
	agent technique d'entretien 1ère catégorie			
	Total article 921-1223		208	

Article 921-1411 : service interdépartemental de la protection civile

filière administrative				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
emplois contractuels référencés dans les corps de la fonction publique d'Etat	agent contractuel de niveau attaché d'administration	A	6	01/01/2021

filière technique				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
ingénieur	chef de département	A	2	01/01/2021
	ingénieur en chef			
	ingénieur principal			
	ingénieur			
	agent contractuel de niveau ingénieur			
	Total article 921-1411		8	

Article 921-2111 : direction départementale de la protection des populations

Article 22-2111 : direction départementale de la protection des populations				
filière administrative				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
secrétaire administratif	secrétaire administratif de classe exceptionnelle	B	3	01/01/2021
	secrétaire administratif de classe supérieure			
	secrétaire administratif de classe normale			
	agent contractuel de niveau secrétaire administratif			
adjoint administratif	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	10	
	adjoint administratif principal de 2e classe			
	adjoint administratif			
	agent contractuel de niveau adjoint administratif			

filière technique				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
ingénieur	chef de département	A	3	01/01/2021
	ingénieur en chef			
	ingénieur principal			
	ingénieur			
	agent contractuel de niveau ingénieur			
technicien supérieur	technicien supérieur en chef	B	11	
	technicien supérieur principal			
	technicien supérieur			
	agent contractuel de niveau technicien supérieur			
adjoint technique	adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	
	adjoint technique principal de 2e classe			
	adjoint technique			
	agent contractuel de niveau adjoint technique			
	Total article 921-2111		31	

Article 921-2211 : lutte contre les nuisances

Article 921-2211 : lutte contre les nuisances				
filière technique				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
technicien supérieur	technicien supérieur en chef	B	8	01/01/2021
	technicien supérieur principal			
	technicien supérieur			
	agent contractuel de niveau technicien supérieur			
	Total article 921-2211		8	

TOTAL GENERAL	3 335
----------------------	--------------

Article 5 : Après l'article 1-1 est ajouté un article 1-2 ainsi rédigé :

« Les emplois des administrations parisiennes rémunérés sur le budget spécial de la préfecture de police sur lesquels se fondent les effectifs budgétaires par corps ou emploi de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris au titre de l'année 2021 sont imputés sur le chapitre et article 921 13 12 « incendie ». »

Article 6 : La présente délibération entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au bulletin officiel de la ville de Paris.

2021 PP 23 Modalités de recrutement et de rémunération des agents contractuels sur des emplois de catégorie A, B et C relevant du statut des administrations parisiennes.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R 6152-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 ; ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-2, 3-3, 3-4, 110, 118 et 136 ;

Vu la loi n° 2016-841 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 99-945 du 16 novembre 1999 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs civils ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-1426 du 21 octobre 2016 relatif à la limite d'âge et à la prolongation d'activité des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques hospitaliers ;

Vu le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat projet dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1182 du 28 septembre 2020 relatif à la modification de la grille des émoluments des praticiens hospitaliers à temps plein et des praticiens des hôpitaux à temps partiel ;

Vu la délibération n° 2012 PP 73-1° des 6, 7 et 8 octobre 2012 modifiée portant dispositions relatives aux emplois de directeur et de sous-directeur du laboratoire central de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2020 PP 83 des 15 et 16 octobre 2020 modifiée fixant les emplois relevant du statut des administrations parisiennes rémunérés sur le budget spécial de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2020 PP 91 des 15, 16, 17 décembre 2020 portant fixation de la référence des corps des administrations parisiennes qui sont équivalents à un corps de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière ou un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis émis par le comité technique des administrations parisiennes en date du 9 février 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 mars 2021, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation les modalités de recrutement et de rémunération des agents contractuels sur des emplois de catégorie A, B et C relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, des agents contractuels de la préfecture de police de catégories A, B et C relevant du statut des administrations parisiennes sont susceptibles d'être recrutés sur des emplois permanents dans les cas suivants :

- s'il n'existe pas de corps de fonctionnaires des administrations parisiennes de la préfecture de police susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- si les besoins du service le justifient ;
- pour assurer des fonctions particulières dans des domaines spécifiques.

La nature des fonctions des emplois permanents pouvant être pourvus par des agents contractuels de la préfecture de police dans les cas précités sont fixées par la présente délibération.

Article 2 : Conformément aux dispositions du 1° de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, des agents contractuels sont susceptibles d'être recrutés sur des emplois supérieurs de la préfecture de police, pour exercer des fonctions d'encadrement, de pilotage, d'expertise, de conduite de projets

stratégiques ou complexes, nécessitant des compétences ou une expérience professionnelle de haut niveau dans les domaines suivants :

- élaboration et pilotage des politiques publiques, affaires juridiques, sécurité, audit et prospective, contrôle de gestion, achats et marchés publics ;
- gestion financière et budgétaire, ressources humaines.

Les agents contractuels occupant ces emplois sont recrutés et rémunérés par équivalence aux dispositions applicables au corps des administrateurs civils. Ils doivent être a minima détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau I (niveau 7 de la nouvelle nomenclature) et justifier de 5 ans d'expérience professionnelle de même niveau, ou d'un diplôme de niveau II (niveau 6 de la nouvelle nomenclature) figurant au descriptif de la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise (PCS ESE) 2003 et justifier de 7 ans d'expérience professionnelle de même niveau.

Article 3 : Conformément aux dispositions du 1° de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, des agents contractuels sont susceptibles d'être recrutés sur des emplois de la préfecture de police pour exercer des fonctions d'encadrement, de pilotage, d'expertise, de conduite de projets, de consultant ou cadre juridique, de chargé de mission, de gestionnaire en ressources budgétaires nécessitant des compétences ou une expérience professionnelle spécifiques dans les domaines suivants :

- numérique, communication et information, culture et patrimoine ;
- achat et marchés publics, audit et prospective, contrôle de gestion ;
- ressources humaines, gestion prévisionnelle des emplois, gestion immobilière, gestion financière et budgétaire ;
- élaboration et pilotage des politiques publiques, affaires juridiques, sécurité ;
- systèmes et réseaux d'information et de communication, informatique.

Les agents contractuels occupant ces emplois sont recrutés et rémunérés par équivalence aux dispositions applicables au corps des attachés d'administration de l'Etat. Ils doivent être a minima détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau II (niveau 6 de la nouvelle nomenclature) ou justifier de 3 ans d'expérience professionnelle de même niveau.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 3-2 et du 2° de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, des agents contractuels sont susceptibles d'être recrutés sur des emplois équivalents au corps des ingénieurs de la préfecture de police, pour exercer des fonctions d'encadrement, de pilotage, d'expertise, de conduite de projets, de chargé de mission, de conception, de maîtrise d'œuvre, d'expert et urbaniste en système et réseaux, de sécurité des données nécessitant des compétences ou une expérience professionnelle spécifiques dans les domaines suivants :

- scientifique,
- numérique, communication et information ;
- systèmes et réseaux d'information et de communication, informatique ;
- sécurité, salubrité, hygiène et protection pour l'environnement ;
- prévention des risques professionnels.

Les agents contractuels occupant ces emplois sont recrutés et rémunérés par équivalence au corps des ingénieurs de la préfecture de police. Ils doivent être a minima détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau I (niveau 7 de la nouvelle nomenclature) dans le domaine de spécialité concerné ou justifier de 3 ans d'expérience professionnelle de même niveau, ou d'un diplôme de niveau II (niveau 6 de la nouvelle nomenclature) dans le domaine de spécialité concerné et justifier de 2 ans d'expérience professionnelle de même niveau.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article 3-2 et du 2° de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, des agents contractuels sont susceptibles d'être recrutés sur des emplois équivalents au corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police, pour exercer des fonctions de pilotage et de conduite de projets de nature technique de haut niveau, nécessitant des compétences ou une expérience professionnelle spécifiques dans les domaines suivants :

- bâtiments et infrastructures ;
- immobilier, électronique et électromécanique ;
- économie de la construction et gestion patrimoniale ;
- sécurité, salubrité, hygiène et protection de l'environnement.

Les agents contractuels occupant ces emplois sont recrutés et rémunérés par équivalence au corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police. Ils doivent être a minima détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau I (niveau 7 de la nouvelle nomenclature) dans le domaine de spécialité concerné ou justifier de 3 ans d'expérience professionnelle de même niveau, ou d'un diplôme de niveau II (niveau 6 de la nouvelle nomenclature) dans le domaine de spécialité concerné et justifier de 2 ans d'expérience professionnelle de même niveau.

Article 6 : Conformément aux dispositions du 1° de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, des agents contractuels sont susceptibles d'être recrutés sur des emplois supérieurs de la préfecture de police, pour exercer des fonctions d'encadrement, de pilotage, d'expertise, de conduite de projets nécessitant des compétences ou une expérience professionnelle spécifiques dans les domaines suivants :

- bâtiments et infrastructures ;
- sécurité, urbanisme, construction.

Les agents contractuels occupant ces emplois sont recrutés et rémunérés par équivalence aux dispositions applicables au corps des architectes et urbanistes de l'Etat. Ils doivent être détenteurs d'un diplôme, titre, certificat ou qualification qui ouvre l'accès au titre d'architecte en France.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article 3-2 et du 2° de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, des agents contractuels sont susceptibles d'être recrutés sur des emplois équivalents au corps des conseillers socio-éducatifs de la préfecture de police, pour exercer des fonctions nécessitant des compétences ou une expérience professionnelle spécifiques dans les domaines suivants :

- politique sociale, médico-sociale, psychologie.

Les agents contractuels occupant ces emplois sont recrutés et rémunérés par équivalence au corps des conseillers socio-éducatifs de la préfecture de police. Ils doivent être détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau II (niveau 6 de la nouvelle nomenclature) dans le domaine de spécialité concerné et justifier de 2 ans d'expérience professionnelle de même niveau.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article 3-2 et du 2° de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, des agents contractuels sont susceptibles d'être recrutés sur des emplois équivalents au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la préfecture de police, pour exercer des fonctions dans le domaine suivant :

- prévention des risques professionnels et santé au travail.

Les agents contractuels occupant ces emplois sont recrutés et rémunérés par équivalence au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la préfecture de police. Ils doivent être détenteurs d'un diplôme d'Etat d'infirmier.

Article 9 : Conformément aux dispositions du 1° de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, des agents contractuels sont susceptibles d'être recrutés sur des emplois supérieurs médicaux de la préfecture de police, pour exercer des fonctions nécessitant des compétences ou une expérience professionnelle spécifiques dans les domaines suivants :

- médecine du travail ;
- psychiatrie ;
- médecine-légale et sciences de l'homme.

Les agents contractuels occupant ces emplois sont recrutés et rémunérés par équivalence aux textes régissant les emplois de médecins du travail et de praticiens hospitaliers. Ils doivent être détenteurs, d'une part, d'un titre exigé en application de l'article L 4131-1 du code de la santé publique ou avoir obtenu une autorisation individuelle permettant l'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle. D'autre part, selon le domaine de spécialité, d'un diplôme d'études spécialisées de médecine du travail (DES) ou d'un certificat d'études spéciales de médecine du travail (CES) et d'une qualification spécifique dans le domaine de la psychiatrie.

Sous réserve d'aptitude physique et mentale, la limite d'âge des agents contractuels recrutés au présent article est prolongée en vue de permettre un exercice jusqu'à l'âge de 72 ans en application des dispositions de la loi du 26 janvier 2016 et du décret du 21 octobre 2016 susvisés.

Article 10 : Conformément aux dispositions du 1° de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, des agents contractuels sont susceptibles d'être recrutés sur des emplois supérieurs de la préfecture de police, pour exercer des fonctions nécessitant des compétences ou une expérience professionnelle spécifiques dans les domaines suivants :

- prévention des risques professionnels ;
- clinicien.

Les agents contractuels occupant ces emplois sont recrutés et rémunérés par équivalence au corps des psychologues de la fonction publique hospitalière. Ils doivent être détenteurs a minima d'un titre ou diplôme de niveau II (niveau 6 de la nouvelle nomenclature) et d'une qualification spécifique dans le domaine concerné.

Article 11 : Conformément aux dispositions de l'article 3-2 et du 2° de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, des agents contractuels sont susceptibles d'être recrutés sur des emplois de directeur ou sous-directeur du laboratoire central, pour exercer des fonctions de direction dans les domaines d'activité du laboratoire central de la préfecture de police (LCPP) :

- prévention des risques chimiques, biologiques et explosifs,
- analyse physico-chimiques,
- modélisation, expertise, prévention incendie.

Les agents contractuels occupant ces emplois sont recrutés et rémunérés par équivalence aux dispositions applicables aux emplois de directeur ou sous-directeur du LCPP.

Article 12 : Conformément aux dispositions de l'article 3-2 et du 2° de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, des agents contractuels sont susceptibles d'être recrutés sur des emplois équivalents au corps des techniciens supérieurs de la préfecture de police, pour exercer des fonctions de cuisiniers,

d'intendant, d'encadrement, d'expertise et de pilotage, de conception, de conduite de projets nécessitant des compétences ou une expérience professionnelle spécifiques dans les domaines suivants :

- restauration, intendance ;
- bâtiments et infrastructures, sécurité incendie ;
- numérique, communication et information ;
- système et réseaux d'information et de communication, informatique.

Les agents contractuels occupant ces emplois sont recrutés et rémunérés par équivalence au corps des techniciens supérieurs de la préfecture de police. Ils doivent être a minima détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau III (niveau 5 de la nouvelle nomenclature) et justifier de 2 ans d'expérience professionnelle.

Article 13 : Conformément aux dispositions de l'article 3-2 et du 2° de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, des agents contractuels sont susceptibles d'être recrutés sur des emplois équivalents au corps des secrétaires administratifs de la préfecture de police, pour exercer des fonctions d'encadrement, d'assistante et d'expertise nécessitant des compétences ou une expérience professionnelle spécifiques dans les domaines suivants :

- secrétariat, information, communication, planification et organisation ;
- archives, médiation et patrimoine, métiers du livre et du patrimoine ;
- contrôle de gestion.

Les agents contractuels occupant ces emplois sont recrutés et rémunérés par équivalence au corps des secrétaires administratifs de la préfecture de police. Ils doivent être a minima détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau IV (niveau 4 de la nouvelle nomenclature) et justifier de 2 ans d'expérience professionnelle.

Article 14 : Conformément aux dispositions de l'article 3-2 et du 2° de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, des agents contractuels sont susceptibles d'être recrutés sur des emplois équivalents au corps des infirmiers de la préfecture de police, pour exercer des fonctions spécifiques dans les domaines suivants :

- prévention des risques professionnels ;
- sécurité au travail.

Les agents contractuels occupant ces emplois sont recrutés et rémunérés par équivalence au corps des infirmiers de la préfecture de police. Ils doivent être détenteurs d'un diplôme d'Etat d'infirmier.

Article 15 : Conformément aux dispositions de l'article 3-2 et du 2° de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, des agents contractuels sont susceptibles d'être recrutés sur des emplois équivalents au corps des adjoints techniques de la préfecture de police, pour exercer des fonctions de gardiennage, de maintenance bâtementaire, de sécurité et de surveillance nécessitant des compétences ou une expérience professionnelle spécifiques dans les domaines suivants :

- intendance ;
- bâtiments et infrastructures, plomberie, électricité, maçonnerie ;
- logistique immobilière et technique, sécurité.

Les agents contractuels occupant ces emplois sont recrutés et rémunérés par équivalence au corps des adjoints techniques de la préfecture de police. Ils ne sont soumis à aucune condition préalable de diplôme et doivent justifier d'1 an d'expérience professionnelle.

Article 16 : Les agents contractuels recrutés conformément à la présente délibération perçoivent une rémunération prenant en compte leur qualification, leurs compétences et leur expérience professionnelle.

Cette rémunération est composée d'un traitement indiciaire ainsi que des primes et indemnités dont bénéficient les fonctionnaires du corps de référence.

Le montant de la rémunération correspond, au minimum, au traitement indiciaire d'un fonctionnaire classé au 1er échelon du 1er grade du corps de référence et, au maximum, au traitement afférent au dernier échelon du dernier grade, auquel peuvent s'ajouter les primes et indemnités dont bénéficient les fonctionnaires du corps de référence, dans la limite des plafonds fixés par les décrets, les arrêtés ou les délibérations les ayant instituées.

Article 17 : La présente délibération entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au bulletin officiel de la ville de Paris et abroge la délibération n° 2020 PP 91 des 15, 16 et 17 décembre 2020 relative aux dispositions fixant la liste des emplois permanents rémunérés sur le budget spécial de la préfecture de police pouvant être pourvus par des agents recrutés sur contrat de droit public.

2021 PP 24 Modalités d'attribution de la réserve d'objectifs à certains personnels relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 88 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctions de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2018 PP 5 des 5, 6 et 7 février 2018 modifiée portant fixation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en faveur des personnels relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2020 PP 93 des 15, 16 et 17 décembre 2020 portant fixation de la référence des corps des administrations parisiennes qui sont équivalents à un corps de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière ou un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la note du préfet de police en date du 28 janvier 2014 relative aux modalités d'application du régime indemnitaire au sein des directions de la préfecture de police ;

Vu l'avis émis par le comité technique des administrations parisiennes en date du 9 février 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 mars 2021, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution de la réserve d'objectifs à certains personnels relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Les fonctionnaires, titulaires et stagiaires des administrations parisiennes de la préfecture de police dont les corps ne relèvent pas du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel peuvent bénéficier d'une part variable, ci-après dénommée « réserve d'objectifs », liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, dans les conditions fixées par la présente délibération.**Article 2 :** L'engagement professionnel et la manière de servir pris en compte dans la détermination du montant de la réserve d'objectifs mentionnée à l'article 1er, sont appréciés dans les conditions fixées à l'article 55 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

La réserve d'objectifs est comprise entre 0 et 100 % d'un montant maximal fixé par la présente délibération.

La réserve d'objectifs fait l'objet d'un versement annuel au mois de décembre, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 3 : Les montants annuels maxima de la réserve d'objectifs prévue à l'article 1er sont fixés comme suit :

- 1 320 € pour les personnels relevant de la catégorie C ;
- 1 700 € pour les personnels relevant de la catégorie B ou A.

Article 4 : La présente délibération entre en vigueur le lendemain de sa publication au bulletin officiel de la ville de Paris.**2021 PP 25 Prise en charge des frais de voyage du congé bonifié et de l'indemnité de cherté de vie au bénéfice des personnels relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police.****M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes ;

Vu la loi n° 50-407 du 3 avril 1950 concernant les conditions de rémunération et les avantages divers accordés aux fonctionnaires en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 57 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°57-87 du 28 janvier 1957 portant majoration du complément temporaire alloué aux fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane française ;

Vu le décret n°57-333 du 15 mars 1957 portant majoration du complément temporaire alloué aux fonctionnaires de l'Etat en service dans le département de la Réunion ;

Vu le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage du congé bonifié accordé aux magistrats, aux fonctionnaires civils de l'Etat et aux agents publics de l'Etat recrutés en contrat à durée indéterminée, modifiée en dernier lieu par le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2013-964 du 28 octobre 2013 portant création d'une majoration du traitement allouée aux fonctionnaires de l'Etat et de la fonction publique hospitalière et aux magistrats en service dans le département de Mayotte ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2020 fixant le plafond prévu par l'article 5 du décret n° 78-399 du 20 mars 1978 ;

Vu l'avis émis par le comité technique des administrations parisiennes en date du 9 février 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 mars 2021, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation la prise en charge des frais de voyage du congé bonifié et de l'indemnité de cherté de vie au bénéfice des personnels relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sous réserve des dispositions de la présente délibération, le régime de congé dont bénéficient les fonctionnaires des administrations parisiennes dont le centre des intérêts moraux et matériels est situé en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon et exerçant leurs fonctions à la préfecture de police est défini par les dispositions des articles 2 à 11 du décret du 20 mars 1978 susvisé.

Article 2 : Le fonctionnaire des administrations parisiennes de la préfecture de police qui prétend au bénéfice du congé bonifié prévu à l'article 4 du décret du 20 mars 1978 susvisé, présente sa demande à la direction des ressources humaines, sous-couvert de la voie hiérarchique. Si les conditions légales sont remplies, le préfet de police accorde le congé et la préfecture de police prend en charge les frais de voyage.

Article 3 : Les différents congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, à l'exception de ceux qui sont mentionnés au 4°, et les périodes de stage d'enseignement ou de perfectionnement n'interrompent pas la durée de service prise en compte pour l'ouverture du droit à congé bonifié.

Article 4 : Les fonctionnaires des administrations parisiennes de la préfecture de police peuvent prétendre à une indemnité de cherté de vie pendant la durée de leur congé bonifié dans l'une des collectivités situées en outre-mer énumérées à l'article 1er et dont ils sont originaires, suivant les règles applicables aux fonctionnaires de l'Etat dans la même situation.

Article 5 : La délibération n° 1979 D.401 du 23 avril 1979 portant extension aux fonctionnaires de la commune de Paris affectés à la préfecture de police et originaires des départements d'outre-mer des dispositions relatives à la prise en charge des frais de voyage des congés bonifiés applicables aux fonctionnaires de l'Etat et la délibération n° 1988 D.443 du 21 mars 1988 portant extension aux fonctionnaires de la commune de Paris affectés à la préfecture de police et originaires des départements d'outre-mer des dispositions relatives à la création d'une indemnité de cherté de vie applicables aux fonctionnaires de la commune de Paris originaires des départements d'outre-mer à compter du 1er janvier 1988 sont abrogées.

Article 6 : La présente délibération entre en vigueur à compter au lendemain de sa publication au bulletin officiel de la Ville de Paris.

2021 PP 26 Modalités de versement du « forfait mobilités durables » aux personnels relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 ; ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-2, 3-3, 34, 110, 118 et 136 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 14 mai 1994, modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n° 1999 PP 68-1° des 29 et 30 septembre 1999 relatif à la prise en charge partielle du prix des titres de transports correspondant aux déplacements effectués à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports parisiens par les fonctionnaires et agents de la préfecture de police pour le trajet domicile-travail en région parisienne ;

Vu la délibération n° 1999 PP 68-2° des 29 et 30 septembre 1999 relatif à l'allocation spéciale en faveur de certains fonctionnaires et agents de la préfecture de police en service à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports parisiens qui, en raison de l'importance de leur handicap, ne peuvent utiliser les transports en commun ;

Vu l'avis émis par le comité technique des administrations parisiennes en date du 9 février 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 mars 2021, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation les modalités de versement du « forfait mobilités durables » aux personnels relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Dans les conditions prévues par le décret du 9 décembre 2020 susvisé et par la présente délibération, les agents publics relevant du statut des administrations parisiennes peuvent bénéficier du remboursement, de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, sous forme d'un « forfait mobilités durables ».**Article 2 :** Les agents relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police peuvent bénéficier du « forfait mobilités durables » à condition d'utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles mentionnés à l'article 1er pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant un nombre minimal de jours sur une année civile.

Le montant annuel du « forfait mobilités durables » est fixé à 200 euros.

Le montant du « forfait mobilités durables » et le nombre minimal de jours mentionné au premier alinéa du présent article sont fixés par l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret du 9 mai 2020 susvisé. Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Article 3 : Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de sa direction ou de son service d'emploi, qui devra la certifier, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport mentionnés à l'article 1er.

L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de la direction ou du service d'emploi qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de la direction ou du service d'emploi.

Article 4 : Le « forfait mobilités durables » est versé par la préfecture de police l'année suivant celle du dépôt de la déclaration prévue à l'article 3.

Article 5 : Lorsqu'il a plusieurs employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux la déclaration prévue à l'article 3 au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Dans ce cas et par dérogation à l'article 5, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Article 6 : Le montant du forfait et le nombre minimal de jours prévus à l'article 2 peuvent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

- l'agent a été recruté au cours de l'année ;
- l'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
- l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Article 7 : Le versement du « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010 susvisé.

Article 8 : Par dérogation aux dispositions des articles 1er et 2, la présente délibération n'est pas applicable :

- aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- aux agents bénéficiant d'un véhicule de service ou de fonction ;
- aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- aux agents transportés gratuitement par la préfecture de police.

Article 9 : La présente délibération s'applique aux déplacements effectués par les agents à compter du 11 mai 2020.

Par dérogation, à titre exceptionnel, pour l'année 2020, les agents peuvent bénéficier à la fois du versement du « forfait mobilités durables » et du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010 susvisé, à condition que leur versement intervienne au titre des périodes distinctes.

Le montant du « forfait mobilités durables » et le nombre minimal de jour prévus à l'article 2 sont réduits de moitié au titre des déplacements effectués au cours de l'année 2020 en application de la présente délibération.

Article 10 : La présente délibération prend effet au lendemain de sa publication au bulletin officiel de la ville de Paris.

2021 PP 27 Dispositions fixant les taux de promotion de l'avancement de grade dans certains corps de catégorie A, B et C relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police pour l'année 2021.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 39, 49 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2007 PP 12 des 26 et 27 mars 2007 portant modalités d'avancement de grade dans les corps de la préfecture de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2020 PP 91 des 15, 16 et 17 décembre 2020 portant fixation de la référence des corps des administrations parisiennes qui sont équivalents à un corps de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière ou un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis émis par le comité technique des administrations parisiennes compétent à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes en date du 9 février 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 mars 2021, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation les dispositions fixant les taux de promotion de l'avancement de grade dans certains corps de catégorie A, B et C relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police pour l'année 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les taux de promotion permettant, en application de la délibération des 26 et 27 mars 2007 susvisée, de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés dans certains corps de catégorie A, B et C relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police au titre de l'année 2021 sont fixés en annexe de la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération prend effet à compter du 1er janvier 2021.

ANNEXE

FILIERES	CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES 2021
Filière administrative	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	9 %
	Secrétaire administratif de classe supérieure	18 %
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	10 %
	Adjoint administratif principal de 2e classe	14 %
Filières technique et scientifique	Echelon spécial ingénieur en chef	10 % de l'effectif du grade
	Ingénieur en chef	6 %
	Ingénieur principal	7,8 %
	Technicien supérieur en chef	8,5 %
	Technicien supérieur principal	7 %
	Ingénieur hors classe de la filière technique	4 % de l'effectif du corps
	Ingénieur principal de la filière technique	11 %
	Architecte de sécurité en chef	0 %
	Architecte de sécurité de classe supérieure	7 %
	Adjoint technique principal de 1ère classe	14,3 %
	Adjoint technique principal de 2e classe	15,4 %
Filière médico-sociale	Médecin de la BSPP de classe exceptionnelle	100 %
	Médecin de la BSPP hors classe	50 %
	Infirmier en soins généraux et spécialisés 3e grade	0%
	Infirmier en soins généraux et spécialisés 2e grade	11 %
	Infirmier de classe supérieure	0 %
	Cadre supérieur de santé paramédical	50 %
	Conseiller socio-éducatif hors classe	0 %
	Conseiller supérieur socio-éducatif	0 %
	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	6,3 %
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0 %
	Aide-soignant – auxiliaire de puériculture principal	11,1 %
Filière spécialisée	Contrôleur en chef	0 %
	Contrôleur principal	0 %
	Surveillant principal de 1ère classe	10 %
	Identificateur principal	9,1 %

2021 PP 28 Convention de financement des activités de la fondation Louis Lépine pour 2021.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 mars 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation la convention de subvention annuelle de la fondation Louis-Lépine pour l'année 2021

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Est approuvée la convention de financement annuelle des activités de la fondation Louis Lépine pour l'année 2021.

2021 PP 29 Dispositions fixant la nature de l'épreuve, les modalités et les règles générales d'organisation du concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la préfecture de police.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

Vu le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française.

Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours professionnels permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé et au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération n°2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2013 PP 33-1° des 10 et 11 juin 2013 modifiée fixant le statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la préfecture de police ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 mars 2021, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation de fixer la nature de l'épreuve, les modalités et les règles générales d'organisation du concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le concours professionnel mentionné à l'article 20 de la délibération des 10 et 11 juin 2013 susvisée permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la préfecture de police est organisé conformément aux dispositions de la présente délibération.

Article 2 : Les spécialités ouvertes au concours professionnel prévu par la présente délibération sont les suivantes :

- infirmiers cadre de santé paramédical ;
- puéricultrices cadre de santé paramédical.

Article 3 : L'avis d'ouverture du concours est publié au moins deux mois avant la date du concours.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir un mois au moins avant la date du concours professionnel au bureau du recrutement de la préfecture de police.

A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique, dans le cas où un concours est organisé afin de pourvoir plusieurs postes au sein de directions ou de services de la préfecture de police, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle ;

2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;

3° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;

4° Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Le préfet de police arrête la liste des candidats autorisés à prendre part au concours, après avoir vérifié qu'ils satisfont aux conditions prévues à l'article 20 de la délibération des 10 et 11 juin 2013 susvisée pour le concours d'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la préfecture de police.

Article 4 : Un arrêté préfectoral fixe la composition du jury, conformément aux dispositions de la délibération des 5 et 6 avril 2004 susvisée.

Article 5 : La sélection des candidats repose sur une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission :

I. — L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier mentionné au 4° de l'article 3 de la présente délibération.

II. — L'épreuve d'admission consiste en un entretien oral de trente minutes avec le jury durant lequel le candidat expose durant dix minutes au plus sa formation, son expérience et son projet professionnel. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la motivation, les qualités professionnelles et l'aptitude du candidat à exercer en tant que cadre supérieur de santé paramédical de la préfecture de police.

Article 6 : La liste des candidats définitivement admis, conditionnée à leur aptitude à exercer en tant que cadre supérieur de santé paramédical de la préfecture de police, est établie sur proposition du jury par ordre de mérite par le préfet de police. Le cas échéant, il est établi une liste par spécialité dans la limite du nombre de places offertes par spécialité. Sur proposition du jury, le préfet de police peut proposer une ou des listes complémentaires, par spécialité, comportant par ordre de mérite les noms des candidats qui lui paraîtraient aptes dans le cas où des vacances résultant de démissions ou de défections viendraient à se produire.

Article 7 : Toute fraude, tentative de fraude ou infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901 susvisée. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.

Article 8 : La présente délibération prend effet au lendemain de sa date de publication au bulletin officiel de la Ville de Paris et abroge à compter de la même date la délibération n° 2005 PP 117 des 14 et 15 novembre 2005 relative aux dispositions fixant la nature de l'épreuve, les modalités et les règles générales d'organisation du concours professionnel pour l'accès à l'emploi de cadre supérieur de santé (hommes et femmes) à la préfecture de police.

2021 PP 30 Protocole d'accord transactionnel avec la société LOISELET & DAIGREMONT, syndic de la copropriété située 76 av. Parmentier (11e).

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 30 mars 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation le protocole d'accord transactionnel avec la société LOISELET & DAIGREMONT, syndic de la copropriété située 76 avenue Parmentier à Paris (75011) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe du recours à la transaction ainsi que les termes du protocole transactionnel avec la société LOISELET & DAIGREMONT, syndic de la copropriété située 76 avenue Parmentier à Paris (75011).

Article 2 : M. le Préfet de Police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police, exercice 2021, chapitre 921, article 1312, compte nature 678.

2021 PP 31 Convention de groupement de commandes avec les services État de la Préfecture de police concernant la fourniture d'équipements de protection individuelle « sanitaire » et de moyens de désinfection.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 mars 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle « sanitaire » et de moyens de désinfection ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle « sanitaire » et de moyens de désinfection.

Article 2 : M. le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2021 et suivant à la section fonctionnement :

- Chapitre 920, chapitre-articles 920-2031, 920-2033 et 920-27, compte nature 60632 ;
- Chapitre 921, chapitre-article 921-1312, compte nature 60632.

2021 PP 32 Maintenance et développement du Système d'Information Géographique (SIG) dit GéoPPortail de la préfecture de police.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 mars 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution de l'accord-cadre relatif à la maintenance et au développement du Système d'Information Géographique (SIG) dit GéoPPortail de la Préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, l'acte d'engagement (AE) et ses annexes pour les deux lots] relatives à l'appel d'offres ouvert concernant la maintenance et le développement du Système d'Information Géographique (SIG) dit GéoPPortail de la Préfecture de police.

Article 2 : Conformément à l'article R 2124-3 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables, le Préfet de police est autorisé à lancer une procédure avec négociation.

Conformément à l'article R 2122-2 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune candidature ou aucune offre dans les délais prescrits, que seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L 2152-4 ont été présentées, le Préfet de police est autorisé à lancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2021 et suivant à la section fonctionnement et investissement :

Section Investissement :

- Chapitre 900, chapitre article 900-2035, comptes nature 2031, 2051, 2183 et 2188
- Chapitre 901, chapitre article 901-1312, comptes nature 2051, 2183 et 2188

Section Fonctionnement :

- Chapitre 920, chapitre article 920-2035, comptes nature 611 et 6156
- Chapitre 921, chapitre article 921-1312, comptes nature 611 et 6156.

2021 PP 33 Prestations de fourniture de denrées alimentaires destinées aux ordinaires de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP).**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 mars 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché public relatif à la fourniture de denrées alimentaires destinées aux ordinaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe, l'acte d'engagement (AE-ATTRI1) pour chacun des lots et leur annexe], dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à l'appel d'offres ouvert de prestations de fourniture de denrées alimentaires destinées aux ordinaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP).

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification au titulaire ou de la date fixée dans le courrier de notification. Il pourra être reconduit pour une même durée, au maximum trois (3) fois sans que sa durée totale ne puisse dépasser quatre (4) ans.

Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer l'accord-cadre susvisé avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres.

Conformément à l'article R2124-3.6° du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres ne fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à une procédure avec négociation, le Préfet de police est autorisé à lancer cette procédure.

Conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune offre et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2021 et suivants, à la section fonctionnement :

- Chapitre 921 - chapitre-article 921-1312 - Compte nature 60623

2021 PP 34 Acquisition par le Laboratoire central de la préfecture de police de plusieurs matériels de spectrométrie en 6 lots.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 mars 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché public relatif à l'acquisition par le Laboratoire central de la Préfecture de police de plusieurs matériels de spectrométrie ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et l'acte d'engagement (AE-ATTRI1) pour chacun des lots et leur annexe], dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à l'appel d'offres ouvert concernant l'acquisition par le Laboratoire central de la Préfecture de police de plusieurs matériels de spectrométrie.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification au titulaire ou de la date fixée dans le courrier de notification. Il pourra être reconduit pour une même durée, au maximum trois (3) fois sans que sa durée totale ne puisse dépasser quatre (4) ans.

Article 2 : Conformément à l'article R 2124-3 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables, le Préfet de police est autorisé à lancer une procédure avec négociation.

Conformément à l'article R 2122-2 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune candidature ou aucune offre dans les délais prescrits, que seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L 2152-4 ont été présentées, le Préfet de police est autorisé à lancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercices 2021 et suivants aux sections fonctionnement et investissement pour tous les lots :

- Pour l'acquisition du matériel : section d'investissement : chapitre 901, article 901-1223, compte nature 2158.
- Pour la maintenance : section fonctionnement : chapitre 921, article 921-1223, compte nature 6156, SDG 616.

2021 PP 35 Autorisation de signer les marchés publics à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et/ou les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21-6e ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations approuvant le principe des opérations et les pièces de marchés publics jointes, dont les dates et références figurent au tableau annexé au présent projet de délibération ;

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres de la ville de Paris et, le cas échéant, du représentant du pouvoir adjudicateur concernant les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 mars 2021, par lequel M. le Préfet de police sollicite l'autorisation de signer les marchés publics dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans le tableau annexé ;

Vu les pièces des marchés publics et les procès-verbaux relatifs aux marchés publics attribués par la commission d'appel d'offres et déposés à la bibliothèque du Conseil de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le préfet de police est autorisé à signer chaque marché public dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans tableau susvisé. Il est autorisé à procéder à leur mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par le code de la commande publique.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget spécial selon les indications figurant dans les délibérations susvisées, approuvant le principe de l'opération et les pièces du marché public.

2021 PP 36 Maintenance des toitures terrasses et toitures à pans inclinés des emprises de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP).

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 mars 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation le lancement d'un marché public de maintenance des toitures terrasses et toitures à pans inclinés des emprises de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP).

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de l'opération et l'engagement d'une procédure passée conformément à l'article R2124-2 1° du Code de la commande publique pour la maintenance des toitures terrasses et toitures à pans inclinés des emprises de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, sont approuvés.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation (RC), le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), et l'acte d'engagement (AE).

Article 3 : Conformément à l'article R2124-3 du code de la commande publique, dans le cas où le marché n'a fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L2152-1 et 2152-2 dudit code et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à une procédure concurrentielle avec négociation, le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 4 : Conformément à l'article R2122-7 du code de la commande publique, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 5 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de Police, exercices 2021 et suivants :

- section fonctionnement, chapitre 921, article 1312, compte nature 6156.
- section investissement, chapitre 901, article 1311, compte nature 2135.

2021 PP 37 Maîtrise d'œuvre technique pour l'opération de mise en sécurité incendie des 1er et 2e sous-sols de la Caserne Cité (4e).**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 mars 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation le lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre technique pour l'opération de mise en sécurité incendie des 1er et 2e sous-sols de la Caserne Cité à Paris 75004.

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de l'opération et l'engagement d'une procédure passée conformément à l'article R2124-2 1° du Code de la commande publique pour désigner le maître d'œuvre pour l'opération de mise en sécurité incendie des 1er et 2e sous-sols de la Caserne Cité à Paris 75004, sont approuvés.**Article 2 :** Sont approuvés le règlement de la consultation (RC), le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), et l'acte d'engagement (AE).**Article 3 :** Conformément à l'article R2124-3 du code de la commande publique, dans le cas où le marché n'a fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L2152-1 et 2152-2 dudit code et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à une procédure concurrentielle avec négociation, le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.**Article 4 :** Conformément à l'article R2122-7 du code de la commande publique, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.**Article 5 :** La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de Police, exercices 2021 et suivants : section investissement, chapitre 900, article 2031, compte nature 2031.**2021 PP 38 Maîtrise d'œuvre et missions complémentaires CSSI, SIGNA et SYNTHESE pour l'opération de création de 3 escaliers de secours dans les ailes Est ou Ouest du bâtiment de la Caserne Cité (4e).****M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 mars 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation le lancement du marché public de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires CSSI, SIGNA et SYNTHESE pour l'opération de création de trois escaliers de secours dans les ailes Est et Ouest du bâtiment de la Caserne Cité 75004. ©

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de l'opération et l'engagement d'une procédure passée conformément à l'article R2124-3 3° du Code de la commande publique pour désigner le maître d'œuvre pour l'opération de création de trois escaliers de secours dans les ailes Est et Ouest du bâtiment Cité 75004, sont approuvés.**Article 2 :** Sont approuvés le dossier de consultation des concepteurs phase candidature comprenant la note relative aux candidatures, l'annexe 1 de présentation du groupement, l'annexe 2 de présentation des références, le modèle de formulaire DC1, le modèle de formulaire DC2, le modèle de formulaire DC4.**Article 3 :** Conformément à l'article R2122-7 du code de la commande publique, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.**Article 4 :** La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de Police, exercices 2021 et suivants :

- section investissement, chapitre 900, chapitre-article 2031, compte nature 2031.

2021 SG 12 Convention de coopération relative aux enjeux de prévention et de sécurité entre la Ville de Paris et la Ville d'Issy-les-Moulineaux.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel la Maire de Paris lui demande d'approuver la Convention de coopération relative aux enjeux de prévention et de sécurité entre la Ville de Paris et la Ville d'Issy-les-Moulineaux ;

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la Convention de coopération entre la Ville de Paris, la Ville d'Issy-les-Moulineaux et la Ville de Vanves adoptée par le Conseil de Paris les 1, 2, 3 et 4 octobre 2019 ;

Vu la Convention de coopération relative aux accès aux équipements publics culturels et sportifs entre la Ville de Paris et la Ville d'Issy-les-Moulineaux adoptée par le Conseil de Paris des 3 et 4 février 2020 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 15e en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la Convention de coopération relative aux enjeux de prévention et de sécurité entre la Ville de Paris et la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

2021 SG 14 Convention de Partenariat entre la Ville de Paris et l'ESSEC.**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de l'autoriser à signer la Convention de Partenariat entre la Ville de Paris et l'ESSEC ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales.

2021 SG 15 Stratégie de coopération Paris Seine-Saint-Denis.**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'approuver les conventions de coopération suivante :

- convention de coopération stratégique avec l'Établissement public territorial Plaine Commune ;
- convention de coopération pour l'aménagement du secteur des Portes avec l'Établissement public territorial Plaine Commune et le Département de la Seine-Saint-Denis ;
- convention de projet Porte de la Chapelle avec l'Établissement public territorial Plaine Commune, le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Saint-Denis ;
- convention de coopération avec la Ville de Saint-Denis ;
- convention de coopération avec la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine ;

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 17e en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18e en date du 6 avril 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Maire est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention de coopération stratégique entre la Ville de Paris et l'Établissement public territorial Plaine Commune (93) dont le texte est joint en annexe à la présente délibération (annexe n°1).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention de coopération pour l'aménagement du secteur des Portes entre la Ville de Paris et l'Établissement public territorial Plaine Commune et le Département de la Seine-Saint-Denis dont le texte est joint en annexe à la présente délibération (annexe n°2).

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention de projet Porte de la Chapelle entre la Ville de Paris et l'Établissement public territorial Plaine Commune, le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Saint-Denis (93) dont le texte est joint en annexe à la présente délibération (annexe n° 3).

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention de coopération entre la Ville de Paris et la Commune de Saint-Denis (93) dont le texte est joint en annexe à la présente délibération (annexe n°4).

Article 5 : La Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention de coopération entre la Ville de Paris et la Commune de Saint-Ouen-sur-Seine (93) dont le texte est joint en annexe à la présente délibération (annexe n°5).

2021 SG 16-DVD Convention entre la Ville de Paris et l'établissement public territorial Plaine Commune fixant les modalités d'aménagement paysager, d'entretien et d'exploitation des berges du canal Saint-Denis.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 27 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2123-8, L. 2125-1, R. 2125-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de conclure une convention avec l'établissement public territorial (EPT) Plaine Commune fixant les modalités d'aménagement paysager, d'entretien et d'exploitation des berges du canal Saint-Denis ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention avec l'établissement public territorial (EPT) Plaine Commune fixant les modalités d'aménagement paysager, d'entretien et d'exploitation des berges du canal Saint-Denis, jointe à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'établissement public territorial (EPT) Plaine Commune fixant les modalités d'aménagement paysager, d'entretien et d'exploitation des berges du canal Saint-Denis.

Article 3 : L'établissement public territorial Plaine Commune est autorisé à occuper le domaine public fluvial de la Ville de Paris nécessaire à la réalisation des nouveaux aménagements des berges du canal Saint-Denis conformément aux dispositions indiquées dans la convention jointe à la présente délibération.

Article 4 : L'établissement public territorial Plaine Commune est autorisé à déposer les dossiers de demandes de permis de d'aménager, de construire et de toutes autres autorisations nécessaires à la réalisation des aménagements prévus par la convention jointe à la présente délibération.

Article 5 : Une superposition d'affectation sur les berges du canal Saint-Denis est consentie à l'établissement territorial Plaine Commune, en continuité avec les aménagements réalisés sur le territoire de la Ville de Paris.

Article 6 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2021 et suivantes.

2021 SG 19 Avis sur les projets d'arrêté des communes limitrophes de la Ville de Paris instaurant une zone à faibles émissions.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-4-1, L2521-1 et R2213-1-0-1, L. 2212-2 et L2213-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France pour la période 2018-2025;

Vu le plan climat air énergie métropolitain adopté par le conseil métropolitain le 12 novembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2020/12/01/03 relative au renforcement de la zone à faibles émissions mobilité métropolitaine ;

Vu la convention avec la Métropole du Grand Paris relative à l'accompagnement de la consultation dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine ;

Vu la demande d'avis des communes d'Aubervilliers, Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Les Lilas, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Neuilly-sur-Seine, Nogent-sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Ouen-sur-Seine, Suresnes, Vanves et Vincennes sur leur projet d'arrêté instaurant une zone à faibles émissions mobilité sur leur territoire au 1er juin 2021 ;

Vu l'étude jointe aux projets d'arrêté présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre ;

Vu le projet de délibération du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'avis du Conseil de Paris sur les projets d'arrêté des communes limitrophes de la Ville de Paris instaurant une zone à faibles émissions ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 12e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 16e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 17e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18e arrondissement en date du 6 avril 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris émet un avis favorable aux projets d'arrêté instaurant une zone à faibles émissions dans les communes d'Aubervilliers, Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Les Lilas, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Neuilly-sur-Seine, Nogent-sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Ouen-sur-Seine, Suresnes, Vanves et Vincennes.

2021 SG 20 Projet d'aménagement des abords de la Cathédrale Notre-Dame-de-Paris (4e) - Approbation de la réalisation de l'opération : périmètre, ambitions, organisation du dialogue compétitif de maîtrise d'œuvre, gouvernance, calendrier, modalités financières et partenariat.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 30 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2511-1 et suivants;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'avis du Conseil de Paris sur la réalisation du projet d'aménagement des abords de Notre-Dame

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel Grégoire, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La réalisation de l'opération de réaménagement des abords de la Cathédrale Notre-Dame (4e arrondissement) est approuvée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération de réaménagement des abords de la Cathédrale Notre-Dame (Paris Centre).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer toute convention ou contrat avec des tiers sur des sujets fonciers, mitoyens ou techniques, nécessaire à la réalisation de l'opération.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la notification, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles connexes (Assistant à maîtrise d'ouvrage, bureau de contrôle coordonnateur de sécurité...), de travaux, fournitures et concourant à l'exécution de l'opération susvisée ;

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat avec la société Autodesk.

Article 7 : La parole des riverains et du conseil de quartier inclus dans le périmètre concerné ainsi que celle des Parisiennes et des Parisiens sollicités dans le cadre du projet ou impliqués dans la concertation devra acquérir une portée décisionnelle à travers la création d'un collège qui leur sera dédié.

Article 8 : Les collègues ainsi formés interviendront de manière décisionnelle dans l'ensemble des phases de l'appel à projets, de la formulation du concours d'idées au choix final des lauréats.

Article 9 : Au vu des difficultés budgétaires actuelles, la ville de Paris s'engage à respecter scrupuleusement l'enveloppe maximale de 50 millions d'euros et à infléchir tous les projets dans ce sens.

Article 10 : Compte tenu de la pollution au plomb de la cathédrale et de ses abords, un diagnostic approfondi de la contamination au plomb sera effectué non seulement sur les abords de la cathédrale, soumise au réaménagement, mais également sur le chantier de la cathédrale en lui-même.

Article 11 : Une opération de décontamination sera opérée pour les zones où ce diagnostic aura conduit à détecter des valeurs supérieures aux valeurs-limites préconisées par l'ANSES.

Article 12 : Les mesures de prévention prévues par le code du travail seront mises en place pour prévenir l'exposition au plomb des travailleurs du chantier de réaménagement en impliquant notamment les organisations syndicales et l'inspection du travail.

2021 GEP 1 Création d'un dispositif de financement participatif vert et citoyen au bénéfice de la transition écologique.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code monétaire et financier ;

Considérant l'intérêt croissant des Françaises et Français à placer leur épargne dans des projets bénéfiques à la transition écologique ;

Considérant l'accroissement de l'épargne des citoyen.ne.s durant la période de crise sanitaire occasionnée par la pandémie de covid-19 ;

Considérant l'importance de consolider des liens entre Paris et ses citoyennes et citoyens en soutenant des projets d'intérêt local et en impliquant largement les Parisiennes et les Parisiens dans les transformations de la Ville ;

Considérant l'énergie comme un bien commun et l'objectif de faire des parisien.nes de véritables acteurs de la transition énergétique ;

Considérant la nécessaire accélération des politiques de transition pour atteindre les objectifs du Plan Climat Air Energie de Paris à savoir la neutralité carbone et le 100% d'énergies renouvelables dans la consommation ;

Considérant l'enjeu pour Paris de développer largement ses capacités de production d'énergies renouvelables sur son territoire pour atteindre son objectif en 2030 de 10 % de l'énergie consommée issue d'Enr produites localement, notamment en diversifiant les sources de financement ;

Considérant la nécessité de développer les Enr en circuits courts dans le cadre de partenariats territoriaux à l'échelle francilienne et nationale ;

Considérant la nécessité d'accélérer la transition écologique à Paris durant cette mandature ;

Vu la proposition de délibération proposée par le Groupe Écologiste de Paris à la date du 30 mars 2021, visant à créer un dispositif de financement participatif pour développer les projets au bénéfice de la transition écologique ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Il est créé un dispositif de financement participatif proposé aux Parisiennes et aux Parisiens souhaitant contribuer à des projets de transition écologique tels que la rénovation énergétique des bâtiments ou encore le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire parisien. Ce dispositif prendra la forme d'une plateforme de placements rémunérés, qui mettra en relation des projets de transition écologique portés par les citoyen.ne.s et des acteurs privés, avec les Parisien.ne.s volontaires qui souhaitent placer leur épargne dans des projets concrets et locaux, dont la Ville de Paris garantira les conditions de prêts et de remboursements.

Article 1 bis : Seront financés en priorité les projets de transition écologique portés par des acteurs contribuant activement à la lutte contre la précarité énergétique, par un abondement volontaire au FSL.

Article 2 : Est approuvée la nécessité d'avoir recours à un intermédiaire financier éthique et transparent dans la mise en œuvre de cette plateforme de financement participatif vert et citoyen. Indépendamment du porteur du projet qui peut être la Ville, la Coopérative carbone ou encore Energie de Paris, il sera en particulier étudié l'opportunité de confier le rôle d'intermédiaire financier, au Crédit Municipal de Paris ou à une société coopérative d'intérêt collectif dédiée.

Article 3 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris à l'expertise des dossiers candidats des porteurs de projets qui souhaitent bénéficier des financements participatifs et à l'analyse des critères environnementaux et sociaux, en favorisant le financement de projets d'investissements vertueux à la fois pour le climat et pour les conditions de vie et de travail (respect des conventions collectives des secteurs concernés dont IEG pour l'Energie, créations d'emplois stables, etc...). Est également approu-

vée la contribution de la Ville de Paris, à la promotion de la plateforme définie à l'article 1 afin de la faire connaître le plus largement possible.

Article 4 : Est approuvée la création d'un groupe de travail, composé notamment de l'adjoint de la Maire chargé des finances, du budget et de la finance verte, l'adjoint de la Maire chargé de la transition écologique, du plan climat et de l'énergie ainsi que des Conseiller.e.s de Paris, chargé.e.s de définir dans quelle mesure les particuliers prêteurs seront impliqués dans la détermination des projets retenus sur la plateforme, ainsi que dans le suivi des fonds perçus au moyen de ce dispositif de financement participatif vert et citoyen. A cet effet, il est créé un comité de suivi composé de citoyennes et de citoyens.

Article 5 : Les modalités de mise en place de cette plateforme de financement participatif vert et citoyen, de son comité de suivi, le choix du partenaire financier et les conditions de transparence de son implication sont déterminées en concertation avec les Conseiller.ère.s de Paris et sont fixées par délibération.

2021 V.116 Vœu relatif à la mémoire de l'épidémie du Covid-19 et de ses victimes.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 27 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les Parisiennes et les Parisiens sont durement touchés par la crise sanitaire actuelle de la covid-19, que certains sont décédés et d'autres continuent à subir dans leur vie quotidienne les effets persistants de la maladie ;

Considérant que tous les âges et toutes les catégories sociales sont impactés par les effets systémiques de la crise, même si la pandémie prospère sur les vulnérabilités et aggrave les inégalités sociales et territoriales ;

Considérant la nécessité de préserver en temps réel et pour l'avenir, la mémoire de cette tragédie humaine, qui constitue à la fois la plus grave épidémie à laquelle les habitants de Paris aient été confrontés depuis un siècle et un événement mondial aux répercussions encore imprévisibles ;

Considérant que l'anonymat des chiffres est bien loin de refléter les vies brisées, les destins foudroyés, la réalité humaine et sociale qui est dissimulée derrière les statistiques, et qu'il est ainsi indispensable de recenser, documenter, garder la trace et l'identité des victimes ;

Considérant la demande des associations de victimes et de parents de victimes du covid-19 de voir les autorités publiques rendre un hommage public aux victimes du covid-19, même si la tragédie est toujours en cours et continue de frapper tous les jours ;

Considérant le travail déjà réalisé, lors de la mandature précédente, par le groupe de travail « accompagnement des familles et hommages aux victimes du Covid19 » présidé par le Conseiller Eric Azière et les adjointes Catherine Vieu-Charier et Pénélope Komites;

Considérant l'importance de l'hommage et du recueillement public pour aider et accompagner les familles concernées dans leur travail de deuil et pour leur apporter un soutien moral pouvant concourir à la résilience individuelle et collective ;

Considérant l'initiative de l'Institut Covid-19 Ad Memoriam, présidé par la Professeure Laetitia Atlani Duault, et dont le Professeur Jean-François Delfraissy et la Prix Nobel Françoise Barré-Sinoussi sont les Présidents d'honneur, de construire « un lieu de mémoire active et numérique de la pandémie de Covid-19 » dont l'ambition est « d'associer des mondes multiples pour penser ensemble la pandémie et fabriquer du commun » ;

Considérant la proposition de la Fédération française hospitalière, en partenariat avec l'Institut Covid-19 Ad Memoriam, d'instaurer une Journée nationale de célébration des soignants chaque 17 mars ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- mette en place, sans délai, un groupe de travail réunissant tous les groupes politiques et tous les maires d'arrondissement, les associations de victimes et des personnalités qualifiées, ainsi que les représentants des cultes et des artistes, afin de proposer à la Maire de Paris un hommage public, immatériel et/ou matériel, que rendrait la Ville de Paris aux victimes de la Covid19 ;
- soit la première collectivité locale partenaire de l'Institut Covid-19 Ad Memoriam et contribue au travail de mémoire et de documentation historique mené sous son égide ;
- organise une Journée de célébration des Parisiennes et des Parisiens victimes de la Covid-19.

2021 V.117 Vœu relatif à la levée des brevets sur les vaccins contre la Covid-19.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la production et la diffusion des vaccins anti-Covid sont une priorité absolue, et la seule façon de venir à terme de la pandémie de Covid-19, et que des usines pharmaceutiques qui pourraient produire des vaccins contre la Covid ne peuvent pas le faire du fait du système de brevets ;
Considérant les différents appels de scientifiques, associations et personnalités, et notamment leur convergence dans l'appel de Paris du 11 mars, afin de faire entrer les vaccins anti-Covid dans le domaine public ;

Considérant que la réquisition des biens et services en cas d'état d'urgence sanitaire s'applique également à ceux des entreprises privées ;

Considérant que la mutation rapide du virus et l'interdépendance de nos sociétés impliquent que toutes les aires géographiques sont rapidement touchées par les mutations apparues dans d'autres aires, révélant l'importance que tous les pays, quelle que soit leur richesse, puisse disposer rapidement des vaccins ;

Considérant qu'il en découle que l'efficacité de la vaccination repose sur son universalité à l'échelle nationale, européenne et mondiale ;

Considérant que Pfizer, Moderna Therapeutics ou AstraZeneca sont incapables à elles-seules de répondre à la demande européenne, et que les laboratoires français tels que Sanofi pourraient être en capacité de produire des vaccins ;

Considérant qu'il faudrait produire 11 milliards de dose afin de couvrir 70% de la population mondiale et ainsi espérer acquérir un réel début d'immunité collective ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire pourrait justifier l'intégration dans le domaine public des formules des vaccins, permettant de produire les doses vaccinales dans le temps le plus court possible, grâce au recours à l'article L613-16 du code de santé publique modifié par la loi n°2004-1338 du 8 décembre 2004-art. 10, prévoyant que « si l'intérêt de la santé publique l'exige et à défaut d'accord amiable avec le titulaire du brevet, le ministre chargé de la propriété industrielle peut, sur la demande du ministre chargé de la santé publique, soumettre par arrêté au régime de la licence d'office, tout brevet délivré pour : a) Un médicament, un dispositif médical... ; b) Leur procédé d'obtention, un produit nécessaire à leur obtention ou un procédé de fabrication d'un tel produit ; »

Considérant que l'article 31 de l'Organisation Mondiale du Commerce stipule que l'on peut procéder à une levée des brevets « dans des situations d'urgence nationale ou d'autres circonstances d'extrême urgence ou en cas d'utilisation publique à des fins non commerciales. » ;

Considérant l'importance des dispositifs d'aides publiques déployés en France par l'État en direction des entreprises pharmaceutiques, notamment à travers le Crédit d'impôt Recherche (CIR), le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) et les Crédits au titre du Conseil Stratégique des industries de santé (CSIS), mais également l'importante injection d'argent public issue du système de pré-commandes et des remboursements par la Sécurité Sociale ;

Considérant qu'en dépit de ces investissements publics massifs, moins de 5% de la population française a pu bénéficier de deux doses de vaccin anti-Covid début avril ;

Considérant que la base des vaccins anti-Covid réside dans la séquence génétique du virus SARSCov-2 élucidée par les chercheurs chinois qui ont refusé de breveter cette séquence comme ils auraient pu le faire, afin de faciliter les coopérations et l'invention la plus rapide de vaccins ;

Considérant qu'il en résulte que les brevets des vaccins BioNTech, Moderna ou Astra-Zeneca ne reposent que sur les ingrédients utilisés pour encapsuler les ARN ou la séquence génétique, et sont donc faibles car reposant sur un savoir-faire largement partagé, ce qui pourrait fournir des arguments de négociations entre les États et les entreprises pharmaceutiques ;

Considérant l'éditorial de la revue Nature d'avril 2021 plaidant pour la levée des brevets arguant de la non-application des brevets en temps de crises majeures comme les guerres ou les pandémies ;

Considérant que le gouvernement américain étudie actuellement la possibilité de la levée des brevets sur les vaccins contre la Covid ;

Considérant l'initiative citoyenne européenne lancée le 30 novembre 2020 par diverses organisations du continent ; ONG, syndicats, associations de soignants, partis politiques, mouvements étudiants, pour demander la levée des brevets sur les vaccins et traitements anti-Covid ;

Considérant la lettre adressée par l'Afrique du Sud et l'Inde à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) le 2 octobre 2020, proposant que soit accordée une dérogation temporaire à certaines obligations découlant de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) afin que tout pays puisse produire les vaccins sans rencontrer d'obstacles liés aux brevets ;

Considérant que d'autres organes des Nations Unies tels que l'UNESCO ou l'OMS ont appelé à soutenir cette initiative mais que pour le moment le gouvernement français et l'Union Européenne s'y sont opposés de façon constante ;

Considérant qu'en Italie, le Parlement s'est prononcé en faveur d'une action du gouvernement pour s'assurer que l'OMC soutiendra une levée temporaire de la propriété intellectuelle sur les vaccins contre la Covid-19 ;

Considérant le vœu du groupe communiste adopté au Conseil de Paris de février 2021 demandant que les vaccins et traitements contre la Covid soient libérés des brevets, et deviennent des biens publics mondiaux ;

Considérant le vœu adopté au Conseil de Paris de mars 2021 interpellant les autorités de l'État pour que les critères de la pauvreté et des conditions de vie soient intégrés dans la stratégie vaccinale ;

Considérant qu'un engagement de la Ville de Paris permettrait d'affirmer l'importance de la levée des brevets sur les vaccins anti-Covid, notamment au regard de la situation dramatique constatée dans les crèches, écoles et hôpitaux parisiens ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua et les élus du Groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- engage une grande campagne de communication pour la levée des brevets sur les vaccins et traitements anti-Covid, notamment par l'utilisation des outils de communication municipaux ou par un affichage sur l'Hôtel de Ville et les Mairies d'arrondissement ;
- organise un colloque au mois de mai associant les associations et groupements qui plaident en faveur d'une levée des brevets sur les vaccins et traitements anti-Covid.

2021 V.118 Vœu relatif à la solidarité internationale et aux brevets sur les vaccins contre la Covid-19.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la propagation du virus Covid-19 dans le monde depuis décembre 2019 et la crise sanitaire qu'il continue d'engendrer ;

Considérant le caractère global de cette crise sanitaire dont les impacts en termes de santé publique, mais aussi sociaux et économiques, touchent tous les États du monde ;

Considérant les bouleversements profonds du quotidien engendrés par les différents décrets qui se sont succédés depuis le début de la crise sanitaire et la grande capacité d'adaptation et de résilience que les citoyens ont dû mobiliser malgré les évolutions rapides et parfois contradictoires des restrictions sanitaires ;

Considérant que l'interdépendance entre les États générée par une économie de marché mondialisée a renforcé les possibilités de propagation rapide du virus à travers le monde et imposé le besoin d'une réponse d'envergure internationale, à la fois coordonnée et solidaire ;

Considérant que cette économie mondiale capitaliste et libérale contribue à entretenir la fragilité de nombre de pays en développement et réduit la capacité de leurs États à mener une politique publique volontariste et à financer des équipements sanitaires et sociaux ;

Considérant que le statut de "ville monde" de notre capitale, sa vie économique, culturelle et touristiques, sont particulièrement dépendants des flux internationaux ;

Considérant donc que la Ville de Paris continuera de subir les conséquences de cette pandémie tant que celle-ci ne sera pas résolue à l'échelle mondiale ;

Considérant que la Ville de Paris doit ainsi prendre sa part dans la lutte internationale contre la pandémie de Covid-19 ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris en faveur de la solidarité internationale ;

Considérant que certaines subventions de la Ville de Paris, relatives à la solidarité internationale, ont déjà bénéficié à la lutte contre la Covid-19 ;

Considérant les résultats des travaux de recherche autour de la création de nouveaux vaccins, ainsi que les campagnes de vaccination contre la Covid-19 actuellement en cours dans un certain nombre de pays, dont la France ;

Considérant qu'à l'heure actuelle la vaccination du plus grand nombre d'individus à travers le monde est la meilleure réponse que nous ayons pour endiguer la pandémie de la Covid-19, mais que notre capacité vaccinale reste pour le moment bien en deçà des besoins éprouvés ;

Considérant que les industries pharmaceutiques peinent à suivre la demande de vaccins et que les doses ne sont pas équitablement réparties à travers le monde ;

Considérant que la monopolisation de la production des vaccins par le dépôt de brevet empêche une plus grande production de masse et à un moindre coût ;

Considérant les financements publics massifs mobilisés dans la recherche, le développement et la production des moyens de lutte, dont les vaccins, contre la covid-19 ;

Considérant l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) de l'Organisation Mondiale du Commerce permettant « d'exclure de la brevetabilité les inventions dont il est nécessaire d'empêcher l'exploitation commerciale [...] pour protéger la santé et la vie des personnes » ;

Considérant que la Présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, avait déclaré en avril 2020 qu'un futur vaccin contre la Covid-19 constituerait "notre bien commun et universel" ;

Considérant que le Président de la République, Emmanuel Macron, avait déclaré en mai 2020 qu'il souhaitait voir "le futur vaccin contre le SARS-CoV-2 accessible partout dans le monde" et "extrait des lois du marché" ;

Considérant la proposition portée au sein l'Organisation Mondiale du Commerce par une centaine d'États dont l'Inde et l'Afrique du Sud sur le renoncement aux droits de propriété intellectuelle pour faire place à une production massive de vaccins, de matériel de tests et de médicaments dans la lutte contre la pandémie de Covid-19 ;

Considérant que le Parlement italien a appelé son Gouvernement à soutenir cette proposition par la Commission européenne ;

Considérant l'article L. 613-16 du Code de la propriété intellectuelle stipulant que "Si l'intérêt de la santé publique l'exige, les brevets délivrés pour des médicaments, pour des procédés d'obtention de médicaments, pour des produits nécessaires à l'obtention de ces médicaments ou pour des procédés de fabrication de tels produits, peuvent, au cas où ces médicaments ne sont mis à la disposition du public qu'en quantité ou qualité insuffisantes ou à des prix anormalement élevés, être soumis, par arrêté du ministre chargé de la propriété industrielle, sur la demande du ministre chargé de la santé publique, au régime de la licence obligatoire dans les conditions prévues à l'article L. 613-17."

Considérant que ce principe dit de "licence obligatoire" a déjà été invoqué dans le cadre de la lutte contre le VIH par des pays comme la Thaïlande, l'Inde et l'Afrique du Sud afin de produire des médicaments génériques à moindre coût ;

Considérant la loi d'urgence du 23 mars 2020, permettant la réquisition des procédés de fabrication des vaccins des laboratoires (Besoin d'une source) ;

Considérant "l'appel de Paris" du 11 mars 2021 lancé par de nombreux scientifiques, médecins, économistes, syndicalistes et responsables d'ONG afin d'exiger "la levée des brevets sur les vaccins anti-covid 19 dans le but d'accroître de toute urgence la production mondiale" ;

Considérant que la Charte de l'Organisation mondiale de la Santé du 27 juillet 1946 stipule que « la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa conduite économique » ;

Considérant que les outils mis en place par l'Organisation mondiale de la santé pour un accès mondial équitable aux vaccins contre la COVID-19 n'associent pas, à ce stade, les grandes villes des pays récipiendaires à l'organisation des campagnes de vaccination, alors même que l'épidémie est d'avantage concentrée dans les grands centres urbains et que les Maires, réunis notamment au sein de l'Association internationale des Maires francophones, ont toujours montré leur rôle clé dans la « logistique du dernier kilomètre » sur toutes les questions de santé ;

Considérant l'appel à action solidaire lancé par le Costa Rica, l'Organisation mondiale de la santé et quarante de ses États membres, à l'attention de tous les acteurs publics et privés détenteurs de droits de propriété intellectuelle sur des technologies liées à la lutte contre la pandémie, afin qu'ils partagent et transfèrent leurs connaissances et leurs solutions, et favorisent l'essor de systèmes de production locaux de tests, de traitements et de vaccins ;

Considérant que la Maire de Paris, Présidente de l'Association internationale des Maires francophones a lancé un appel des Maires lors du Bureau de cette structure à Bordeaux, le 30 mars 2021 afin que « les vaccins deviennent des biens publics mondiaux accessibles de manière équitable et universelle ». L'AIMF joue un rôle à la fois d'opérateur, de programmes, de coopération mais également de plaidoyer après d'instances internationales ;

Considérant néanmoins que l'universalité de l'accès à certains soins et traitements, en particulier les vaccins anti-covid, n'est malheureusement pas garantie.

Sur proposition de Fatoumata KONÉ, Nour DURAND-RAUCHER, Geneviève LARDY-WORINGER et des élu·e·s du Groupe Écologiste de Paris (GEP), au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris demande à l'État français :
 - de soutenir la proposition portée au sein l'Organisation Mondiale du Commerce sur le renoncement aux droits de propriété intellectuelle pour faire place à une production massive de vaccins, de matériel de tests et de médicaments dans la lutte contre la pandémie de Covid-19 ;
 - d'user, dès qu'il lui est possible, du principe dit de "licence obligatoire", du droit de réquisition prévue par la loi d'urgence du 23 mars 2020, ou de tout autre dispositif législatif ou réglementaire permettant la libre production de vaccins génériques par des pays tiers.
- Et que la Maire de Paris :
 - signe l'Appel à action solidaire de l'OMS ;
 - propose à l'Organisation Mondiale de la Santé et aux organisations internationales engagées dans la riposte globale au COVID-19 d'associer les grandes associations d'élus locaux dans le déploiement des solutions (dépistage, traitement, vaccination) sur le terrain ;

- porte au sein de l'AIMF la revendication de permettre des transferts de technologie vers les grands centres urbains des pays du Sud, afin que les villes deviennent des centres de production de vaccins génériques au profit de leur population et du développement économique local.

2021 V.119 Vœu relatif aux conditions dans lesquelles se fera la réouverture des établissements scolaires.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

En réponse aux vœux :

- relatif à la mise en place de tests poolés dans les établissements scolaires, présenté par Jeanne d'Hauteserre, Vincent Baladi, Delphine Malachard des Reyssiers et les élus du groupe Changer Paris ;
- relatif à l'installation de purificateurs d'air dans les cantines des écoles parisiennes. Présenté par les Samia-Badat-Karam, et les élus du groupe Changer Paris ;
- relatif aux conditions sanitaires permettant un retour durable dans les établissements scolaires, déposé par Fatoumata Koné, Emmanuelle Rivier, Raphaëlle Rémy-Leleu, Chloé Sagaspe et les élu.e.s du Groupe Écologiste de Paris, Nathalie Maquoui et les élu.e.s du groupe Générations ;
- relatif aux conditions de scolarité permettant un retour durable dans les établissements scolaires, déposé par Fatoumata Koné, Emmanuelle Rivier, Raphaëlle Rémy-Leleu, Chloé Sagaspe et les élu.e.s du Groupe Écologiste de Paris, Nathalie Maquoui et les élu.e.s du groupe Génération.s ;
- relatif à la mise en place de mesures pérennes dans les écoles, collèges et lycées pour faire face à la crise sanitaire, déposé par Nicolas Bonnet-Oulaldj, Jean-Noël Aqua et les élu.e.s du Groupe communiste et citoyen

Considérant les déclarations du Président de la République du mercredi 31 mars, annonçant la fermeture des écoles et une modification du calendrier des vacances scolaires de printemps, sans aucune concertation ;

Considérant que ces annonces suivaient de quelques jours celle du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, annonçant le maintien de l'ouverture des écoles, malgré de nouvelles règles qui ont amené l'Académie à fermer en début de la semaine du lundi 29 mars un nombre de classes sur un rythme jamais connu auparavant ;

Considérant la recrudescence de l'épidémie de Covid-19 qui affecte durement Paris et sa région ;

Considérant dès lors, comme l'avait indiqué la Maire de Paris, que la fermeture des écoles et des collèges est apparue malheureusement nécessaire face à l'accélération de la circulation du virus touchant un nombre croissant d'enfants, de personnels de l'Éducation nationale et de la Ville de Paris ;

Considérant que le retour d'expérience à l'issue d'un an de crise sanitaire, l'enseignement à distance ne peut constituer une réponse de qualité équivalente à des cours délivrés dans des classes ;

Considérant également que, dans le contexte actuel, l'absence d'interactions sociales, que permet l'école dans ses différents temps, entraîne pour un certain nombre de jeunes une dégradation de leur santé mentale,

Considérant dès lors qu'il s'agit de penser les conditions dans lesquelles se déroulera la réouverture des établissements scolaires, au plus tôt le 26 avril ;

Considérant la demande de la Maire de Paris appelant à ouvrir immédiatement la vaccination à tous les adultes présents devant les enfants dans les établissements scolaires y compris les personnels des Caisses des Écoles ;

Considérant le très important travail, fait par la Ville, de recensement de 373 bâtiments municipaux pouvant accueillir des élèves et leurs enseignant.e.s au sein de classes ainsi dédoublées ;

Considérant que l'Académie n'a jusqu'à ce jour pas saisi cette proposition d'organisation des cours dans ces tiers-lieux ;

Considérant dès lors que, pour mettre en œuvre ce dédoublement, il appartiendrait à l'Académie de recruter des enseignant.e.s en nombre suffisant pour assurer des dédoublements ainsi que les remplacements ;

Considérant que la Maire de Paris a proposé début mars à l'Académie de réfléchir ensemble au développement de la pratique de la classe en extérieur, à partir d'expériences déjà en cours, comme celle existant dans le 19ème arrondissement, qui lui a été présentée le 19 mars dernier, en présence du Directeur de l'Académie ;

Considérant la nécessaire modification des pratiques en matière d'aération des locaux, en particuliers scolaires, comme moyen pertinent, validé par une documentation scientifique abondante, de lutter contre la diffusion par aérosol, principal vecteur de diffusion de la Covid19 ;

Considérant, en conséquence de cette nécessité, l'équipement en cours d'environ 180 établissements de la petite enfance, écoles et collèges, consistant en la pose de plus de 500 capteurs de CO2, en particulier dans les réfectoires où les risques sont plus élevés ;

Considérant que la pose de ces capteurs, au-delà des mesures qu'ils assurent, participe à la prise de conscience de la nécessité de mieux renouveler périodiquement l'air dans les classes en ouvrant les fenêtres ;

Considérant les avis réservés sur l'utilisation en conditions réelles des dispositifs d'épuration de l'air intérieur, émis par des autorités reconnues (ANSES, l'Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles) ;

Considérant l'engagement de la Maire de Paris et de son exécutif, depuis le début de la crise sanitaire, à ce que des moyens soient mobilisés pour le respect des protocoles sanitaires définis au niveau national, comme par exemple le recrutement de 250 personnels supplémentaires notamment des agents de nettoyage et des ASEM ;

Considérant également la décision prise par la Ville de fournir des masque FFP2 à tous les agent.e.s de la Ville travaillant dans les Établissements d'Accueil de la Petite Enfance qui en font la demande d'une part, et à tous les agent.e.s de la Ville travaillant en maternelle devant les enfants ;

Considérant la nécessaire poursuite de l'organisation de dépistage aux tests salivaires dans les écoles, qu'il s'agisse du réseau des écoles dites « sentinelles », ou des écoles où plusieurs cas sont déclarés

Considérant néanmoins l'amélioration nécessaire en terme de réactivité, de partage d'informations entre les différents acteurs impliqués (Académie, Ville, ARS), afin que ces tests soient un outil efficace pour casser les chaînes de contamination ;

Considérant l'initiative prise par la Maire de Paris de la création d'un Comité consultatif de suivi du Covid dans les établissements scolaires, placé sous l'autorité de l'épidémiologiste Dominique Costagliola, associant des experts, Patrick Bloche et Anne Souyris, les représentants de la communauté éducative, l'Académie, des représentants syndicaux, de parents d'élèves, des professionnels de santé et des services de la Ville ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la pratique des classes dehors soit mise en œuvre, dans le cadre d'un partenariat entre la Ville et l'Académie sur la base du volontariat des équipes pédagogiques ;
- Que l'Académie précise ses intentions quant au recours aux locaux proposés par la Ville pour doubler les classes, et au recrutement nécessaire d'enseignantes ;
- Que le Gouvernement prenne le plus rapidement possible les dispositions nécessaires pour que l'ensemble des adultes présents devant les enfants dans les établissements scolaires soient vaccinés prioritairement, et qu'une première dose puisse leur être administrée avant la reprise des classes en présentiel, au plus tôt le 26 avril 2021, et que la Ville facilite la prise de rendez-vous et l'accès à la vaccination ;
- Que l'effort en matière de dépistage des cas Covid soit accentué :
 - par un déploiement des dispositifs existants : dépistage par tests salivaires dans les écoles, et tests rapides antigéniques réguliers dans les collèges et les lycées ;
 - par un accès rapide aux nouvelles possibilités de dépistage dont les modalités d'usage sont encore en attente de validation par les autorités sanitaires : autotests et tests dits « poolés »,
 - et par un meilleur partage d'information, comprenant en cela la publicité des résultats auprès des familles et des établissements ;
- Qu'un bilan soit dressé dès que possible du déploiement en cours des capteurs de CO2 dans les crèches, écoles et collèges, et que l'étude réalisée par AirParif soit présentée devant la 4e ou la 6e commission, afin que le Conseil puisse se prononcer sur l'opportunité et les conditions d'une généralisation du dispositif sur la base de données probantes d'efficacité (changement effectif des comportements d'aération, meilleure appréhension du risque aérosol par les équipes éducatives et les enfants, mesures correctives prises etc.) ;
- Que la Ville renforce :
 - son action auprès du rectorat pour que les protocoles sanitaires soient clarifiés et les moyens renforcés afin de s'assurer de leur bonne application dans l'ensemble des établissements scolaires ;
 - la dotation en équipement informatique (ordinateurs portables et clés 4G) pour les élèves identifiés par les équipes pédagogiques des écoles et collèges publics ;

2021 V.120 Vœu relatif à l'accompagnement des entreprises pendant et post crise en matière de déplacements des salarié.e.s.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la propagation du virus Covid-19 dans le monde depuis décembre 2019 et la crise sanitaire qu'il continue d'engendrer ;

Considérant le caractère global de cette crise sanitaire dont les impacts en termes de santé publique, mais aussi sociaux et économiques, touchent tous les États du monde ;

Considérant les bouleversements profonds du quotidien engendrés par les différents décrets qui se sont succédés depuis le début de la crise sanitaire et la grande capacité d'adaptation et de résilience que les citoyen.ne.s ont dû mobiliser malgré les évolutions rapides et parfois contradictoires des restrictions sanitaires ;

Considérant les dernières mesures annoncées au cours de l'allocution présidentielle du 31 mars 2021 et l'émergence de nouvelles restrictions aux effets à nouveau conséquents sur les activités quotidiennes, les habitudes ou les moyens de subsistance de nombreuses personnes ;

Considérant les impacts de la crise sanitaire sur la fréquentation des transports publics et l'importance de veiller à ce que les parts modales dans nos déplacements relatives à la voiture individuelle soient toujours majoritaires ;

Considérant la saturation observée de certaines lignes de transports d'Ile-de-France aux heures de pointe avant la crise sanitaire ;

Considérant la nécessité de conjuguer l'attractivité de nos réseaux de transports avec le besoin de confort à bord avec les nouveaux comportements de protection mutuelle face au virus ;

Considérant les nouvelles modalités de travail induite par la crise sanitaire et notamment le développement du télétravail ;

Considérant la part croissante du recours au vélo dans les trajets domicile-travail et la politique de la Ville de Paris en matière d'itinéraires cyclables sécurisés ;

Considérant la nécessité de tenir compte du fait qu'une part importante des salarié·e·s des entreprises parisiennes et agents des services publics en première ligne travaillant à Paris habitent en grande couronne francilienne et continuent à se déplacer, en horaires décalés, malgré la crise sanitaire ;

Considérant l'importance d'anticiper le retour à une situation à peu près normale de l'activité économique de Paris et d'inscrire la Ville de Paris dans une démarche résiliente et d'évolution de nos modes de déplacements, de travail et de consommation ;

Sur proposition de Frédéric BADINA, de Fatoumata KONÉ, Alice TIMSIT et des élu·e·s du Groupe Écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - s'engage à appuyer et soutenir toute démarche visant à encourager et mobiliser des moyens pour permettre le recours au télétravail, ainsi que le décalage des heures de prise de poste pour limiter la congestion dans les transports publics ;
 - travaille avec les instances représentatives patronales et salariales ainsi qu'avec les entreprises pour lever les freins à l'usage du vélo dans les déplacements professionnels ;
 - réunisse rapidement les acteurs économiques et les administrations parisiennes afin de préparer et de déterminer collectivement les modalités de retour progressif au travail des salarié·e·s des entreprises et des agents des administrations parisiennes ;
 - accompagne le déploiement de cette démarche à l'échelle de la Métropole et de l'Ile-de-France.

2021 V.121 Vœu relatif à un plan de relance national pour les collectivités territoriales.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'au-delà du plan de relance nationale présenté par le gouvernement, la question de la fiscalité locale et de l'autonomie budgétaire des collectivités territoriales doit être posée ;

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à appuyer les secteurs vitaux pour notre démocratie, qui recouvrent aussi bien les mondes de la culture, du sport que des solidarités et de la santé qui sont aujourd'hui sinistrés ;

Considérant qu'il est urgent de rétablir un véritable impôt sur la fortune ainsi que la progressivité de l'imposition sur le capital et sur le revenu, de créer une taxe exceptionnelle « COVID » sur les profits des multinationales, de supprimer les niches fiscales aussi inutiles financièrement qu'inefficaces socialement, de lutter efficacement contre l'évasion fiscale et de taxer les transactions financières ;

Considérant que nous devons réinterroger la fiscalité locale afin de garantir aux collectivités locales une autonomie qu'elles ont perdue au fil de projets de loi de finances tous plus inéquitables les uns que les autres ;

Considérant les baisses de recettes importantes de la ville de Paris du fait de l'exonération de certaines taxes en particulier lié au commerce à la restauration et à l'hôtellerie ;

Considérant la baisse des recettes de la ville de Paris du fait de la fermeture d'équipements ouverts au public ;

Considérant l'enveloppe financière débloquée par la ville de Paris pour répondre localement à la crise sanitaire ;

Considérant les difficultés financières des collectivités locales, y compris la ville de Paris, suite à la pandémie ;

Considérant les ponctions financières très importantes de la part de l'État qu'a dû subir la ville de Paris ces dernières années ;

Considérant pour la première fois dans l'histoire la dotation générale de fonctionnement versée par l'État est plus faible que la contribution de la ville de Paris aux différents fonds de péréquation ;

Considérant les besoins d'investissement très importants des collectivités pour engager la lutte pour le climat ;

Considérant les besoins d'investissement très importants des collectivités en faveur des solidarités, et en particulier à Paris pour la création de nouveaux logements sociaux ;
 Considérant la nécessité de poursuivre la politique de rattrapage en termes d'équipements publics à Paris ;

Considérant notamment qu'il est encore nécessaire d'investir dans les quartiers populaires ;

Considérant que pour réaliser des équipements publics à partir de 2021, il est nécessaire d'engager un certain nombre d'études dès maintenant pour vérifier la faisabilité des projets.

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj et des élu·e·s du Groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris demande au Gouvernement que, suite au confinement actuel, une nouvelle phase du plan de relance spécifique aux collectivités territoriales soit engagée, et qu'elle comprenne :
 - la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements sociaux ;
 - le versement d'une contribution exceptionnelle visant, à rattraper les dépenses engagées par la Ville de Paris pour lutter efficacement contre le COVID localement ;
 - l'augmentation du taux des DMTO pour les biens immobiliers d'une valeur supérieure à 1 millions d'euros ;
 - la création d'équipements publics sportifs et culturels et de santé, de proximité ;
 - un soutien massif à la relocalisation de la production et en faveur de la recherche publique liée à la santé.

2021 V.122 Vœu relatif aux conditions dans lesquelles doit se dérouler la campagne de vaccination contre la Covid-19.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 27 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la Ville de Paris s'est prononcée dès le mois de Novembre 2020 pour une stratégie de vaccination de masse qui permette d'atteindre rapidement un niveau d'immunisation collective et de contrôle de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que le cadrage national des critères de priorisation et le calendrier d'éligibilité des différents publics à la vaccination n'a cessé de changer depuis la publication des premières « Recommandations préliminaires sur la stratégie de priorisation des populations à vacciner » de la Haute Autorité de Santé le 30 novembre 2020, au point que la situation en vigueur à ce jour n'est plus lisible et produit incompréhension, mécontentement et inégalités de traitement ;

Considérant que la Haute Autorité de Santé avait pourtant recommandé, dès le 10 décembre 2020, de « simplifier le plus possible l'accès à la vaccination » dans le cadre d'un « plan d'organisation pragmatique et flexible » en associant tous les acteurs impliqués au pilotage de la campagne ;

Considérant que la campagne de vaccination grand public a réellement commencé en France et à Paris le 18 janvier 2021 avec l'ouverture des premiers centres de vaccination pour le grand public ;

Considérant que la Ville de Paris et l'ensemble des Mairies d'arrondissement ont fait preuve d'une réactivité et d'une mobilisation sans faille pour permettre l'ouverture de 19, puis 20 et désormais 24 centres de vaccination à Paris, qui réalisent près de 6000 injections quotidiennes et ont accueilli plus de 160.000 personnes ;

Considérant que la Ville de Paris et les Mairies d'arrondissement se sont également mobilisées pour réduire la fracture numérique et les inégalités sociales et territoriales d'accès à la vaccination, en facilitant la prise de rendez-vous par téléphone et en organisant des actions d'« aller vers » dans les quartiers prioritaires les moins favorisés ;

Considérant que la Maire de Paris et l'ensemble des élus parisiens ont dénoncé dès le mois de janvier l'insuffisance des dotations de vaccins et l'écart entre les objectifs affichés par le Gouvernement et les moyens pour y parvenir ;

Considérant que la Maire de Paris et l'ensemble des élus parisiens se sont prononcés dès la fin janvier 2021 pour ouvrir dès que possible la vaccination aux populations prioritaires, et en particulier aux personnels éducatifs ;

Considérant que le Premier Ministre a annoncé à plusieurs reprises que les enseignants seraient éligibles à la vaccination dès la mi-avril 2021 ;

Considérant que les quantités de vaccins fournies aux centres de vaccination parisiens pour les prochaines semaines ne permettront pas d'atteindre les objectifs annoncés ;

Considérant que les annonces successives, par voie de presse, des changements de doctrine vaccinale (publics éligibles selon les vaccins, modalités de conservation et d'administration, nombre et échelonnement des injections, etc.) nuisent à la confiance des citoyennes et des citoyens dans les vaccins et désorganisent l'action des services municipaux et de l'ensemble des soignants mobilisés sur le terrain ;

Sur proposition de l'exécutif, de l'ensemble des Maires d'arrondissement et Présidents de groupes politiques,

Émet le vœu :

- Que la vaccination soit ouverte au plus vite aux professions dites essentielles en contact avec le public, et en premier lieu aux personnels en contact avec les enfants dans les crèches, écoles, collège et lycées ;
- Que les autorités sanitaires nationales communiquent clairement les volumes de vaccins nécessaires pour atteindre les objectifs de couverture vaccinale par tranche d'âge ou catégories de population et par territoire ;
- Que les quantités de vaccins livrées dans chaque territoire correspondent à ces objectifs et permettent de les atteindre, y compris dans les quartiers les moins favorisés ;
- Que les annonces gouvernementales sur l'évolution des prescriptions ou de l'éligibilité des différents publics soient précédées d'une phase de concertation avec les élus et les opérateurs de terrain, permettant ainsi une information claire aux citoyennes et aux citoyens et une adaptation des dispositifs de vaccination ;
- Que l'État établisse des règles d'accès à la vaccination transparentes et équitables et qu'il soit garant de leur application.

2021 V.123 Vœu relatif aux recommandations émises par la Conférence citoyenne sur la régulation des meublés touristiques.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'avis citoyen relatif à la place des locations de meublés touristiques à Paris, rédigé par un panel de Parisiennes et de Parisiens tirés au sort et présenté au Conseil de Paris du 13, 14 et 15 avril ;
Considérant la décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne, en date du 22 septembre 2020, reconnaissant l'encadrement de l'activité des meublés touristiques comme raison impérieuse de la lutte contre la pénurie de logements ;

Considérant la future directive européenne « Digital Service Act », visant à réguler l'activité des multinationales du numérique, notamment des plateformes de location touristique.

Considérant le projet de loi 4D (différenciation, décentralisation, déconcentration et décomplexification), annoncé en première lecture au Sénat en juillet prochain ;

Considérant la révision du Plan local d'urbanisme parisien ;

Considérant la volonté de l'exécutif de porter une politique ambitieuse en matière d'accès au logement des Parisiennes et des Parisiens de la classe moyenne comme des familles les plus modestes ;

Considérant les impacts de la crise sanitaire, sévères pour le secteur hôtelier à Paris, et la nécessité de maintenir l'emploi, mais également l'offre insuffisante en hôtels familiaux et en auberges de jeunesse qui explique aussi le succès des meublés touristiques ;

Sur proposition de l'exécutif, et conformément aux recommandations de la Conférence citoyenne,

Émet le vœu :

- d'expérimenter, en lien avec l'État, un système de quota ou d'interdiction par rue ou par quartier dans les zones tendues de Paris ;
- de solliciter le législateur, dans le cadre de la loi 4D, afin d'autoriser les communes le souhaitant à disposer de la possibilité d'adapter la régulation des meublés touristiques aux spécificités locales ;
- de travailler à la révision de la réglementation parisienne afin de renforcer le système de changement d'usage avec compensation ;
- de travailler à la révision de la réglementation parisienne afin de soumettre à autorisation toute mise en location touristique d'un logement ;
- de travailler à la protection des locaux commerciaux, dans le cadre de la révision du PLU parisien, afin d'en réguler la transformation en meublés de tourisme ;
- de soutenir, d'accompagner et de développer une offre d'hébergement alternative aux meublés de tourisme pour son territoire et en direction de clientèles au pouvoir d'achat plus modeste, afin de répondre à la demande captée par les meublés touristiques ;
- de poursuivre le dialogue auprès de l'Union Européenne, et en partenariat avec les métropoles européennes, afin de plaider pour une responsabilisation juridique des plateformes quant aux contenus publiés.

2021 V.124 Vœu relatif à la situation en Birmanie.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le 1er février 2021 un coup d'État militaire a eu lieu en Birmanie ;

Considérant que le rapport de l'envoyée spéciale de l'ONU en Birmanie décompte depuis le début du coup d'État militaire plus de 520 victimes mortelles, et que plus de 2300 civils ont été arrêtés ;

Considérant que le 11 mars dernier le Conseil de Sécurité de l'ONU a condamné à l'unanimité la répression du mouvement de contestations en Birmanie en soulignant la nécessité de maintenir les institutions et les processus démocratiques ;

Considérant qu'il a donné lieu à de multiples arrestations dont celle du Président de la République, Win Myint et de la Ministre de la Présidence et cheffe du gouvernement civil de facto, Aung San Suu Kyi ;

Considérant que lors du G7 du 3 février 2021, les ministres des Affaires étrangères de la France, de l'Allemagne, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de l'Italie, du Japon, du Royaume-Uni et le haut représentant de l'Union européenne, ont condamné unanimement le coup d'État en Birmanie dans une déclaration conjointe ;

Considérant les préoccupations à plusieurs reprises affirmées de la France concernant la situation, dont la dernière déclaration du 29 mars 2021 de M. Jean-Yves Le Drian, Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères publiée sur le site de son ministère, affirme « la condamnation par la France de la répression brutale par les forces de sécurité birmanes et des crimes graves qu'elles perpétuent contre les populations » ;

Considérant que la France a appelé à la libération immédiate et sans condition de toutes les personnes arrêtées depuis le coup d'État militaire du lundi 1er février 2021 ;

Considérant le rapport d'Amnesty Internationale dénonçant des exécutions extrajudiciaires de la part des forces de sécurité birmanes où la force létale est utilisée de façon planifiée, préméditée et coordonnée ;

Considérant l'appel conjoint de la Conseillère spéciale des Nations Unies pour la prévention du génocide et de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme exhortant toutes les parties à coopérer avec les mécanismes internationaux pour lutter contre l'impunité dans le pays,

Considérant la Déclaration sur la situation au Myanmar d'avril 2021 de Cités et Gouvernement Locaux Unis qui « appelle instamment au respect de l'état de droit et des résultats des élections démocratiques, et, en particulier à la protection des vies de la population » ;

Considérant l'appel des instances internationales pour une transition à la démocratie dans le pays ;

Considérant que ces manifestations pacifistes de milliers de Birmans pour un retour à la démocratie ont été violemment et indistinctement réprimées ;

Considérant que selon la Fédération Internationale pour les Droits Humains, 600/0 des manifestants sont des femmes et que parmi les centaines de victimes figurent des enfants ;

Considérant que le Groupe Écologistes de Paris a attiré l'attention du Conseil de Paris sur la situation en Birmanie afin d'y dénoncer les violations des droits humains qui y étaient perpétrées ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris pour le respect de la démocratie, des droits de l'Homme, et son attachement au respect de l'État de droit ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- adresse un courrier à l'Ambassade de Birmanie en France pour faire part de la condamnation des violences perpétrées contre le peuple birman, appelle au respect aux libertés fondamentales dont celle de la liberté de manifester pacifiquement et dans lequel la Ville exige la libération des prisonniers d'opinion ;
- soutienne les initiatives internationales favorisant un processus de transition pour un retour à la démocratie en Birmanie conformément aux aspirations du peuple birman ;
- rappelle son statut de ville refuge et qu'elle accueillera les militants birmans dont leurs droits sont directement menacés par la junte.

2021 V.125 Vœu relatif à la détention et à la demande de transfèrement de Fabien AZOULAY, citoyen français emprisonné en Turquie.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 27 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'interpellation en Turquie en 2017 de M. Fabien AZOULAY, Parisien d'origine de 43 ans, en 2017 pour l'achat via internet de GBL, rendu interdit en Turquie neuf mois auparavant ;

Considérant la condamnation en 2018 de M. Fabien AZOULAY à 20 ans de prison, peine ramenée en appel à 16 ans et 8 mois de prison en 2019 ;

Considérant les témoignages particulièrement inquiétants de la famille et des avocats de M. Fabien AZOULAY relatifs à sa détention ;

Considérant que la confession juive et l'homosexualité de M. Fabien AZOULAY l'exposeraient à des risques graves, mettant ses jours en danger dans le cadre de cette détention ;

Considérant le fait que M. Fabien AZOULAY a été transféré dans une autre prison en Turquie, grâce à l'intervention du Consulat de France à Istanbul, car il aurait été brûlé par un codétenu en novembre 2019 ;

Considérant les intimidations et le harcèlement subis, en vue notamment de sa conversion à l'islam, dont font part M. Fabien AZOULAY, ses avocats et sa famille ;

Considérant la détérioration de la santé physique et la très grande détresse psychologique de M. Fabien AZOULAY ;

Considérant la demande de transfèrement dans une prison en France émise par les avocats et la famille de M. Fabien AZOULAY ;

Considérant la mobilisation de l'opinion publique en faveur de cette demande de transfèrement et, notamment, plusieurs pétitions demandant au Président de la République d'œuvrer à sa réalisation le plus rapidement possible ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- apporte son soutien à la demande de transfèrement de M. Fabien AZOULAY dans une prison en France ;
- soutienne et se tienne informée de l'exercice de la protection consulaire assurée par la diplomatie française en faveur de M. Fabien AZOULAY, en attendant qu'il soit transféré en France.

2021 V.126 Vœu relatif à la dénomination du TEP situé rue Olivier Métra (20e) en mémoire d'Eudy Simelane.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'Eudy Simelane, née le 11 mars 1977 dans le township de KwaThema en Afrique du Sud, a été victime de la politique d'apartheid dans son enfance, et qu'elle a malgré tout réussi à intégrer l'équipe nationale féminine de football, les Banyana Banyana, et à s'imposer comme un symbole de réussite pour l'ensemble de sa ville ;

Considérant qu'elle s'est beaucoup engagée pour faire connaître le football aux plus jeunes, notamment en entraînant quatre équipes locales de jeunes ;

Considérant son engagement constant pour les droits humains, et spécifiquement pour les droits des personnes LGBTQI+ ;

Considérant qu'elle a été l'une des premières femmes à vivre ouvertement comme lesbienne en Afrique du sud, alors même que la violence envers les personnes LGBTQI+ y est toujours trop répandue ;

Considérant que sa mort violente en 2008, à 31 ans, a permis une prise de conscience mondiale de l'inacceptable réalité des viols dits « correctifs » et doit d'autant plus nous encourager à faire connaître le souvenir de sa vie et de son action, que l'université du Kwazulu-Natal marque tous les ans par une Memorial lecture et les associations LGBTQI+ par des mobilisations autour du mot-dièse #RememberEudy ;

Considérant que les équipements sportifs, par les valeurs sportives emblématiques de partage, d'égalité et d'engagement qu'ils véhiculent, sont des lieux de proximité particulièrement symboliques pour les Parisiennes et les Parisiens, et particulièrement adaptés à la mémoire d'une figure marquante du sport féminin ;

Considérant la volonté déterminée de la Mairie de Paris et de la Mairie du 20e de lutter contre toutes les discriminations et violences, notamment dans le sport, et mettre en valeur la contribution des femmes, des personnes exposées au racisme et des personnes LGBTQI+ à l'histoire de Paris et du monde ;

Considérant que le terrain d'éducation physique (TEP) situé 49 rue Olivier Métra fait actuellement l'objet de travaux de réaménagement et de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, et que sa réouverture prochaine constituera pour les habitant.e.s du 20e arrondissement l'occasion de renouer avec cet espace ;

Sur proposition d'Eric Pliez et des élu.e.s du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que la dénomination Eudy Simelane soit attribuée au TEP situé au 49 rue Olivier Métra ;
- Que cette nomination donne lieu périodiquement à des événements, notamment sportifs, rappelant au grand public la vie et les engagements d'Eudy Simelane, et promouvant la lutte contre les discriminations et les violences notamment dans le sport.

2021 V.127 Vœu relatif à la démocratie participative et au pouvoir d'agir des Parisiens et des Parisiennes.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu relatif à la participation citoyenne déposé par les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris et les élu.e.s du groupe Génération.s

Considérant que la démocratie est un exercice et une exigence continue, qui doit s'incarner à toutes les phases de l'action publique, de la mise à l'agenda jusqu'à l'évaluation du projet ;

Considérant le succès global des dispositifs initiés entre 2014 et 2020 par la Ville de Paris (budgets participatifs, instances permanentes de participation, conférences et conventions citoyennes, etc.) et leur amélioration continue ;

Considérant l'engagement de la Maire de Paris de fixer un quart du budget d'investissement décidé par les habitantes et habitants ;

Considérant que la démocratie participative s'incarne par une pluralité de dispositifs permettant à chaque Parisienne et Parisien de participer à la hauteur de ses attentes ;

Considérant que le déploiement du programme des Volontaires de Paris et la mise en place prochaine de l'Assemblée Citoyenne offriront de nouveaux pouvoirs d'agir aux habitant.e.s ;

Considérant que la barrière de langage et de compétence constitue bien souvent un frein à la participation citoyenne, notamment dans les quartiers populaires ;

Considérant la vigilance constante de la municipalité pour associer toutes les Parisiennes et les Parisiens aux dispositifs de démocratie participative existants et à venir, avec une attention particulière à celles et ceux qui en sont le plus éloignés ;

Considérant l'engagement de la Ville en faveur des quartiers populaires et des 367 000 habitant.e.s qui y vivent dans les 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e arrondissements de Paris et les actions conduites pour favoriser leur participation effective aux politiques publiques ;

Considérant les campagnes d'information lancées par la Ville de Paris pour faire connaître les dispositifs de démocratie participative, particulièrement dans les quartiers populaires ;

Considérant l'intérêt plus particulier des conventions et conférences citoyennes mises en place à l'échelle locale et nationale, celles-ci permettant l'expression directe des citoyen.ne.s, d'approfondir le débat public et d'y impliquer largement toute la société par sa médiatisation ;

Considérant les bénéfices qu'apportent les panels, conventions et conférences citoyennes à l'action publique, par la responsabilité qu'elles donnent aux acteurs et actrices politiques et la possibilité de prendre des décisions éclairées et adaptées à l'ensemble des citoyen.ne.s de la société et acceptée par le plus grand nombre, et d'en rendre compte ;

Considérant que chacune des conférences citoyennes organisées par la Ville de Paris prévoit le tirage au sort des citoyens, l'information des citoyens sur les contours de leur mission, la rétribution des participants, leur formation assurée par des acteurs pluralistes, un temps de délibération, la rédaction d'un avis citoyen présenté devant les élus du Conseil de Paris et suivi d'une réponse de l'exécutif ;

Considérant les différentes conférences citoyennes déjà organisées par la Ville de Paris sur le Plan local d'urbanisme, la 5G, la location des meublés touristiques ou l'alimentation durable ;

Considérant que la conférence citoyenne lancée le 6 février 2021 autour de l'Alimentation durable a initié la mise en place d'un comité des garants, et que ce comité permet une analyse plus fine des enjeux, garantit le respect du droit à l'information et à la participation et du cadre éthique inhérent à ces démarches citoyennes ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris poursuive les efforts pour améliorer la qualité des conférences citoyennes : le recours à des systèmes de garants (citoyens, chercheurs, praticiens), la publication en ligne des conditions de réalisation de la conférence citoyenne (mandat de participation, critères et composition du panel, déroulé des phases de formation prévoyant l'audition de parties prenantes aux avis contradictoires), de l'avis citoyen produit, de la réponse argumentée de l'exécutif et de l'échange entre les participants et les élus du Conseil de Paris en fin de démarche ;
- Que soit mis en place un guide explicatif et informatif sur le sujet abordé dans le cadre de ces conférences, qui serait envoyé en amont aux participants dans une démarche d'inclusion et de prise en compte des inégalités des citoyen.ne.s face aux dispositifs de démocratie participative ;
- Que les missions de l'Assemblée citoyenne prochainement installée intègrent le suivi des conférences citoyennes et autres travaux citoyens ;
- Que la Ville de Paris actualise les ressources en matière de participation citoyenne, parmi lesquelles les conférences citoyennes, à travers la nouvelle édition du « guide de la participation citoyenne » pensée comme une boîte à outils pour agir à destination des citoyens, associations, décideurs publics au niveau parisien mais aussi dans les arrondissements ;
- Que la réactualisation de ce guide intègre une démarche d'inclusion pour s'assurer de l'accessibilité des informations délivrées aux citoyennes et citoyens, avec par exemple la rédaction en « facile à lire et à comprendre »

2021 V.128 Vœu relatif à la protection du patrimoine végétal.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 27 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant les vœux déposés au Conseil de Paris du 13 au 15 avril 2021 par les élu-e-s du groupe Écologiste de Paris, du groupe Modem, Démocrates et Écologistes, et du groupe Indépendants et Progressistes relatifs à la préservation du patrimoine végétal ;

Considérant les objectifs ambitieux poursuivis par la Ville de Paris afin de renforcer la place de la nature en ville ;

Considérant les fonctions patrimoniales et sociales assurées par les arbres et les végétaux, qui structurent le paysage urbain et créent, grâce aux ambiances qu'ils apportent, des lieux de vie apaisés, agréables, propices à la rencontre ou à la mémoire ;

Considérant le besoin de végétalisation et l'aspiration à une plus grande prise en compte de la nature dans la ville ;

Considérant le Plan Arbre à venir, qui présentera des mesures de protection incitatives afin de mieux protéger les arbres et les végétaux existants et le projet d'Atlas des paysages qui garantira une plus grande prise en compte du paysage dans la ville ;

Considérant le remplacement de la glycine de la place du Calvaire dans le 18^e arrondissement, réalisé sur la base de deux diagnostics phytosanitaires établis par les experts sylvicoles de la Ville de Paris et établissant son dépérissement irréversible ;

Considérant que cet abattage et cette replantation ont été réalisés sur la base d'une concertation locale réunissant élus locaux et acteurs associatifs locaux ;

Considérant que de fausses informations ont été divulguées à cette occasion et que les agents de la Ville ont vu leurs expertises et leurs compétences injustement mises en cause ;

Considérant que le calendrier des interventions (abattages, élagages et replantations) sur les arbres est publié sur Paris.fr et qu'un nouveau dispositif d'information aux usagers plus complet sera déployé à partir de l'hiver 2021 ;

Considérant que la réglementation nationale relative à la protection des arbres et des végétaux est peu protectrice et aux végétaux en milieu urbain ;

Considérant que le PLU bioclimatique à venir permettra de repérer des éléments de paysages (arbres et végétaux) à protéger et de renforcer la réglementation en la matière ,

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris saisisse la Ministre de la Transition écologique et sociale pour faire évoluer la législation nationale dans le sens d'une meilleure protection des arbres et des végétaux ;
- Qu'un groupe de travail parisien soit créé pour évaluer l'impact des travaux de transformation de l'espace public et des chantiers sur les végétaux présents dans la ville ;
- Que soit créé un nouveau label d'arbres et végétaux repérés pour leur qualité écologique ou paysagère, en complément des arbres-monuments labellisés par l'association ARBRES;
- Que soit étudiée la création d'un dispositif permettant aux habitants de proposer, via la plateforme idée.paris.fr par exemple, des espaces à planter, ainsi que les arbres ou végétaux existants pouvant faire l'objet d'une labellisation ;
- Que l'affichage et la communication relative aux abattages phytosanitaires porte également sur les végétaux qui seront labellisés ;
- Que la Charte de l'Arbre à venir, qui vise à formaliser l'engagement des acteurs publics et privés en faveur de la protection et du développement de l'arbre à Paris, soit étendue aux végétaux remarquables.

2021 V.129 Vœu relatif à l'accueil des salons d'exposition et de vente d'animaux de compagnie sur les sites appartenant à la Ville de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant les VŒUX déposés au Conseil de Paris des 13 au 15 avril 2021 par le Groupe Écologiste de Paris et par le Groupe Modem, Démocrates et Écologistes relatifs aux salons animaliers ;

Considérant l'adoption en première lecture à l'Assemblée nationale le 27 Janvier 2021 d'un amendement prévoyant d'interdire les ventes de chiens et de chats dans les animaleries d'ici 2024 ;

Considérant l'article R214-23 du code Rural qui interdit la sélection des animaux de compagnie sur des critères de nature à compromettre leur santé et leur bien-être ainsi que ceux de leurs descendants ;

Considérant les engagements pris par la Ville lors du Conseil de Paris de février 2021 et dans le cadre de la mission Animal en Ville ;

Considérant que les salons d'exposition et de vente du secteur animalier encouragent les achats compulsifs et les abandons et que, d'après les associations de protection des animaux,- entre 60 000 et 100 000 chiens et chats sont abandonnés chaque année en France ;

Considérant que les conditions d'accueil et de détention objectivement caractérisées des animaux dans ces salons peuvent être incompatibles avec les exigences de respect du bien-être animal, les animaux étant soumis à un stress important dû à la promiscuité, à l'exiguïté de leur cage, au bruit, à la lumière, à la foule, aux manipulations ;

Considérant que les organisateurs recommandent eux-mêmes aux visiteurs de ne pas venir accompagnés de leur animal de compagnie, dans un extrait retranscrit ici «aucun animal n'est accepté sur le

salon. Plusieurs raisons : sécurité, règles sanitaires, et bien-être de votre animal. En effet, au sein du salon beaucoup de bruits, d'odeurs d'animaux, de nourriture exposée et la foule. Votre compagnon serait trop stimulé et cela entraînerait de la nervosité de sa part » ;

Considérant que le stress est amplifié par le jeune âge des animaux présentés, le minimum d'âge légal de huit semaines semblant trop peu protecteur puisqu'à 9 semaines les animaux sont encore à un stade de développement qui le rend très sensible aux présences non familières ;

Considérant le vœu adopté par le conseil de Paris en février 2021 qui affirme l'engagement de la Ville à accompagner les animaleries afin qu'elles ne vendent plus de chiens et de chiots de moins de 6 mois et demande au gouvernement de légiférer dans ce sens dès 2022 ;

Considérant que les animaux présentés -et vendus dans ces salons animaliers sont essentiellement âgés de moins de 6 mois et que cela pourrait constituer une distorsion de concurrence vis-à-vis des animaleries parisiennes ;

Considérant que de nombreux individus présentés dans ces salons appartiennent à des races caractérisées par des hypertypes, soit l'accentuation à l'extrême de traits distinctifs propres à certaines races domestiques via manipulation génétique, qui génèrent souffrances et problèmes de santé divers ;

Considérant le cadre contractuel des délégations de service public qui confère aux gestionnaires l'élaboration de la programmation événementielle des sites concernés ;

Considérant les difficultés économiques majeures rencontrées par les gestionnaires et exposants des parcs d'exposition, qui justifient une concertation approfondie et un accompagnement en cas d'évolution des événements ayant un poids important dans leur chiffre d'affaire ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que soit lancée une concertation avec les délégataires de service public opérant sur la Ville de Paris et les associations de défense des animaux dans l'objectif de faire évoluer d'ici 2022 le modèle des salons du secteur animalier en prenant mieux en compte la question du bien-être animal et en n'y autorisant plus la vente d'animaux de compagnie.

2021 V.130 Vœu relatif à la réforme de l'assurance-chômage.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'objectif affiché du gouvernement de réaliser 1,3 milliard d'économies par an au moyen d'un durcissement des procédures d'ouverture des droits à l'assurance-chômage, qui se traduit notamment par une éligibilité aux indemnités chômage à partir de 6 mois cotisés dans les 24 derniers mois contre 4 mois auparavant ;

Considérant que le projet de réforme prévoit que le salaire journalier de référence ne soit plus calculé sur le total des salaires divisé par les jours de travail des vingt-quatre derniers mois, mais qu'il soit divisé par l'ensemble des jours (y compris non travaillés) de la période, pénalisant de fait les salariés alternant entre contrats courts et périodes sans emploi (notamment les travailleurs saisonniers, vacataires, salarié.es de l'hôtellerie et de la restauration, ou intermittents du spectacle) ;

Considérant que le 25 novembre 2020, le Conseil d'État avait donné raison aux syndicats qui l'avaient saisi sur cette réforme en estimant que le texte prévoyait « une différence de traitement manifestement disproportionnée » entre ces salariés et ceux qui se trouveraient sans emploi suite à un long contrat de travail ;

Considérant qu'en dépit de l'inclusion d'un système de plancher dans la deuxième version du texte, celui-ci reste insuffisant à corriger l'asymétrie créée entre ces deux catégories de travailleurs et continue de signifier une importante baisse de revenus pour des travailleurs déjà précarisés par leur type de contrats ;

Considérant que le texte reste animé par la même logique - celle d'affirmer que le système actuel serait plus favorable à ceux qui alternent les contrats courts et l'inactivité plutôt qu'à ceux qui travaillent en continu - mais qu'une telle vision punitive laisse penser que l'inactivité serait délibérée, ce qui est absolument inadapté à la réalité sociale de travailleurs contraint.e.s par l'organisation du travail dans leur profession (comme par exemple celles précitées) et le marché du travail actuel très impacté par les conséquences économiques et sociales de la crise du Covid ;

Considérant que selon une évaluation de l'Unédic, le projet de réforme de l'assurance-chômage entraînera pour 1,15 millions de personnes une baisse des indemnités perçues à compter du 1er juillet 2021 ;

Considérant que cette réforme, en plus de précariser et sanctionner des publics déjà en difficulté, intervient dans un contexte social marqué par la fermeture des lieux de culture, hôtels et restaurants depuis un an ainsi que par de nombreux plans de licenciement qui ont d'importantes conséquences sur l'emploi alors que le chômage a déjà augmenté de 14% entre 2019 et 2020 en Ile-de-France ;

Considérant qu'une telle réforme promet ainsi d'avoir un impact majeur en réduisant voire privant de nombreuses personnes de leurs indemnités ;

Considérant que la Ville de Paris est très largement engagée dans le soutien aux personnes en situation de précarité, et compense par de nombreux dispositifs les insuffisances de l'État en la matière ;

Considérant qu'un durcissement des procédures d'ouvertures des droits à l'assurance-chômage tel que prévu par la réforme aura pour conséquence d'augmenter le nombre de bénéficiaires du RSA, alors que la Ville de Paris a déjà connu une augmentation de 13% sur l'année 2020 ;

Considérant que, contrairement aux obligations de la loi, l'État ne compense que partiellement les dépenses du département de Paris relatives aux Aides Individuelles de Solidarité (revenu de solidarité active (RSA), allocation personnalisée d'autonomie (APA) et prestation de compensation du handicap (PCH) qu'une telle réforme aura pour effet d'augmenter à nouveau les dépenses restées à charge des collectivités suite aux carences de l'État ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Camille Naget des élu·es du Groupe communiste et citoyen, au nom de l'exécutif

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris interpelle le gouvernement afin que soit abandonnée cette réforme injuste de l'assurance-chômage ainsi que tout autre projet qui aboutirait à une perte de revenus pour les bénéficiaires ou à des obstacles à l'ouverture des droits.

2021 V.131 Vœu relatif à la suppression définitive des sacs plastiques dans les marchés alimentaires et non alimentaires, par tout commerce proposant des denrées alimentaires et lors d'événements organisés sur la voie publique.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu adopté par le Conseil d'arrondissement du 19^e arrondissement du 30 mars 2021 ;

Considérant que la loi sur la transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015 a mis fin à la distribution, à titre onéreux ou gratuit, des sacs de caisse en plastique à usage unique et que cette loi s'applique à tous les commerces, dès lors qu'il y a acte de vente de marchandise : alimentation spécialisée (boulangeries, boucheries, etc.), petites surfaces d'alimentation générale, grandes surfaces d'alimentation générale (hypermarchés, supermarchés), magasins non alimentaires spécialisés (stations-services, pharmacies), magasins de produits surgelés ainsi que les marchés couverts et de plein air ;

Considérant que d'ici 2040, tous les types de plastiques à usage unique vont être interdits en France suivant la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et que cette interdiction va induire des changements dans les modes de consommation et de production en France ;

Considérant que l'application de cette loi est l'aboutissement d'un long processus et d'une vaste prise de conscience relative aux enjeux environnementaux et que la population est en grande partie, aujourd'hui, avertie des dangers du plastique jetable et qu'elle a pris l'ampleur de la mesure de l'interdiction des sacs en plastique en caisse depuis 2016 en polyéthylène d'origine pétrolière ;

Considérant que l'interdiction des sacs plastiques à usage unique à tarder considérablement à se mettre en vigueur, notamment sur les marchés alimentaires ou non alimentaires parisiens et que cinq ans après, nous constatons de nombreuses infractions en la matière sur ces mêmes marchés et chez de nombreux commerçants, notamment en raison de la présence de revendeurs ambulants qui approvisionnent les commerçants sur place, et d'autres facteurs identifiés par l'association Surfrider dans une enquête de 2018 ;

Considérant que ces mêmes sacs sont une source de pollution considérable, durant tout leur cycle de vie et que leur production et fabrication consomme d'importante quantité de produits pétroliers, d'eau, d'énergie et de forte émission de gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique ;

Considérant que la France distribue en moyenne plus de 18 millions de sacs plastiques chaque année dans l'hexagone et que ces mêmes sacs ont une durée de vie de seulement 20 minutes au total entre le commerce et le domicile du consommateur ;

Considérant que cet objet est léger et qu'il a tendance à voler, on le retrouve partout dans les milieux naturels et en ville par centaines de millions à longer les trottoirs, coincer sur les branches d'arbres où il contribue à la dégradation de la biodiversité. On comptabilise plus de 122 millions de sacs plastiques qui jonchent les 5 000 kilomètres de côtes du littoral français, et tuent des milliers d'animaux marins chaque année ;

Considérant que 80% des déchets retrouvés en mer proviennent de la terre et que les sacs plastiques ont un impact destructeur sur les animaux marins (disparition des tortues de mer, obstruction des tubes digestifs des poissons ou grands mammifères marins gobant les fragments de plastiques, etc.) ;

Considérant qu'une très petite et infime partie des sacs plastiques jetables distribués est en réalité triée et recyclée et que cet objet met plus de 400 ans à se dégrader ;

Considérant que même si celui-ci est trié et recyclé, sa fin de vie est particulièrement nocive pour l'environnement et clairement non rentable d'un point de vue écologique et économique notamment avec des consommations d'énergie et de matière fossiles bien trop importante ;

Considérant que selon l'article 38 du règlement portant sur les marchés découverts alimentaires et biologiques de Paris, seuls sont autorisés sur les marchés les contenants suivant :

Sacs d'emballages primaires compostables en compostage domestique, affichant cette mention de manière lisible sur les sacs et fabriqués à partir de bioplastique biosourcé compostable ou de papier compostable certifié FSC ou équivalent ;

Sacs de regroupement ou de caisse (qui sont les sacs mis à disposition des clients au moment du paiement pour regrouper si nécessaire les différents sacs d'emballage primaire) composés de papier compostable certifié FSC ou équivalent, ou de coton ;

Sur proposition Alice TIMSIT, Fatoumata KONÉ et des élu·e·s du Groupe Écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris identifie les revendeurs et distributeurs de sacs plastiques, les rappelle à la loi comme à la politique de la Ville de Paris et sanctionne si nécessaire cette pratique ;
- Que les délégataires des marchés alimentaires sensibilisent régulièrement les commerçants et qu'ils doivent également se rapprocher des fabricants de sacs biosourcés pour les proposer à des prix attractifs à leurs commerçants et réduire les volumes commandés et qu'en cas de manquement à ces obligations, des pénalités financières peuvent être prononcées à l'encontre du délégataire ;
- Que les lois et réglementation actuellement en vigueur concernant la fin des sacs en plastique à usage unique soient appliquées par tous les commerces proposant des denrées alimentaires (restaurants, épiceries...) et lors d'événements organisés sur la voie publique ;
- Que la Ville de Paris accompagne et facilite l'accès des commerçants aux sacs légalement utilisables, en confiant cette mission d'approvisionnement aux délégataires, et contrôle le catalogue de produits de substitution mis à disposition des commerçants par les délégataires ;
- Que les commerçants soient informés des alternatives au tout jetable et aux nouveautés territoriales relatives à la mise en place de la consigne et à la réduction du plastique jetable ;
- Que la Ville de Paris amende la délégation de service public (DSP) pour soutenir ces objectifs efficacement via des campagnes de médiation, de sanction et d'amendes aux acteurs ne respectant pas l'application de ces lois en vigueur ;
- Que sur chaque point de vente soit installée une signalétique rappelant l'interdiction de distribution de sacs en plastique.

2021 V.132 Vœu relatif à la réduction des déchets sur les marchés alimentaires et non alimentaires parisiens.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la loi sur la transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015 qui a mis fin à la distribution, à titre onéreux ou gratuit, des sacs de caisse en plastique à usage unique et que cette loi s'applique à tous les commerces, notamment les marchés couverts et de plein air ;

Considérant le Plan climat air énergie territorial et la Stratégie zéro déchet de la Ville de Paris qui donnent pour objectif la suppression des emballages à usage unique, le développement de la consigne et la lutte contre le gaspillage alimentaire,

Considérant la Stratégie de Paris pour une alimentation durable qui fixe l'objectif de redistribution des invendus, notamment ceux des marchés alimentaires,

Considérant l'objectif de faire de Paris une ville sans plastique à usage unique en 2024 annoncé dans le cadre des mesures Héritages des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,

Considérant que les gisements de déchets les plus importants sur le territoire parisien sont les emballages (37%) et les alimentaires (22%),

Considérant l'article 38 du règlement des marchés alimentaires découverts disposant que sont seuls autorisés sur les marchés les contenants détaillés ci-après :

- les sacs d'emballage primaires compostables en compostage domestique, affichant cette mention de manière lisible sur les sacs et fabriqués à partir de bioplastique biosourcé compostable ou de papier compostable certifié FSC ;
- les sacs de regroupement de casse composé de papier compostable certifié FSC ou équivalent, ou de coton.

Considérant les contrats de délégation de service public, renouvelés en 2020, qui prévoient la mise en place de stands sur chaque marché pour permettre la redistribution des invendus et la sensibilisation des commerçants sur le sujet,

Considérant les actions déjà menées avec financement des délégataires ou en partenariat avec des associations en faveur du développement durable et solidaire et notamment en matière de gestion des invendus et d'interdiction des sacs plastiques à usage unique : et les objectifs ainsi définis jusqu'en 2026 ;

Considérant que des ventes de sacs en plastiques à usage unique ont encore lieu sur les marchés alimentaires et non-alimentaires malgré l'interdiction, le règlement des marchés parisiens et les actions de sensibilisation entreprises depuis plusieurs années,

Considérant les enjeux autour de la valorisation des bio déchets qui triés séparément, permettent de produire du fertilisant naturel des sols et du biogaz pour faire circuler les bus parisiens et franciliens, Considérant que le changement des habitudes passera par un double travail d'accompagnement, de proposition d'alternatives aux délégataires et commerçants pour faciliter la bascule culturelle mais aussi par des avertissements, des amendes et des sanctions administratives.

Considérant la quantité de cartons, caquettes et caisses polystyrène utilisés et jetés à chaque marché alors que des alternatives existent,

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- lance un travail en lien avec les Mairies d'arrondissement pour identifier et agir rapidement sur les marchés qui présentent le plus de difficultés (sacs plastiques interdits, mauvaises utilisations des bacs de biodéchets ...) : remontées par les adjoints des difficultés locales, identification des commerçants ne respectant pas le règlement, travail commun sur les actions de sensibilisation...
- rappelle régulièrement aux délégataires leurs obligations et l'importance de faire remonter les signalements sur les commerçants ne respectant pas le règlement concernant les sacs plastiques ou la gestion des déchets,
- expérimente des alternatives et des outils pour s'inscrire sur une démarche zéro déchet sur les marchés alimentaires et non alimentaires :
 - vrac et sachets réutilisables,
 - lancer un travail sur des contenants consignés sur les marchés alimentaires sur l'exemple de ce qui va être entrepris sur le Marché des Enfants Rouges,
 - box permettant de déposer (don) des sacs réutilisables ou récupérer un tote bag à l'entrée des marchés,
- installe de la signalétique sur les marchés rappelant l'interdiction des sacs plastiques à usage unique et travailler avec des associations pour faire de la sensibilisation auprès des commerçants et des clients,
- organise une réunion de travail avec l'entreprise gestionnaire du Marché de Rungis, la SEMMARIS, les délégataires des marchés et la Ville de Paris pour la mise en place de bacs réutilisables,
- propose une formation spécifique aux placiers sur la prévention et la valorisation des déchets, dans la perspective de faciliter le geste de tri des biodéchets des commerçants,
- s'appuie sur la fête des Marchés pour soutenir les initiatives et promouvoir la démarche zéro déchet sur les marchés.

2021 V.133 Vœu relatif à la dénomination d'un lieu dans l'espace public du 9e arrondissement en hommage à Jacques Bravo, ancien Maire de 2001 à 2014.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'engagement politique de Jacques Bravo dans le 9e arrondissement : militant du Parti socialiste, tête de liste lors des élections municipales de 1983, Conseiller de Paris de 1995 à 2014 et Maire de cet arrondissement pendant 13 ans ;

Considérant son engagement constant en tant que Maire pour favoriser l'inclusion sociale, promouvoir la jeunesse et faciliter la pratique sportive : il est à l'origine de la création du centre Paris'Anim Nouvelle Athènes qui permet à tous les jeunes de pratiquer une activité sportive ; il a créé la course du 9e arrondissement pour permettre aux élèves de se retrouver une fois par an autour d'un challenge sportif symbolique où l'important est de participer ;

Considérant sa mobilisation indéfectible pour la reconnaissance et la défense de la culture arménienne : il a permis la conservation de la Maison de la Culture Arménienne, située rue Bleue, symbole de l'amitié franco-arménienne ;

Considérant que le vœu relatif à la dénomination d'un espace public dans le 9e arrondissement, à la mémoire de Jacques Bravo, a été voté à l'unanimité lors du conseil d'arrondissement du 29 mars 2021 ;

Sur proposition de Rémi Féraud et des élu.e.s du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que le nom de Jacques Bravo, décédé le 18 décembre 2019, soit attribué à un lieu dans l'espace public du 9e arrondissement.

2021 V.134 Vœu relatif à la dénomination du centre municipal situé rue de la Tour des Dames regroupant le centre d'animation Nouvelle Athènes, un gymnase, un dojo, des ateliers des beaux-arts, en « Centre Jacques Bravo », rendant ainsi hommage à l'ancien Maire du 9e arrondissement de Paris de 2001 à 2014.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-13 ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville de Paris ;

Vu le règlement intérieur du Conseil de Paris ;

Vu le courrier adressé par Delphine Bürkli à la Maire de Paris en date du 19 mars 2021 ;

Vu le vœu présenté par Delphine Bürkli au nom de l'ensemble des élus du conseil du 9e et adopté à l'unanimité par le conseil du 9e arrondissement lors de sa séance du lundi 29 mars 2021 ;

Vu le vœu présenté par le groupe Paris en Commun ;

Considérant que M. Jacques Bravo, Conseiller de Paris de 1995 à 2014, Commandeur de la Légion d'Honneur en 2014 et Maire du 9e arrondissement pendant 13 ans, est décédé, le 18 décembre 2019 ;

Considérant que toute sa vie durant, M. Jacques Bravo l'a consacrée avec énergie et dévouement aux Parisiens et en particulier aux habitants du 9e arrondissement. Qu'en tant que Maire de cet arrondissement de 2001 à 2014, il a laissé l'empreinte d'un homme ouvert, rigoureux et d'une grande bienveillance ;

Considérant l'engagement de tous les instants dont M. Jacques Bravo a témoigné pour l'inclusion sociale, la Jeunesse et les Sports, en œuvrant notamment sans relâche durant ses deux mandats pour obtenir l'ouverture du centre situé rue de la Tour des dames dans un quartier qui manquait d'équipements ;

Considérant que lors des hommages qui ont eu lieu en l'honneur de M. Jacques Bravo, le 7 janvier 2020 à la Mairie du 9e et le 3 février 2020 au Conseil de Paris, il a été évoqué le souhait de sa famille et de l'ensemble des élus d'attribuer son nom à un lieu de l'arrondissement ;

Considérant le souhait manifesté de son épouse, ses enfants et ses petits-enfants, de voir le nom de M. Jacques Bravo donné au centre situé rue de la Tour des Dames ;

Considérant le symbole fort que représenterait la dénomination de ce lieu emblématique de l'arrondissement, ouvert à toutes les Parisiennes et tous les Parisiens ;

Sur proposition de Delphine BÜRKLI, Alexis GOVCIYAN, les élus du groupe Indépendants et Progressistes et Maud LELIEVRE, du groupe MoDem, Démocrates et Ecologistes,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris soumette à l'avis de la commission parisienne de dénomination des voies, places, espaces verts, équipements municipaux et hommages publics, la proposition du Conseil du 9e arrondissement de nommer officiellement le centre municipal dédié au sport, à la jeunesse et à la culture situé rue de la Tour des Dames, « Centre Jacques Bravo ».

2021 V.135 Vœu relatif à l'attribution du nom de Bronia Dluska à la PMI du 2e arrondissement dite « Banque ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que deux des trois centres de Protection Maternelle et Infantile de Paris Centre ont fait l'objet d'une dénomination en 2019, à la volonté des élus d'alors, d'abord dans le 4e avec la PMI Berthe Hirsch, puis dans le 3e avec la PMI Dorothee Chellier ;

Considérant que la PMI dite « Banque » est la seule PMI du secteur Paris Centre à ne pas avoir de nom, contrairement aux PMI Berthe Hirsch et Dorothee Chellier ;

Considérant la consultation en ligne effectuée en février 2021 auprès des habitant-es ayant choisi le nom de Bronia Dluska à 45% parmi trois noms proposés, rassemblant ainsi la majorité relative des votes ;

Considérant le lien symbolique entre l'histoire de Bronia Dluska et la mission de la PMI ;

Considérant que Bronia Dluska, née Bronisława Marie Skłodowska en 1865 à Varsovie, était des premières femmes médecin gynécologue à exercer à Paris ;

Considérant qu'en 1884, elle s'inscrit avec sa soeur Marie Curie, née Maria Salomea Skłodowska, à l'Université volante de Varsovie, un réseau clandestin d'instruction supérieure pour l'égalité des femmes. L'université polonaise étant alors interdite aux femmes, c'est à Paris que Bronia Dluska étudiera grâce à l'argent envoyé par sa soeur restée en Pologne. Elle soutiendra sa thèse sur l'allaitement maternel en 1894 ;

Considérant que c'est en 1891 que Bronia Dluska rend la pareille à sa soeur en la faisant venir à Paris, l'incitant à faire des études de physique et finançant ses études,

Considérant que lors de la Première guerre mondiale, elle organise un hôpital militaire et confie au personnel de son sanatorium les blessés ;

Considérant qu'en 1921, Bronia Dluska et son mari lèguent leur domaine privé pour en faire un foyer d'enfants abandonnés suivant les préceptes de Maria Montessori, nommé du nom de sa fille décédée Helena Dluska ;

Considérant que la même année, c'est Bronia Dluska qui réunit les financements et devient présidente, en 1921, de l'association de l'Institut du Radium de Varsovie,

Considérant que Bronia Dluska fonde un hospice en Pologne en 1926 qui recueille presque un millier d'enfants, tous délaissés de l'après-guerre ;

Considérant qu'après la mort de Marie Curie, Bronia Dluska se consacre entièrement à l'Institut du radium et, en 1937, y fonde un département destiné à la mesure des corps radioactifs ;

Considérant que sa vie et son œuvre ont été relatés dans le « Les Sœurs Savantes » de Natacha Henry ainsi que dans la pièce de théâtre adaptée « Le Pacte des Sœurs », jouée par ailleurs à la Mairie du 4e le 16 mars 2018 ;

Sur proposition d'Ariel Weil et des élu.e.s du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que la PMI située rue de la Banque dans le 2e arrondissement porte le nom de Bronia Dluska.

2021 V.136 Vœu relatif à l'attribution du nom de Ruth Bader Ginsburg au Centre Paris Anim'Les Halles Le Marais.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que Joan Ruth Bader, née en 1933 à New York, fit partie de ces premières femmes à intégrer l'une des plus glorieuses universités de la Ivy League, Harvard, pour y étudier le droit en 1956 et qu'une des anecdotes la plus connue la concernant rappelle que le doyen lui demanda, ainsi qu'aux neuf autres jeunes femmes qui l'accompagnaient, les raisons qui les avaient poussées à prendre « la place d'un homme compétent »,

Considérant que juriste et professeur des universités, diplômée de la Columbia Law School, elle passa une grande partie de sa vie à défendre l'égalité juridique parfaite entre les femmes et les hommes à travers notamment la création du journal Women's Right Law Reporter ou la section féminine de l'Union américaine pour les libertés civiles,

Considérant qu'en parallèle d'une carrière universitaire aux universités Columbia, Newark, Rutgers et Stanford, elle mena de front le combat de sa vie : le Women's Right Project qui l'amena à travailler sur plus de 300 cas de discriminations sexistes,

Considérant qu'elle plaida victorieusement en 1971 dans l'affaire Reed contre Reed et fit reconnaître qu'il n'y a aucune raison valable pour qu'une loi favorise la nomination d'un père plus qu'une mère comme administrateur des biens d'un enfant décédé et qu'elle obtint ainsi le rejet du principe de discriminations entre hommes et femmes, ce qui lui permit par la suite de faire tomber toutes les lois américaines ainsi construites,

Considérant qu'ironie du système juridique, c'est donc en montrant que les hommes étaient lésés dans les lois américaines par des stéréotypes genrés qu'elle réussit à convaincre la Cour Suprême des Etats-Unis que le 14e amendement devait s'appliquer autant aux discriminations raciales qu'à celles fondées sur le genre,

Considérant que c'est alors que la porte fut ouverte pour bannir dans les lois de l'Union toutes discriminations entre hommes et femmes afin de rétablir l'égalité au profit de ces dernières,

Considérant qu'en 1993, Bill Clinton, alors président des Etats-Unis d'Amérique, nomma Ruth Bader Ginsburg à la Cour Suprême la faisant passer du prétoire, où elle obtint la victoire de l'égalité, à l'avant-scène du temple du droit américain, où elle put faire avancer notamment le droit à l'avortement, celui à l'égalité des minorités sexuelles et ethniques et des personnes migrantes et handicapées, et la non-reconnaissance du port d'arme comme droit constitutionnel,

Considérant que Ruth Bader Ginsburg est morte le 18 décembre 2020 laissant derrière elle des combats inachevés mais bien avancés, une volonté humaniste inextinguible et un mouvement progressiste puissant,

Considérant que c'est parce que les combats qu'elle a menés et les victoires qu'elle a obtenues sont des exemples pour toutes celles et ceux qui aspirent à une société fondée sur l'égalité de genre et qu'ils doivent servir de ferment à la jeunesse,

Sur proposition d'Ariel Weil, Gauthier Caron-Thibault et les élu.e.s du Groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que le nom de Ruth Bader Ginsburg soit attribué au Centre Paris Anim'Les Halles Le Marais.

2021 V.137 Vœu relatif à la mémoire de la Commune de Paris dans le 13e arrondissement.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que cette année sera commémoré le 150e anniversaire de la Commune de Paris ;

Considérant la modernité de l'action des élus de la Commune de Paris qui ont anticipé l'école laïque et obligatoire, l'égalité salariale entre les hommes et les femmes, l'interdiction du travail de nuit ou encore la possibilité pour les étrangers de participer à la vie de la cité ;

Considérant la place particulière des 72 jours de la Commune dans l'histoire de France, de Paris et du 13e arrondissement ;

Considérant l'importance de conserver la mémoire de ces événements ;

Considérant l'action de l'ouvrier Emile Duval, domicilié au 87 rue de la Glacière, élu du 13e arrondissement au Conseil de la Commune de Paris, exécuté sommairement par les Versaillais le 4 avril 1871 et considérant que la Place d'Italie fut brièvement rebaptisée place Emile Duval durant la Commune ;

Considérant l'action de l'ouvrière Victoire Tinayre (née Marguerite Guerrier) devenue institutrice, domiciliée 16 rue de Gentilly (dénommée rue Abel Hovelacque depuis 1899) dans le quartier de Croulebarbe, inspectrice des écoles des filles du 12e arrondissement pendant la Commune de Paris ;

Considérant le vœu adopté par le Conseil du 13e arrondissement lors de la séance du lundi 29 mars 2021 ;

Sur proposition de Jérôme Coumet et des élu.e.s du groupe Paris en commun et de Nicolas Bonnet-Oulaldj, Jean-Noël Aqua et des élu.e.s du groupe Communiste et Citoyen,

Émet le vœu :

- Que la mémoire d'Emile Duval soit honorée dans le jardin de la place d'Italie par une fresque ou par une plaque ;
- Que la mémoire de Victoire Tinayre soit honorée en donnant par exemple son nom à un centre Paris Anim'.

2021 V.138 Vœu relatif à la création d'un « parcours pour les femmes qui ont fait Paris ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'égalité femme-homme est un sujet qui doit pouvoir rassembler toutes les sensibilités politiques ;

Considérant qu'à Paris, à titre d'exemple, seules 12% des rues parisiennes portent des noms de femmes, 40 femmes sont représentées sur 300 statues parisiennes ou encore 80 espaces verts sur 500 ;

Considérant, face à ce constat, que la Ville de Paris est fer de lance dans la promotion de l'égalité femmes-hommes et a engagé une politique volontariste pour que les femmes soient enfin présentes et visibles dans l'espace public ;

Considérant que de nombreuses associations et mairies réalisent déjà des parcours pour la journée des femmes le 8 mars ;

Considérant que le patrimoine culturel, légué par des générations de femmes, doit être mieux valorisé dans notre espace public ;

Considérant en effet l'importance que revêt cette notion de patrimoine culturel féminin pour les jeunes générations, en particulier les jeunes femmes en quête de repères ;

Considérant que la connaissance, c'est aussi la prise de conscience et la déconstruction des stéréotypes ;

Considérant ainsi qu'il apparaît opportun de lancer un recensement dans chaque arrondissement des « femmes qui ont fait Paris » afin de mettre en lumière leur œuvre ou leur engagement pour une cause, dans toute leur diversité ;

Considérant que ce travail peut déboucher sur une meilleure visibilité de ces profils de femmes inspirantes par une signalétique dédiée et à terme, la réalisation d'un « parcours pour les femmes qui ont fait Paris » ;

Considérant qu'une telle initiative pourrait ouvrir de larges perspectives, comme par exemple des sorties scolaires, ou encore l'organisation d'itinéraires touristiques ;

Considérant qu'à l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, cela pourrait contribuer positivement à l'image de Paris ;

Considérant que cela peut mettre à contribution de nombreuses associations parisiennes qui connaissent finement l'histoire de leur quartier ;

Considérant le travail riche mené par de nombreuses associations parisiennes, dont « Le 5e Patrie des femmes ».

Considérant le vote de ce vœu aux Conseils d'arrondissement des 5, 14, 15 et 19e.

Sur proposition des élus du groupe Indépendants et Progressistes, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - poursuive, avec les arrondissements, le travail de mise à l'honneur des femmes dans l'espace public parisien, notamment grâce à la création d'un parcours des femmes à Paris ;
 - mette en place un groupe de travail, animé par l'adjointe en charge de la Mémoire, rassemblant des représentant.e.s des arrondissements, de l'exécutif municipal, des groupes politiques et des associations concernées ;
 - à cette fin, mette tout en œuvre pour concrétiser de manière durable ce projet avant les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

2021 V.139 Vœu relatif à des hommages publics pour Cécile Chaminade, Fernande Decruck et Marguerite Monnot.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'il est nécessaire et juste de faire connaître les musiciennes moins connues, mais dont l'œuvre est majeure ;

Considérant que Cécile Chaminade (1857-1944), née à Paris et inhumée au cimetière de Passy, fut une compositrice et pianiste majeure qui, la première, réclama, l'égalité de salaire ;

Considérant que Fernande Decruck (1896-1954), pianiste, élève du conservatoire de Paris où elle étudia l'orgue et la composition, a créé plus de quarante œuvres pour saxophone, dont une célèbre sonate pour saxophone alto.

Considérant que Marguerite Monnot (1903-1961), décédée à Paris dans le 14^e arrondissement, élève du conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, pianiste, composa de nombreuses chansons et musiques de film, dont Milord et l'Hymne à l'Amour, pour Edith Piaf, et la célèbre comédie musicale, Irma La Douce.

Sur proposition de Christophe Girard, élu non inscrit,

Émet le vœu :

- Que ces trois musiciennes aient, chacune, un lieu parisien à leur nom.

2021 V.140 Vœu relatif à la reprise de l'activité culturelle et au soutien à la jeunesse.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu porté par le Groupe Paris En Commun lors du Conseil de Paris du 9 au 12 mars 2021, demandant au gouvernement de présenter un calendrier de reprise des activités culturelles, basé sur des expérimentations scientifiques pouvant conduire à la création de protocoles sanitaires adaptés pour les activités et établissements culturels ;

Considérant les annonces du Président de la République en date du 31 mars 2021 ;

Considérant les travaux du Comité Consultatif, réunis par la Maire de Paris, relatifs aux expérimentations et aux protocoles sanitaires prévisionnels à déployer dans les établissements culturels pour permettre une réouverture ;

Considérant les vœux déposés en Conseil de Paris :

- par le groupe Paris en Commun, relatif au soutien aux artistes et entreprises culturelles dans le 19^e arrondissement ;
- par le groupe Communiste et citoyen, relatif au soutien aux acteurs et actrices culturels, pour une reprise de la culture ;
- par les groupes Écologiste de Paris et Génération.s, relatif à la reprise de la culture ;
- par le groupe MODEM, relatif à une politique de la culture hors les murs, pour faire renouer les musées de la Ville de Paris avec leur public ;

Considérant l'occupation des théâtres en France et tout particulièrement celles du théâtre de l'Odéon et celle du théâtre de la Colline par des étudiant.es ;

Considérant les troubles psychologiques dus à la crise sanitaire affectant de manière particulière les jeunes et les risques de décrochage et de précarité qui les menacent - nous rappelons que la France compte 2,9 millions de mineur.es en situation de pauvreté (soit 21%) et que les moins de 30 ans représentent 35% de la population et près de 50% des personnes pauvres ;

Considérant le projet d'extension d'un mois du dispositif Pass jeunes de la Ville de Paris, permettant aux jeunes de 15 à 25 ans de bénéficier d'offres culturelles gratuites ou à tarif réduit à Paris du 1^{er} juin au 30 septembre, motivé par l'importance de l'accès des jeunes à la culture après l'arrêt des activités culturelles pendant une année.

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris interpelle le gouvernement sur la nécessité d'établir un calendrier précis de reprise des activités culturelles, basé sur la réalité de la situation sanitaire et le résultat des expéri-

- mentations qui auront pu être menées. Que dans ce cadre les activités culturelles de plein-air et les activités des scolaires dans les établissements culturels soient autorisées dès que possible ;
- Que le ministère de la culture établisse un plan de relance qui prenne en compte les dépenses réalisées par les collectivités territoriales, les lieux culturels et les associations et considère l'ensemble des activités culturelles, qu'elles relèvent du travail professionnel, des pratiques artistiques amateurs ou de l'éducation artistique et culturelle.
 - Que les professionnels de la culture soient soutenus de manière particulière par le gouvernement, au travers notamment de la reconduction de l'« année blanche » pour les intermittents et des dispositifs de soutien à la création dans tous les domaines ;
 - Que les musées de la Ville de Paris soient positionnés au premier plan de cette reprise culturelle, au travers d'une politique volontariste et accessible valorisant leurs collections et actions à destination de tous les publics ;
 - Que les enfants, jeunes, élèves et étudiants bénéficient d'un plan de soutien gouvernemental spécifique d'accès à la culture et que les personnes ayant eu 25 ans durant la crise sanitaire puissent bénéficier au-delà de cette période des facilités auxquelles elles auraient dû avoir le droit ;
 - Que le gouvernement porte une attention particulière aux élèves et étudiants en art, dont les conditions d'exercice ont été considérablement affectées par la crise, et mette en place un plan d'accompagnement des élèves en cours de formation et sortants d'études du spectacle vivant pour leur permettre d'accéder à l'emploi (refonte du régime de l'entrée à l'intermittence, élargissement des fonds d'insertion nationaux et locaux) ;

2021 V.141 Vœu relatif à la réouverture des galeries d'art à Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le nombre très important de galeries d'art à Paris, dont la présence est intimement liée à l'identité de plusieurs arrondissements ;

Considérant le fait qu'elles jouent un rôle majeur dans l'animation de la capitale et le bien-être de ses habitants alors que tous les autres lieux culturels (musées, monuments, théâtres et cinémas) sont fermés depuis de longs mois ;

Considérant le fait que les professionnels de l'art (les Maisons de vente aux enchères et les sites internet commerciaux) peuvent continuer à fonctionner, ce qui génère une distorsion grave de concurrence pour la commercialisation des œuvres artistiques ;

Considérant enfin le danger de fragiliser des commerces culturels, en particulier ceux dont l'ouverture est récente ;

Sur proposition du Conseil du 5^e arrondissement et des élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que les pouvoirs publics autorisent l'ensemble des galeries d'art présentes sur le territoire parisien à rouvrir leurs portes sans délai.

2021 V.142 Vœu relatif à la création d'un musée de l'Histoire de la Colonisation à Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les musées, en tant que lieux de transmission et de pérennisation de mémoires communes, peuvent s'inscrire dans notre politique mémorielle et permettre de lutter contre toutes les formes de racisme et de discrimination ;

Considérant le rôle majeur des historiens et chercheurs dont les nombreuses études sur l'histoire coloniale et ses traces dans notre société, permettent d'avoir un regard lucide sur le passé colonial de la France ;

Considérant le rapport de Benjamin Stora portant sur la colonisation et la guerre d'Algérie qui pointe la nécessité de réconcilier les mémoires et les différentes prises de position du Président de la République Emmanuel Macron sur la colonisation ;

Considérant le rapport parlementaire des députés Robin Reda et Caroline Abadie sur «l'émergence et l'évolution des différentes formes de racisme et les réponses à y apporter» ;

Considérant l'intérêt déclaré de M. Pap Ndiaye, récemment nommé directeur du Palais de la Porte Dorée, pour les questions mémorielles et sa volonté de donner toute sa place à la colonisation dans le projet du musée national de l'immigration ;

Considérant l'existence de musée sur le passé colonial dans la plupart des ex-puissances coloniales en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas, en Belgique et prochainement en Allemagne.

Considérant le travail déjà engagé par la Ville de Paris pour déconstruire les préjugés et les représentations stéréotypées, avec l'inauguration de trois plaques rappelant les exhibitions humaines organi-

sées pendant l'exposition coloniale internationale de 1931, ou encore le monument à la mémoire des victimes du 17.10.1961, inauguré en 2019 par la Maire de Paris ;

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - s'engage à créer un parcours culturel reliant et expliquant les œuvres, bâtiments et lieux de mémoire ayant trait à l'histoire coloniale à Paris, en lien avec le Musée national de l'immigration - ce dans le cadre du projet Mémoires de Paris porté par la Maire de Paris, visant à raconter et agréger le récit et l'histoire des Parisiennes et Parisiens dans leur diversité ;
 - interpelle le gouvernement sur la création d'un musée consacré à l'histoire de la colonisation.

2021 V.143 Vœu relatif à la reconversion des ateliers Berthier en une Cité du Théâtre.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 27 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant les attentes exprimées par le Conservatoire national supérieur d'art dramatique, le Théâtre national de l'Odéon et la Comédie Française ;

Considérant que ces trois établissements, figures du rayonnement culturel français, sont confrontés à des contraintes logistiques et immobilières fortes en raison de l'inadaptation des espaces qu'ils occupent avec le développement de leurs activités ;

Considérant la création d'un groupement d'intérêt public « Cité du Théâtre » ayant vocation à engager la reconversion des ateliers Berthier afin d'offrir à ces établissements des structures de représentation, stockage, répétition et d'accueil du public en cohérence avec leurs ambitions artistiques ;

Considérant que le besoin global en surface pour le projet a été évalué à 22 000m² ménageant espaces propres à chaque institution et espaces communes ouverts au public en journée et en soirée ;

Considérant que cette Cité du Théâtre contribuerait, par la coopération entre les trois entités concernées, à la création d'un lieu d'innovation artistique d'envergure internationale ouvert à de nouveaux publics et ce au cœur du Grand Paris ;

Considérant que la Mairie du XVII^e arrondissement a toujours soutenu le projet de reconversion des ateliers Berthier en une Cité du Théâtre, projet acté et entériné par François Hollande en octobre 2016 ;

Considérant que le projet actuellement envisagé repose sur un financement émanant principalement du Ministère de la Culture ;

Considérant que le développement architectural de la Cité du Théâtre a fait apparaître la nécessité pour le GIP de se porter acquéreur d'une emprise foncière appartenant à la Ville de Paris, au droit de la rue du Bastion ;

Considérant les contraintes financières inhérentes à la construction de telles infrastructures qui bénéficieront à tous les Parisiens ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Catherine DUMAS, Alix BOUGERET, les élus de la majorité du XVII^e arrondissement et le groupe Changer Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris poursuive les discussions concernant l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de la Cité du Théâtre dans le cadre du budget prévisionnel présenté par le GIP.

2021 V.144 Vœu relatif aux chantiers à fortes nuisances.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la ville de Paris a un nombre important de chantiers sur son territoire (travaux sur bâtiments et sur espace public) dont 30 000 emprises situées sur l'espace public ;

Considérant que ces travaux sont nécessaires pour divers motifs (mise aux normes, entretien/maintenance, création nouveaux dispositifs) et qu'ils contribuent à répondre à plusieurs besoins (création de logements sociaux et d'équipements publics, développement de transports en commun, etc) ;

Considérant que l'ampleur des travaux est de proportion et de durée variées et peut avoir un impact plus ou moins fort dans le cadre de vie des riverains ;

Considérant la période de crise sanitaire ayant augmenté le nombre des personnes à domicile 24h/24h, Considérant que la Maire de Paris a nommé un adjoint en charge du suivi des chantiers ;

Considérant la mise en place par la Ville de Paris d'un « Comité de coordination des chantiers » réunissant plusieurs fois par an les concessionnaires et opérateurs de travaux sur l'espace public ;

Considérant l'actualisation du « Protocole de bonne tenue des chantiers sur l'espace public » élaboré en partenariat avec les opérateurs/maitres d'ouvrage et entreprises de travaux publics ;

Considérant la création par la Ville de Paris d'une « Charte Chantier durable » (dont l'un des chapitres concerne la réduction des nuisances et le dialogue et la communication avec les riverains) à destination des maîtres d'ouvrage intervenant sur les bâtiments ;

Considérant l'accompagnement mis en place par la Ville de Paris de manière exceptionnelle sur un chantier à caractère exceptionnel (chantiers jour et nuit à très fortes nuisances et à proximité immédiate de plusieurs logements) ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la ville de Paris travaille avec les maîtres d'ouvrage des chantiers présentant d'importantes nuisances pour :
 - qu'ils déclarent et présentent, notamment aux mairies d'arrondissement, bien en amont du démarrage de travaux les dispositifs de réduction des nuisances envisagés sur leurs chantiers,
 - qu'ils mettent en place des dispositifs appropriés d'accompagnement des riverains.

2021 V.145 Vœu relatif à l'encadrement des entreprises exploitant des VAE et des scooters en free-floating.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant les ambitions déclarées de plusieurs opérateurs privés de micro-mobilités quant au déploiement actuel et futur de plusieurs centaines, voire de milliers de Vélos à Assistance Électrique (VAE) et de scooters destinés à un usage en free-floating ;

Considérant l'évolution des modes de déplacement, consécutive à la crise sanitaire et à la quête d'une mobilité décarbonée pour de plus en plus d'usagers, complémentaire voire substitutive aux transports en commun ;

Considérant la mixité des usages sur l'espace public, les incivilités courantes (stationnement anarchique, circulation sur les trottoirs - pourtant interdite) et la cohabitation parfois difficile des modes de déplacement, notamment pour les plus fragiles ou les plus contraints dans leur mobilité (parents de jeunes enfants, seniors, personnes à mobilité réduite ...) ;

Considérant les critiques qu'avait soulevé le déploiement anarchique des trottinettes en free-floating sur l'espace public parisien depuis 2017 ;

Considérant la nécessité d'anticiper le déploiement des VAE et des scooters en free-floating ;

Considérant la politique entreprise par la Ville depuis plusieurs années afin de rééquilibrer le partage de l'espace public et de favoriser les modes de déplacements doux et actifs ;

Considérant que l'appel à candidatures à destination des opérateurs de trottinettes en free-floating a permis de réguler l'offre parisienne en y apportant plus de visibilité, d'obliger les opérateurs à adapter des modèles économiques et des pratiques salariales plus vertueuses tout en intégrant davantage de critères environnementaux dans leurs offres ;

Considérant que les déplacements en free-floating sont plébiscités par de nombreux parisiens et constituent donc une alternative aux véhicules individuels notamment dans le cadre d'un trajet multimodal ;

Considérant que lorsqu'il est encadré, le développement des mobilités partagées concourt à la stratégie de la Ville en matière de déplacement et permet à certains habitants de se familiariser avec ces nouveaux modes de déplacement ;

Considérant enfin la nécessité d'encourager les opérateurs à s'orienter vers des modèles plus respectueux de l'environnement et à développer une politique ferme de prévention et de maîtrise du risque routier ;

Sur proposition de Frédéric BADINA-SERPETTE, Corine FAUGERON, Fatoumata KONÉ et des élus du Groupe Écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris élabore un cadre juridique contraignant pour le déploiement des vélos à assistance électrique et des scooters électriques en free-floating, afin d'organiser l'offre disponible à Paris et de favoriser des modèles vertueux de mobilités partagées.

2021 V.146 Vœu relatif à la création de zones piétonnes pour faciliter les déplacements en extérieur pendant le confinement.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la propagation du virus Covid-19 dans le monde depuis décembre 2019 et la crise sanitaire qu'il continue d'engendrer ;

Considérant le caractère global de cette crise sanitaire dont les impacts en termes de santé publique, mais aussi sociaux et économiques, touchent tous les États du monde ;

Considérant les bouleversements profonds du quotidien engendrés par les différents décrets qui se sont succédés depuis le début de la crise sanitaire et la grande capacité d'adaptation et de résilience que les citoyens ne s'ont dû mobiliser malgré les évolutions rapides et parfois contradictoires des restrictions sanitaires ;

Considérant les dernières mesures annoncées au cours de l'allocution présidentielle du 31 mars 2021 et l'émergence de nouvelles restrictions aux effets à nouveau conséquents sur les activités quotidiennes, les habitudes ou les moyens de subsistance de nombreuses personnes ;

Considérant que les nouvelles mesures en vigueur pour lutter contre la propagation du Covid-19 repoussent le couvre-feu à 19h et recommandent aux Français e s de maintenir une distance de deux mètres pour éviter la transmission du virus ;

Considérant les récentes études scientifiques qui concluent que lorsqu'on respecte les gestes barrières la transmission du virus en extérieur est beaucoup plus faible qu'en intérieur, conclusions partagées par Pascal Crépey, enseignant-chercheur au département d'épidémiologie et de biostatistiques de l'Ecole des hautes études en santé publique qui déclarait début mars « qu'il est fort probable que le risque de cluster en extérieur soit très limité voire quasi-nul ».

Considérant que le Gouvernement adopte une stratégie encourageant les Français e s à profiter des espaces extérieurs pour s'aérer et se divertir en respectant les gestes barrières ;

Considérant la dégradation de la santé mentale des parisiens ne s, notamment celle des enfants, et la nécessité pour la Ville de favoriser toutes les activités extérieures possibles ;

Considérant la taille moyenne des logements parisiens, plus petite que la moyenne nationale et considérant que 40 % des appartements parisiens font moins de 40m² ;

Considérant la très forte densité de Paris, entraînant parfois une congestion de l'espace public et le désir exprimé par les Parisiens ne s de se réapproprier leur ville ;

Considérant la nécessité de permettre au plus grand nombre de parisiens ne s de profiter de l'espace public en toute sécurité sanitaire ;

Considérant l'action de la Ville en matière de piétonisation, notamment le succès de l'opération Paris Respire qui permet de piétonner chaque dimanche les cœurs de quartiers ainsi que les lieux de forte affluence parisienne et touristique ;

Sur proposition de Fatoumata KONÉ, Corine FAUGERON, Frédéric BADINA et les élu e s du Groupe Écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris étudie la possibilité de créer rapidement des nouveaux quartiers provisoires Paris Respire, notamment dans les zones les plus fréquentées, les quartiers les plus denses et les plus faiblement dotés en espace verts.

2021 V.147 Vœu relatif à la désolidarisation de l'allocation adulte handicapé (AAH).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'engagement de la ville de Paris en faveur d'une ville inclusive de tous et tous, qui permette l'autonomie et la participation de chacun et chacune à l'ensemble des dimensions de la vie sociale, engagement affirmé et développé à travers la stratégie parisienne handicap, inclusion et accessibilité universelle 2017-2021 ;

Considérant que l'Allocation aux adultes handicapés ou AAH est une prestation sociale spécifiquement pensée pour les personnes en situation de handicap et correspond à l'un des principaux minima sociaux en France, avec 1,2 million de bénéficiaires en France dont 270 000 sont en couple ;

Considérant que 31.190 Parisiennes et Parisiens étaient allocataires de l'AAH au 31 décembre 2019, selon les chiffres de la Drees, et que ce nombre en hausse permanente traduit l'ampleur du besoin que recouvre ce dispositif de minima sociaux ;

Considérant que son montant maximum, en 2021, est d'environ 900 euros, ce qui est en dessous du seuil de pauvreté monétaire ; et que son calcul prend en compte les revenus du conjoint, ce qui de fait lui supprime l'allocation dès lors que son conjoint touche plus de 1 634 euros par mois ;

Considérant que cette modalité de calcul a pour conséquence de dissuader les personnes en situation de handicap de se marier, ce qui constitue une difficulté et une discrimination supplémentaire à celles déjà rencontrées

Considérant que l'application du principe de solidarité familiale aboutit également, en l'espèce, à remettre en cause fondamentalement la capacité des allocataires à assurer leurs besoins de manière autonome, particulièrement lorsqu'ils et elles sont victimes de violence conjugale ;

Considérant que selon l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, les femmes handicapées sont 34 % à être concernées par ces violences, contre 19 % des femmes valides ;

Considérant le vœu proposé par Nicolas Bonnet OIulaldj et les élu e s du Groupe communiste et citoyen adopté par notre Conseil lors de sa séance de février 2021 sur cette même question ;

Considérant que la mobilisation de plus en plus importante des associations a permis l'adoption très large par le Sénat le 9 mars dernier de la proposition de loi visant à déconjugaliser l'AAH, mais que le

gouvernement, par la voix de Sophie Cluzel, Secrétaire d'État aux Personnes handicapées, a d'ores et déjà fait savoir son opposition à ce texte, ce qui fait craindre pour sa deuxième lecture ;

Sur proposition de Geneviève Garrigos et des élu.e.s du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que la Mairie de Paris :
 - continue à œuvrer en faveur de l'autonomie au titre de ses compétences en matière sociale ;
 - intercède de nouveau, à ce titre, auprès de la représentation nationale afin qu'elle confirme la désolidarisation du calcul de l'AAH des revenus du conjoint et donc fasse droit au principe d'individualisation, seul à même d'assurer durablement l'autonomie des adultes en situation de handicap.

2021 V.148 Vœu relatif au stationnement des personnes à mobilité réduite (PMR) titulaires de cartes de stationnement.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la gratuité du stationnement pour les personnes titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion-Stationnement (CMI-S) ou d'une Carte Européenne de Stationnement (CES) prévues par l'article L241-3-2 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'article 8 du décret n°2016-1849 du 23 décembre 2016 relatif à la carte mobilité inclusion qui prévoit la substitution de droit des CES par des CMI-S au plus tard le 31 décembre 2026 ;

Considérant que la Ville de Paris s'emploie au respect des droits des personnes en situation de handicap ;

Considérant les nombreux Forfaits Post-Stationnement (FPS) attribués indûment à des personnes titulaires d'une CES ou d'une CMI-S malgré son apposition sur le pare-brise du véhicule qui les transportait ;

Considérant les actions mises en place par la Ville de Paris pour mettre fin à ces appositions indues de FPS à travers la création, en juillet 2019, d'un dispositif de référencement Handi'Stat des véhicules de Parisiennes et de Parisiens titulaires d'une carte CMI-S ou CES, dispositif visant à la fois à limiter l'apposition de FPS indus et à permettre aux agents verbalisateurs de reconnaître les véhicules référencés informatiquement ;

Considérant la création en mars 2021 du Ticket Handi gratuit pour une durée de 24h et disponible à l'horodateur ou sur les applications PaybyPhone, Flowbird et Parknow pour les visiteurs ou résidents parisiens non référencés en situation de handicap ;

Considérant le vœu adopté par le Conseil du 13^e arrondissement lors de la séance du lundi 29 mars 2021 ;

Sur proposition de Jérôme Coumet, Emmanuel Coblençe, Johanne Kouassi, Nathalie Laville, Marie-José Raymond-Rossi et des élu.e.s du groupe Paris en commun,

Émet le vœu :

- Que le Gouvernement modifie le décret n°2016-1849 du 23 décembre relatif à la carte mobilité inclusion afin d'avancer la date limite de remplacement de la CES par la CMI-S, sachant que la CMI-S bénéficie de toutes les garanties de sécurité prévues par l'Imprimerie nationale et qu'elle est référencée dans un fichier national, ce qui rend la fraude de ces cartes beaucoup plus difficile (en cas de vol, de perte ou d'expiration de validité cette information est transmise aux autorités de police et référencée dans le fichier national) ;
- Que les moyens nécessaires au remplacement de la CES par la CMI-S soient prévus par l'État de telle sorte qu'ils ne soient pas à la charge des collectivités territoriales ;
- Que la Préfecture de Police de Paris procède à des opérations de flagrance pour lutter contre les utilisations frauduleuses et les vols des cartes donnant droit à la gratuité du stationnement et dont peuvent être victimes les personnes en situation de handicap ;
- Que la Ville de Paris renforce les actions de communication en direction des résidentes et des résidents parisiens titulaires d'un droit à stationnement ainsi que des associations parisiennes représentant les personnes en situation de handicap et les personnes âgées afin de les informer des possibilités de référencement et de recours au ticket Handi ;
- Que la Ville de Paris mette en place un accompagnement spécifique pour les détenteurs de cartes donnant droit à la gratuité du stationnement qui auraient été verbalisés indûment.

2021 V.149 Vœu relatif à un accès à une connexion Internet de qualité dans les résidences et clubs seniors du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-13 ;

Considérant que l'accès aux nouvelles technologies doit être égal pour tous ;

Considérant qu'aujourd'hui un accès de qualité à Internet est un outil indispensable de communication à tous les âges de la vie ;

Considérant qu'avec la crise sanitaire, Internet est parfois le seul moyen, notamment pour les personnes les plus âgées, de se relier aux autres, aux familles ou aux proches ;

Considérant que les espaces partagés des résidences seniors et des clubs seniors du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) n'ont pas tous une connexion Internet performante ;

Considérant qu'Internet ne doit pourtant pas être accessible que dans les espaces privés de ces structures ;

Considérant le rôle essentiel des acteurs associatifs de l'inclusion numérique qui favorisent la solidarité entre les générations et organisent des sessions de formations aux outils numériques à destination des seniors ;

Considérant le soutien de la Ville de Paris et de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Paris à ces acteurs, ainsi que la structuration et l'animation des réseaux d'inclusion numérique par les directions sociales de territoire (DASES) ;

Considérant le plan de déploiement du Wi-Fi dans les établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris qui prévoit l'installation du Wi-Fi dans les espaces partagés des résidences et des clubs dans le courant de l'année 2022 ;

Considérant qu'il est difficile pour les acteurs de l'inclusion numérique de former les seniors aux nouvelles technologies sans accès à un réseau wifi ou une connexion Internet performants dans les espaces communs de ces structures ;

Considérant que personne ne doit être oublié dans la lutte contre la fracture numérique et certainement pas nos aînés ;

Considérant l'objectif fixé de la Mairie de Paris de faire de notre ville « une capitale européenne et mondiale de l'économie numérique » ;

Considérant l'adoption de ce vœu à l'unanimité lors du Conseil du 16e Arrondissement du 29 mars 2021.

Sur proposition de Francis SZPINER, Véronique BUCAILLE, les élus de la majorité du 16e arrondissement et les élus du groupe Changer Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris s'engage à installer tout type de dispositif temporaire (routeur, box internet...), afin de répondre aux besoins d'accès et d'utilisation identifiés dans les espaces collectifs des clubs ou résidences, sans attendre le déploiement du Wi-Fi dans ces établissements prévu au plus tard au 3e trimestre 2022.

2021 V.150 Vœu relatif à la mise en place de maraudes interdisciplinaires psychiatriques et sociales dans le cadre du Plan Crack.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le Plan Crack signé le 27 mai 2019 sous l'égide de la Préfecture de la Région Ile de France, Préfecture de Paris, avec l'Agence régionale de Santé, la Préfecture de Police de Paris, la Ville de Paris et la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, décline 33 actions concrètes à engager entre 2019 et 2021 pour « une meilleure régulation de l'espace public et une politique coordonnée de réduction des risques et des dommages en faveur des usagers de crack et poly-consommateurs en errance » ;

Considérant que la plupart des actions ont pu être mises en œuvre dans le domaine de « l'aller vers » par l'intermédiaire de maraudes de médiation et d'intervention médico-sociale, dans le domaine de l'accueil et de l'hébergement, qui sont le préalable indispensable à l'entrée dans un parcours de soin, mais que d'autres restent toutefois à engager, notamment l'action n°5 prévoyant la mise en place de maraudes interdisciplinaires psychiatriques et sociales ;

Considérant que les personnes atteintes de pathologies psychiatriques constituent une part importante des usagers de drogues - et plus spécifiquement de crack - présents dans l'espace public ;

Considérant en effet qu'une enquête réalisée en septembre 2020 par l'association Aurore dans le cadre du point d'étape du dispositif dit Assore (action n°14 du plan crack) sur les bénéficiaires des 430 places d'hébergement de ce dispositif atteste que plus de 40% d'entre eux souffriraient de troubles sévères du comportement ;

Considérant la complexité de la prise en charge de ces personnes et notamment la difficulté de les stabiliser durablement dans l'hébergement nécessaire à la sortie de rue, complexité qui requiert un accompagnement pluridisciplinaire comprenant la santé mentale ;

Sur proposition de François Dagnaud et des élu.e.s du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que soient mises en place dès que possible, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, des maraudes interdisciplinaires psychiatriques et sociales telles que prévues par le Plan Crack.

2021 V.151 Vœu relatif au remboursement des séances psychologiques.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la propagation du virus Covid-19 dans le monde depuis décembre 2019 et la crise sanitaire qu'il continue d'engendrer ;

Considérant le caractère global de cette crise sanitaire dont les impacts en termes de santé publique, mais aussi social et économique, touchent tous les Etats du monde ;

Considérant les bouleversements profonds du quotidien engendrés par les nombreux décrets qui se sont succédés depuis le début de la crise sanitaire et la grande capacité d'adaptation et de résilience que les citoyen.ne.s ont dû mobiliser malgré les évolutions rapides et parfois contradictoires des restrictions sanitaires ;

Considérant les dernières mesures annoncées au cours de l'allocution présidentielle du 31 mars 2021 et l'émergence de nouvelles restrictions aux effets à nouveau conséquents sur les activités quotidiennes, les habitudes ou les moyens de subsistance de nombreuses personnes ;

Considérant les résultats de l'enquête CoviPrev menée de façon répétée par Santé publique France depuis le mois de mars 2020 qui indiquent que la situation épidémique et les mesures prises pour la contrôler affectent de façon importante la santé mentale de la population, en particulier les états dépressifs ou anxieux (de 29 à 34 % entre janvier et février 2021) ;

Considérant que les psychothérapies dispensées par des psychologues ou des psychothérapeutes indépendant.e.s ne sont pas remboursées par l'Assurance Maladie ;

Considérant que seules deux situations, dans le cadre d'un parcours de soins coordonné, permettent de bénéficier d'une prise en charge partielle : une consultation au sein d'un centre médico-psychologique (CMP) ou au sein d'un hôpital public ;

Considérant que les structures comme les CMP ou les Centres médico-psycho-pédagogiques sont saturées par la hausse continue de la demande, avec parfois des délais de réponse de plusieurs mois et des prises en charge dégradées ;

Considérant que les conditions de remboursement d'une consultation chez les psychologues par les assurances complémentaires varient selon les contrats ;

Considérant que les fédérations de mutuelles, assurances santé et institutions de prévoyance ont annoncé lundi 22 mars 2021 qu'elles s'engageaient à rembourser quatre consultations cette année en raison d'un état de santé mentale dégradé de la population, mais que cette initiative n'entrerait toutefois pas immédiatement en vigueur ;

Considérant que les consultations psychologiques font partie des soins les plus onéreux en France, avec en moyenne un coût d'une séance d'une heure de 50 à 60 euros ;

Considérant le rapport publié le 16 février 2021 par la Cour des comptes qui recommande de généraliser le remboursement par la Sécurité Sociale des séances chez les psychologues libéraux, permettant de désengorger les structures de psychiatrie et en particulier les centres médico-psychologiques et permettant également d'économiser des dépenses de soins aigus ;

Considérant que selon le rapport de l'Igas datant de 2019 sur la « Prise en charge coordonnée des troubles psychiques : état des lieux et conditions d'évolution », la plupart des psychologues sont prêt.e.s à entrer dans le parcours de soins contre remboursement ;

Considérant que les psychologues disposent d'un diplôme d'Etat, respectent un code de déontologie et jouent un rôle essentiel pour accompagner leurs patient.e.s à surmonter certaines difficultés ou à identifier les causes d'un trouble ;

Considérant que l'accès aux soins psychologiques est pourvoyeur d'inégalités sociales de santé et que la crise sanitaire a affecté toutes les catégories sociales de la population ;

Sur proposition de Nour DURAND-RAUCHER, Geneviève LARDY-WORINGER, Emmanuelle RIVIER, Fatoumata KONÉ et les élu.e.s du Groupe Écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris interpelle le gouvernement pour que :
 - la prise en charge de séances de psychothérapie par l'Assurance Maladie soit effective très rapidement ;
 - le plafond des séances remboursées permette une réelle prise en charge ;
 - les bénéficiaires de l'Aide Médicale d'État (AME) soient également concerné.e.s par les futures mesures.

2021 V.152 Vœu relatif à la mise en place à l'APHP d'un accueil téléphonique ou technologique performant chargé du lien entre les personnes hospitalisées et leurs proches.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'activité importante et la surcharge de travail des personnels hospitaliers, et notamment dans les services impactés par l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que la crise sanitaire a considérablement compliqué les visites des patients en milieu hospitalier depuis le mois de mars 2020 ;

Considérant la publication, le 22 mars 2021, des consignes de la Direction générale de l'APHP pour la visite aux patients hospitalisés et Covid-19, « applicables jusqu'à nouvel ordre », et notamment le fait que :

- « Il n'est autorisé la visite que d'une personne par patient et par jour. »,
- « Les mineurs ne sont pas autorisés à visiter les patients. »,
- « Les visites ne sont pas autorisées aux personnes qui sont atteintes de COVID-19, qui présentent des symptômes compatibles avec la COVID-19 (fièvre, toux, rhume, perte du goût ou de l'odorat) ou ont été en contact avec une personne atteinte de COVID-19 dans les 14 jours précédents. » « sauf circonstances exceptionnelles »,
- « L'apparition de cas confirmés de covid-19 au sein d'une unité de soins peut conduire à l'interruption des visites dans l'unité » ;

Considérant que si « ces mesures [...] contraignantes [...] sont indispensables », il est aussi indispensable de les accompagner d'un service efficace de communication sécurisé afin de pouvoir tenir les proches des personnes hospitalisées informées et de permettre le maintien d'un lien (conversation téléphonique / visio / réseau social sécurisé...) ;

Considérant que la mise en place d'un tel service permettrait aussi de décharger les personnels soignants d'un travail non médical ;

Considérant les apports des technologies de l'information et de la communication pour garantir le maintien d'un lien non-physique, à distance, et l'accélération de leur utilisation depuis le début de la crise sanitaire ;

Considérant l'inquiétude des administrés nous informant de l'impossibilité de recevoir des nouvelles de leurs proches ;

Considérant la nécessité de faire bénéficier aux hôpitaux publics des moyens technologiques efficaces en améliorant l'existant (CRM, gestion électronique des documents, validation de l'identité d'un interlocuteur...) ;

Considérant qu'à ce jour la multiplicité des interlocuteurs, des numéros de téléphones et des renvois avant de réussir à avoir un service en mesure de renseigner les proches des patients, constitue un obstacle à leur bonne information et à leur réconfort ;

Considérant les nombreux témoignages de situations dramatiques ayant pris place en milieu hospitalier depuis le mois de mars 2020, et notamment concernant le sentiment de solitude ressenti par les patients isolés ainsi que l'incompréhension de leurs proches empêchés de visites ou de prises de nouvelles ;

Considérant que de plus en plus de Parisiens font le choix de stratégies d'évitement de l'hôpital pour ces raisons, et que cela nuit à leur suivi médical et leur santé ;

Considérant que la Maire de Paris préside le Conseil de Surveillance de l'APHP ;

Sur proposition de Vincent BALADI et les élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Surveillance de l'APHP, demande à ce que soit amélioré l'accueil téléphonique au sein des hôpitaux de l'APHP et à ce qu'un service - au moins ponctuel - soit chargé d'assurer la transmission des informations aux proches des patients et le maintien d'un lien à distance entre personnes hospitalisées et ceux qui sont empêchés de leur rendre visite.

2021 V.153 Vœu relatif à la convention d'attribution.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu 74 rattaché au projet de délibération 2021 DLH 67 Convention Parisienne d'Attribution des logements sociaux relatif à l'accompagnement des bénéficiaires d'un logement social déposé par les élu.e.s du groupe Changer Paris ;

Considérant le vœu 75 rattaché à la délibération DLH 67 Conférence du logement de Paris- adoption de la convention parisienne d'attribution pour que l'attribution de logements sociaux cesse de discriminer les personnes prioritaire déposé par Danielle Simonnet ;

Considérant les orientations stratégiques de la conférence du logement adoptées en Conseil de Paris le 12 Juillet 2019 ;

Considérant la convention d'attribution adoptée le 4 Mars 2021 par la conférence du logement en séance plénière réunissant les réservataires, les maires d'arrondissements et les associations ;

Considérant que la convention d'attribution vise à améliorer le relogement des ménages les plus précaires et favoriser la mixité sociale ;

Considérant le nouveau dispositif ARPP, outil créé spécifiquement en substitution de l'ACD, pour mettre en œuvre le relogement des publics prioritaires du 1^{er} quartile ;

Considérant l'élaboration d'une géographie solidaire plus précise que celle prévue initialement par la loi afin que le texte soit pleinement adapté aux réalités territoriales parisiennes ;

Considérant la création d'une commission de coordination, composée de membres de chaque collège, qui assurera le suivi et l'évaluation de la convention sur la base d'indicateurs précis ;

Considérant que chaque année, un bilan de la convention est établi et présenté en Conférence parisienne du logement, à partir du travail de suivi et d'évaluation qui est mené par la commission de coordination ;

Considérant l'effort parisien pour le logement des familles populaires et des classes moyennes, et pour le développement de places d'hébergement ;

Considérant que 7 Parisiens sur 10 sont éligibles au logement social ;

Considérant le financement de plus de 110 000 nouveaux logements sociaux à Paris depuis 2001, dont 42 000 lors de la mandature 2014 - 2020 ;

Considérant que Paris compte aujourd'hui plus de 250 000 logements sociaux, permettant de loger 550 000 Parisiennes et Parisiens ;

Considérant la poursuite d'une politique ambitieuse de développement de logements sociaux afin d'atteindre l'objectif de 25 0/0 de logements sociaux tel qu'il est fixé par la loi ,

Considérant le Plan local de l'habitat de Paris fixe comme objectif une production de nouveaux logements sociaux respectant la répartition de 30% de PLAI, 40% de PLUS et 30% de PLS ;

Considérant que le loyer moyen s'élève à 6/m² pour un logement social PLAI et à 7/m² pour un logement social PLUS ;

Considérant que Paris est le 1^{er} département parisien en Ile-de-France pour le relogement des ménages sortant de centre d'hébergement, qui représentent 8,6% des attributions contre 7,4% au niveau régional ;

Considérant que Paris est le 1^{er} département d'Ile-de-France, avec la Seine Saint-Denis, dans le relogement des ménages DALO qui représentent 24,1% des attributions contre 19,6 % au niveau régional ;

Considérant le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) de Paris qui vise à accompagner les ménages en difficulté, développer des outils d'aide à l'accès et au maintien dans le logement et prévenir les expulsions locatives ;

Considérant qu'au regard des besoins et de la crise sanitaire actuelle, le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) a été abondé de 5 millions d'euros supplémentaires s'ajoutant aux 30 millions d'euros annuels consacrés uniquement aux aides directes et indirectes des ménages fragiles ;

Considérant les mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) financées par le FSL chaque année auprès de 5400 ménages du parc social comme du parc privé ;

Considérant l'accompagnement social renforcé mis en place par les bailleurs sociaux parisiens à destination des locataires en difficulté particulièrement depuis le début de la crise sanitaire ;

Considérant que le détail des attributions réalisées à Paris fait déjà l'objet d'une communication et d'une publication accessibles à toutes et tous ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris poursuive sa politique ambitieuse de production de logements sociaux et très sociaux, avec un objectif renouvelé de rééquilibrage territorial dans les arrondissements les plus fortement déficitaires ;
- Que le bilan de la convention d'attribution soit présenté annuellement aux conseillers de Paris.

2021 V.154 Vœu relatif à l'immeuble du 62 rue de Meaux (19e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 27 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu 76 relatif aux logements insalubres du 62 rue de Meaux présenté par le groupe Paris en Commun ;

Considérant le vœu 77 relatif aux logements insalubres du 62 rue de Meaux déposé par les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris ;

Considérant que l'immeuble du 62 rue de Meaux a fait l'objet de nombreux arrêtés d'insalubrité et de deux arrêtés de péril ordinaire, dont le premier date de 2012 ;

Considérant le jugement du Tribunal correctionnel, en date du 10 mars 2021, condamnant le propriétaire de nombreux lots de l'immeuble à 3 ans de prison ferme, à 50.000 euros d'amende, à la saisie immédiate des lots concernés et à la dissolution des deux sociétés immobilières propriétaires ;

Considérant la mobilisation précoce et déterminée de la Ville de Paris, en lien constant avec la mairie d'arrondissement, sur cette adresse ;

Considérant que la Ville de Paris s'est constituée partie civile dans ce procès, aux côtés de la Fondation Abbé Pierre, de dix anciens locataires et des autres copropriétaires de l'immeuble ;

Considérant les arrêtés imposant aux propriétaires la réalisation de travaux et emportant des mesures de protection des locataires par la suspension de leurs baux et de leurs loyers ;

Considérant que l'immeuble n'est cependant pas frappé d'une interdiction à l'habitation ou n'ordonne pas la cessation d'occupation ;

Considérant le soutien financier annuel de la Ville de Paris à l'Espace solidarité habitat (ESH) dans le cadre de la convention avec le Service Technique de l'Habitat dédiée à l'accompagnement et à l'accès aux droits des personnes vivant dans des conditions d'habitat indigne ;

Considérant que les biens ayant servi à commettre l'infraction sont confisqués et gérés par l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) tels que le prévoit la procédure ;

Considérant que le propriétaire condamné ne détient qu'une partie des logements de l'immeuble et que les autres se partagent entre plusieurs copropriétaires ;

Considérant que la lutte contre l'habitat indigne est une priorité de la Ville de Paris ;

Considérant les missions de l'opérateur Soreqa visant à traiter les immeubles dégradés et accompagner les occupants en organisant leur relogement lorsque cela est nécessaire ;

Considérant les dispositifs d'accompagnement et d'aides financières des copropriétés dégradées mis en place par la Ville de Paris tels que les Opérations d'amélioration de l'habitat dégradé (OAH) ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que les locataires des lots concernés puissent bénéficier d'un accompagnement social renforcé, notamment via l'Espace solidarité habitat (ESH), afin de les aider dans leurs démarches et faciliter leur relogement ;
- Que la Mairie de Paris poursuive sa mobilisation et prenne attache de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) afin que les logements confisqués puissent être rétrocédés ou acquis par la Soreqa dans l'optique de les transformer en logement social ;
- Que la copropriété soit intégrée dans le dispositif OAH de la Ville de Paris afin qu'elle soit accompagnée, que l'immeuble soit rénové en profondeur et ainsi, que ses habitants retrouvent une meilleure qualité de vie une fois les travaux réalisés.

2021 V.155 Vœu relatif à l'hébergement intercalaire.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 27 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la mise à l'abri des personnes sans domicile fixe et la lutte contre la grande exclusion sont des priorités constantes de la Ville de Paris ;

Considérant que Paris compte 29 000 places d'hébergement, selon l'Etat, et concentre ainsi 25 % des places alors qu'elle représente moins de 1% de la superficie de la Région Ile-de France ;

Considérant que Paris est le premier département français d'enregistrement des demandes d'asile ;

Considérant que les personnes exilées arrivant à Paris dans le légitime espoir de déposer leur demande d'asile et d'être pris en charge, se heurtent à la saturation du dispositif national d'accueil ;

Considérant que cette situation provoque régulièrement la constitution de campements, de plus ou moins grande ampleur, dans lesquels les conditions de vie ne sont pas dignes ;

Considérant qu'en vertu du code de l'action sociale et des familles, l'État a la charge d'assurer à toute personne sans abri un hébergement d'urgence ;

Considérant l'organisation par la Ville de Paris de la quatrième édition de la Nuit de la Solidarité le 25 mars 2021 ;

Considérant que 2 785 personnes, sans solution d'hébergement, ont été décomptées lors de l'édition 2021 de la Nuit de la Solidarité, par les équipes de volontaires, déployées à Paris et par les partenaires de la Ville ;

Considérant que malgré une baisse de 23% par rapport à 2020, force est de constater que le nombre de places d'hébergement reste largement insuffisant ;

Considérant la mise à l'abri de plus de 500 ménages, suite à l'installation d'un campement place de la République, dans la nuit du 25 au 26 mars 2021 ;

Considérant la mise à disposition, dans la nuit du 25 au 26 mars 2021, du gymnase Fragonard (17e), par la Ville de Paris, afin d'accueillir dans l'urgence et de façon temporaire les ménages en attente d'orientation par l'Etat vers un dispositif d'hébergement ,

Considérant les alertes nombreuses et répétées de la Ville de Paris en direction de l'Etat, afin que l'ensemble des personnes prises en charge bénéficient d'un hébergement pérenne, sans rupture de prise en charge ni remise à la rue ;

Considérant le renforcement nécessaire des dispositifs d'hébergement dans leur ensemble pour la durée de la crise sanitaire ;

Considérant le financement, par la Ville de Paris, de dispositifs de premier accueil, d'hébergement, d'accompagnement social, de domiciliation, de bagageries, de bains douches, d'accueils de jour ou encore d'aide alimentaire sur l'ensemble du territoire parisien ;

Considérant la mobilisation de la Ville de Paris pour mettre à disposition de l'Etat, tout bâtiment vide, de son patrimoine ou celui de ses bailleurs sociaux pour de l'hébergement d'urgence ;

Considérant qu'au cours de la dernière mandature plus de 60 sites de la Ville de Paris ont été mis à disposition de l'Etat, permettant de créer 7 000 places d'hébergement ;

Considérant qu'actuellement près de 4 000 places sont ouvertes grâce à la mise à disposition du foncier intercalaire de la Ville de Paris ;

Considérant qu'un total de 7 000 places sont soit mises à disposition par la Ville, soit financées ou gérées directement par la Ville ;

Considérant le travail de coordination réalisé par la Ville de Paris, en lien avec les promoteurs intervenant sur le territoire parisien, dans le but de mise à disposition temporaire pour des projets solidaires ;

Considérant la mobilisation de la Ville et des associations, en lien avec l'Etat, pour identifier de nouveaux bâtiments dans lesquels ouvrir des places d'hébergement, à l'image des nombreux hôtels et auberges de jeunesse mis à disposition le temps de la crise sanitaire, permettant d'accueillir des enfants/mineurs, des familles, des femmes ou des hommes isolés ;

Considérant les propositions renouvelées de la Ville de Paris de mobiliser l'Hôpital du Val de Grâce (5e), propriété du ministère des Armées, pour de l'hébergement d'urgence ;

Considérant que le bâtiment situé 10 rue Guyton de Morveau (13e), appartenant à la RIVP, est d'ores et déjà mobilisé pour de l'hébergement d'urgence et accueillera de manière intercalaire 120 femmes sans-abri ;

Considérant que le bâtiment situé 212 rue de Tolbiac (13e), appartenant à la RIVP, fait actuellement l'objet de travaux de désamiantage lourds, et que les études de faisabilité ont conclu qu'il n'était pas envisageable d'y réaliser de l'hébergement d'urgence ;

Considérant la demande répétée de la Ville de Paris au Préfet de faire usage de son pouvoir de réquisition sur les immeubles vacants signalés par la Ville de Paris afin d'y créer en urgence des places d'hébergement supplémentaires ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris :

- interpelle à nouveau l'Etat afin que des solutions d'hébergement durables soient proposées à toute personne sans domicile fixe, indépendamment de leur situation administrative ;
- interpelle à nouveau l'Etat pour que les places d'hébergement hivernal soient pérennisées et les prises en charge prolongées ;
- interpelle à nouveau l'Etat pour que les sites vacants identifiés par la Ville de Paris et se prêtant à de l'hébergement soient mobilisés sans plus attendre.

2021 V.156 Vœu relatif à la future passerelle reliant la Gare du Nord au boulevard de La Chapelle.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'Etat le 27 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'Etat le 27 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le protocole signé le 23 novembre 2020 entre la Ville de Paris, la SNCF, Gares & Connexions et la SA Gare du Nord 2024 actant des engagements pris en faveur de l'évolution du projet de restructuration - modernisation de la Gare du Nord ;

Considérant que l'ouverture de la Gare vers la ville et notamment le Nord-Est parisien est l'un des principaux attendus de la Ville de Paris, et que la réalisation d'une passerelle entre le boulevard de la Chapelle et le nouveau bâtiment de la Gare du Nord y contribuera fortement ;

Considérant que la Ville a obtenu la mise en place d'une mesure conservatoire afin de permettre l'intégration de cette future passerelle dans le permis de construire modificatif (PCM) déposé par la SA Gare du Nord 2024 ;

Considérant le lancement des études par la SNCF Gares & Connexions afin d'affiner le projet de passerelle sur ses aspects urbains, architecturaux, paysagers, techniques et financiers ;

Considérant l'engagement dans le protocole susmentionné de SNCF & Gares et Connexions de mobiliser 20 M€ de fonds propres pour la réalisation des études préalables et des travaux de réalisation de cette passerelle ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que le principe de la réalisation d'une passerelle reliant la Gare du Nord au boulevard de la Chapelle soit sanctuarisé sur la base des études en cours ;
- Que ces études soient réalisées en lien avec les services de la Ville afin de s'assurer que sa conception soit adaptée aux besoins présents et futurs du territoire ;
- Que le plan de financement de cet ouvrage puisse être travaillé dès à présent en mobilisant particulièrement la SNCF, l'État et la Région Ile-de-France, notamment dans le cadre du plan de relance et du contrat de Plan État-Région.

2021 V.157 Vœu relatif au Centre Européen de Judaïsme.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 27 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Le Centre Européen du Judaïsme, lieu à finalité cultuelle et culturelle ouvert à tous œuvre dans le respect des valeurs de la République pour la diffusion de la culture juive et à la lutte contre l'antisémitisme ;

Inauguré le 29 octobre 2019, par M. le Président de la République, Mme la Maire de Paris, Mme la Présidente de la Région Ile-de-France et de nombreux acteurs institutionnels, cette institution a pu être édifée au cœur du 17^e arrondissement grâce à la contribution de nombreux partenaires institutionnels, tous attachés au rayonnement de la culture juive à travers Paris, la France et l'Europe ;

La Ville de Paris a souhaité contribuer à l'édification de ce centre, en mettant à disposition l'assise foncière via un bail emphytéotique ;

Face à l'accroissement des actes antisémites, il est important que l'héritage et la culture juive puissent s'inscrire durablement à Paris ;

La pérennité du Centre Européen du Judaïsme contribue à ce combat légitime et au rayonnement de la culture juive qui fait partie intégrante de la culture parisienne. Le Centre Européen du Judaïsme doit être un lieu de transmission de l'art et de la culture juive pour les générations à venir.

Considérant le souhait de la Ville de Paris de donner à la communauté juive, la possibilité de vivre pleinement son judaïsme et de pérenniser cette institution sur le territoire parisien ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris à l'instar de l'État et de la Région Ile de France réaffirme sa détermination et son engagement à accompagner le Centre Européen du Judaïsme dans le déploiement de ses activités artistiques culturelles et sociales, ouvertes à tous ce dans le strict respect de la Loi de 1905.

2021 V.158 Vœu relatif au projet d'aménagement de la Gare d'Austerlitz.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la Ville s'engage dans un PLU bioclimatique visant à favoriser tant le logement social que la nature en ville ;

Considérant que la Maire de Paris s'est engagée à appliquer les mesures que les 150 français tirés au sort ont proposées pour changer de modèle et faire de la France un pays en avance dans la transition environnementale, parmi lesquelles un moratoire sur les surfaces commerciales supérieures à 10 000 m² ;

Considérant que ce projet comporte la création de 19 833 m² de commerces dans le nouveau bâtiment, auxquels s'ajoutent la création de 4 820 m² de commerces dans la gare, soit presque 25 000 m² de commerces ;

Considérant le projet "Austerlitz gare" porté par la SEMAPA sur la parcelle A7/A8 en sa qualité d'aménageur du quartier Paris Rive Gauche ;

Considérant que la Ville de Paris est l'actionnaire principal de la SEMAPA, aménageur du projet, et qu'elle est donc en capacité d'imposer une révision du projet ;

Considérant que l'unique acheteur du projet est l'Agence Française de Développement, un acteur institutionnel supposé travailler pour l'intérêt général et qui donne une grande place aux critères sociaux et environnementaux dans le cadre de son activité ;

Considérant que cet achat est contraire à la stratégie 2010-2022 de l'AFD qui s'inscrit dans les Accords de Paris ;

Considérant que ce projet est aux portes de la dernière très grande ZAC parisienne Paris Rive Gauche qui, par sa densité inédite en termes de bureaux et d'espaces de travail contribue à la saturation des transports pour les Parisiennes et les Parisiens ;

Considérant la crise de l'emploi aggravée par la crise sanitaire et qu'il est avéré que la création d'emploi en grande surface est destructrice d'emploi dans le commerce de proximité ;

Considérant que le PLU bioclimatique indique dans ses objectifs une renaturation de la Bièvre qui se jette dans la Seine à cet endroit et que densifier cette zone reviendrait potentiellement à priver Paris d'un espace de nature à valoriser ;

Considérant que le plan climat indique que « la transformation de bureaux en logements constitue une priorité », et que la ville mène par ailleurs, via ses bailleurs, un programme de conversion de bureaux vides en logements sociaux ;

Considérant que cette nouvelle opération, avec 50 % de la surface plancher dédiée, donne très clairement la priorité à la création de bureaux et conduit à la densification importante d'une parcelle, s'opposant ainsi directement aux objectifs du plan climat de la ville ;

Considérant que ce projet aboutirait à la création d'un « mur urbain » de 37m de haut sur 300m de long, écrasant le patrimoine historique environnant ;

Considérant que la Gare d'Austerlitz, notamment la verrière, a bénéficié d'une rénovation récente ;

Considérant que le projet prévoit de consacrer sept fois plus de surface à l'activité économique qu'au logement ;

Considérant le manque cruel de logements accessibles aux classes populaires et aux classes moyennes dans la capitale, et la nécessité de produire du logement social leur étant dédié (PLAI), notamment dans les arrondissements où le prix du m² est le plus élevé ;

Considérant que ce projet aggraverait la pollution de l'air et augmenterait les émissions de gaz à effet de serre en augmentant la mobilité ;

Considérant que d'autres centres commerciaux, tels qu'Italie 2 ou Ivry 2 sont situés à grande proximité du projet ;

Sur proposition de Nour DURAND-RAUCHER, Fatoumata KONÉ, Sylvain RAIFAUD, Emile MEUNIER et du Groupe Écologiste de Paris,

Émet le vœu :

- de revoir l'intégralité du projet au regard des exigences écologiques et sociales que les élus de la majorité partagent ;
- d'intervenir auprès de Gares et Connexion et de la SEMAPA pour obtenir la suspension des travaux sur la parcelle A7/A8 ;
- d'engager une réflexion globale afin de réviser le projet sous l'angle de la Convention citoyenne et du PLU bioclimatique, en intégrant notamment les éléments suivants :
 - aucune construction nouvelle de bureau ou de commerces grandes enseignes ou à tarifs non abordables ;
 - privilégier la production de logements sociaux de type PLAI ;
 - prévoir une surface dédiée aux activités de l'ESS ;
 - une meilleure prise en compte des mobilités durables (espaces de stationnements cyclables) ;
 - une vraie priorité à la pleine terre autour des nouveaux bâtiments, plutôt que l'aménagement d'une esplanade tel que le projet le prévoit actuellement ;
 - l'utilisation des espaces souterrains pour des activités de fret/logistique.

2021 V.159 Vœu relatif à la révision du projet du Pôle Austerlitz.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que dans la délibération 2019 DU 67 ZAC Paris Rive Gauche (13e) - Aménagement du pôle Austerlitz, il est inscrit que le projet du pôle Austerlitz représente une surface de 128 462,43 m² SdP répartis entre 26 581 m² SdP existants (bureaux pour les services ferroviaires, commerces et locaux d'exploitation de la gare) et conservés, 11 563,28 m² SdP de logements, 6 562 m² SdP d'hôtel, 52 146 m² SdP de bureaux, 24 652,84 m² SdP de commerces complémentaires, 6 957,31 m² SdP de services publics ou d'intérêt collectifs (services ferroviaires, local associatif) ;

Considérant qu'un bâtiment de 300m de long, 37m de hauteur, abritant plus de 50 000 m² de bureaux, un hôtel, une résidence étudiante, des logements et près de 20 000 m² de commerces, risque d'altérer les éléments patrimoniaux situés à proximité : hôpital de la Pitié-Salpêtrière, Muséum d'histoire naturelle et halle de la gare d'origine ;

Considérant que le projet présenté à l'enquête publique en juillet dernier s'appuie sur le plan directeur d'aménagement établi il y a plus de 10 ans ;

Considérant que ce projet est obsolète par son gigantisme et sa conception en contradiction complète avec l'accélération de la crise climatique ou la récente crise sanitaire ;

Considérant que le Premier adjoint à la Maire de Paris en charge de l'urbanisme, Emmanuel Grégoire, a déclaré la semaine dernière qu'il fallait « penser dès maintenant le monde post-covid » et que « chaque projet urbain que nous porterons améliorera son environnement immédiat, avec plus de fraîcheur et de végétalisation » ;

Considérant que le jardin de la Salpêtrière sera agrandi à la marge avec 8 000 m² végétalisés, pour seulement 450 m² de jardin prévus en pleine terre, pour un ensemble immobilier de plus de 90 000 m² ;

Considérant que ce jardin prévu dans le projet est très loin des objectifs de 30 % des débuts de la ZAC Paris Rive Gauche ;

Considérant que la révision du PLU de la Ville de Paris, qui se veut bioclimatique, doit répondre à « l'urgence climatique par la création d'un environnement urbain plus favorable à la santé des parisiens faisant une place accrue à la nature » ;

Sur proposition de Jean-Baptiste Olivier, Anne Biraben et les élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris, via son aménageur et maître d'ouvrage de la ZAC Paris Rive Gauche, la SEMAPA, s'engage à revoir le projet du Pôle Austerlitz et donc, en conséquence, à délivrer un nouveau permis dit modificatif dans le but de dédensifier le projet, notamment en réduisant la part réservée aux bureaux et aux commerces et en augmentant la part réservée aux espaces verts en pleine-terre, en cohérence avec les enjeux bioclimatiques de la révision du PLU à venir.

2021 V.160 Vœu relatif au projet "Austerlitz gare" porté par la SEMAPA.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le projet "Austerlitz gare" porté par la SEMAPA sur la parcelle A7/A8 en sa qualité d'aménageur du quartier Paris Rive Gauche ;

Considérant que ce projet comporte la création de 50 000 m² de bureaux et de 19 833 m² de commerces dans le nouveau bâtiment, auxquels s'ajoutent la création de 4 820 m² de commerces dans la gare, alors que la convention citoyenne sur le climat a demandé un moratoire sur les surfaces commerciales supérieures à 10 000 m² ;

Considérant que ce projet est aux portes de la dernière très grande ZAC parisienne et que celle-ci représente déjà une concentration inédite en termes de bureaux et d'espaces de travail générant déjà une saturation des transports et de l'espace ;

Considérant que le PLU bioclimatique dont la délibération a été votée lors du Conseil de Paris en décembre 2020 indique dans ses objectifs une renaturation de la Bièvre qui se jette dans la Seine à cet endroit et que densifier cette zone reviendrait potentiellement à priver Paris d'un espace de nature à valoriser ;

Considérant que les nouvelles surfaces commerciales créeraient une concurrence directe pour les petits commerces du nord-est du 5e ;

Considérant que le projet ne comprend que 550 m² d'espaces verts sur une parcelle de près de 10 000 m², alors même que le plan climat de la Ville de Paris stipule que "la préservation des espaces de pleine terre et la création de nouvelles surfaces de pleine terre sera systématiquement recherchée" ;

Considérant que le même plan climat indique que "la transformation de bureaux en logements constitue une priorité", et considérant que la ville mène par ailleurs, via ses bailleurs, un programme de conversion de bureaux vides en logements sociaux ; et considérant que cette opération donne très clairement la priorité aux bureaux et constitue une densification lourde d'une parcelle, et ainsi s'oppose directement aux objectifs du plan climat de la ville ;

Considérant que ce projet aboutirait à la création d'un « mur urbain » de 37 mètres de haut sur 300 mètres de long, renforçant la densité d'une des villes les plus denses au monde et écrasant le patrimoine historique environnant : verrière de la gare d'Austerlitz rénovée à grands frais, Museum d'Histoire Naturelle, bâtiments historiques de la Salpêtrière ;

Considérant le manque cruel de logements accessibles aux classes populaires et aux classes moyennes dans la capitale et la nécessité de produire du logement social qui leur serait destiné, ainsi que le prix élevé du mètre carré dans le 5e arrondissement ;

Considérant que sept fois plus de surface sont prévues pour l'activité économique que pour le logement, alors même que les jeunes actifs et les familles ont les plus grandes difficultés à se loger à Paris ;

Considérant que ces nouvelles surfaces de bureaux aggraveraient le déséquilibre entre Paris et sa périphérie, contraignant davantage de personnes à effectuer de longs trajets quotidiens et renforçant ainsi la thrombose des transports collectifs (notamment la ligne 5) et de la voirie (rotation des 825 places de parking et de la desserte par camion du centre commercial, un comble pour une gare) ;

Considérant que ce projet aggraverait donc la pollution de l'air et augmenterait les émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant que la Ville de Paris est l'actionnaire principal de la SEMAPA, aménageur du projet, et qu'elle est donc en capacité d'imposer une révision du projet ;

Sur proposition de Florence BERTHOUT et les élus du groupe Indépendants et Progressistes,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris :
 - intervienne auprès des acteurs du projet pour obtenir la suspension à titre conservatoire les travaux sur la parcelle A7/A8 ;
 - engage urgemment, en liaison avec les mairies d'arrondissement concernées, des négociations pour réviser le projet, avec comme objectifs :

- le passage à un projet à forte dominante logement incluant une part sociale ;
- la diminution globale du gabarit et de la volumétrie de l'immeuble, notamment en termes de hauteur ;
- une meilleure prise en compte des mobilités durables (espaces de stationnements cyclables, etc.) ;
- une vraie priorité à la pleine terre autour des nouveaux bâtiments, au lieu de l'aménagement en esplanade actuellement prévu ;
- l'utilisation des espaces souterrains pour des activités de fret/logistique ;
- l'affectation de surfaces dédiées à des services publics (structures d'accueil de la petite enfance, bureau de Poste, antenne de police notamment) et la création d'équipements sportifs ;
- associe étroitement les mairies d'arrondissement concernées à la future affectation des surfaces commerciales.

2021 V.161 Vœu relatif à l'aménagement du site Tour Eiffel.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le Conseil de Paris, par une délibération de décembre 2018 (2018 DCPA 19), a approuvé le lancement d'une opération sur le site Tour Eiffel confiée à la SPL PariSeine ;

Considérant que la Ville, par arrêté du 15 mai 2019, a défini les objets et modalités d'une concertation préalable à la mise en œuvre de cette opération ;

Considérant que le projet, conçu dans la seule perspective des JOP 2024, avait pour objectif « d'améliorer l'expérience de visite » du site, d'offrir un nouvel espace de promenade et de détente pour les Parisien ne s et les visiteur se s, d'améliorer la gestion des grands événements, de « diminuer les surfaces imperméables et asphaltées » pour donner plus de place aux piétons et au végétal ;

Considérant que la concertation organisée sur le site s'est tenue sur un périmètre très restreint, aux abords immédiats du projet ;

Considérant que le projet, constitué de six dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme, et son étude d'impact ont été soumis au Conseil de Paris le 18 novembre 2020 ;

Considérant que l'étude d'impact a été soumise pour avis à l'Autorité Environnementale (AE) qui s'est prononcée le 10 mars 2021 ;

Considérant que l'avis de l'AE souligne le caractère incomplet du dossier dans la mesure où l'étude d'impacts qui « devrait porter sur toutes les phases du projet (avant les Jeux Olympiques et Paralympiques, pendant la période des Jeux et après celle-ci, de 2024 à 2030) et prendre en compte l'exploitation future du site, incluant les manifestations sportives et festives » ne porte aujourd'hui que sur une première phase à l'horizon 2024 ;

Considérant que l'AE relève également que le projet « semble accorder systématiquement la préférence pour les variantes se référant à l'esthétique du site au début du XXe siècle, le plus souvent au détriment des variantes plus végétales » et relève que « la Seine en est également absente » ;

Considérant que l'AE « estime que le projet devrait davantage s'inscrire dans une vision d'avenir prenant en compte le changement climatique et l'adaptation nécessaire en cohérence avec l'ambition initiale du projet » ;

Considérant, comme le relève l'AE, que le projet « n'apparaît pas beaucoup plus adapté aux facteurs de dégradation du site que la situation actuelle » ;

Considérant enfin que l'AE recommande en conséquence d'accroître « la place du végétal dans le projet » et préconise « le choix d'options plus adaptées au changement climatique » ;

Sur proposition d'Aminata NIAKATE, Chloé SAGASPE, Fatoumata KONÉ,

Émile MEUNIER, Frédéric BADINA et les élu-e-s du Groupe Écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Que le dossier soit complété de manière à présenter les impacts du projet pendant et après les JOP 2024 ;
- Que des précisions et garanties soient notamment apportées aux habitant e s sur la limitation des activités événementielles sur le site dans sa globalité, Plateau Joffre compris où est sis le Grand Palais éphémère ;
- Que des précisions soient apportées, comme le demande l'Autorité Environnementale, sur la gestion du site réaménagé. Une attention spécifique doit être portée à l'entretien du nouveau site et à la capacité d'y assurer des conditions d'accueil apaisé ;
- Que le projet soit actualisé de manière à tenir compte des impacts de la crise sanitaire sur l'activité touristique et réorienté dans le sens d'un tourisme responsable et soutenable, conformément aux souhaits des Parisiennes et des Parisiens ;
- Que les variantes du projet accordant une place plus importante au végétal et à la nature soient réexaminées et privilégiées ;
- Que soit produit un recensement des arbres du site du projet et en particulier les 27 arbres ayant vocation à être abattus ;

- Que soit présenté, comme le recommande l'AE, "les différents types et les consommations d'énergie du site dans l'état initial et d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre correspondantes" et que soit complété "l'étude relative à la production d'énergie renouvelable par l'évaluation du potentiel des énergies identifiées comme « envisageables » « à expertiser »" (y compris le volet touristique et le transport aérien associé) ;
- Que les aménagements paysagers soient conçus de manière à répondre aux attentes des Parisiennes et des Parisiens en matière d'espaces verts plutôt que de répondre aux besoins de circulation liés aux flux touristiques de masse ;
- Que le projet intègre une traversée directe nord-sud pour les cyclistes et autres mobilités actives ; une attention particulière soit portée aux reports de circulation au cœur des secteurs habités des 7e, 15e et 16e arrondissements liés à la réduction du trafic automobile sur le Quai Branly et l'avenue de New-York, au travers de la conception d'un Plan de circulation conçu en lien avec les mairies d'arrondissement ;
- Que le calendrier et les options d'aménagement avant et après 2024 du site Emile-Anthoine soient décrits. Il importe que la nature des activités commerciales et culturelles qui seront installées sur ce site soit précisée, en prévoyant dans la mesure du possible un espace pour l'animation jeunesse ;
- Que la jonction piétonne Bir-Hakeim - Tour Eiffel soit traitée en intégrant notamment la valorisation de la Promenade d'Australie, dès lors que la station Bir-Hakeim représente la première porte d'entrée du site en nombre de visiteurs ;
- Que le projet intègre un accès supplémentaire par la Seine, grande absente du projet.

2021 V.162 Vœu relatif à la création de logements sociaux et d'équipements publics au sein des biens propriétés de la Ville de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant les objectifs de la loi SRU fixant l'atteinte de 25% de logements sociaux d'ici 2025 et les obligations, pour Paris, de produire 6 000 logements sociaux par an pour s'y conformer ;

Considérant la politique volontariste de la Ville de Paris en matière de logement, visant à mobiliser l'ensemble des leviers de productions relevant de sa compétence : construction, préemption, transformation de bureaux en logement ;

Considérant la nécessité de continuer à produire des équipements publics visant à répondre aux besoins des familles parisiennes ;

Considérant que la collectivité parisienne est propriétaire de biens, patrimoine historique ou acquis plus récemment, susceptibles d'être reconvertis en logements sociaux ou en équipements publics ;

Considérant l'engagement pris devant les Parisiennes et les Parisiens, à l'occasion des élections municipales de mars 2020, visant à atteindre, d'ici 2025, le taux de 25% de logements sociaux et à créer une nouvelle pension de familles par arrondissement ;

Considérant la nécessité de rééquilibrer territorialement la production de logement social dans les arrondissements déficitaires de l'ouest parisien afin d'y loger des familles modestes et des travailleurs-clés et, de la sorte, à contribuer à la mixité sociale et à la réalisation de la promesse républicaine ;

Considérant la crise économique et sociale, résultat de la crise sanitaire, qui renforce les besoins en logement social des Parisiennes et des Parisiens et en équipements publics dans les prochaines années, notamment en faveur des plus jeunes et des plus modestes ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj et les élu·e·s du Groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris procède avant toute cession, à une étude de faisabilité permettant de vérifier si la surface peut être convertie en logements sociaux ou en équipements publics ;
- Que le cas échéant, priorité soit donnée au projet de logements sociaux ou d'équipements publics

2021 V.163 Vœu relatif aux activités à destination des jeunes parisien-ne-s pour l'été 2021.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la Ville tente d'accompagner les jeunes vers la pleine appropriation de leurs droits et leur émancipation indépendamment de toute présence familiale, comme en témoigne les contrats jeunesse dans les arrondissements, le « Plan Parisien pour l'autonomie des jeunes » (2015), l'engagement dans la prévention spécialisée ou encore la politique vis-à-vis des quartiers prioritaires ;

Considérant que les jeunes vivent des situations différentes mais ont pour beaucoup des revenus très modestes qui les amènent à renoncer à certaines dépenses ;

Considérant que la crise sanitaire a renforcé la précarité des jeunes résidant à Paris ;

Considérant que 17,4 % des jeunes parisien-ne-s vivent sous le seuil de pauvreté et que ces jeunes ont de plus en plus recours aux distributions alimentaires ;

Considérant que l'utilisation massive des diverses aides allouées à la jeunesse révèle les difficultés grandissantes auxquelles font face les jeunes en cette période de crise ;

Considérant qu'en 2016 le revenu moyen d'un·e étudiant·e s'élevait à 837€ (rémunération du travail, bourses, aides au logement etc...) soit un montant situé sous le seuil de pauvreté ;

Considérant que 44% des jeunes de 18-25 ans ont ressenti un fort sentiment d'isolement pendant le confinement, contre 38% pour le reste de la population (Institut National des Études Démographiques) ;

Considérant que les structures de prévention et d'insertion qui suivent au quotidien le parcours des jeunes telles que les missions locales, les centres d'hébergement, les services sociaux, les clubs de prévention, ne cessent de nous alerter sur le mal être physique et psychologique des jeunes ;

Considérant que les activités culturelles, sportives et de loisir et le lien social sont primordiales pour le développement personnel des jeunes ;

Considérant l'importance de faciliter l'accès des jeunes à tous les domaines qui contribuent à leur enrichissement, à leur épanouissement et à leur accès à l'autonomie ;

Considérant que les Centres Paris Anim' sont des structures socio-culturelles de proximité qui fonctionnent de concert avec les associations, les équipements publics et les services locaux et constituent un relais de la Ville auprès des jeunes parisiens·es ;

Considérant les 50 Centres Paris Anim' repartis sur le territoire parisien qui offrent une large palette d'activités, d'animations et de spectacles à des tarifs préférentiels ;

Considérant la création, en décembre 2020, d'un tarif spécifique correspondant à la tranche 2 du quotient familial, pour les jeunes usager·es des Centres Paris Anim', étudiant·es, apprenti·es, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeune (quand ils ne bénéficient pas de la tranche 1) ;

Considérant que l'ancienne tarification imposait aux jeunes de dépendre de leurs parents, ce qui constituait un frein à leur autonomie ;

Considérant que le coût de l'activité artistique est cité comme le principal frein pour 50% des jeunes (étude INJEP 2019) ;

Considérant que la période estivale est une période propice aux loisirs et aux activités de plein air ;

Considérant que chaque année, environ un tiers des jeunes parisiens·es ne partent pas en vacances, faute d'en avoir les moyens ;

Considérant que les restrictions de circulations risquent de renforcer la sédentarité tant des jeunes que des habitants des quartiers populaires et les limiter dans leur possibilité de pouvoir retrouver leur famille pendant l'été ;

Considérant l'importance de structures qui permettent aux jeunes de pratiquer des activités à des tarifs préférentiels ;

Considérant l'importance d'organiser des activités pour les jeunes qui restent dans leur quartier, dans le but de leur ouvrir de nouvelles perspectives et de les sortir de leur quotidien ;

Considérant la richesse et la diversité des activités proposées par les Centres Paris Anim' à destination des jeunes et des familles ;

Considérant que certains Centres Paris Anim' sont fermés pendant un mois l'été et que les personnels des centres sont, de fait, contraints de prendre des vacances et ne peuvent continuer à travailler avec les jeunes, à maintenir le lien social et à leur proposer des activités ;

Considérant la nécessité renforcée en cette période sensible de proposer une diversité d'activités sportives, culturelle et de loisirs à Paris, dans une démarche d'aller-vers, et d'appropriation positive de l'espace public pour permettre aux parisiens·es qui ne peuvent partir en vacances de profiter au maximum des nombreux dispositifs existants à Paris, notamment dans les quartiers populaires ;

Considérant l'organisation en 2020 du mois d'août de la culture pour organiser une multitude de petites initiatives culturelles à travers la Ville en extérieur pendant l'été, permettant à la fois de favoriser le vivre ensemble et de soutenir les acteurs culturels.

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Barbara Gomes et des élu·es du Groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- mobilise les équipements municipaux pour permettre un maintien d'activité en direction des jeunes et des habitant·es des quartiers populaires pendant toutes la période estivale notamment en maintenant et en développant les initiatives sportives en extérieur (baignade Léo Lagrange, bassin du canal de l'Ourcq, etc.) en proposant un été parisien de la culture et en étudiant les conditions du maintien d'activités des Centres Paris Anim' et des Centres sociaux pendant la période ;
- renforce son soutien aux structures qui organisent des activités sportives, culturelles et de plein air à destination des jeunes parisiens·es pour l'été 2021.

2021 V.164 Vœu relatif au déploiement de capteurs CO2 dans les écoles, collèges et lycées.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'échec de la stratégie sanitaire du Covid, liée notamment à l'absence de planification à long terme du gouvernement de mesures permettant tout à la fois la poursuite de l'éducation dans les écoles, collèges et lycées, et la protection des enseignant·es du personnel éducatif, des élèves et leurs familles ;

Considérant que le taux de contamination dans les directions de la Ville de Paris est de loin le plus élevé à la DASCO, révélant la réalité de la circulation du virus dans les écoles ;

Considérant l'absence de moyens financiers alloués par l'État aux communes afin de mettre en place des mesures de protection sanitaire ;

Considérant que dans les moyens disponibles pour limiter la propagation de la Covid figure depuis le printemps 2020 le déploiement de capteurs à CO2 qui fournissent une estimation en temps réel de la qualité de l'air ;

Considérant que l'aération des classes est parfois rendue difficile par la réalité du bâti parisien et qu'un contrôle de sa réelle efficacité est indispensable ;

Considérant que le déploiement de ces capteurs à CO2 est demandé tant par les organisations syndicales que par les associations de parents d'élèves à Paris ;

Considérant le déploiement en cours, effectué par la Ville, pour l'équipement de 25 écoles maternelles, 25 écoles élémentaires et 75 collèges, chaque établissement étant destinataire de 3 à 5 capteurs, avec une priorité pour les réfectoires dans les collèges ;

Considérant la nécessaire évaluation de cette première expérimentation, dans le but de voir l'impact de ces capteurs sur le niveau de circulation du virus et l'amélioration de la qualité de l'air.

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua et des élu·es du Groupe communiste et citoyen, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Qu'un bilan soit dressé dès que possible du déploiement en cours des capteurs de CO2 dans les crèches, écoles et collèges, et que l'étude réalisée par AirParif soit présentée dans la 4e ou la 6e commission, afin que le conseil puisse se prononcer sur l'opportunité et les conditions d'une généralisation du dispositif sur la base de données probantes d'efficacité (changement effectif des comportements d'aération, meilleure appréhension du risque aérosol par les équipes éducatives et les enfants, mesures correctives prises etc...)

2021 V.165 Vœu relatif à la mobilisation du lycée « Lazare Ponticelli » pendant la durée des travaux de la cité scolaire « Gabriel Fauré ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les représentants des parents d'élèves et des personnels siégeant dans les instances de la cité mixte régionale « Gabriel Fauré » ont été informés le 10 février 2021 qu'une partie du bâtiment A de la restructuration menaçait de s'affaïsser et que les travaux en cours étaient suspendus dans l'attente d'expertises complémentaires ;

Considérant que la phase 3 du chantier, qui comprend le collège et le gymnase, va être, en conséquence, reportée d'un an pour une ouverture complète de la cité mixte, après rénovation, qui est désormais programmée pour la rentrée 2023 ;

Considérant que le lycée « Lazare Ponticelli » accueille, durant cette année 2020-2021, les secondes du lycée « Gabriel Fauré » ; qu'il peut recevoir environ 300 élèves au total et qu'il dispose d'un atelier ;

Considérant la nécessité de préparer dès maintenant la rentrée scolaire de septembre 2021 dans les conditions les plus fonctionnelles et apaisées possibles pour les élèves de « Gabriel Fauré » ;

Considérant, dans ce cadre, l'arrêté du Préfet de la région Ile-de-France, daté du 8 novembre 2019, qui prévoit la désaffectation du lycée « Lazare Ponticelli » à la date du 12 novembre 2021 ;

Considérant la lettre ouverte adressée à l'attention de la présidente de la région Ile-de-France par les représentants des parents d'élèves et des personnels de « Gabriel Fauré » demandant notamment la mobilisation du lycée « Lazare Ponticelli » au regard des difficultés du chantier de la cité mixte régionale ;

Considérant le communiqué de presse de la région Ile-de-France publié le 18 février, soit huit jour après l'annonce du retard des travaux de « Gabriel Fauré », qui indique : « A la rentrée 2021, l'achèvement de la phase 2 devrait permettre le retour des lycéens (de « Gabriel Fauré ») dans leur établissement d'origine, libérant ainsi les espaces de Lazare Ponticelli » et annonce l'implantation future sur ce site « d'un ou plusieurs projets d'intérêt régional » ;

Considérant la mobilisation des habitants pour le maintien de la vocation éducative du lycée « Lazare Ponticelli » ;

Sur proposition de Jérôme Coumet, Emmanuel Coblençe, Johanne Kouassi, Nathalie Laville, Marie-José Raymond-Rossi et des élu.e.s du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que la mise à disposition du lycée « Lazare Ponticelli » soit garantie pendant les deux prochaines années scolaires pour les élèves du lycée et du collège « Gabriel Fauré » en fonction des besoins et de l'avancement du chantier de la cité mixte régionale ;
- Que l'arrêté du Préfet de région prévoyant la désaffectation du lycée « Lazare Ponticelli » à la rentrée 2021 soit modifié en conséquence ;
- Que ce délai supplémentaire soit employé par la région Ile-de-France pour organiser, en toute transparence, une vaste concertation s'agissant de l'avenir du site associant l'ensemble des parties intéressées - et notamment la Ville de Paris, la Mairie du 13^e et les riverains - et prenant en compte les nécessités éducatives et de formation du territoire parisien.

2021 V.166 Vœu relatif à une l'expérimentation de petits déjeuners gratuits dans les écoles maternelles et élémentaires des quartiers politique de la Ville.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, portée par le Ministère de la Santé et des Solidarités, comprenant cinq engagements, notamment l'engagement n°2 qui vise à "Garantir au quotidien des droits fondamentaux des enfants" ;

Considérant le dispositif gouvernemental des Cités éducatives dont les principes reposent sur l'accès à un premier repas équilibré pour tous et de qualité, provenant de filières locales et servi dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire ;

Considérant que ce dispositif de l'Etat bénéficiait en 2020 d'un budget de 12 millions d'euros, et de 14 millions d'euros en 2021, permettant de fournir un petit-déjeuner à 153 500 élèves avant la période de crise sanitaire pour un objectif initial de 200 000 élèves ;

Considérant l'annonce du gouvernement du 16 mars 2021 de tripler cette aide, pour atteindre jusqu'à 46 millions d'euros d'ici septembre 2021, permettant de tripler le nombre d'écoles concernées, afin d'accroître massivement le nombre d'élèves bénéficiaires ;

Considérant le taux trop important, de 13 % selon l'association de la Fondation étudiante pour la Ville AFEV, d'enfants scolarisés en réseau d'éducation prioritaire arrivant à l'école sans avoir déjeuné ;

Considérant les nombreuses études établissant un lien entre l'absence de petit-déjeuner chez les enfants et la baisse de la concentration dans le cadre des apprentissages, ayant un impact sur la réussite scolaire ;

Considérant que la crise sanitaire et économique occasionnée par la pandémie de Covid a entraîné des pertes d'emplois et parfois des chutes de revenus pour de nombreux ménages, en particulier dans les quartiers prioritaires ;

Considérant que l'accès à un petit déjeuner pour tous les enfants est fondamental et que cela participe à lutter contre la pauvreté ;

Considérant l'importance d'enseigner aux enfants dès le plus jeune âge les notions d'équilibre alimentaire des repas ;

Considérant les recommandations de l'ANSES sur l'équilibre des petits déjeuners ;

Considérant l'enjeu de soutenir les entreprises agricoles du bassin parisien en structurant des filières d'approvisionnement locales ;

Considérant l'expérimentation mise en place à Lyon dans une école maternelle en zone politique de la Ville, bénéficiant chaque semaine à 80 enfants de la petite à la grande section, pour un coût pour la Ville de 1 € par repas, soit environ un coût total de 6 000 à 7 000 euros par an pour Lyon, et sans reste à charge pour les familles ;

Considérant que l'Etat prend en charge 1,3€ par repas dans les métropoles ;

Considérant que l'expérimentation de petits déjeuners gratuits dans les écoles est un dispositif pertinent pour mener un projet pédagogique de sensibilisation aux questions d'équilibre et de bienfaits de l'alimentation ;

Considérant qu'il s'agit d'une mesure à très fort impact ;

Considérant qu'à Paris, l'accueil des enfants se fait à partir de 8h20 pour un temps scolaire débutant à partir de 8h30 ;

Considérant dès lors la nécessité de discuter, en lien avec l'Éducation nationale, d'éventuelles modifications de l'emploi du temps scolaire pour accueillir le petit déjeuner ;

Considérant le rôle des caisses des Écoles comme délégataire de la compétence de la restauration scolaire à Paris ;

Sur proposition de Chloé SAGASPE, Antoinette GUHL, Fatoumata KONÉ, et des élu.e.s du Groupe Ecologiste de Paris, au nom de l'exécutif ;

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - se rapproche de l'Académie de Paris, dès que les conditions sanitaires le permettront, pour mettre en place une expérimentation de distribution de petits déjeuners gratuits, équilibrés, issus de productions agricoles locales et agro écologiques et répondant aux besoins nutritionnels des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires situées en zone Politique de la Ville, dans le cadre d'un projet pédagogique et éducatif, destinés à réduire les inégalités. Ce dispositif est mis en place en concertation avec les familles des élèves, et tient compte des régimes et habitudes alimentaires des enfants ;
 - définisse, avec les Caisses des Écoles volontaires, un calendrier et les moyens budgétaires, compris en cela les moyens humains, à mobiliser pour engager l'expérimentation ;
 - mette en place un dispositif de suivi et d'évaluation de cette expérimentation afin de mesurer l'impact de ces petits-déjeuners sur la concentration et l'apprentissage des enfants ;
 - intègre cette expérimentation dans une démarche d'amélioration des relations entre l'école, les familles et les acteurs ressources de ces quartiers ;
 - accompagne les parents dans des actions de sensibilisation à l'importance de ce repas.

2021 V.167 Vœu relatif au développement d'une offre supplémentaire de séjours de vacances à destination des enfants pour l'été 2021.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que près de 3 millions d'enfants ne partent pas en vacances en France chaque année et que ce constat sera sans doute aggravé à l'été 2021 par la crise de Covid-19 ;

Considérant que l'impact psychologique de la crise de Covid-19 sur les enfants rend plus nécessaire encore des vacances d'été ;

Considérant la nécessité, après presque un an de confinements successifs, de restrictions sanitaires et d'impossibilité d'accès aux lieux de culture et parfois de nature, de permettre aux enfants et adolescents d'avoir un véritable temps de respiration et de loisirs en dehors de leur cadre quotidien ;

Considérant que le droit aux vacances est un facteur majeur d'intégration sociale, de santé et de bien-être des enfants et des jeunes.

Considérant la multiplicité des objectifs auquel répond le droit aux vacances et aux loisirs pour les enfants et les adolescents : se familiariser avec la vie en collectivité, offrir un espace de respiration en dehors du domicile et des repères familiaux, créer un espace de liberté éducative, s'ouvrir à de nouveaux centres d'intérêts, sensibiliser à la nature et à l'environnement, favoriser la mixité sociale et géographique ;

Considérant la reconduction du dispositif des "Colos apprenantes", mis en place dans le but de "répondre aux besoins d'expériences collectives et de remobilisation des savoirs après la période de confinement", dont la Ville est co-partenaire avec l'Etat et ayant bénéficié à près de 3000 enfants des quartiers populaires dès l'été 2020 ;

Considérant que plus de 4000 enfants et adolescents âgés de 4 à 16 ans bénéficient par ailleurs du dispositif des vacances "Arc-en-ciel" porté par la Ville de Paris chaque année ;

Considérant la clôture des inscriptions pour l'été 2021 ;

Considérant qu'à la clôture de la campagne d'inscription des vacances « Arc-en-ciel », 3296 demandes ont été enregistrées pour 3800 places et 168 séjours ;

Considérant que la part des familles bénéficiant du QF1 au QF3 représentent en moyenne 44% du nombre des inscrits, et celles bénéficiant du QF4 au QF6 en moyenne 40% ;

Considérant également la répartition géographique des familles dont les enfants bénéficient de ces séjours, qui fait apparaître que la moitié des inscrits habitent dans les 13e, 18e 19e et 20e arrondissement ;

Considérant l'offre singulière fournie par le dispositif des vacances "Arc-en-ciel" auxquelles ni les offres présentées par les centres de loisirs, ni celles des caisses des écoles, ni celles de la Caisse des Allocations Familiales, ni "Paris-Plages" ne peuvent se substituer ;

Considérant par ailleurs le soutien que représente le dispositif des vacances "Arc-en-ciel" aux acteurs du secteur de l'éducation populaire - souvent issus du monde associatif - durement touchés par la crise sanitaire ;

Considérant en outre l'incertitude que le virus Covid-19 fait peser sur la participation des enfants aux colonies "Arc-en-ciel" de l'été 2021 et les inquiétudes exprimées par certains parents à laisser partir leur enfant dans le contexte sanitaire actuel ;

Considérant enfin, l'impossibilité pour les centres de loisirs, d'accueillir à l'occasion des vacances de Pâques 2021, l'ensemble des enfants inscrits suite aux annonces gouvernementales ;

Considérant également d'autres types de séjours proposés par la DACO, comme les mini-séjours, ou les accueils à la journée sur les Espaces nature Découverte (END) ;

Sur proposition de Alice TIMSIT, d'Antoinette GUHL, Fatoumata KONÉ et des élu.e.s du Groupe Ecologiste de Paris, au nom de l'exécutif ;

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - s'assure que les enfants qui ne pourront, faute de places, bénéficier des vacances "Arc-en-Ciel" ou des "Colos apprenantes" pour l'été 2021 se voient proposer des alternatives équivalentes en lien étroit avec les différents réseaux de l'éducation populaire (Secours populaire, UFCV, CEMEA, etc.) ;
 - continue à proposer des offres de séjours de vacances variés en thématique et en durée afin de pouvoir être accessibles à toutes et tous ;
 - soit attentive à ce que le tirage au sort ne remette pas en cause la mixité sociale parmi les inscrits ;
 - veille à ce que les protocoles sanitaires des centres de vacances et des activités de loisirs qui ont été établis soient expressément communiqués aux parents de nature à rassurer les craintes, légitimes, qui pourraient remettre en cause la participation de leur(s) enfant(s) aux séjours proposés par la Ville.

2021 V.168 Vœu relatif à la nouvelle procédure d'affectation des élèves parisiens en lycée général et technologique.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Pour la rentrée prochaine, les élèves de troisième formulent des vœux pour être affecté.es en seconde générale et technologique en suivant une nouvelle procédure d'affectation rattachant à chaque collège 5 lycées de proximité vers lesquels les collégien.nes seront « prioritairement » affecté.es.

Ce rattachement pour chaque collège parisien à 5 lycées pour le « niveau de proximité 1 » d'affectation prioritaire remplace désormais les quatre secteurs géographiques au sein desquels les futur.es lycéen.nes étaient affecté.es en fonction de leurs résultats scolaires et de la prise en compte de leur statut éventuel de boursier.

Nous alertons dès l'annonce de cette nouvelle procédure sur les moyens à déployer en termes d'accompagnement et de pédagogie pour sa compréhension et son appropriation par les élèves et leurs familles. Nous restons très vigilant.es sur ce point d'autant plus que les collèges sont désormais fermés, ainsi que sur la problématique des élèves sans affectation à la rentrée scolaire.

Cette nouvelle procédure fait de l'Indice de positionnement social le critère central de répartition des élèves, censé favoriser la mixité dans les établissements.

Nous partageons l'objectif affiché de vouloir une plus grande mixité scolaire à Paris. Cependant, nous constatons l'émoi provoqué par cette réforme dans plusieurs arrondissements et ses effets pour certains établissements.

La Ville et l'Académie de Paris travaillent conjointement depuis plusieurs années via l'Observatoire de la mixité sociale et de la réussite éducative (OPMIRE) pour se doter d'outils permettant de mieux lutter contre la forte ségrégation sociale et scolaire qui touche les établissements parisiens, en particulier les collèges.

La mixité est un facteur de meilleure réussite scolaire pour le plus grand nombre comme le démontrent les études scientifiques : elle tire vers le haut les élèves en difficulté et permet de développer pour les bon.nes élèves des capacités à transmettre et à accompagner celles et ceux qui en ont besoin.

Les collèges parisiens disposent d'équipes éducatives de grande qualité, qui accueillent une population scolaire socialement mixte et qui présente des résultats honorables, notamment au regard des orientations post-3e.

Cette mixité à l'école est fragile et n'est pas égale entre tous les collèges parisiens, ceux-ci subissent par ailleurs une nette concurrence de l'enseignement privé, contribuant à faire de l'Académie de Paris la plus ségréguée de France.

Le travail mené sur la carte scolaire depuis plusieurs années contribue à renforcer et à favoriser la mixité scolaire dans les collèges parisiens, notamment ceux perçus comme moins attractifs.

Cependant, la nouvelle « cartographie » Affelnet engendre un grand décalage entre ambitions affichées et les effets sur la mixité.

Le rattachement des lycées de « niveau de proximité 1 » aux collèges selon la nouvelle procédure Affelnet n'apparaît pas équitable dès lors que des lycées ont une aire de recrutement couvrant des collèges aux IPS très différents selon les territoires. Certains ne se voient rattacher aucun collège à IPS élevé ou à l'inverse aucun à IPS faible parmi leurs « niveau de proximité 1 » de recrutement et leur situation géographique peut reproduire le phénomène sur les établissements qui s'y rattachent via le « niveau de proximité 2 ».

La limitation à 5 lycées « niveau de proximité 1 » par collège pour l'affectation prioritaire gagnerait à être étendue pour favoriser la mobilité des élèves non boursiers mais dont la cotation serait insuffisante pour être affecté vers un Lycée appartenant aux niveaux 2 ou 3.

À ce jour, l'affectation des élèves boursiers a été annoncée comme relevant d'une procédure spécifique sans plus de détail.

Nous renouvelons nos alertes sur le calendrier de mise en place de cette procédure, présentée le 3 mars pour une période de saisie des vœux d'affectation s'ouvrant au 10 mai. Il ne permet pas d'ajuster le dispositif sans créer une confusion préjudiciable à tous et toutes. De plus ce calendrier, ajouté au contexte de crise sanitaire, a rendu impossible des rencontres et des échanges entre les collègues et nouveaux lycées d'affectation possibles.

Sur proposition de Nathalie Maquoi et des élu.e.s Génération.s, de Raphaëlle Rémy-Leuleu et des élu.e.s du Groupe Ecologiste de Paris,

Émet le vœu :

- Qu'un rééquilibrage soit opéré pour les établissements à faible IPS et pour lesquels la nouvelle procédure Affelnet ne règle pas la problématique d'une trop faible mixité dans les lycées, compte tenu de l'actuelle « carte scolaire » et des lycées qui leur sont rattachés en « niveau 1 » ;
- Qu'il soit envisagé par le Rectorat d'étendre au-delà de 5 le nombre de lycées « niveau 1 » auxquels sont rattachés certains collèges parisiens souffrant d'un déficit de mixité ;
- Que les spécialités du bac général, ainsi que les options facultatives de 1ère et de terminale générales offertes par chaque lycée soient clairement présentées pour permettre un choix éclairé des élèves et de leurs familles, que les modalités et conditions d'accès aux groupes de spécialité et aux groupes d'options facultatives soient explicitées, que les possibilités réelles de changement de lycée à l'issue de la classe de seconde soient communiquées et que dans chaque « niveau de proximité » soient offertes toutes les spécialités et options facultatives de terminales possibles ;
- Qu'une communication spécifique soit faite à destination des élèves boursiers et de leur famille afin de limiter leur « auto-censure » dans l'expression des vœux, en les incitant notamment à formuler des choix de lycées dans les niveaux de proximité 2 ou 3 ;
- Que la « carte » des affectations soit élaborée pour favoriser des déplacements d'élèves dans la capitale dans les deux sens, qu'ainsi il y ait autant d'élèves allant de la périphérie vers le centre que d'élèves allant du centre vers la périphérie ;
- Que le comité de suivi mis en place par le Rectorat sous l'égide de Julien Grenet puisse, dès les premières analyses des publics accueillis par lycée, formuler des préconisations afin d'ajuster la procédure et la « carte » pour atteindre au mieux les objectifs fixés par la réforme, en terme de mixité notamment.

2021 V.169 Vœu relatif aux dispositifs de protection de l'enfance.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 27 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu de l'exécutif relatif à la lutte contre toutes les violences faites aux enfants voté à l'unanimité du Conseil de Paris en février 2020 ;

Considérant le rapport de la Chambre régionale des comptes qui souligne l'investissement de Paris en faveur de la protection de l'enfance ;

Considérant que les travaux de la Chambre datent de 2018 et qu'à ce jour 98 % des signalements sont traités sous les trois mois et que tout signalement urgent fait l'objet d'un examen en urgence par la Cellule de recueil des informations préoccupantes ;

Considérant que Paris a engagé depuis novembre 2020 le renouvellement de son schéma de prévention et protection de l'enfance qui aboutira à l'adoption d'un nouveau schéma à l'automne 2021 ;

Considérant que tous les groupes politiques ont été invités au copil du schéma organisé en mars avec l'ensemble des partenaires de la Ville ;

Considérant que ce nouveau schéma est placé sous le signe des Droits de l'enfant ;

Considérant que pour la première fois les enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance seront consultés et feront part de propositions qui viendront alimenter le schéma (consultation par la Mission Droits de l'enfant) et que cela sera aussi le cas des familles suivies (consultation par l'Université de Nanterre) ;

Considérant la Charte Parisienne des Droits de l'Enfant rédigée par 170 enfants parisiens et signée par la Maire de Paris le 20 novembre 2020, Journée internationale des droits de l'enfant ;

Considérant que la Ville a consulté plus de 250 personnes dans le cadre d'ateliers visant à se doter d'un plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants, que ces dernières soient physiques, psychologiques ou sexuelles, et que Paris est la première grande collectivité à se doter d'un tel plan ;

Considérant que ces travaux ont réuni experts (chercheurs, médecins, etc.), associations de défense des droits de l'enfant et de la protection de l'enfance, partenaires institutionnels (Justice, Education Nationale, CAF, ARS, le 119, etc.), ainsi que des associations de défense des victimes et des grands témoins ayant subi des violences dans leur enfance ou étant parents d'enfants victimes ;

Considérant que ce plan est dans sa phase finale de rédaction ;

Considérant que ce plan comportera un volet concernant la formation des professionnels ;

Considérant que la Ville de Paris a créé dès septembre 2020 une «Mission Droits de l'Enfant» au sein de la DASES qui a recruté une première promotion de Jeunes Volontaires des Droits de l'Enfant formés durant 4 semaines par les plus grands spécialistes des Droits de l'enfant ;

Considérant que ces Jeunes Volontaires des Droits de l'Enfant se déploient dans 4 arrondissements pilotes, et que la 2e promotion à partir de septembre 2021 se déploiera sur l'ensemble des arrondissements parisiens ;

Considérant que depuis leur déploiement en février et malgré la crise sanitaire plus de 700 enfants ont déjà été formés sur deux séances à leurs droits et ont été informés des numéros utiles dont le 119 par les Jeunes Volontaires des Droits de l'Enfant de Paris ;

Considérant que la prise en charge des jeunes en recours devant le juge des enfants dépend réglementairement de l'Etat et que la mobilisation de la Ville depuis plusieurs années a permis l'ouverture et le financement par l'Etat d'un centre géré par l'Armée du salut et dédié aux jeunes en recours devant le juge des enfants ;

Considérant que ce centre est dans un bâtiment de la Ville et que la Ville a proposé à l'Etat de multiplier ce type de centres ;

Considérant que la Ville de Paris, conformément à la loi, met à l'abri de manière inconditionnelle tous les jeunes se présentant pour évaluation comme mineurs non accompagnés ;

Considérant que le recours conjoint de la Seine Saint Denis, du Val de Marne et de Paris contre le décret du 23 juin 2020 modifiant les modalités de la contribution forfaitaire de l'Etat à la mise à l'abri et à l'évaluation de la situation des personnes se déclarant mineures et privées de 10 protection de leur famille est toujours pendant ;

Considérant le vœu de l'exécutif relatif au dispositif d'évaluation des mineurs isolés étrangers et à la prise en charge des jeunes en recours adopté en décembre 2020 ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que le plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants soit présenté aux élus siégeant en 6e commission avant l'été ;
- Que Paris réunisse autour du 20 novembre 2021 des villes françaises et étrangères afin de développer un réseau de villes leaders des Droits de l'Enfant ;
- Que le plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants comprenne des propositions destinées à améliorer la formation des agents de la Ville, la vérification des casiers judiciaires et du FIJAIS, et les modalités de signalements ;
- Que la Ville de Paris :
 - lance des campagnes de communication grand public sur le sujet des violences faites aux enfants, en partenariat avec le 119 notamment ;
 - approfondisse dans les mois à venir le travail commun mené avec le 93 et le 94, départements partageant la philosophie d'accueil de la collectivité parisienne, sur l'accueil des mineurs non accompagnés ;
 - s'engage à organiser avant l'été une rencontre avec l'ensemble des actrices et acteurs concerné.e.s et les départements limitrophes (93 et 94), pour travailler sur une remise à plat des modalités de l'évaluation de minorité et d'isolement et une concertation sur l'accueil et l'accompagnement de ces jeunes ;
 - demande à l'Etat de revoir les modalités de sa contribution aux départements pour la mise à l'abri et l'évaluation des jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés et d'ouvrir des places supplémentaires pour les jeunes en recours devant le juge des enfants ;
 - poursuive son travail avec l'Etat sur la prise en charge des jeunes en recours et continue de proposer des sites et une participation financière en tant que de besoin.

2021 R.23 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein du Comité départementale de l'Aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 30 mars 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein du Comité départementale de l'Aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires :

- Titulaire : Mme Lamia EL AARAJE

- Suppléant : M. Hamidou SAMAKE

2021 R.24 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil territorial de santé.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 30 mars 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignées comme représentantes de la Ville de Paris au sein du Conseil territorial de santé :

- Titulaire : Mme Lamia EL AARAJE

- Suppléante : Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI

2021 R.25 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la Fondation Josette Day-Solvay (Conseil d'administration).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 30 mars 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de la Fondation Josette Day-Solvay :

Conseil d'administration :

- M. Hamidou SAMAKE

2021 R.26 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein du Groupe hospitalier universitaire AP-HP Sorbonne université (Tenon, Saint-Antoine, Rothschild, Armand Trousseau, Pitié Salpêtrière, Charles Foix) (Conseil hospitalier territorial).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 30 mars 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein du Groupe hospitalier universitaire AP-HP Sorbonne université (Tenon ; Saint-Antoine ; Rothschild ; Armand Trousseau ; Pitié Salpêtrière ; Charles Foix) :

Conseil hospitalier territorial :

- Suppléant : M. Jacques MARTIAL

2021 R.27 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission locale du site patrimonial du 7^e arrondissement.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 30 mars 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignées comme représentantes de la Ville de Paris au sein de la Commission locale du site patrimonial du 7^e arrondissement :

- Titulaire : Mme Karen TAÏEB

- Suppléante : Mme Geneviève GARRIGOS

2021 R.28 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Comité des Finances Locales.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 30 mars 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein du Comité des Finances Locales :

- Suppléant : M. Paul SIMONDON

2021 R.29 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la Société Publique locale PariSeine (Conseil d'administration).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 30 mars 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de la Société Publique locale PariSeine :

Conseil d'administration :

- Titulaire : Mme Pénélope KOMITES, en remplacement de M. Ariel WEIL, démissionnaire, désigné lors de la séance des 23 et 24 juillet 2020

2021 R.30 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la Société Anonyme d'économie mixte PariSeine (Conseil d'administration).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 30 mars 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de la Société Anonyme d'économie mixte PariSeine :

Conseil d'administration :

- Titulaire : Mme Olivia POLSKI, en remplacement de M. Ariel WEIL, démissionnaire, désigné lors de la séance des 23 et 24 juillet 2020

2021 R.31 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Groupement d'intérêt économique Paris Commerce (Conseil d'administration).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 30 mars 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein du Groupement d'intérêt économique Paris Commerce :

Conseil d'administration :

- Titulaire : M. Boris JAMET-FOURNIER, en remplacement de Mme Olivia POLSKI, démissionnaire, désignée lors de la séance des 23 et 24 juillet 2020.

2021 R.32 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte des parcs du Tremblay et de Choisy Val-de-Marne (Comité syndical).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 30 mars 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte des parcs du Tremblay et de Choisy Val-de-Marne :

Comité syndical :

- Titulaire : M. Alexandre FLORENTIN

2021 R.33 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission régionale du patrimoine et des sites.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 30 mars 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission régionale du patrimoine et des sites :

- Titulaire : Mme Karen TAÏEB, en remplacement de M. Emmanuel GREGOIRE, démissionnaire, désigné lors de la séance des 17 et 18 novembre 2020
- Suppléant : M. Emmanuel GREGOIRE

2021 R.34 Désignation de représentants au sein de la Régie Municipale Eau de Paris (Conseil d'administration).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 avril 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 avril 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 30 mars 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'administration de la Régie Municipale Eau de Paris :

Personnes qualifiées :

- Mme Béatrice SIBIAL
- M. Michel POULIN

Liste des membres du Conseil de Paris

Mardi 13 avril 2021 - Matin

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENC, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, Mme Geneviève LARDY WORINGER, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hernano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Stéphane CAPLIEZ, M. Maxime COCHARD, M. Gérard LOUREIRO.

Excusé : M. Pierre CASANOVA.

Mardi 13 avril 2021 - Après-midi

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENC, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, Mme Geneviève LARDY WORINGER, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hernano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Stéphane CAPLIEZ, M. Maxime COCHARD, Mme Anne HIDALGO, M. Gérard LOUREIRO.

Mercredi 14 avril 2021 - Matin

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCÉ, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, Mme Geneviève LARDY WORINGER, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Stéphane CAPLIEZ, M. Maxime COCHARD, M. Gérard LOUREIRO.

Absente : Mme Sandra BOËLLE.

Mercredi 14 avril 2021 - Après-midi

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCÉ, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, Mme Geneviève LARDY WORINGER, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Stéphane CAPLIEZ, M. Maxime COCHARD, M. Gérard LOUREIRO, M. Francis SZPINER.

Jeudi 15 avril 2021 - Matin

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. David BELLIARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENC, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÉS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, Mme Geneviève LARDY WORINGER, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMEROMICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Stéphane CAPLIEZ, M. Maxime COCHARD, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Anne HIDALGO, M. Gérard LOUREIRO, Mme Béatrice PATRIE, M. Ariel WEIL.

Absents : M. Antoine BEAUQUIER, Mme Sandra BOËLLE.

Jeudi 15 avril 2021 - Après-midi

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENC, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÉS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, Mme Geneviève LARDY WORINGER, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMEROMICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Stéphane CAPLIEZ, M. Maxime COCHARD, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, M. Gérard LOUREIRO, Mme Béatrice PATRIE, M. Ariel WEIL.

Excusé : M. Pierre CASANOVA.

Table des matières

2021 DAC 5 Subvention (1.096.000 euros) et avenant à convention avec l'association le Monfort Théâtre (15e).....	3
2021 DAC 8-DJS Subventions (920.500 euros), conventions et avenants avec 9 structures relevant du secteur des arts de la rue, de l'espace public et du cirque.	3
2021 DAC 12 Subvention (216.000 euros) et avenant à convention avec l'association l'Été parisien (15e).....	4
2021 DAC 13 Subvention (10.000 euros) à l'association Indisciplinaire(s).....	5
2021 DAC 20 Subvention (18.000 euros) et convention avec l'Association pour le Développement de la Danse à Paris (Paris Centre) pour soutenir son projet d'investissement.....	5
2021 DAC 105 Subventions (115.000 euros) et conventions avec des structures organisant des festivals de musiques actuelles.....	5
2021 DAC 177 Subventions (61.000 euros) aux associations Génie de la Bastille (11e), Lézarts de la Bièvre (13e), Les 4 Arts-Paris Centre et Atelier des artistes en Exil (Paris Centre) et signature d'une convention.....	6
2021 DAC 184 Subvention (60.000 euros) et avenant à convention avec l'association le Bal (18e).....	6
2021 DAC 277 Subvention (75.000 euros) et avenant à convention avec l'association Polynotes 75 (11e).....	7
2021 DAC 280 Subventions (27.000 euros) aux associations Atelier Musical Paris Seine et Atelier Musical des Trois Tambours (18e).....	7
2021 DAC 281 Subvention (20.000 euros) à l'association Musique Ensemble XXe (20e).....	8
2021 DAC 282 Subvention (3.000 euros) à l'association Musique en mouvement (14e).....	8
2021 DAC 283 Subvention (4.000 euros) à l'association Octave et Arpège Compagnie théâtrale des Gomi (8e).....	8
2021 DAC 285 Subvention (4.000 euros) à l'association L'Apprenti Musicien (12e).....	8
2021 DAC 286 Subvention (10.000 euros) à l'association Fédération Musicale de Paris.....	9
2021 DAC 288 Subvention (3.000 euros) à l'association Pianestival (Paris Centre).....	9
2021 DAC 379 Subvention (4.000 euros) à l'association Groupe Histoire Architecture Mentalités Urbaines (G.H.A.M.U.) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019.....	9
2021 DAC 381 Subvention d'équipement (5.000 euros) et convention avec le Centre de Recherche et de Création Elsa Triolet-Aragon.....	10
2021 DAC 382 Subventions (18.700 euros) à 8 associations de vétérans et d'anciens combattants.....	10
2021 DAC 383 Subventions (35.500 euros) à 12 associations mémorielles.....	11
2021 DAC 384 Subvention d'équipement (3.000 euros) à l'association Les Pas Sages des Vignoles (20e) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2019.....	12
2021 DAC 385 Subvention (5.000 euros) et convention avec l'association Le Souvenir Français (17e).....	12
2021 DAC 386 Subvention (3.000 euros) à l'association HF Ile de France.....	12
2021 DAC 387 Subvention (2.000 euros) à l'association Centre Medem Arbeter Ring (10e).....	12
2021 DAC 388 Subvention (6.000 euros) à l'association AWARE - Archives of Women Artists, Research and Exhibitions.....	13
2021 DAC 495 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Delphine Lévy au Musée Camavalet-Histoire de Paris, 16 rue des Francs Bourgeois (3e).....	13
2021 DAC 498 Apposition de plaques commémoratives sur les lieux d'arrestation de la rafle du 14 mai 1941.....	13
2021 DAC 499 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Alain Decaux, 86 bd Flandrin (16e).....	14
2021 DAC 672 Affectation d'un ensemble immobilier en volumétrie sis 26-30 rue de la Tombe Issoire et 15-17 villa Saint-Jacques (4e), à l'établissement public Paris Musées et modification de l'annexe aux statuts de Paris Musées.....	14
2021 DAC 693 Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la SAS Des Mots et Des Arts pour la Tour Saint-Jacques (Paris Centre).....	15
2021 DAE 42 Avenants pour la prolongation de conventions industrielles de formation par la recherche avec l'ANRT et de contrats de collaboration avec des laboratoires de recherche.....	15
2021 DAE 52 Emplacement commercial sur la pelouse de la Muette (16e). Convention d'occupation du domaine public.....	16
2021 DAE 63 Les Grands Prix de la Création de la Ville de Paris 2021.....	17
2021 DAE 82 Signature de conventions d'occupation du domaine public : activités commerciales sur des emplacements durables du domaine public.....	17
2021 DAE 84 Marché couvert des Enfants Rouges (3e) - Principe du renouvellement de la délégation de service public.....	19
2021 DAE 87 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 2.000 euros.....	19
2021 DAE 88 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 3.000 euros.....	20
2021 DAE 89 Avenants aux conventions relatives au « Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités ».....	20
2021 DAE 93-DEVE Convention et subvention de fonctionnement (54.000 euros) à l'association La Communauté EcoTable.....	21
2021 DAE 95 Subvention de fonctionnement (50.000 euros) dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec l'association Paris et Compagnie (19e).....	21
2021 DAE 96 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 580 euros.....	21
2021 DAE 103 Prix du Goût d'Entreprendre (40.000 euros) à destination de créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire à Paris - 16e édition.....	22
2021 DAE 104 Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris (4.000 euros) récompensant le ou les lauréats du Grand Prix de la baguette pour 2021.....	22
2021 DAE 106 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 2.000 euros.....	23
2021 DAE 107 Convention et garantie de la Ville de Paris pour un emprunt de 7.000.000 euros à contracter par l'Office du Tourisme et des Congrès (OTCP) destiné au financement de l'acquisition de locaux situés 76 rue Beaubourg (3e).....	23
2021 DAE 108 Aides au développement de projets d'étudiant-e-s et de jeunes diplômé-e-s dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (30.000 euros).....	24
2021 DAE 112 Subvention (5.000 euros) à La Mutuelle Des Étudiants (LMDE)- Stands Alimental.....	24
2021 DASCO 9 Collèges publics parisiens, centres scolaires en hôpital et lycées municipaux - Dotations complémentaires de fonctionnement (2.787 euros), subventions d'équipement (76.350 euros), et subventions pour travaux (279.691 euros).....	25
2021 DASCO 27 Indemnisation amiable de MAIF, subrogée dans les droits de son assuré, en réparation du préjudice subi suite à un incident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.....	26
2021 DASCO 29 Contrat entre la Ville de Paris et les familles parisiennes dans le cadre de l'inscription des enfants aux vacances Arc-en-Ciel.....	26
2021 DASES 9 Subventions (144.500 euros) à 10 associations et avenants aux conventions avec 4 d'entre elles pour leurs actions de loisirs et vacances adaptés pour des personnes en situation de handicap et de répit aux familles.....	26

2021 DASES 12 Signature du Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale (centres sociaux, espaces de proximité, espaces de vie sociale) avec la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de Paris pour la période 2021-2023.	27
2021 DASES 38 Subventions (43.500 euros) à 2 associations et convention en faveur du bien-être des personnes âgées et de leurs aidants.	28
2021 DASES 41-DAC Subventions (3.900 euros) à 3 associations pour leurs actions facilitant l'accès des seniors à la culture et aux loisirs.	28
2021 DASES 42-DAC Subventions (12.600 euros) pour les associations Compagnie Résonances (18e), Culture et Bibliothèques pour tous (13e, 15e et 16e), Tous ensemble (20e) pour leurs actions de soutien aux seniors isolés et de renforcement du lien social. Convention avec la Table ouverte (18e).....	29
2021 DASES 56 Subventions (42.650 euros) et conventions avec à 7 associations pour leurs actions d'aide à l'accès aux droits et ateliers sociolinguistiques.	29
2021 DASES 62 Subvention (22.000 euros) à 2 associations pour leurs actions dans les domaines du bien-être et de la santé des seniors.	30
2021 DASES 64 Subventions (15.500 euros) et convention avec 3 associations pour leurs actions facilitant l'accès à l'information et aux droits des seniors parisiens.	30
2021 DASES 65 Subvention d'investissement (120.000 euros) et convention avec l'association Le Moulin Vert pour l'aménagement d'un Foyer d'Accueil Médicalisé, d'un Foyer de Vie et d'un Foyer d'Hébergement, 52 av. de Versailles (16e).	31
2021 DASES 70 Subvention d'investissement (547.000 euros) et convention entre la Ville de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'humanisation du CHRS Carrières - Complément du budget participatif 2016.....	31
2021 DASES 72 Signature d'une convention de partenariat de recherche avec la Fondation Nationale des Sciences Politiques et la CAF de Paris, pour la réalisation d'une étude sur les bénéficiaires du RSA.	32
2021 DCPA 8 Signature du PACTE Bois-Biosourcés portée par la FIBOIS Ile-de-France.	32
2021 DDCT 11-DASCO-DASES-DAE Subventions (159.536 euros) à 3 associations pour le financement de Réseau EIF-FEL 2021 au titre de l'intégration.....	33
2021 DDCT 14-DJS Subventions (136.500 euros) à 27 associations au titre de l'insertion socio-professionnelle des parisiennes éloignées de l'emploi et de l'égalité professionnelle.	34
2021 DDCT 17 Subventions (134.000 euros) à 12 associations pour le financement de 15 projets au titre de l'intégration.....	36
2021 DDCT 22 Subventions (467.258 euros) à 72 associations pour le financement de 97 emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires parisiens.....	37
2021 DDCT 28 Diminution du nombre de représentants de la Société d'économie mixte d'aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP).	42
2021 DDCT 29 Modification de la fixation des périmètres et des noms des Conseils de quartier de Paris Centre.	43
2021 DEVE 16 Dénomination « jardin Toussaint Louverture » attribuée à l'espace vert situé 47 rue des Cendriers (20e).	43
2021 DEVE 21 Renouvellement de la convention avec l'association « Cirque Ici » pour l'occupation du bâtiment n°6 situé dans le Jardin d'Agronomie Tropicale au sein du bois de Vincennes (12e).	44
2021 DEVE 23 Subvention (5.000 euros) à l'association Faune Alfort et signature d'un avenant à la convention de partenariat.	44
2021 DEVE 26 Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec la Société d'Agriculture Urbaine Généreuse et Engagée (La SAUGE) pour l'organisation annuelle d'événements relatifs à l'agriculture urbaine et subvention de fonctionnement (5.000 euros) dans ce cadre.	44
2021 DFA 9 Signature d'un contrat de concession de service public, portant sur l'exploitation, l'entretien et la valorisation du camping de Paris situé dans le bois de Boulogne (16e).....	45
2021 DFA 10 Camping de Paris - Bois de Boulogne. Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec Voies Navigables de France, portant droit à l'occupation d'un terrain constituant l'ancien bras de Seine dit « de la Folie » (16e).	45
2021 DFA 17 Budget Ville de Paris - Régisseuses et régisseurs. Demandes en décharge de responsabilité ou en remise gracieuse.	45
2021 DFPE 44 Subvention (102.869 euros) et avenant n° 6 avec l'association Accueil Goutte d'Or (18e) pour la halte-garderie La Caravelle.	46
2021 DFPE 55 Subventions (80.124 euros), convention et avenant n° 8 avec l'association Les 19e Rugissants (19e) pour la crèche parentale La Maison des Lutins.	47
2021 DFPE 60 Subvention (67.015 euros), avenant n° 6 avec l'association Grenadine et Menthe à l'Eau (19e) pour la crèche parentale.	47
2021 DFPE 65 Subvention (13.321 euros) et avenant n° 6 avec l'association Accueil Des Tout Petits Au Bon Conseil (7e) pour la halte-garderie.....	48
2021 DFPE 71 Subvention (27.282 euros) et avenant n° 6 avec l'association Les Petits Lardons (10e) pour la crèche parentale.	48
2021 DFPE 72 Subvention (54.636 euros) et avenant n° 6 avec l'association Capucine et Papillons, Jardin d'Enfance (13e) pour la crèche parentale.....	49
2021 DFPE 73 Subvention (20.199 euros) et avenant n° 6 avec l'association La Maison de l'Enfance (16e) pour la halte-garderie.	49
2021 DFPE 79 Subventions (1.714.546 euros) et avenants n° 6 avec l'association ENVOLUDIA (93100 Montreuil) pour ses 5 établissements d'accueil de la petite enfance.	50
2021 DFPE 80 Subventions (1.529.528 euros) et avenants n° 4, 5 et 6 avec l'association La Croix Rouge Française (14e) pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance.....	50
2021 DFPE 81 Subvention (94.185 euros) et avenant n° 8 avec l'association L'Araignée Gentille (18e) pour le multi-accueil L'Araignée Gentille.	51
2021 DFPE 83 Subventions (141.281euros) et avenants n° 6 avec l'association Arthur et Marine (13e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance.....	52
2021 DFPE 94 Subvention (41.812 euros) et avenant n° 7 avec l'association La Cool Douche (14e) pour la crèche parentale.	52
2021 DFPE 96 Subvention (49.269 euros) et avenant n° 6 avec l'association La Porte Entr' Ouverte (14e) pour la crèche parentale.....	53
2021 DFPE 100 Subvention (101.000 euros) et convention avec l'association Maison Bakhita (4e) pour la création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants au 5 ter -7 rue Jean Cottin (18e).	53
2021 DFPE 104 Subvention (108.605 euros) et avenant n° 6 avec l'association pour la diversité culturelle et sociale - l'Enfance en Couleurs (11e) pour sa structure multi-accueil.....	54
2021 DFPE 108 Subvention (74.564 euros) et avenant n° 6 avec l'Association Relais 59 (12e) pour la halte-garderie.....	54
2021 DFPE 109 Subvention (53.135 euros) et avenant n° 6 avec l'association La Halte d'Enfants Varet Saint Charles (15e) pour la Halte-garderie La Coccinelle.....	55
2021 DFPE 113 Subvention (85.053 euros) et avenant n° 6 avec l'association Mini Coccinelles (11e) pour l'établissement multi-accueil.	55
2021 DFPE 114 Subvention (171.318 euros) et avenant n° 6 avec l'Association pour le Développement de la Pré-Scolarisation (9e) pour la halte-garderie Atelier Berlioz.	56
2021 DFPE 115 Subvention (63.126 euros) et avenant n° 6 avec l'association L'Ile aux Trésors (19e) pour la crèche parentale.....	56
2021 DFPE 116 Subvention (35.173 euros) et avenant n° 8 avec l'association Crèche Parentale Farandole (20e) pour la crèche parentale.....	57
2021 DFPE 117 Subvention (94.720 euros) et avenant n° 7 avec l'association Babillages (11e) pour la crèche parentale.....	57
2021 DFPE 118 Subvention (66.158 euros) et avenant n° 6 avec l'association Les Enfances (18e) pour la crèche parentale.	58
2021 DFPE 119 Développement d'activités partagées et ludiques parents-enfants les samedis matin dans les établissements d'accueil de la Petite Enfance - Subventions (142.273 euros) à 17 associations, avec conventions pour leurs actions à Paris centre et dans les 6e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, et 20e arrondissements.....	58

2021 DFPE 124 Réalisation d'un équipement de petite enfance - Avenant de prolongation d'une convention de subventionnement (999.600 euros maximum) signée avec la CAF de Paris.....	60
2021 DFPE 127 Subvention (54.367 euros) et avenant n° 6 avec l'association Balustrade (11e) pour la crèche parentale.	60
2021 DFPE 128 Subvention (116.300 euros) et avenant n° 6 avec l'association Les Crocos (12e) pour la crèche parentale.	61
2021 DFPE 147 Etablissements d'accueil de la petite enfance engagés dans la démarche « à vocation d'insertion professionnelle » - Conclusion de 6 conventions de subventionnement avec la CAF de Paris.....	61
2021 DGRI 4 Cotisations à plusieurs réseaux internationaux de villes au titre de 2021.....	62
2021 DGRI 6 Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et l'association MAG-Jeunes relative à l'organisation de la Conférence internationale sur l'inclusion des jeunes LGBTQI+ le 17 mai 2021.....	62
2021 DGRI 17-DPE Signature d'une convention cadre relative à l'action internationale de la Ville de Paris et d'Eau de Paris.	62
2021 DGRI 18-DPE Subventions 2021 pour les projets pluriannuels soutenus dans le cadre des appels à projet SOLIDAE 2020 et antérieurs, et avenants à 5 conventions.	63
2021 DGRI 19-DLH Maison des Journalistes - Subvention (34.000 euros), renouvellement de bail, aide en nature et convention.	65
2021 DGRI 20 Convention de co-production de l'exposition « Le Cri du Silence » entre la Ville de Paris et M. Antoine Agoudjian, auteur.	66
2021 DGRI 21 Convention de co-production entre la Ville de Paris et l'association EUNIC relative à l'organisation de l'exposition intitulée « Visage(s) d'Europe » qui aura lieu du 30 avril au 19 mai 2021.....	66
2021 DICOM 9 Partenariats en faveur de l'exposition sur Simone Veil.	67
2021 DICOM 10 Conventions pour les expositions sur la voie publique.....	67
2021 DICOM 12 Convention de co-production de l'opération « Paris je t'aime ».	67
2021 DICOM 13 Fixation du tarif de redevance d'occupation du domaine public pour les stands de vente dans le cadre des expositions de la Ville de Paris au sein de la salle Saint-Jean de l'Hôtel de Ville.	68
2021 DICOM 14 Avenant à la convention de co-organisation avec les Archives Nationales.....	68
2021 DICOM 15 Convention de concession de droits d'auteur « œuvre éphémère ».	68
2021 DICOM 16 Convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux pour le 40e anniversaire de l'élection de François Mitterrand.	69
2021 DILT 2 Perception d'une recette exceptionnelle liée aux sinistres causés par 2 dégâts des eaux, 7 bd Morland (4e).....	69
2021 DILT 3 Convention entre la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services de la Ville de Paris (DILT).	69
2021 DJS 52 Centres Paris Anim' Bessie Smith, Annie Fratellini, Musidora, Pina Bausch et son annexe Maya Angelou (12e) - Avenant à la convention de délégation de service public avec l'association CLAJE.....	70
2021 DJS 68 Subvention annuelle de fonctionnement (200.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat avec le PUC Rugby au titre des années 2021 et 2022.	70
2021 DJS 75 Centre sportif Alain Mimoun (12e) - Dépôt d'une demande de permis de démolir.....	70
2021 DJS 76 Création d'un bâtiment club house et d'une couverture des tennis au centre sportif Dauvin (18e), au titre du BP 2018 - Dépôt d'une demande de permis de construire.	71
2021 DJS 78 Centres Paris Anim' Brancion, Cévennes, Sohan Benziane, Frères Voisin et théâtre Paris Plaine (15e) - Approbation du principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des équipements.....	71
2021 DJS 79 Approbation du contrat de délégation de service public pour la gestion de la piscine Suzanne Berlioux (Paris Centre) avec la société S-PASS.....	71
2021 DJS 81 Centres Paris Anim' Château Landon, Grange aux Belles, Jean Verdier et Espace Jemmapes (10e) - Approbation du principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des équipements.....	72
2021 DJS 83 Modalités de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'Espace sportif Pailleron (19e).....	72
2021 DJS 89 Mise en œuvre du dispositif « Pass Jeunes » pour l'année 2021.....	73
2021 DJS 90 Conditions de gratuité et tarifs applicables à l'occupation de locaux au sein de l'immeuble communal 4 place du Louvre (1er) pour les activités de la Maison pour la Jeunesse.....	74
2021 DLH 17 Contribution financière (300.000 euros) à la Foncière de la Ville de Paris, organisme de foncier solidaire.....	74
2021 DLH 18 Rachat du programme situé 6-8 rue Bellot (19e) par COALLIA Habitat - Octroi de la garantie d'emprunt par la Ville de Paris pour un Prêt Transfert de Patrimoine (710.148 euros).	75
2021 DLH 33-1 Réitération des garanties d'emprunt finançant des opérations de logement social de Paris Habitat - Garantie des prêts PAM du groupe « Alsace Prévoyance » (19e) - (899.410 euros).....	76
2021 DLH 33-2 Réitération des garanties d'emprunt finançant des opérations de logement social de Paris Habitat - Garantie des prêts PAM du groupe « Alphonse Karr » (19e) - (23.459.364 euros).	77
2021 DLH 33-3 Réitération des garanties d'emprunt finançant des opérations de logement social de Paris Habitat - Garantie des prêts PAM du groupe « Vaucouleurs » (11e) - (2.112.286 euros).....	78
2021 DLH 33-4 Réitération des garanties d'emprunt finançant des opérations de logement social de Paris Habitat - Garantie des prêts PAM du groupe « Vilette Stemler» (19e) - (4.114.132 euros).....	80
2021 DLH 34 Aliénation de parties communes dans l'immeuble en copropriété 62-66 rue Vieille du Temple (3e).....	81
2021 DLH 41 Subvention (863.136 euros) et convention pluriannuelle 2021-2023 avec l'association SOLIHA Paris-Hauts-de-Seine-Val d'Oise.....	82
2021 DLH 44 Garantie d'un prêt PLS, souscrit dans le cadre d'un refinancement par BATIGERE ILE DE France et finançant une opération de logement social dans le 13e arrondissement (2.112.750,45 euros).	82
2021 DLH 50 Location des immeubles 77 et 79-81 rue du Château des Rentiers (13e) à la RIVP - Déclassement du domaine public et avenants à baux emphytéotiques.	83
2021 DLH 51 Location de l'immeuble 28 rue Ledru-Rollin (12e) à ELOGIE-SIEMP - Bail emphytéotique.....	84
2021 DLH 52 Location de l'immeuble 31 rue Pouchet (17e) à ELOGIE-SIEMP - Bail emphytéotique.....	85
2021 DLH 54 Réaménagement d'une partie de la dette financière d'ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Maintien de la garantie d'emprunts par la Ville de Paris (121.101.283,46 euros).	86
2021 DLH 59 Subventions (622.000 euros) à 5 associations participant à l'information des parisiennes et parisiens sur le logement et l'habitat et améliorant l'accès aux droits - 2 conventions triennales.....	87

2021 DLH 60 Location du lot n°2 dépendant de l'immeuble en copropriété 7-11 place de la Bataille de Stalingrad/272 rue du Faubourg Saint-Martin (10e) à la RIVP - Avenant à bail emphytéotique.	87
2021 DLH 61 Modification suite à un refinancement de la garantie d'emprunt accordée par la Ville de Paris pour la réalisation d'un programme de logement social par ICF Habitat La Sablière (1.909.885,03 euros).	88
2021 DLH 65 Modification de garantie d'emprunt finançant un programme de rénovation de logements sociaux par Seqens (1.406.643 euros).	89
2021 DLH 67 Conférence du logement de Paris - Signature de la convention parisienne d'attribution.	90
2021 DLH 68 Réalisation d'une matériauthèque pour la construction écologique par l'Agence Parisienne du Climat, dans le cadre du budget participatif - Subvention (24.900 euros).	91
2021 DLH 71 Autorisation administrative d'urbanisme pour le remplacement des menuiseries extérieures du 9 rue de Courcelles (8e).	91
2021 DLH 72 Fixation du tarif d'occupation du domaine public et attribution d'aide en nature à l'association Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ).	91
2021 DLH 74 Autorisation de signature d'un protocole transactionnel avec ENEDIS au terme d'un bail commercial au 6 rue d'Aboukir (2e).	92
2021 DLH 75 Autorisation de signature d'un protocole transactionnel avec EDF au terme d'un bail commercial au 70 bd Barbès (18e).	92
2021 DLH 77-1 Réitération, modification et demande de garantie d'emprunt finançant le programme de la RIVP - Prêts PLUS du programme réalisé 33 bis rue Saint Didier (16e). (97.016 euros).	93
2021 DLH 77-2 Réitération, modification et demande de garantie d'emprunt finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Prêts PLAI et PLUS du programme réalisé 6 à 16 rue Mousset Robert (12e). (4.597.265 euros).	94
2021 DLH 77-3 Réitération, modification et demande de garantie d'emprunt finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Prêts PLS du programme réalisé 8 rue des Montiboeufs (20e). (4.720.786 euros).	96
2021 DLH 77-4 Réitération, modification et demande de garantie d'emprunt finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Prêts PLS du programme réalisé 5-7 rue de l'École de Médecine (6e). (1.702.548 euros).	97
2021 DLH 77-5 Réitération, modification et demande de garantie d'emprunt finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Prêts PLAI et PLUS du programme réalisé 25 rue Jasmin et 11-13 rue Henri Heine (16e). (6.471.702 euros).	98
2021 DLH 77-6 Réitération, modification et demande de garantie d'emprunt finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Prêts PLUS du programme réalisé 17 bd Jourdan (14e). (6.141.659 euros).	100
2021 DLH 77-7 Réitération, modification et demande de garantie d'emprunt finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Prêts PLAI, PLUS et PLS du programme réalisé 66 rue Pelleport (20e). (2.744.438 euros).	101
2021 DLH 77-8 Réitération, modification et demande de garantie d'emprunt finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Prêts PLAI et PLUS du programme à réaliser 2 rue Jouffroy d'Abbans et 1 bd Pereire (17e). (2.830.973 euros).	103
2021 DLH 77-9 Réitération, modification et demande de garantie d'emprunt finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Prêts PLAI et PLUS du programme réalisé 7 rue Lantiez (17e). (1.559.747 euros).	104
2021 DLH 77-10 Réitération, modification et demande de garantie d'emprunt finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Prêt PLAI et PLUS du programme réalisé 18 rue de la Jonquière (17e). (1.749.289 euros).	106
2021 DPE 16 Mise à disposition de biens - Avenant n° 9 à la convention du 16 février 1971 et convention entre la Ville de Paris et le SIAAP.	107
2021 DPE 17 Subvention (35.000 euros) et convention avec l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement pour l'organisation de son 100e congrès en 2021 à Paris.	108
2021 DPSP 6 Subvention (850.000 euros) et avenant à convention avec GIE Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS) dans le cadre de la politique parisienne de prévention de la délinquance et de la tranquillité publique.	108
2021 DRH 27 Fixation des modalités de rémunération d'agents vacataires de la Ville de Paris.	109
2021 DRH 30 Adaptation des épreuves et du règlement du concours d'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris, dans la discipline arts plastiques, dans les classes de niveau élémentaire pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19.	109
2021 DRH 31 Adaptation des épreuves et du règlement du concours d'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris, dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19.	111
2021 DU 6 ZAC Bédier-Oudiné (13e) - Acquisition de volumes abritant les services municipaux.	112
2021 DU 29 Dénomination quai Jacques Chirac (7e).	112
2021 DU 43 Vente à AXIMO de 2 lots de copropriété situés 20 rue Jacques Louvel Tessier (10e) en vue de réaliser un logement locatif social.	113
2021 DU 48 Dénomination passerelle André Léo (12e).	113
2021 DU 49 Dénomination rue Caroline et William Herschel (6e).	114
2021 DU 51-1 Cession à SNCF Réseau d'emprises de voirie dépendant du Pont Rail rue d'Aubervilliers (18e et 19e).	114
2021 DU 51-2 Acquisition d'une emprise de voirie (volume n° 1) auprès de SNCF Réseau dépendant du Pont Rail rue d'Aubervilliers (19e).	115
2021 DU 53 Acquisition auprès de la SEMAEST d'un local commercial situé 4 rue Dejean (18e).	115
2021 DU 57 Servitude de vue au profit de la société Axone Promotion au 42 rue des Poissonniers (18e).	116
2021 DU 58 Opération de requalification de la rue Boris Vian et des arcades de la rue de la Goutte d'Or (18e) - Avenant à la convention avec l'association Droits & Habitats (anciennement Comité Actions Logement) pour sa relocalisation au 25 rue de la Charbonnière dans le cadre de l'opération d'aménagement.	117
2021 DU 60 Secteur Gare du Nord (10e) - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial conclu avec la SA Gare du Nord 2024 pour la participation au financement de la requalification des espaces publics rendue nécessaire par le projet de modernisation et d'extension de la Gare du Nord.	118
2021 DU 65 Dénomination promenade Gisèle Halimi (7e).	118
2021 DVD 8 Ligne de bus de quartier Brancion-Commerce (15e) - Avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence du STIF.	119
2021 DVD 34 Valorisation des véhicules abandonnés - Convention provisoire de retrait-destruction.	119
2021 DVD 38 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris. Montant : 241.597,71 euros.	120
2021 DVD 39 Prolongement du RER E Eole à l'ouest. Convention-relais n° 1 relative au financement sans retard du projet.	120
2021 DVD 44 Aménagements de voirie en faveur de l'accessibilité des points d'arrêt des bus. Demande de subventions auprès d'Ile-de France Mobilités.	121
2021 DVD 46 Prolongement du Tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (17e et 16e) - Convention de prestation de mission de sécurité ferroviaire en phase travaux au profit de SNCF RÉSEAU.	121
2021 DVD 47 Parc de stationnement Montpamasse-Raspail (14e) et vélostation Gare Montpamasse - Avenant n° 7 à la convention de concession.	122

2021 DVD 53 Prolongement du Tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (17e et 16e). Dispositif d'accompagnement concernant les travaux bruyants.....	122
2021 PP 11 Modification de la délibération n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 modifiée portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la préfecture de police.	123
2021 PP 12 Modification de la délibération n° 2011 PP 55 des 17 et 18 octobre 2011 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externes sur titres et travaux et internes sur épreuves d'ingénieur de la préfecture de police.....	124
2021 PP 18 Don à la BSPP de 2 échographes modèle U-LITE EXP par l'entreprise ALLIANZ IARD.....	125
2021 PP 22 Modification de la délibération n° 2020 PP 83 des 6, 7 et 8 octobre 2020 relative aux emplois relevant du statut des administrations parisiennes rémunérés sur le budget spécial de la préfecture de police.....	125
2021 PP 23 Modalités de recrutement et de rémunération des agents contractuels sur des emplois de catégorie A, B et C relevant du statut des administrations parisiennes.....	137
2021 PP 24 Modalités d'attribution de la réserve d'objectifs à certains personnels relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police.....	141
2021 PP 25 Prise en charge des frais de voyage du congé bonifié et de l'indemnité de cherté de vie au bénéfice des personnels relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police.	141
2021 PP 26 Modalités de versement du « forfait mobilités durables » aux personnels relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police.....	143
2021 PP 27 Dispositions fixant les taux de promotion de l'avancement de grade dans certains corps de catégorie A, B et C relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police pour l'année 2021.	144
2021 PP 28 Convention de financement des activités de la fondation Louis Lépine pour 2021.	146
2021 PP 29 Dispositions fixant la nature de l'épreuve, les modalités et les règles générales d'organisation du concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la préfecture de police.	146
2021 PP 30 Protocole d'accord transactionnel avec la société LOISELET & DAIGREMONT, syndic de la copropriété située 76 av. Pajol (11e).	147
2021 PP 31 Convention de groupement de commandes avec les services État de la Préfecture de police concernant la fourniture d'équipements de protection individuelle « sanitaire » et de moyens de désinfection.	148
2021 PP 32 Maintenance et développement du Système d'Information Géographique (SIG) dit GéoPPortail de la préfecture de police.....	148
2021 PP 33 Prestations de fourniture de denrées alimentaires destinées aux ordinaires de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP).	149
2021 PP 34 Acquisition par le Laboratoire central de la préfecture de police de plusieurs matériels de spectrométrie en 6 lots.	149
2021 PP 35 Autorisation de signer les marchés publics à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et/ou les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique.	150
2021 PP 36 Maintenance des toitures terrasses et toitures à pans inclinés des emprises de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP).	150
2021 PP 37 Maîtrise d'œuvre technique pour l'opération de mise en sécurité incendie des 1er et 2e sous-sols de la Caserne Cité (4e).	151
2021 PP 38 Maîtrise d'œuvre et missions complémentaires CSSI, SIGNA et SYNTHESE pour l'opération de création de 3 escaliers de secours dans les ailes Est ou Ouest du bâtiment de la Caserne Cité (4e).....	151
2021 SG 12 Convention de coopération relative aux enjeux de prévention et de sécurité entre la Ville de Paris et la Ville d'Issy-les-Moulineaux.	152
2021 SG 14 Convention de Partenariat entre la Ville de Paris et l'ESSEC.	152
2021 SG 15 Stratégie de coopération Paris Seine-Saint-Denis.....	152
2021 SG 16-DVD Convention entre la Ville de Paris et l'établissement public territorial Plaine Commune fixant les modalités d'aménagement paysager, d'entretien et d'exploitation des berges du canal Saint-Denis.....	153
2021 SG 19 Avis sur les projets d'arrêtés des communes limitrophes de la Ville de Paris instaurant une zone à faibles émissions.	153
2021 SG 20 Projet d'aménagement des abords de la Cathédrale Notre-Dame-de-Paris (4e) - Approbation de la réalisation de l'opération : périmètre, ambitions, organisation du dialogue compétitif de maîtrise d'œuvre, gouvernance, calendrier, modalités financières et partenariat.	154
2021 GEP 1 Création d'un dispositif de financement participatif vert et citoyen au bénéfice de la transition écologique.	155
2021 V.116 Vœu relatif à la mémoire de l'épidémie de Covid-19 et de ses victimes.	156
2021 V.117 Vœu relatif à la levée des brevets sur les vaccins contre la Covid-19.	157
2021 V.118 Vœu relatif à la solidarité internationale et aux brevets sur les vaccins contre la Covid-19.	158
2021 V.119 Vœu relatif aux conditions dans lesquelles se fera la réouverture des établissements scolaires.....	160
2021 V.120 Vœu relatif à l'accompagnement des entreprises pendant et post crise en matière de déplacements des salariés.....	161
2021 V.121 Vœu relatif à un plan de relance national pour les collectivités territoriales.	162
2021 V.122 Vœu relatif aux conditions dans lesquelles doit se dérouler la campagne de vaccination contre la Covid-19.....	163
2021 V.123 Vœu relatif aux recommandations émises par la Conférence citoyenne sur la régulation des meublés touristiques.....	164
2021 V.124 Vœu relatif à la situation en Birmanie.	164
2021 V.125 Vœu relatif à la détention et à la demande de transfèrement de Fabien AZOULAY, citoyen français emprisonné en Turquie.....	165
2021 V.126 Vœu relatif à la dénomination du TEP situé rue Olivier Métra (20e) en mémoire d'Eudy Simelane.....	166
2021 V.127 Vœu relatif à la démocratie participative et au pouvoir d'agir des Parisiens et des Parisiennes.	166
2021 V.128 Vœu relatif à la protection du patrimoine végétal.....	167
2021 V.129 Vœu relatif à l'accueil des salons d'exposition et de vente d'animaux de compagnie sur les sites appartenant à la Ville de Paris.....	168
2021 V.130 Vœu relatif à la réforme de l'assurance-chômage.....	169
2021 V.131 Vœu relatif à la suppression définitive des sacs plastiques dans les marchés alimentaires et non alimentaires, par tout commerce proposant des denrées alimentaires et lors d'événements organisés sur la voie publique.	170
2021 V.132 Vœu relatif à la réduction des déchets sur les marchés alimentaires et non alimentaires parisiens.	171
2021 V.133 Vœu relatif à la dénomination d'un lieu dans l'espace public du 9e arrondissement en hommage à Jacques Bravo, ancien Maire de 2001 à 2014.	172
2021 V.134 Vœu relatif à la dénomination du centre municipal situé rue de la Tour des Dames regroupant le centre d'animation Nouvelle Athènes, un gymnase, un dojo, des ateliers des beaux-arts, en « Centre Jacques Bravo », rendant ainsi hommage à l'ancien Maire du 9e arrondissement de Paris de 2001 à 2014.....	173
2021 V.135 Vœu relatif à l'attribution du nom de Bronia Dluska à la PMI du 2e arrondissement dite « Banque ».	173
2021 V.136 Vœu relatif à l'attribution du nom de Ruth Bader Ginsburg au Centre Paris Anim'Les Halles Le Marais.....	174
2021 V.137 Vœu relatif à la mémoire de la Commune de Paris dans le 13e arrondissement.	175

2021 V.138 Vœu relatif à la création d'un « parcours pour les femmes qui ont fait Paris ».....	175
2021 V.139 Vœu relatif à des hommages publics pour Cécile Chaminade, Fernande Decruck et Marguerite Monnot.....	176
2021 V.140 Vœu relatif à la reprise de l'activité culturelle et au soutien à la jeunesse.....	176
2021 V.141 Vœu relatif à la réouverture des galeries d'art à Paris.....	177
2021 V.142 Vœu relatif à la création d'un musée de l'Histoire de la Colonisation à Paris.....	177
2021 V.143 Vœu relatif à la reconversion des ateliers Berthier en une Cité du Théâtre.....	178
2021 V.144 Vœu relatif aux chantiers à fortes nuisances.....	178
2021 V.145 Vœu relatif à l'encadrement des entreprises exploitant des VAE et des scooters en free-floating.....	179
2021 V.146 Vœu relatif à la création de zones piétonnes pour faciliter les déplacements en extérieur pendant le confinement.....	179
2021 V.147 Vœu relatif à la désolidarisation de l'allocation adulte handicapé (AAH).....	180
2021 V.148 Vœu relatif au stationnement des personnes à mobilité réduite (PMR) titulaires de cartes de stationnement.....	181
2021 V.149 Vœu relatif à un accès à une connexion Internet de qualité dans les résidences et clubs séniors du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.....	182
2021 V.150 Vœu relatif à la mise en place de maraudes interdisciplinaires psychiatriques et sociales dans le cadre du Plan Crack.....	182
2021 V.151 Vœu relatif au remboursement des séances psychologiques.....	183
2021 V.152 Vœu relatif à la mise en place à l'APHP d'un accueil téléphonique ou technologique performant chargé du lien entre les personnes hospitalisées et leurs proches.....	184
2021 V.153 Vœu relatif à la convention d'attribution.....	184
2021 V.154 Vœu relatif à l'immeuble du 62 rue de Meaux (19e).....	185
2021 V.155 Vœu relatif à l'hébergement intercalaire.....	186
2021 V.156 Vœu relatif à la future passerelle reliant la Gare du Nord au boulevard de La Chapelle.....	187
2021 V.157 Vœu relatif au Centre Européen de Judaïsme.....	188
2021 V.158 Vœu relatif au projet d'aménagement de la Gare d'Austerlitz.....	188
2021 V.159 Vœu relatif à la révision du projet du Pôle Austerlitz.....	189
2021 V.160 Vœu relatif au projet "Austerlitz gare" porté par la SEMAPA.....	190
2021 V.161 Vœu relatif à l'aménagement du site Tour Eiffel.....	191
2021 V.162 Vœu relatif à la création de logements sociaux et d'équipements publics au sein des biens propriétés de la Ville de Paris.....	192
2021 V.163 Vœu relatif aux activités à destination des jeunes parisiens pour l'été 2021.....	192
2021 V.164 Vœu relatif au déploiement de capteurs CO2 dans les écoles, collèges et lycées.....	194
2021 V.165 Vœu relatif à la mobilisation du lycée « Lazare Ponticelli » pendant la durée des travaux de la cité scolaire « Gabriel Fauré ».....	194
2021 V.166 Vœu relatif à une expérimentation de petits déjeuners gratuits dans les écoles maternelles et élémentaires des quartiers politique de la Ville.....	195
2021 V.167 Vœu relatif au développement d'une offre supplémentaire de séjours de vacances à destination des enfants pour l'été 2021.....	196
2021 V.168 Vœu relatif à la nouvelle procédure d'affectation des élèves parisiens en lycée général et technologique.....	197
2021 V.169 Vœu relatif aux dispositifs de protection de l'enfance.....	198
2021 R.23 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein du Comité départementale de l'Aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.....	200
2021 R.24 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil territorial de santé.....	200
2021 R.25 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la Fondation Josette Day-Solvay (Conseil d'administration).....	200
2021 R.26 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein du Groupe hospitalier universitaire AP-HP Sorbonne université (Tenon, Saint-Antoine, Rothschild, Armand Trousseau, Pitié Salpêtrière, Charles Foix) (Conseil hospitalier territorial).....	200
2021 R.27 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission locale du site patrimonial du 7e arrondissement.....	200
2021 R.28 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Comité des Finances Locales.....	201
2021 R.29 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la Société Publique locale PariSeine (Conseil d'administration).....	201
2021 R.30 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la Société Anonyme d'économie mixte PariSeine (Conseil d'administration).....	201
2021 R.31 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Groupement d'intérêt économique Paris Commerce (Conseil d'administration).....	201
2021 R.32 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte des parcs du Tremblay et de Choisy Val-de-Marne (Comité syndical).....	201
2021 R.33 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission régionale du patrimoine et des sites.....	202
2021 R.34 Désignation de représentants au sein de la Régie Municipale Eau de Paris (Conseil d'administration).....	202
Liste des membres du Conseil de Paris	203
Table des matières	206

Le Chef du Service du Conseil de Paris
 Directeur de la publication
 Vincent de VATHAIRE